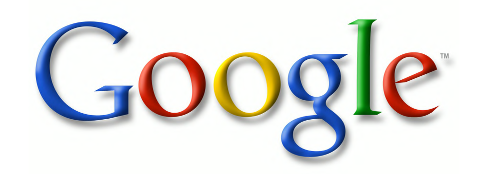
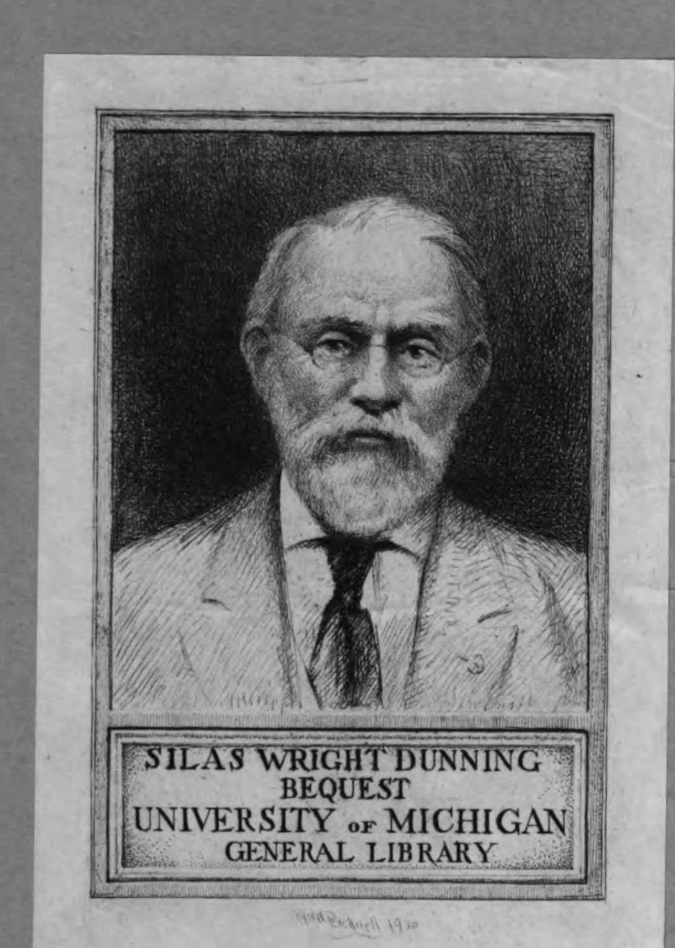
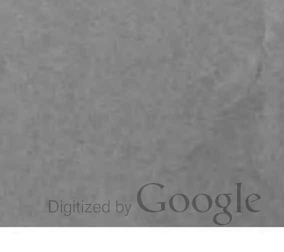



Bulletin
Geschied- en Oudheidkundige Kring van Kortrijk




Digitized by Google

Bulletijn

VAN DEN

Geschied- en Oudheidkundigen Kring,

TE KORTRIJK.

III.



Bulletin

DU

Cercle Historique et Archéologique

DE COURTRAI.

III.

Bulletijn

VAN DEN

Geschied- en Oudheidkundigen Kring,

TE KORTRIJK.

DERDE JAARGANG, 1905-1906.

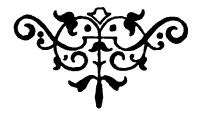
Bulletin

DU

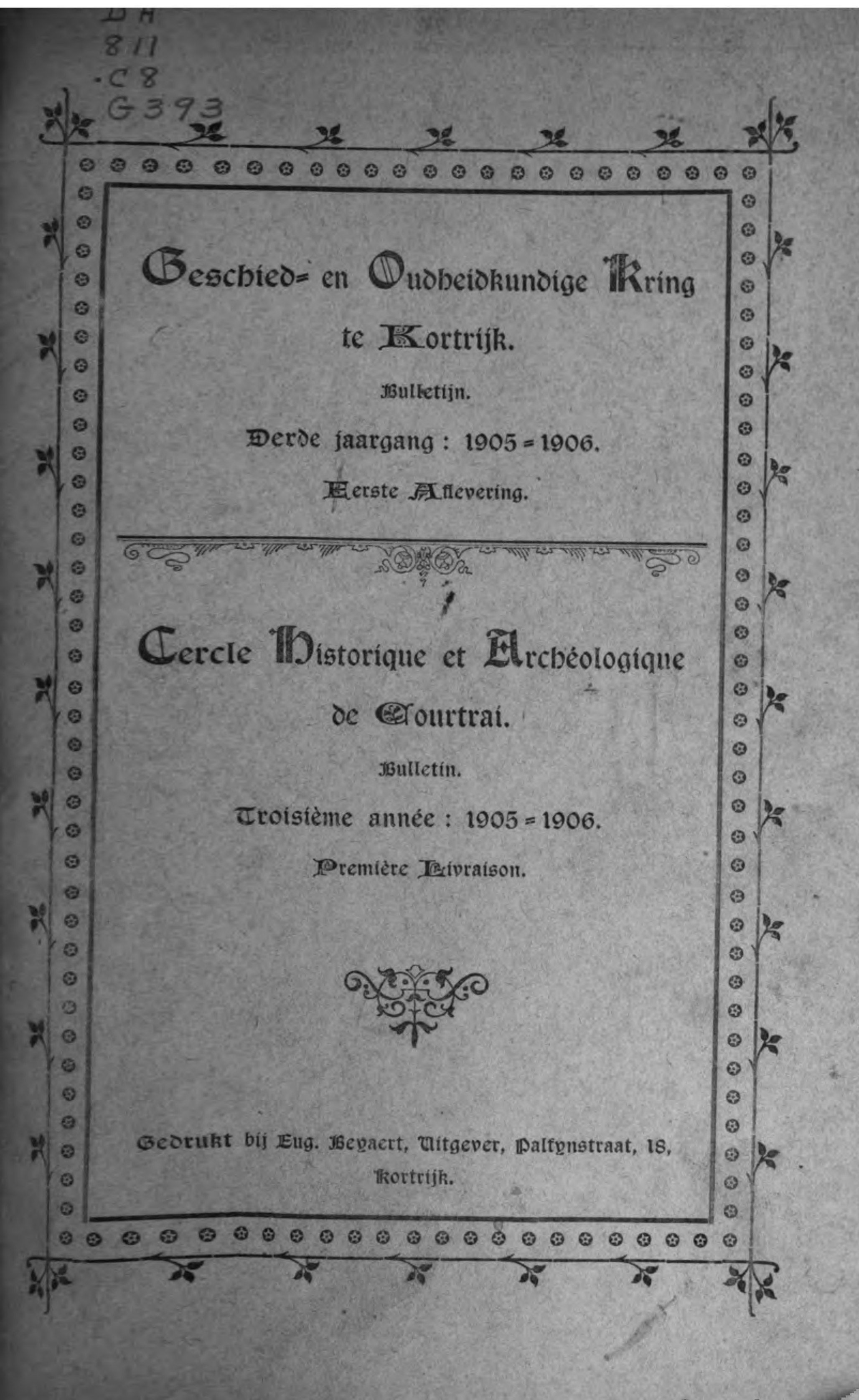
Cercle Historique et Archéologique

DE COURTRAI.

TROISIÈME ANNÉE, 1905-1906.



Gedrukt bij Eugène Beyaert, Dalfynstraat, 18, Kortryk.
1905-1906.



Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Bulletijn.

Derde jaargang : 1905-1906.

Eerste Aflevering.

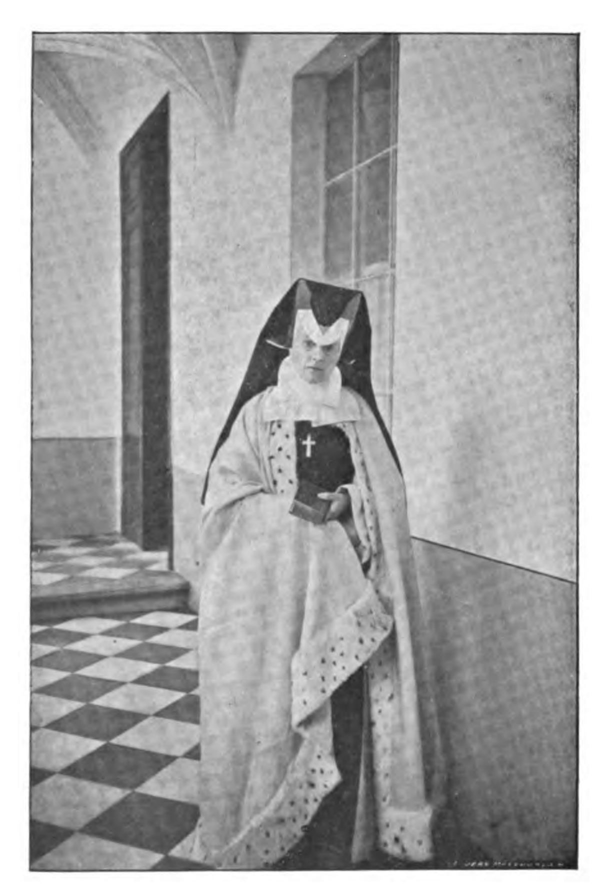
Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Bulletin.

Troisième année : 1905-1906.

Première Livraison.

Gedrukt bij Eug. Beyaert, Uitgever, Palfynstraat, 18, Kortrijk.



Cliché de M. G. Claeys.

AUDENARDE :

DANS UN DES CLOITRES DE L'HOPITAL.

Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Derde jaargang : 1905-1906.

Eerste aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Troisième année : 1905-1906.

Première livraison.

I.

Verslagen der Zittingen.
Procès-verbaux des Séances.

1° ALGEMEENE ZITTING OP DONDERDAG 18 MEI 1905.
1° SÉANCE GÉNÉRALE DU 18 MAI 1905.

GEOPEND om 6 uren, onder het voorzitterschap van den Z. E. H. de Gryse.

Zijn tegenwoordig : de heeren B^n J. Bethune, G. Vercruysse, G. Caullet en Th. Sevens, leden van het bureel; de E. H. H. Ferrant, van Cappel en Joye ; de heeren de Bien, Acke, van Eeckhout, de Meire, van Dorpe en van de Craene, benevens verscheidene buitengewone leden en dames.

Zijn belet : B^n E. Bethune, E. Goethals, de Poorter en G. Claeys.

—

Wordt aanvaard als buitengewoon lid :

De E. H. de Vroe, superior van het klein Seminarie, Roeselare.

—

DE HEER TH. SEVENS leest een bondig verslag over onze werkzaamheden in 1904—5; welk stuk in dit nummer verschijnt.

De heer G. Caullet legt den staat van ontvangsten en uitgaven ter tafel.

De Z. E. H. de Gryse handelt over Kortrijk in 1839, naar aanleiding van een werkje, dat destijds te Brussel verscheen. — Zie verder.

De heer B^{n} J. Bethune bespreekt met kennis van zaken *Nos anciennes façades*. Zijne slotrede is een krachtige oproep tot bewaring van het oude, tot ernstige herstelling van het versletene.

Om 7 1/2 ure wordt de zitting geheven.



2° Zitting van 15 Juni 1905.

2° Séance du 15 juin 1905.

Voorzitter : Z. E. H. E. de Gryse.

Tegenwoordig : E. H. H. de Coninck, Ferrant en de Poorter; de heeren B^{n} J. Bethune, B^{n} E. Bethune, J. Carette, L. van Dorpe, van de Craene, Pollet, Caullet en Sevens.

De E. H. van Cappel meldt, dat hij belet is.

—

De heer Voorzitter stelt den E. H. F. Ronse, te Brugge, als buitengewoon lid voor. — Aanveerd.

—

De Commissie van Monumenten heeft eenen brief gezonden, meldende dat de Broeltorens en de brug, als gedenkstukken van tweede klas, onder hare hooge bescherming staan.

Voor die geruststellende verklaring zal een brief van bedanking gezonden worden.

De Kring heeft onderhandelingen aangeknoopt met den heer Gratry, rakende het herbouwen van zijn huis op de Markt. De leden vernemen met eene levendige voldoening dat onze gedachten, zoo ver mogelijk, in aanmerking worden genomen.

De weledele Graaf de Limburg-Stirum zal den Kring zijn nieuw werk : *Les Coutumes de Courtrai,* zenden. De heer Voorzitter stelt voor, den hooggeleerden geschiedschrijver schriftelijk te bedanken.

Het jaarlijksch uitstapje wordt voorloopig gesteld op Donderdag 20 Juli, en wel naar het lieve Oudenaarde.

—

De heer Th. Sevens leest eene bijdrage over *Kortrijk in 1830,* zijnde een verhaal van het aandeel onzer stad in de omwenteling.

De heer Voorzitter bedankt den schrijver en gelast den heer van Dorpe met het vereischte nazicht.

—

M. LE Bn JOSEPH BETHUNE s'occupe de la restauration de l'église collégiale Notre-Dame, en cette ville.

« Le sujet de la causerie archéologique inscrite à l'horaire de cette séance, dit-il, ne peut être, semble-t-il, que l'analyse des découvertes faites, tout récemment, à l'église Notre-Dame.

» Vous avez tous pu le constater, des fouilles importantes ont été pratiquées à la façade occidentale de l'édifice, que le porche disparate, construit par les chanoines du XVIIIe siècle, cachait absolument aux regards. Ce travail a fait apparaître complètement l'ancien portail, dont la belle architecture indique, par ses caractéristiques, le XIIIe siècle ; il a dégagé les puissants contreforts des tours, ainsi que la base de celles-ci ; enfin, une tranchée creusée en avant de la porte occidentale a permis d'affirmer que jamais l'entrée de l'église ne fut précédée d'un porche, au moins d'un porche de quelqu'importance, d'un porche en maçonnerie.

» Cette constatation n'est pas sans intérêt, en présence des diverses annotations que notre confrère, M. l'abbé de Poorter, a relevées dans les comptes de l'église. Ceux-ci mentionnent, en effet, une série de dépenses faites à différentes entrées de l'édifice, sans, cependant, permettre de retrouver aujourd'hui l'emplacement de chacune de ces portes :

1407. Item. Arnoldo tectori tegularum tegenti de novo duo portalia ecclesie, tegenti etiam de novo magnam turrim... VIII lb. II s.

Item, Martino de Grisepeert reparanti portale versus domum domini Theodorici, per duos dies ibidem, XVIII s. (1)

1408. Item, solutum Willelmo Hase per tres dies cum dimidio, pro postibus scindendis ad faciendum magnum hostium atrii ante domum domini Theodorici, XXXV s.

Item, solutum duobus carpentatoribus qui fecerunt dictum hostium per III dies, XXX s. (2)

1409. Item, Johanni Coevoete operanti per quatuor dies ad portam ecclesie versus domum quondam domini Theodorici, XXVII s. (3)

1420. Item, solutum magistro Petro sculptori ymaginorum pro quodam ymagine Nostre Domine ponendo ad magnum hostium occidentale ecclesie,... VI lb. (4)

(1) *Computus fabricæ Ecclesiæ collegiatæ Cortracensis,* aux archives de l'église, fo 3.
(2) *Ibid.,* fo 4.
(3) *Ibid.,* fo 3.
(4) *Ibid.,* fo 6.

1428. Secuuntur alie expense facte hoc anno in opere novo supra portale ecclesie versus Lizam.

Primo, solutum pro XIII quercubus emptis per dominum Jo. De Pietere, de quorum numero remanserunt octo integre que reposite sunt in cimiterio ecclesie XXX lb.

Cuidam latomo, operanti ad ecclesiam S[ti] Martini, pro inscidendo unum foramen in lapide quadrato in turri ex uno latere, et in muro huius ecclesie ab alio latere ad imponendum intus unam trabem VI s.

Arnoldo de Schaelledecker, tam pro schalliis, lattis, clavis, quam labore operariorum pro coperiendo dictum opus continens duas virgas in quadratura. XXIIII[a]. parte unius virge minus, paulo tamen plus vel paulo minus, qualibet virga computata ad XXXII. (stura) flan. ascendit in toto LXXV lb. IV s.

Duobus operariis qui discoperierunt antiquum opus et pro coperiendo parvum porticum super dictum portale de antiquis schalliis remanentibus de dicto antiquo opere, et pro visitando totam ecclesiam... IX lb.

Pro tribus millenariis clavorum usitatis tam in visitatione ecclesie quam in coperiendo dictum parvum porticum de antiquis schalliis... XXXVI s.

Pro duabus caudis sive doliis cum dimidia pro lattis faciendis pro dicto parvo porticu... XXIV s.

Johanni de Teempotghietere pro DCCV libris de plombo novo (qualibet libra empta pro XIV d.) et ex inde defalcatis CCCLX libris de antiquo plombo provenienti de ecclesia, quod ipse recepit in defalcationem novi...
XXIII lb. XI s. VI d. (1)

» Que conclure de ces données écrites et des constatations architectoniques ? A supposer la porte occidentale protégée par un porche, celui-ci n'a pu être qu'en bois et a dû revêtir la forme d'un auvent.

» Les fouilles ont fait découvrir une particularité très rare, sinon unique : les contreforts des tours étaient évidés, presque complètement, à rez-de-chaussée, de façon à former passage. Pourquoi cela ? Certes, il devait y avoir un large accès vers le portail de la nef centrale, sinon on n'eut point disposé là l'entrée principale ; mais cet accès n'était-il pas ménagé au moyen d'un pont jeté sur un fossé longeant, sans doute, la façade d'ouest ? Dans cette hypothèse, assez spéciale, je l'avoue, le passage à travers les contreforts des tours aurait seul permis de contourner l'église à rez-de-chaussée, comme des coursières permettent de longer un édifice à la hauteur des baies.

» Certains postes des comptes de la collégiale rendent, toutefois, pareille explication plausible. Ainsi, en 1413, il est question d'un fossé, que surmontait jadis un pont de fer ; l'année suivante, un certain Gilles travaille, devant l'église, à la construction d'un

(1) *Computus fabricæ Ecclesiæ collegiatæ Cortracensis,* aux archives de l'église, f[is] 10, 11.

chemin et doit pour cela démolir un mur ; en 1416, Roger Bochout entoure d'une clôture la place qui s'étend devant l'entrée principale de l'église.

1413. Item, duobus operariis extrahentibus lapides de fossa ante stolas, ubi pons ferreus iacere solebat... (1).

1414. Egidio, laboranti ante ecclesiam facientique viam et frangenti ibidem parvum murum per VIII dies. XXXII s. (2)

1416. Rogero Bochout pro factione clausure platee ante ecclesiam versus domum domini decani. XIV lb. VIII s.

Item pro factione clausure eiusdem platee ante magnum ostium ecclesie. XIII lb. XVI s. (3)

» N'oublions pas, non plus, que l'existence d'un fossé devant l'église peut s'expliquer par le fait que cet édifice s'élevait au milieu du château comtal.

» La destruction du pont et l'aménagement d'une place devant la façade de la collégiale étaient, vraisemblablement, la suite de la donation faite, en 1410, par le comte de Flandre au chapitre de Courtrai : Jean sans Peur avait abandonné aux chanoines les terrains occupés par son château, à condition d'y ouvrir une rue assez large pour permettre le passage de deux chariots de front, la rue Notre-Dame actuelle (4).

» L'église primitive, celle commencée par Baudouin de Constantinople, avait une façade occidentale de style tournaisien, qui se rapprochait notamment beaucoup de celle de Saint-Nicolas à Gand.

» Au pignon central, s'ouvrait une porte, encadrée de colonnettes à jolis châpiteaux et couronnée par un arc en tiers-point ; plus haut, était percée une vaste fenêtre, dont le seuil se trouvait plus bas que le seuil actuel. De chaque part, une tourelle ronde naissait en encorbellement et encadrait la façade principale.

» Les basses nefs n'avaient point de portes, comme de nos jours. Une baie ogivale les éclairait à l'ouest.

» Les deux tours de façade sont postérieures. Non seulement leur style l'indique, mais une particularité architecturale ne peut

(1) *Computus fabricæ Ecclesiæ collegiatæ Cortracensis,* aux archives de l'église, f° 3.
(2) *Ibid.,* f° 8.
(3) *Ibid.,* f° 9.
(4) Mussely et Molitor, *Cartulaire de... Notre-Dame à Courtrai,* n° CDXXIV, p. 290. On a mis à nu, devant le portail et reliant les contreforts voisins des tours, un double arceau, bandé presque au niveau du sol, bâti en pierres de Tournai régulièrement équarries. Ce n'est point là un travail de consolidation ; sa structure l'indique ; n'était-ce pas une des culées du pont ?

guère laisser de doute à cet égard. En effet, à la hauteur de la couverture du triforium, une moulure ou cordon saillant se profile, à l'extérieur du mur gouttereau, le long de toute la nef haute, jusqu'à la façade occidentale ; elle se prolonge donc, aujourd'hui, à l'intérieur de la tour du sud, ce qui ne serait point si le campanile était comtemporain du vaisseau.

» D'autre part, les textes copiés plus haut nous disent que, déjà en 1407, on couvrait de nouveau d'ardoises la grande tour, celle du sud. On en doit inférer que les clochers dataient, alors déjà, de quelque temps, du XIVe siècle ; fort probablement, leur toiture avait été détruite lors de l'incendie que les troupes françaises allumèrent après la bataille de Roosbeke, en 1382.

» Les recherches faites dans d'autres parties de l'église, à l'occasion de la restauration projetée à la façade, on fait découvrir certaines particularités de grand intérêt archéologique. Elles avaient échappé aux investigations du chanoine van de Putte, lors des importants travaux qu'il fit dans cet édifice ; elles étaient, du reste, adroitement cachées par les remaniements que subit l'église.

» Ainsi, une belle porte, du commencement du XIIIe siècle, a été retrouvée, à côté de la tour septentrionale, dans la nef basse. C'est, sans doute, celle qu'on couvrit d'un porche nouveau en 1428 ; elle se devine aussi derrière un portique, que l'on voit sur une lithographie faite par J.-B. de Jonghe, en 1823.

» Une baie éclairait chaque bras du transept, à la hauteur du clair-étage, du côté ouest. L'une d'elle a été retrouvée intacte derrière une légère maçonnerie en briques.

» Mentionnons, enfin, la découverte, dans une meurtrière bouchée, d'un ossement, de charbons de bois et surtout d'intéressants fragments de vitraux ; ceux-ci remontent aux XIIIe et XIVe siècles. »

—

M. Sevens beschrijft een kruikje, opgedolven in den grond, langs de Peterseliestraat, toebehoorende aan den heer P. Vercruysse. Bij zijne terugkomst zal de eigenaar het voorwerp in eene vergadering tentoonstellen.

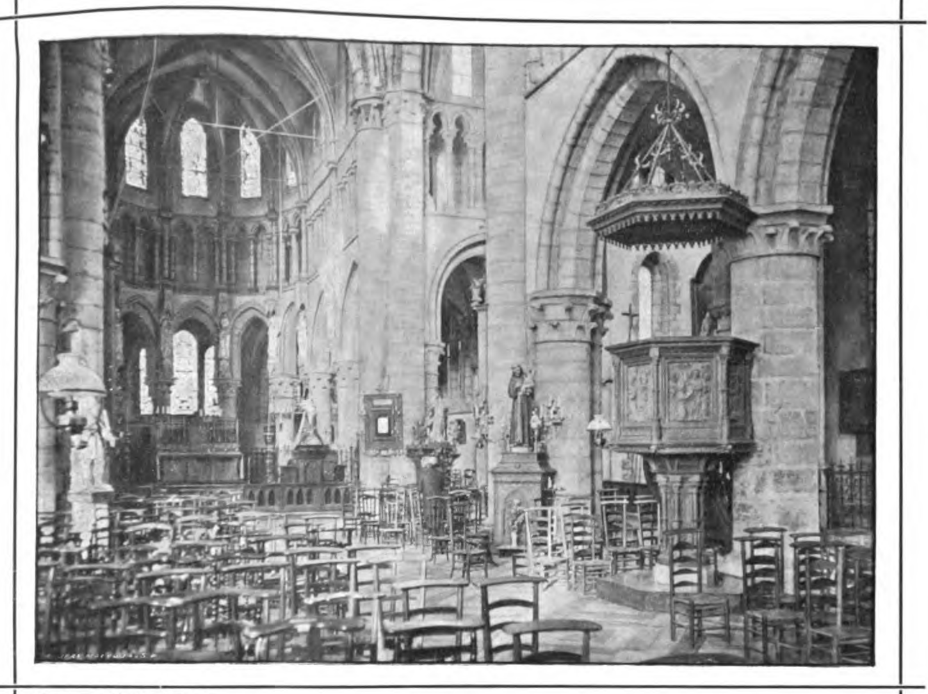
De heer Pollet bezit een Romeinsch geldstuk, gevonden bij de hofstede van M. Callens, langs de Leië. De heer van de Craene vond dergelijke stukken te Kemmel.

Om 7 1/2 ure wordt de zitting geheven.



Cliché de M. G. Claeys.

AUDENARDE :
EGLISE NOTRE-DAME DE PAMELE.



Cliché de M. G. Claeys.

AUDENARDE :

EGLISE NOTRE-DAME DE PAMELE, INTÉRIEUR.

3° UITSTAP NAAR AUDENAARDE, OP 19 JULI 1905.
3° L'EXCURSION D'AUDENARDE, LE 19 JUILLET 1905.

De volgende leden namen deel aan het uitstapje :

M[me] Alberic Goethals.

Eerweerde Heeren Deken De Gryse, De Poorter, Van Cappel, Delaere, De Coninck.

Heeren B[n] J. Bethune, E. Bethune, G. Caullet, De Bien, Jules Carette, Messeyne, De Meire, Schotte, Van Baeten, Vande Craene, Van Lerberghe, Pollet, Acke, Van Ackere, Van Eeckhout, Goethals, Vierin, Claeys.

Te Audenaarde voegden zich met ons de heeren Otto-Rose en Amand Dopchie, van Ronse. Hadden zich doen verontschuldigen, de heeren G. Vercruysse, ridder J. de Ghellinck d'Elseghem, Jules Mussely, E. H. Carette en Th. Sevens.

Bij het aankomen te Audenaarde werden wij ontvangen door heer Raepsaet, burgemeester der stad, burggraaf de Ghellinck-Vaernewyck, heer Verhulst, bewaarder der hypotheken, heer Rooms, stadsarchivaris.

Deze heeren hebben ons vriendelijk begeleid tot het alom vermaarde stadhuis van Audenaarde.

Als wij vergaderd waren in de schoone schepenzaal, nam de heer burgemeester Raepsaet het woord. Hij wenschte ons eenen hertelijken welkom en kondigde aan dat er, binnen korten tijd, te Audenaarde ook een jonge kring zou ontstaan voor het beoefenen der oudheid- en geschiedkunde. Daartoe rekende hij inzonder op de hoog bekwame medewerking van heer burggraaf de Ghellinck.

« Onze kring, zegde hij verder, zal zich aansluiten met het bloeiend gezelschap voor oudheid- en geschiedkunde, te Gent.

» Dan hopen wij ook wel eens, zoo eindigde hij zijne vriendelijke aanspraak, aan onze vrienden van Kortrijk het bezoek wederom te brengen waarmede zij ons heden vereeren. »

Onze voorzitter, Z. E. H. Deken De Gryse, bedankte dan heer Raepsaet, burgemeester, om zijn goed onthaal en lieftallige woorden.

« Het is gij, zoo sprak hij, mannen van Audenaarde, die ons lessen kunt geven van oudheidkunde, en dit op alle plaatsen van uwe schoone en aloude stad. Wij maken nog maar eenen jongen

kring uit, en wij doen uitstapjes als dit van heden, om bij anderen onze leering te volmaken. Zoo brengen wij ook onzen steen bij tot het voltrekken van dit grootsch gebouw, waaraan wijze geleerden werken, te weten het geschiedkundig vaststellen en opmaken van onze nationaliteit.

» Hier in Audenaarde zijn wij ter goeder school ; hier kunnen wij veel leeren, en wij komen eenige kruimeltjes afvragen van uwe wel voorziene tafel. De heer burgemeester immers is niet alleen een bevoegde voorstaander van geschied- en oudheidkunde. De naam dien hij draagt is nog synoniem van rechtsgeleerdheid. »

Na dit spreken, overzagen wij het schoone stadhuis : de schepenzaal, het stadsmuseum, de wel gehouden archievenkamer, en inzonder de lakenhalle, het oudste deel van het gebouw, met zijne eigenaardige vensters en het machtig houtwerk boven, dat naar herstelling verlangt.

Verder bezochten wij, altijd begeleid door den heer Raepsaet, de Sinte-Walburgakerk. Menige vraag van bouwkunde zou hier kunnen ontstaan en opgelost worden. Het oudste deel van het gebouw, de koor, kan tot de jaren 1200 opklimmen; de drie beuken van 1414 tot 1515. Het sacristij was welwillend opengesteld door den heer deken, ter inzage van onze leden. Daar hebben wij, onder menigvuldige andere voorwerpen, eene relikwiekas gezien van Sinte-Walburga, uit de jaren 1500, maar later hersteld ; een zeer rijk priestergewaad der XVIe eeuw, een kostbaar behangtapijt, enz.

In het hospitaal hebben wij vooral bewonderd het kunstig versierd handschrift uit het middeleeuwsch tijdvak, en de prachtige behangsels in tapijtwerk. Vlaanderen was immers vermaard, in vroeger tijd, en Audenaarde in 't bijzonder, voor het vervaardigen van tapijten. Men noemt deze nog heden in Frankrijk *tapis d'Audenarde, tapis de Flandre,* nog *Gobelins,* volgens den naam *Jan van Gobeelen,* eenen behendigen ambachtsman die uit Brugge naar Parijs zou overgegaan zijn, en er onze schoone nijverheid aan de Franschen overmaakte.

Daar bezochten wij ook de onlangs herstelde kapel, die dagteekent uit de XIIIe eeuw ; zij bestaat uit eenen koor en eene lange beuk ; deze laatste vormde, voortijds, de ziekenzaal, want, gedurende de middeleeuwen, de kapel der gasthuizen was gewoonlijk ingericht in of tegen deze zaal, derwijze dat de ver-

pleegde lieden, dagelijks, van uit hun bed, de mis konden hooren; zoo zijn nog de hospitalen van Lubeck, in Duitschland, van Beaune en Tonnerre, in Frankrijk, enz.

En, eer wij het gasthuis verlieten, mochten wij nog een der nonnetjes met haren grooten koormantel zien. 't Zijn immers *Bernardienedamen* die daar de arme zieken bezorgen, en, om hunne getijden te lezen, doen zij den witten, met hermijn geboorden, mantel der oude kanonnikkessen aan.

Of onzen rappen lichtprenter deze gelegenheid waar nam, dat moeten wij niet bijvoegen.

In de oude *abdij van Maagdendaal,* ten jare 1233 eerst gebouwd, en nu in kazern veranderd, werden wij welwillend rondgeleid door den heer luitenant Mortier. De gebouwen zijn, meestendeels, van 1600. De vorige kerk dient tot peerdenstal.

Groot was de aandacht en de bewondering onder onze leden, toen wij de kerk van *Onze Lieve Vrouw van Pamele* binnentraden, een prachtig gebouw, op 12 Maart 1234 begonnen, door meester Arnulphe de Binche. Dit pronkstuk alleen is de reize waard voor den oudheidkundige.

Daar verbleven wij eenen langen tijd, wierpen nog eenen oogslag, in 't voorbijgaan, op het Begijnhof, en vergaarden in het gasthuis *De Zalm,* om er onze vermoeienis wat uit te rusten, en, door een klein ontbijt, onze krachten te herscheppen.

Daar bedankte onze voorzitter nogmaals den heer burgemeester, die ons overal vergezeld had, voor zijne vriendelijke dienstwilligheid.

Hem zij hier nogmaals dank gezeid. Vergeten wij ook niet heer baron E. Bethune, die nog eens wel getoond heeft dat hij een ware meester is voor het inrichten van dergelijke uitstapjes.

Alles was in order, en deze die deel namen aan ons reisje, zullen in lang Audenaarde niet vergeten.



II.

Verslag over onze werkzaamheden gedurende het jaar 1904-1905.

ONVOORZIENE omstandigheden hebben mij nogmaals de pen doen opnemen om het verslag onzer werkzaamheden in 1904—1905 op te stellen. Dit doende, zij het mij toegelaten u te herinneren, dat goede liedjes mogen kort zijn.

Verleden jaar zegde onze geachte Voorzitter :

« Ik zoude willen eenen oproep doen tot de jongeren, om onze tegenwoordige leden tot werkzaamheid aan te zetten, en nieuwe jonge werkers aan te werven. »

Op eene andere plaats merkte hij aan :

« Het is de geschiedenis van over vele eeuwen niet alleen, die belang oplevert; al hetgene onze historie der twee laatste eeuwen aangaat, is hoogst belangwekkend, en de oorkonden leveren weinig moeilijkheid op. »

Beide wenken zijn verstaan geworden.

De geleverde opstellen, welke deels gedrukt zijn en deels in de volgende afleveringen van het *Bulletijn* zullen verschijnen, spreken van eenen onverdroten werklust — ook bij de jongeren.

Zij hebben begrepen, dat het einde der XVIIIe en het begin der XIXe eeuw een zeer belangrijk tijdperk insluiten, vol schokken en gebeurtenissen, welke wij niet straffeloos zouden vergeten. Van de Fransche omwenteling, die ons vaderland zoo schromelijk teisterde; — van onze gedwongen vereeniging met Holland en de daaropvolgende Belgische omwenteling; — van de instellingen, die door de staatkundige stormen vernietigd of gewijzigd werden; — van de vermaarde mannen, die getuigen waren van al die feiten, heeft men toch zeker het laatste woord nog niet geschreven.

* * *

De oudheidkunde — de ernstige zuster der ernstige geschiedenis — hebben wij niet verwaarloosd.

Tweemaal heeft de Broelbrug onze aandacht in beslag genomen. Men sloot « de vaute dier brugghe den XIII dach in Hoymaent » 1411. Zou het niet jammer zijn een gewrocht, dat nu vijf eeuwen oud is, te zien verdwijnen — misschien te zien vervangen door een onbeduidend hedendaagsch werk ?

Verder hebben wij ons met het bewaren en herstellen van oude gevels onledig gehouden.

Gij weet, dat onze stad in den loop der tijden harde slagen te verduren had. Zonder te gewagen van de ramp van 1382 en de verwoestingen der XVIe eeuw, zal ik wijzen op den *Kwaden Zondag* in 1645 ; — op de belegering van 1646, die twee weken duurde ; — op de inneming van 1666 en de beschieting van 1683.

Welke verliezen, welke puinhoopen in een tijdverloop van veertig jaren ! Zelfs de kerken wisten de overweldigers niet te eerbiedigen...

Bij dit alles de onbezonnen herstellingen en herbouwingen der volgende eeuw voegende, moet het ons niet verwonderen, dat het aantal der overblijvende gevels, die kunstwaarde hebben, niet groot is. Maar juist om die schaarschheid verdienen zij onze aandacht.

Eene commissie, uit drie leden bestaande : de heeren Bon J. Bethune, L. de Geyne en E. Goethals, heeft de stad doorwandeld en al het merkwaardige aangeteekend.

Straks zal onze geachte Ondervoorzitter u een verslag over de werkzaamheden dier commissie voorlezen.

* * *

Op Donderdag 28 Juli 1904 bezochten wij met talrijke leden de kerk en het kasteel van Rumbeke. Al degenen, die ons vergezelden, zullen van dit uitstapje eene aangename herinnering bewaren, dank aan de welwillendheid van den E. H. Slosse, pastoor der parochie, en van den weledelen Graaf de Limburg-Stirum.

* * *

Ons ledental is gestegen tot ongeveer 160.

Onder de levenden groeten wij toegenegen den heer Bon J. Bethune, om zijne verdiensten over korte dagen vereerd met het ridderkruis der Leopoldsorde. Leve hij nog lange jaren als een ridder van het goede, als een ridder van het ware !

Onder de dooden gedenken wij onzen uitgever, den heer J. Beyaert, zoo vroeg aan zijne familie en aan de letteren ontrukt.

* * *

Later zal het mij mogelijk zijn de ingeleverde werken in oogenschouw te nemen. Intusschen zij hier aangestipt, dat de vruchten van onzen arbeid de aandacht der geleerden gaande maakten.

Dit blijkt uit bijdragen in de pers, uit den inhoud van vertrouwelijke brieven. Zelfs in de tentoonstelling van Saint-Louis bekroonde men den Kring met een diploma van gouden eermetaal.

Dit alles vure den iever van ouderen en jongeren aan!

Beginnen wij dan het derde jaar van ons bestaan, altijd werkende voor de glorie van Kortrijk, voor de verheerlijking van ons nu feestvierend Vaderland.

Wij laten hier eene opgave van de ingeleverde bijdragen volgen :

M. Bon J. BETHUNE.

Le pont du Broel peut-il être reconstruit ?
Un botaniste courtraisien, Guillaume Quackelbeen.

M. G. CAULLET.

Une collection d'almanachs placards (1560—1786).
Un concours de tir-à-l'arc à Tournai, en 1510.
Une nouvelle reliure de Pierre Caron.

M. L. VAN DORPE.

Het strafgeding om knevelarij van burgemeester Pycke, in 1822.

EERW. H. J. FERRANT.

Eenige bijzonderheden nopens het leggen, binnen Harlebeke, van de groote baan van Kortrijk naar Gent.
Un diplôme de Philippe I, roi de France, pour le chapître d'Harlebeke.

ZEER EERW. H. E. DE GRYSE.

Hoe wij ons programma uitvoeren.
Prochie Kortrijk.

M. TH. SEVENS.

Verslag over onze werkzaamheden in 1903—1904.
Losse aanteekeningen, rakende de tweede helft der XVIe eeuw.
Oorkonden, Kortrijk aanbelangende, in het archief van het Noorderdepartement.
De dichter F.-J. Blieck en zijne familie.
Openbare vereering van O.-L.-Vrouw en van heiligen in de middeleeuwen.
Rekeningen van St-Martenskerk.

M. X.

Une requête intéressante du voisinage de la Prévôté St-Amand.
Note sur le château de Rumbeke.
Rumbeke.

TH. SEVENS.

III.

Rekening van het dienstjaar 1904-1905.

Kasgeld. . .	Fr.	342—74

ONTVANGSTEN.

Jaargeld van 142 leden (1)	Fr.	710—00
Inschrijvingen op het *Bulletijn*		20—00
Achterstellige bijdragen en inschrijvingen		20—00
Verkoop van 5 exempl. van het *Bulletijn*, 1e jaargang		25—00
Toelage der stad Kortrijk		300—00
Opbrengst van 26 eerpenningen van het jubelfeest van M. P. Tack, staatsminister.		138—00
	Fr.	1,555—74

UITGAVEN.

Plaatversiering van het *Bulletijn*	Fr.	309—55
Drukken van het *Bulletijn*, 1e jaargang, van uitnoodigingsbrieven, enz.		837—87
Uitgegeven voor de voordracht van M. P. Verhaegen en verschoten tijdens het uitstapje naar Rumbeke.		22—50
Postzegels, verzendingskosten, t'huisbestelling der bulletijns, enz.		90—50
Aankoop van boeken		11—60
Betaald voor 27 eerpenningen (2) van het jubelfeest van M. P. Tack, staatsminister.		153—85
	Fr.	1,425—87

EINDREKENING.

Ontvangsten.	Fr.	1,555—74
Uitgaven		1,425—87
Batig slot. .	Fr.	129—87

Kortrijk, *18 Mei 1905*.

G. Caullet.

(1) De bijdragen van twee leden blijven nog te innen.
(2) De *Kring* is in bezit van een zilveren eerpenning.

III.

Compte de l'exercice 1904-1905.

Encaisse. . . Fr.	342—74

RECETTES.

Cotisations de 142 membres (1) . . . . . . Fr.	710—00
Abonnements au *Bulletin*.	20—00
Cotisations et souscriptions arriérées.	20—00
Vente de 5 exemplaires du *Bulletin,* tome I. . . .	25—00
Subside de la ville de Courtrai.	300—00
Produit de la vente de 26 médailles commémoratives du jubilé parlementaire de M. Tack	138—00
Fr.	1,555—74

DÉPENSES.

Illustration du *Bulletin* . . . . Fr.	309—55
Impression du *Bulletin,* tome I, des convocations, etc.	837—87
Frais et débours lors de l'excursion à Rumbeke et de la conférence de M. Verhaegen	22—50
Timbres, expédition de colis, remise à domicile des bulletins, etc..	90—50
Achat de livres	11—60
Payé pour 27 médailles (2) commémoratives du jubilé parlementaire de M. Tack	153—85
Fr.	1,425—87

BALANCE.

Recettes . . . . Fr.	1,555—74
Dépenses.	1,425—87
Reliquat. . . Fr.	129—87

Courtrai, *18 mai 1905.*

G. Caullet.

(1) A recouvrer encore le montant de deux cotisations.
(2) Une médaille d'argent demeure la propriété du *Cercle*.

IV.

Eene korte wandeling in Kortrijk, in 1839.

—

Redevoering van den E. H. Voorzitter, in zitting van 18 Mei 1905.

—

GEËERDE DAMEN, ACHTBARE HEEREN,

MET Mei 1905 begint ons derde jaar en, dank de welwillendheid van ons stadsbestuur, zitten wij hier nogmaals rond het groen tapijt der stadsraadkamer om, naar eisch onzer standregels, onze algemeene vergadering te houden. Voor de eerste maal hebben wij de eer Damen in ons gezelschap aan te treffen, en onze geëerde confraters zouden het kwalijk nemen moest ik nalaten, in aller naam, hun onzen heuschen welkomgroet te bieden. Welkom ook, u allen, Heeren Leden en Eereleden, die de vergadering met uwe tegenwoordigheid hebt gelieven te vereeren.

In onze standregels (23e bepaling) staat, alsdat « de Voorzitter » waakt over de uitvoering der wetten; hij leidt de werkzaam» heden en de besprekingen in de vergaderingen. » Met neerstige leden, zooals de onze zijn; met Ondervoorzitters gelijk de uwe, Mijnheeren, die niet alleenlijk *weten* dat zij, volgens de standregels (24e bepaling) « den Voorzitter helpen in de uitoefening van » zijn ambt », maar die het ook *doen*, en zijnen last op hunne eigene schouders nemen; met vlijtige en onvermoeibare schrijvers, gelijk de Heeren Sevens en Depoorter, wordt het voorzitterschap eene eereplaats. Ja, MM., eene eereplaats; uitgenomen misschien op de algemeene vergadering, waar het betaamt dat de Voorzitter het jaar opent en raad geeft als hij er beter zou ontvangen.

Verleden jaar had ik de eer u te spreken over onze werkingen : « Hoe wij ons programma verstaan. » Ik steunde ook op de bepaling 9 onzer wetten : « De gewone leden zijn ten getalle van » veertig; zij verbinden zich deel te nemen in de werkzaamheden

» van de maatschappij. » In het verloopen jaar zijn verscheidene werkers opgetreden welke wij in ons eerste jaar niet gehoord hadden, en wier arbeid eere doet aan ons gezelschap. Ik durf verhopen dat het getal der nieuwe werkers ook dit jaar zal aangroeien. — Ik mag hier niet nalaten eene welverdiende hulde te brengen aan onzen kundigen en dienstwilligen lichtprinter, die zooveel bijbrengt tot nut en aantrekkelijkheid van ons bulletijn, den Heer advocaat Joris Claeys. — Ons genootschap is dus levensmachtig geboren : het groeit en bloeit, en ik wensch hem allen mogelijken voorspoed in het derde jaar dat wij binnentreden!

Onze tweede bepaling zegt alsdat onze Kring « gewijd is aan » de geschied- en oudheidkundige vraagstukken, en bijzonderlijk » van die, welke de stad, het arrondissement of de oude kastelnij » van Kortrijk aangaan. » De oudheidkundige vraagstukken aangaande onze stad Kortrijk, hebben wij hier en daar in het verleden aangeraakt. Ik wijs voornamelijk op de schoone studie van onzen ieverigen Heer Ondervoorzitter, Baron Joseph Bethune, over de Broelbrug. Aanstonds zullen wij, door den zelfden schrijver, eene bijdrage ten gehoor krijgen over « Onze oude » gevels. » — Het weze mij toegelaten Ued. in kennis te brengen met een boeksken dat hier vóór mij ligt en dat voor titel draagt : « *Tableau historique et pittoresque de Courtrai, par J. L. P...* » Het werd gedrukt te Brussel, Société Belge de Librairie, Hauman & Cie, in 1839.

1839! Dit was een heugelijk jaar voor Kortrijk!

De ijzerweg kwam gelegd te worden tusschen Gent en onze stad, en in gemeld jaar werd hij plechtig ingehuldigd.

Iedereen weet met hoevele vooroordeelen het leggen van den eersten ijzerweg op het vaste land, dezen van Brussel naar Mechelen, werd bejegend. Men hield staan dat menschen en dieren zouden geklutst worden gelijk de melk in een keern; dat de eieren zouden aankomen niet op hun geheel maar in eene eiervla. De spitsvondigsten verbeeldden de peerden, gezeten rond eene tafel, en aan het kaartspelen! Wat konden zij beter doen, ... zij zouden toch niets anders meer te verrichten hebben!

Eenige weken waren toereikend om die vooroordeelen uit den weg te ruimen.

Nu wilde iedereen, ten minste in de steden, eenen ijzerweg verkrijgen. Kortrijk bekwam er eenen vijf jaar na den eersten die op het vasteland gelegd werd. Ter gelegenheid der inhuldi-

ging was de toeloop overgroot. Iedereen wilde dat wonder ding zien, dat onze bevolkingen in hunne naieveteit « den Duivel » heetten.

Die verder zagen vatten dit hooger op, en zoo doet ons boeksken : « Naar gelang dat het breede net der ijzerwegen de bijzon-
» derste steden komt verbinden en hunne belangrijkheid doet
» toenemen, komt eene dichtere toenadering tot stand, eene ver-
» smelting, mag men zeggen, hunner belangen volgt eruit, en zij
» komen tot eene eenheid van edele en wijze gedachten die ze
» voordrijft naar een en hetzelfde doel.

» Toen de oogenblik der verbinding gekomen is, dan is het
» vreugde, en men is reeds van te voren blijde bij de gedachte
» dat een grootere toeloop van vreemdelingen de stad bezoeken
» zal, en dat de meesterstukken, welke zij bevat, en die bijna
» ongekend zijn, in het volle daglicht zullen treden.

» Wij ook, wij sluiten ons aan, en uit ganscher herte bij de
» algemeene feestelijkheden ; wij willen ons deel bijbrengen en ook
» ons deel genieten. Meer dan eens heeft men geklaagd en wel
» te recht, dat de belangwekkende stad Kortrijk, zoo rijk aan
» allerhande wetensweerdigheden, vergeten bleef of eenige mees-
» terstukken liet ontsnappen aan de gretige opzoekingen der
» kenners, bij gebrek aan een boekje dat hen kon geleiden in
» hunne opsporingen. Nu dat wij die stad gekomen zien tot een
» tijdstip dat zij gaat een onderscheideneren rang bekleeden,
» hebben wij ons dringend aan het werk gesteld om den arbeid,
» welken wij sedert lang beraamden, uit te voeren. Wij hebben
» er meer dan ooit al het nut van beseft. Bij dit zicht hebben wij
» niet kunnen wederstaan ; wij hebben onzen ledigen tijd daaraan
» ten beste gegeven en wij hebben ons vroolijk aan het werk
» gesteld. »

Wie zijn nu die schrijvers die zooveel hertelijke genegenheid toonen voor Kortrijk. Het titelblad van het boeksken zegt dat het opgesteld is door J. L. P... J. is *Jean* en zelfs Jean-Baptiste ; L. is *Louis;* en P. is *Pierre.* En als wij nu den sluier heel en gansch willen wegschuiven, staan wij vóór Jean-Baptiste Bethune, Louis Goethals en Pierre Tack. In 1839 waren deze drij heeren ter studie aan de Jonge of liever de Verjongde Universiteit van Leuven.

Alles is jong in hun boeksken, de schrijftrant, de geschiedkundige kennissen, de kunstelijke opvattingen. Alles is edelmoedig,

geestdriftig, een beetje bombastig! Men zou zeggen dat hun boeksken nog helmt van het lied der *Muette de Portici* :

Amour sacré de la patrie,
Rends-moi l'audace et la fierté;
A mon pays, je dois la vie,
Il me devra sa liberté.

Luistert liever : « Vrijheid en Vooruitgang! Ziedaar kreten » waarvan Europa op den dag van heden weergalmt! Elke dag » ziet nieuwe aanklevers dezer gedachten opstaan, en dezen gaan » dan op hunne beurt met plechtige stem die grootsche woor- » den uitspreken. Evenwel men late zich niet bedriegen; want, » zoo het waar is, dat eene wijze en ordentelijke vrijheid, » eene voorzichtige en wel overdachte streving op den weg des » vooruitgangs, misschien onontbeerlijke voorwaarden zijn tot » den luister en voorspoed van een volk, het is even waar dat » zulke machtige drijfkrachten, eens dat zij op eene slechte rich- » ting geraken, telken oogenblikke tegen de eene of de andere » inrichting botsen; en omver werpen hetgeen men meest zou » dienen in stand te houden. Ongetwijfeld is het moeilijk zich » niet te laten verleiden door den aantrekkelijken schijn met den » welken zij, juist hun gevaarlijksten kant, zich aanbieden ; alsook » altijd met zekerheid te onderscheiden wat men moet aanveer- » den en wat vermijden. En toch, heeft België zulks gekunnen. » Het eerste onder alle landen heeft België den schitterenden » droom der vrijheid verwezentlijkt, doch van eene vrijheid die » altijd gematigd is en geleid door de rede ; het eerste onder alle » landen heeft het zich hunkerig getoond naar welgeslagene » nieuwigheden, titels ter bewondering der vreemdelingen en tot » glorie van hem zelven. Ja, België heeft de aandacht van Europa » gevestigd, en heeft zich als voorbeeld gesteld op die onbekende » wegen. Zijn verleden geeft hem eene waarborg; het tegenwoor- » dige spreekt hem moed in het hert; de toekomst lacht hem toe! » *Le passé le rassure, le présent l'encourage et l'avenir lui sourit!* »

Het moest niet vervelend zijn in het gezelschap van die jonge heeren in 1839. Alles is leven! Alles geestdrift! Alles vaderlandsliefde!

Het zijn deze jongheden die het « Geschiedkundig en schilderachtig tafereel van Kortrijk » ophangen. Het ware te lang om zeggen, met hunne eigene bewoording, welke breede inzichten zij koesterden. Genoeg en zooveel is het dat hun werkje, gelijk de

reisgidsen van heden, wil eerst een vogelvluchtig overzicht geven van Kortrijks geschiedenis; en dan een gids ten behoeve der talrijke bezoekers welke de nieuwe ijzerweg ging naar Kortrijk brengen!

De geschiedenis laten wij daar. Wij aanveerden daarentegen een kort wandelingsken te doen rond Kortrijk in het gezelschap van die heeren. In het gezelschap van die heeren, zeg ik, doch ik moet ongelukkiglijk mijne woorden maar al te jammer veranderen. Twee dier heeren zijn reeds in het ander leven : Jan-Baptista Bethune, die, onverschrokkene werker! de heropbeurer der gothische kunst, in al hare twijgen, in België is geworden, en wiens nagedachtenis op plechtige wijze, door eenige zijner ontelbare bewonderaars komt gevierd te worden in den loop dezer maand te Marcke : Louis Goethals, even onvermoeibare arbeider, die zijn levenlang druk werkzaam was aan de balie van Gent, en aldaar de stad Kortrijk eere deed. De derde gelukkiglijk blijft ons nog over, onze beminde Eerevoorzitter Pieter Tack, ook een onovertroffen werker, welken een jaar geleden, gansch België vierde ter gelegenheid van zijn gulden Jubileum als volksvertegenwoordiger!

Welnu, Allerliefste en allereerbiedweerdigste Heer Staatsminister Pieter Tack, dewijl Ued. nog altijd te beene zijt als een jongheid, mogen wij Ued. bidden ons tot leidsman te dienen in ons kort wandelingsken rond Kortrijk in 1839?

Eerst naar St Maartens toren! — Menschen lief! Naar den toren van St Maartens! Verbeeldt u, MM., mijne gewetensknaningen toen ik dit las. 't Is op het zestiende jaar dat ik te Kortrijk ben. Ik woon onder den toren, doch ben er nooit opgestegen. Wat is er dan te zien boven op den toren? Het timmerwerk; de beiaard « merkweerdig om het getal en de grootte der klokken; » om zijne heerlijke harmonie, om zijn zacht en honingvloeiend » spel, die op het gehoor eenen vleienden invloed uitoefenen en » een zachten indruk op het hert. » Daarna het *uurwerk* en den *grooten trommel* « die, buiten kijf, *meesterstukken* zijn. » Verders zal « de vreemdeling, rondgaande op de wandeling van den toren, » een verrukkend en allerverscheidenst zicht genieten, want de » landbouw heeft de omstreken in eenen waren lochting veran- » derd, waarop het oog aangenaam komt rusten. »

Na die wandeling op den toren, en het zicht van al de wonderheden welke ik daar kom te beschrijven, mag de moedige vreem-

deling op zijn gemak naar beneden sukkelen, en komt aan den ingang van S' Maartens. Bewonder dit portaal! Hoe grootsch en indrukwekkend!

Nu de kerk binnen. Zie hoe zij uitgestrekt is en wel gebouwd! Jammer dat de middenbeuk niet hooger is! « Niettemin de regelmatigheid van den bouw voldoet het oog. » Dan, als het ware met zijn hoofd heen en weer deinend, voegt de leidsman erbij : « bewonder dan de vlucht der colonnade! » Daarna in één stekke naar het *Sacramentshuis!* « Dit praalstuk, waarlijk merkweerdig » door zijne sierlijkheid en door de hardheid van het steen (Avesne's bergsteen) eraan gebezigd, is een tusschenslag tusschen » den overvloed van versiering van het bebloemd Gothiek en de » strengheid der Heidensche vormen... Alle beschrijving welke » wij ervan mochten proeven zou ineenstorten bij het zicht van » het monument zelf : niets is met zijne schoonheid te vergelij» ken... Het geheele is volmaakt!...

Als men nu verzadigd is door een lang onderzoek van het Sacramentshuis, brengt de leidsman ons vóór de schilderij die nu hangt rechtover S' Antonius' autaar : drie panneelen : In 't midden, de nederdaling van den H. Geest; langs beide kanten, de schepping van Adam en het doopsel van Christus. « De vol» maaktheid is hier zeer ver gedreven, zegt de leidsman : reeds » voelt men het levend gekleur der vlaamsche school opdagen... » Dit prachtig tafereel is van den beroemden Vleirick! » — Dante, geleid door Virgilio, durfde wel zijnen leidsman vragen stellen; waarom zouden wij ook geen vraagsken mogen stellen aan den onzen? « Heer leidsman, wij mogen niet onrechtveerdig » zijn en aan den eenen afnemen om aan den anderen te geven. » Zou de schilderij niet moeten toegewezen worden aan den » schilder De Ryckere?

Verders nog een bezoek aan eene schilderij « tooneel van martelaars te Rome » (martelie der H. Katharina), van Karel van Mander... Dan « zoude het te lang zijn de andere wetensweer» digheden op te sommen welke S' Maartenskerk bevat. Het » weze ons toegelaten de voornaamheid te melden der sieraden » voor den eeredienst, en bovenal de kandelabers in massief » zilver! met allerfijnsten smaak gedreven. »

Meester, waar gaan wij nu onze stappen wenden?

Naar O. L. V.!

Bij het naderen zien wij eerst eenen modernen bouw. « Zon-

» derling, de moderne bouwen zijn somtijds bekroond met » Grieksche overblijfselen. Zoo is het dat het portaal eenen » zwaren gevel schoort, ingesloten tusschen twee lijvige torens, » wier zwaarte toont dat zij den gunstigen invloed niet hebben » kunnen ondergaan der Araabsche bouwkunst en der zelver fijne » lichtheid. De rechter toren bevat eene overgroote klok en 't is » te recht dat men haar den naam geeft van grooten Bourdon van » O. L. V. Men heeft een mecanism uitgevonden even vernuftig » als eenvoudig om dezelve in beweging te brengen. »

Nu binnen de kerk : « Het binnenste der kerk heeft een aardig » voorkomen. Inderdaad, wij vinden er de hooge gewelven der » gothische tempels, en meteen de kolommen neergedrukt door » hunne Grieksche kapiteelen van Grieksche orde. Die tegen- » stelling treft ons eerst, maar de gewaarwording verandert naar » gelang men vooruitgaat. Alsdan verwekt de overvloed van mar- » bel, de schoonheid der massieve cornissen een onzeggelijk » genoegen ; want uw geheugen schijnt u een Italiaanschen tempel » voor te stellen, en men is genegen dóór de vierkante vensters » te kijken om het schoon geluchte van Dante's vaderland te » beschouwen. »

Het is geweten dat Baron Jan-Baptiste Bethune, die waarschijnelijk de aangehaalde regelen geschreven heeft, juist in O. L. V. kerk, bij een bezoek van Graaf de Montalembert, zijne roeping als christene kunstenaar eerst voelde ! Wat zou hij naderhand gezeid hebben van het nieuwerwetsch portaal, van de massieve marbelen cornissen, die bevonden werden beschilderde planken te zijn, en van « de onzeggelijke vreugde » welke het zicht van het marbelen choorbekleedsel verwekte !

« Wij vinden den spitsboog terug in Ste Catharinakapel, bijge- » naamd Baldwijns kapel. Deze graaf, even godvruchtig als » dapper, liet dezelve opbouwen om reden der nabijheid van zijn » paleis, gevestigd waar nu het Beggijnhof staat. » De vreemdeling, zoo hij de geschiedenis kende, zou hier zeker meer dan eene vraag gesteld hebben ! Doch de tijd ontbreekt ons en wij moeten voort.

« Hier bovenal moeten wij ons beklag doen : eerst en vooral, » een verfoeilijk witsel duikt ons den zuiveren trant der gewelven » en der voeglijnen, en beneemt onsdit half duister, zoo zoet, zoo » aangenaam, en als het ware zoo godsdienstig. Deze nadeelige » indruk is nog niet over toen wij hem integendeel zien aan-

» groeien door eene pijnlijke geheugenis. Eene reeks nissen, in » den muur gekapt, waren, tot over veertig jaar versierd met » schoone schilderijen, welke de oude graven en gravinnen van » Vlaanderen verbeeldden. Schutsgeesten droegen hunne wapen» schilden en ontrolden de blijkens hunner edele afstamming. » Welnu, eene onverdragelijke lage kalk duikt dit alles! » — De lage kalk is gelukkiglijk verdwenen; maar het schijnt dat de schilderingen ook aan het verdwijnen zijn, zóo geene ernstige en dringende maatregelen genomen worden.

Een geestdriftige begroeting van Van Dijk's edel tafereel der Kruisplanting! Daarbij « op deze plaats schijnt men de meester» stukken van allen aard te hebben willen vereenigen : hier twee » verheven snijwerken van Godecharle, vragen de aandacht zoo» wel om hunne stoutheid als om de volmaaktheid van het geheele » en de bevallige afwerking der bijzonderheden; daar, een Chris» tus in het graf, een werk dat met de voorgaande mag vergele» ken worden, en verschuldigd aan het talent van Van Réable. » Voegt daarbij het tabernakel en zijnen steiger in verguld brons, » die de verdienste toont van den goud- en zilverdrijver Lefevre » van Doornik. Voor die liefhebber is van moderne bouwen » kunnen de sacristij en de vonte zijne nieuwsgierigheid voldoen!!! »

Van St Eloy en St Rochus kan er natuurlijk geen spraak zijn : deze kerken bestonden nog niet; maar St Michielskerk « gelegen » in den achtergrond eener plaats, die eertijds de koer was van » het Jesuieten-collegie, biedt, op haar geheel beschouwd, een » allervoordeeligst uitzicht. Gebouwd in het zelfde slag, als de » menigvuldige Jesuietenkerken, is ook deze kerk uitgestrekt en » van regelmatigen bouw. Het gewelf der middenbeuk, dat in » rondboog is, steunt op twee rijen kolommen, welke men zegt » van zwart marbel te wezen; doch de lage kalk waarmede zij » bestreken zijn, laat moeilijk toe dit na te zien. » Baron Bethune vermoedde niet in 1839 dat hij eens den oorspronkelijken patroon (plan) der kerk zou terugvinden. In plaats van gebouwd te zijn naar het model van talrijke Jesuietenkerken is zij zeker, onder deze, eene uitneming. Zij is misschien de laatste Gothieke kerk in 't land (1622) gebouwd vóór de overheersching van het zoogezeid herborings-vandalism. De kolommen zijn gebleken niet van zwart marbel te zijn. Maar wat zeker is, dat is alsdat Baron Bethune van St Michielskerk een onzer schoonste Kortrijksche kunstjuweelen gemaakt heeft!

In de beschrijving van S[t] Michiels is natuurlijk O. L. V. van Groeninge alsmede de kasuifel van S[t] Thomas Becket, aartsbisschop van Kantelberg, niet vergeten : noch ook de schilderij van den Guldensporenslag.

Nu, Damen en Heeren, zoo het Ued. mag believen dit wandelingsken nog eenige minuten voort te zetten, gaan wij stadhuiswaarts !

« Het stadhuis, gelijk het nu is, biedt uitwendig niets bijzon- » ders aan. Ter nauwernood kunnen wij er eenige nissen erken- » nen van slecht gothiek, en beroofd van de standbeelden die ze » versierden. Nochtans zijn deze zwakke overblijfselen toerei- » kend om van hunnen verleden luister getuigenis te geven, en » onze spijt op te wekken, dat zoo een kostbaar praalgebouw » bijna verloren gegaan is. »

Laat ons het stadhuis binnentreden. Eerst de voorkamer met hare schouw! De beschrijving ervan brengt in bewondering. Men gaat van bewondering tot bewondering! « Wij zijn nog in » bewondering over het geduld onzer voorvaderlijke kunstenaars, » en zie de Antieke steiger heeft ons in de raadzaal gebracht. » De zaal, Damen en Heeren, waar wij de eer hebben ons te bevinden!

« Hier slaat de bewondering over in verbazing! Men staat » hier immers vóór eene schouw, nevens welke de eerste moet » onderdoen. De schoonheid der eerste bestond in de fijnheid » harer bijzonderheden en hare bewerking. Deze integendeel, » nevens de zelfde hoedanigheden, laat klaarblijkend de gedachte » zien welke haren samenstel geleid heeft. De zeven hoofdzonden » staan verbeeld op eene wijze wier aardigheid zeer bevalt; aldus » ziet men de « gulzigheid » verbeeld onder de gedaante eener » vrouw, gezeten op een verken, dat traagskens traagskens zijn » vet voortsleept. De gramschap is verbeeld door eene vrouw » die haren man eene trommeling geeft : twee helsche geesten » jagen haar op tot hare booze daad, zoo strijdig met haren » aard, enz., enz. » Ued. ziet hier, Damen en Heeren, hoe hoffelijk onze drie jonge schrijvers zijn. Zij schijnen verschooning te vragen voor den kunstenaar die zoo een ruim deel verleent aan de Damen in het verbeelden der zeven hoofdzonden! « Het is toch strijdig, meenen zij, met den aard « der Damen. » De vreemdeling zal hopelijk hoffelijk genoeg geweest zijn om deze verzachtende omstandigheid niet te betwisten!

De schouw wordt con amore beschreven. En dan, schijnt onze leidsman te zeggen, Damen en Heeren, ziet rondom u : « De kepers zijn gebeeldhouwd! De uiteinden der balken dragen, » fijn uitgebeiteld, de wapens van den ouden Kortrijkschen adel. » Verder ziet ge eenen man met een maalslot aan den mond; » want hij heeft het vonnis vernomen dat het schepencollegie » met gesloten deuren komt uit te spreken; daar ziet ge eene » vrouw, in hare gramschap, den arm opheffen op haren konink- » lijken gemaal, zijne kroon onder hare voeten trappen, en zelf den » scepter der regeering aangrijpen. Op eene andere balk ziet ge » Adam, die toegeeft in de bekoring zijner geliefde echtgenoote » en « den noodlottigen appel » aanveerdt... » Ik laat aan onzen leidsman de taak over, de rekening van den kunstenaar met het vrouwendom te vereffenen!

Van de raadszaal, met eene enkele deur afgescheiden, komt men in de Handvesten- of Archievenkamer! 't Was eertijds de kapel der schepenen. « De zaal is groot en verheven; enkel de » spitsbogen der gewelven kunnen nog getuigenis geven van » hare bestemming. Alle andere versiering is weggenomen en » vervangen door eenen warboel van farden en cartulariën » overal rond verspreid : 't is beweenensweerdig, en dat in de » eeuw welke wij beleven, geschriften welke door hunne oudheid » even als door hunne belangrijkheid de aandacht verdienen van » dezen aan wie zij toevertrouwd zijn, te zien verwaarloozen... » spijts vele en allerhande verkwistingen blijft er eene rijke ver- » zameling over, welke men met vrucht zou kunnen uitbaten; » doch zoolang er geene orde heerschen zal, zal het ook onmo- » gelijk blijven de nog bestaande stukken te waardeeren en de » ondergane verliezen betreurend te schatten. » Zou men niet denken dat deze regelen slechts gisteren geschreven zijn? De archievenkamer, alhoewel elders verlegd, is een warboel gebleven : ongetwijfeld staat de naam van Mussely geboekt als deze van eenen grooten revolutionnair in de geschiedenis der beheerschers dezer plaats, te weten kobben en microben of levelingen, want hij was de eerste om eene vermetele hand aan hun rijk te slaan! De vreemdeling zal zijnen jas eens afgeschud hebben om zeker te zijn niets uit deze merkweerdige plaatsen mede te dragen. « Schatten! zal hij gezeid hebben; mochten zij opdelvers » vinden! » In 1905, zeggen wij : « Schatten?... Ja, de opdelvers » zijn er; mochte men hun de middels ter hand stellen om de op- » delving te doen! »

Nu stappen wij haastig het stadhuis buiten, over de markt naar het Halleken. Daar vernemen wij als merkweerdigheid dat Mercurius, die van boven staat, één meter hoog is en gemaakt werd onder het bestier van Burgemeester Schinckele (1746). De geschiedenis van Manten en Kalle, die nu in Frankrijk prijken te Dijon, op den O. L. V. toren, wordt in het kort verhaald. Het Halleken, in 1839, is de hoogwacht. Dan een kijkje van ver naar de nieuwe Halle, waar de stukkenmarkt is; van onder is de kazeern. De schouwburg-zaal, uitwendig eenvoudig, maakt deel van het zelfde gebouw : « zij is eerder merkweerdig door de kieschheid der vormen en de verschheid der versierselen dan door hare uitgestrektheid. » Er is ten anderen niet veel noodig om de Kortrijksche nieuwsgierigheid uit te lokken : want, (wie zal dit gelooven ?) in de XXe eeuw zien wij christelijke en rijke burgers, even als onchristelijke, even als arme menschen, jong en oud, vrouwelijk en mannelijk, altijd besnoeperd tot op jammerlijke foortheaters!

« Doch, zegt onze leidsman, laat ons met der haast de mo-
» derne tijden verlaten om tot de oude tijden terug te keeren. » En dan gaat men van het Halleken naar de « Broelen-Toren »; of « broeren-torren » (!) Daarmede is het uit met de monumenten van Kortrijk.

Nog een uitstapje op kunstgebied!

Onze leidsman deelt ons mede dat zijne moederstad sedert lange jaren eene Academie van teeken- en schilderkunst gesticht heeft. Schoone gebouwen : goede lessen; en « modellen die door
» hunne volmaaktheid uiterst dienstig zijn om voor de leerlingen
» den waren weg naar de volmaaktheid in de kunst te openen.
» Zonder stil te houden bij teekeningen en gravuren, weze het ons
» toegelaten onder tal van borstbeelden en standbeelden te noe-
» men : den *Apollo del Belvedere,* in reuzengestalte; *Bachus,* in volle
» leute wijntakken zwaaiend met druiventrossen beladen; *Anthi-*
» *noüs,* zoo gekend om de liefelijkheid zijner vormen, enz., enz. »

Zou Bethune dit geschreven hebben?

Nu, naar het museum, onlangs gesticht. De bijzonderste stukken zijn een groot beeld van Joanna van Constantinopel, en een tweede groot beeld van Beatrix van Brabant; verders Scipio's onthouding van Van Cleef; een groot zeezicht van Bonaventura Peeters; « naar een liefhebbersschilderijtje, eene vrouw verbeeldende die schotels wascht », verdient in alle opzichten de be-

wondering der kunstenaars. Dit schilderijtje wordt aangegeven als een Mieris. Er zijn nog twee drinkersgelagen van Brouwers en een binnenzicht eener kerk van Pieter Neefs.

In het modern deel, komt eerst een De Jonghe : « De ingang » van een woud. Deze schilderij, te recht bewonderd, is een der » laatste werken van dezen vermaarden meester, en mag als een » zijner meesterstukken aanzien worden. Wij zullen niet proeven » er de ontleding van te maken. Wij houden ons tevreden met te » zeggen aan die ze gezien hebben : Gij hebt bewonderd! Aan » die dit voordeel niet genoten hebben : gaat en bewondert! » — Dan treft de bezoeker een groot tafereel van Robbe aan — Een *zicht van Ste Goedele,* van Genissen — Eene visschersbijeenkomst, van Jacobs — Een landschap, van Backhuysen — Eene dame uit de XVIe eeuw, door Devigne. — « Eindelijk melden wij nog » de schilderijen van den ongelukkigen artist Vermote, wiens » voorname bekwaamheid niet beloond werd naar verdienste, en » wien eene vroegtijdige dood al te vroeg aan zijne werken en » zijne talrijke leerlingen ontrukt heeft. »

Na het museum naar de Bibliotheek! De zelfde maatschappij, namelijk de *Société des Beaux-Arts et de l'Industrie,* welke het eerste gedacht van een museum opvatte, legde ook eene bibliotheek aan; « doch het klein getal boeken, en de kleine weerde » der werken, laten ons toe erover te zwijgen. » Anders gaat het met de bibliotheek van den Heer Goethals-Vercruysse. De iever van dien merkweerdigen Kortrezaan voor al wat oudheid — geleerdheid — kunst was, wordt hoog geprezen. Boeken, kostbare handschriften en incunabels; eene verzameling van schelpen, — eene verzameling van munten en andere merkweerdigheden. Deze bibliotheek was niet toegankelijk in 1839. Meer dan zestig jaren later, zou de deur voor goed open gaan!

Dus, met het museum is onze korte wandeling binnen de stad ten einde. Welnu, vreemdeling, die met den nieuwen ijzerweg misschien van Brussel of Mechelen of Gent gekomen zijt, uitdrukkelijk om uwe zusterstad, Kortrijk, te bewonderen, zijt Ued. tevreden? Daar hebt Ued. hetgeen de *Tableau Historique et Pittoresque* « Kortrijks duizend aantrekkelijke zeldzaamheden » *les mille curiosités* » heet.

— Heer leidsman, U zijt wel bedankt over uw goed onthaal en uw vriendelijk gezelschap. Wie zou gedacht hebben dat zoovele wonderen hier te zien waren. Nu keer ik zeer voldaan huiswaarts, met den nieuwen ijzerweg!

— Maar Mijnheer! zoo vroeg op aftocht? Met oorlof, Ued. hebt slechts de helft gezien. « Voor die niet zal tevreden zijn met Kortrijk in der haast te dweerschen, en de « duizend merkweer-
» digheden » welke het behelst slechts eenen vluchtigen blik te
» verleenen, zal het misschien niet zonder aantrekkelijkheid zijn
» hierbij eene bondige beschrijving te voegen van de schoonste
» wandelingen die in de nabijheid der stad liggen, of, binnen de
» stad gelegen, bijzonder bestemd schijnen om den vermoeiden
» geest des bezoekers uit te rusten. »

Eerst de Esplanade..., volgens de beschrijving, eene soort van een Armidenhof! « Een onmetelijke driehoek, vol castanje-
» boomen en linden, wier dicht gebladerte breede prieëlen vormt,
» met malsch en allerfrischte groen, met dichtgepakte twijgen-
» gewelven. Hier en daar komen streskens garzing tusschen de
» voeten der boomen krinkelen, de wegen zoomen, en liefelijke
» tapijten van groen spreiden vóór de bevallige zetels welke dit
» tooverachtig park versieren. In het midden is een fraaie water-
» kom, het strijdperk waar duizende visschen spelend rondzwie-
» ren. » Niet waar, Damen en Heeren, de Esplanade was een Armiden-hof? Hoe zou de vreemdeling zich door zooveel aantrekkelijkheid niet laten vangen hebben? Te meer daar « van
» tijd tot tijd een allerbest muziek zijne beste deuntjes laat hoo-
» ren, en de stukken die best geschikt zijn om een talrijk en uit-
» gelezen gezelschap bijeen te brengen, gezelschap dat zelf niet
» de minste aangenaamheid der wandeling uitmaakt.

» Evenwel, nooit is er grootere toeloop dan ter gelegenheid
» der ringsteking: dit verzet, dat bovenal te Kortrijk al den
» luister krijgt voor denwelken het vatbaar is, moet inderdaad
» de vreemdelingen naar Kortrijk lokken. »

Was het niet dat de tijd te kort is. Damen en Heeren, ik zou u de beschrijving voorstellen der tweede wandeling, te weten de vestingen : wandelingen van weerskanten een klaar en zilveren water, in hetwelk hier en daar eilandjes opdagen, en waarin vreedzame en lieve zwaantjes en aandekens dartelen. « Niets is
» tooverachtiger, zegt de schrijver, dan die lange wandelingen,
» in alle richtingen doorloopen door elegante wandelaars en door
» schitterende gespannen, die als het ware om prijs pracht en
» rijkdom uitstallen! » Wat is Kortrijk op heden doodsch geworden in vergelijking met het Kortrijk van 1839... zoo wij hier de beschrijving hebben der werkelijkheid en niet der inbeelding onzer drie jonge Kortrezanen!

Nog is de betooverende schoonheid van Kortrijk's wandelingen niet ten einde. Hier hebt ge het S[t] Jooris Park en het S[t] Sebastiaan's Park. « De schoonheid is zoo verrukkend, dat » wij schier vergaten een oogenblikje rust te nemen in den lom- » mer der bosselkens. » Schoon, ja schoon is alles! Natuur en kunst hebben hier om strijd hun best gedaan! « Dit Park dient » tot zetelplaats der Maatschappij van den Kruisboog die aldaar » een gebouw heeft laten oprichten, al buiten eenvoudig, maar » wiens breede en sierlijke zalen eenen prachtigen indruk » laten. »

Nu komt de Harelbeeksche steenweg, de « champs Elisées, » de « Allée Verte » van Kortrijk, die den vreemdeling leidt naar een stedeken; niet minder schoon, te weten Harelbeke; de oevers der Leye, waar de schilders komen de natuur het geheim harer schoonheid afdwingen; de velden... Wilt niet denken dat de velden, ofschoon plat en effen, daarom eentoonig zijn: bewondert liever het koolzaad en snuift zijne balsemende geuren op: het koolzaad is het gulden kleed van den akker en wisselt af met een lazuren mantel, de blauwe vlasbloem; dan hebt ge nog de boekweit en de slaapbot ... en dan « last not least, » na het afmaaien van het gras wordt het vlas er op gespreid om er gebleekt te worden, en zoo worden de weiden het tooneel eener ongelooflijke bedrijvigheid!

De wandeling is nu ten einde. Onze vreemdeling droeg zeker in 1839 een langen jas; een hoogen hoed met waterscheute randen; een zware zwarte das sloot nek en keel dicht in en liet enkel van weerskanten den kin een scherp topje van eenen witten kraag uitkruipen, waarin het hoofd gevat was, gelijk een bloemtuil in een papieren handgreep. Hij zal eenen warmen handdruk gelaten hebben aan zijne drij jeugdige leidsmannen; alsook zijne voldoening uitgesproken over de *mille curiosités* welke hij hier heeft ontmoet, en al denken « wie had ooit vermoed zoovele wonderheden te zien? » zich gehaast naar het baanhof, en om den trein niet te missen, een half uur te vroeg gekomen! *O Tempora, O Mores?*

Het boekje *Tableau Historique et Pittoresque de Courtrai,* bevattende 118 bladzijden, is geen meesterstuk, noch van geschiedenis, noch van oudheidkunde, noch van kunstzin, noch van Fransche taal, noch van schrijftrant; maar het bevat zooveel bewondering, zooveel geestdrift, zooveel jongheid, zooveel

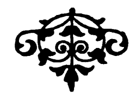
levensblijheid, zooveel vaderlandsliefde en zooveel verknochtheid aan de moederstad, dat het onmogelijk is onze drij jonge schrijvers onze genegenheid, ja onze liefde te weigeren! Naarmate men ouder wordt, wordt men meer geneigd het verledene te prijzen,... *laudator temporis acti;* maar toch ... zouden wij niet mogen wenschen onder Kortrijk's jongheden, vele zulke taaie werkers, vele zulke ondernemende, vele zulke getrouwe vaderlanders te ontmoeten gelijk onze drij jeugdige schrijvers van 1839 waren?

Nu, Damen en Heeren, moet ik Ued. nog verschooning vragen Ued. zoolang bezig gehouden te hebben.

—

Er blijft mij nog enkel een woord daarbij te voegen. De Heer Baron Joseph Bethune, onze Ondervoorzitter komt door Zijne Majesteit den Koning, met het ridderkruis der Leopoldsorde vereerd te worden. Het is zeker de eerste maal sedert België's bestaan, dat eene decoratie verleend wordt om reden van werkzaamheid in de conferentiën van den H. Vincentius a Paulo. Het is een nieuw princiep dat hier gehuldigd wordt. Het is de liefdadigheid van vrijen aanleg die erkend wordt als staatsnuttig. Dit beteekent dat de tegenwoordige regeering van zin is de liefdadigheid van vrijen aanleg niet meer te behandelen als vijand maar als vriend. De huldiging van dit princiep is verheugend; en het is niet minder verheugend voor ons dat de eerste toepassing te beurt valt aan onzen ieverigen Ondervoorzitter. Wij ook achten ons vereerd met de eer welke hem te beurt valt, en ik meen u aller tolk te zijn. Damen en Heeren, als ik hem daarover onzen besten gelukwensch aanbied.

E. DE GRYSE.





Cliché de M. E. Goethals.

Façade rue du Couvent, 11.
(Annexe de la brasserie Tack).

V.

Les anciennes façades de Courtrai.

RAPPORT PRÉSENTÉ AU NOM DE LA COMMISSION INSTITUÉE POUR LEUR CONSERVATION ET LEUR RESTAURATION,

à la séance du 18 mai 1905.

UNE société archéologique du pays, une consœur de notre cercle, mais une sœur infiniment plus respectable par son âge et par ses importantes publications, *La société historique et archéologique de Tournai,* vient de consacrer son cinquante-huitième volume à l'étude d'un sujet analogue au nôtre (1).

Et, en terminant ce long inventaire de l'architecture domestique dans l'antique capitale du Tournaisis, le savant auteur, M. Soil de Moriamé, trace ces quelques lignes de conclusion, qui, à nous, serviront de préface :

« Cette abondance de maisons anciennes, possédant une valeur réelle, constitue pour notre ville un magnifique patrimoine, légué par nos pères à leurs descendants, et que ceux-ci peuvent, selon qu'ils l'administreront bien ou mal, dilapider ou faire valoir. C'est, en effet, un véritable capital, qui, bien administré, peut devenir très productif, comme l'établissait M. Eugène Broerman, président de l'œuvre de *l'art appliqué à la rue,* dans une brochure publiée en 1895, et où l'auteur, se plaçant au seul point de vue utilitaire, affirme que certaines villes peuvent se contenter, pour assurer leur prospérité, d'offrir de belles œuvres à l'admiration du passant.

» La beauté pittoresque des villes, dit M. Broerman, a toujours eu une importance énorme sur leur développement et leur avenir; il est certaines cités, pour ainsi dire sans commerce ni industrie, comme Venise, Pise, Pistoie, Bruges, Ypres, qui vivent uniquement de leurs trésors artistiques, et d'autres qui y trouvent un appoint considérable pour leur prospérité.

(1) Soil de Moriamé, *L'habitation tournaisienne du XI[e] au XVIII[e] siècle,* dans les *Ann. soc. hist et arch. de Tournai,* nouvelle série, tome 8.

» Un exemple entre tous : la petite ville de Pistoie, dont les ressources industrielles sont nulles en quelque sorte, se fait des revenus inestimables à cause du bas-relief en terre cuite coloriée de Lucca della Robbia, lequel décore la façade de son hôpital. Cet unique chef d'œuvre attire continuellement des flots de visiteurs et fait vivre la plupart des 14,000 habitants de cette petite cité toscane (1)... »

Assurément, notre bonne ville de Courtrai ne peut pas offrir à l'étranger, au visiteur, l'attrait que possèdent Bruges, Venise, Nuremberg, par exemple. Mais, ses monuments publics, dont la restauration fait, à juste titre, l'objet de la sollicitude de notre édilité, et ses maisons anciennes, ses antiques pignons constituent certes un patrimoine artistique, que d'autres cités pourraient lui envier.

Et, pour ne nous placer qu'au point de vue utilitaire, nous pouvons répéter, avec MM. Broerman et Soil, que ce précieux legs du passé formerait un appoint considérable pour sa prospérité, si nous avions souci de le bien faire valoir.

Notre cercle a compris l'intérêt que cette question d'esthétique présente et l'importance qu'elle a pour la prospérité de Courtrai. Déjà, dans sa séance du 19 janvier dernier, il inscrivait à son horaire ce sujet tout d'actualité. La conservation et la restauration de nos anciennes façades y furent longuement discutées et trois d'entre nous furent désignés pour dresser un inventaire sommaire des restes d'architecture privée, que la ville conserve encore.

C'est au nom de cette délégation du *Cercle historique et archéologique,* que j'ai l'honneur de prendre, en ce moment, la parole.



Laissez-moi, tout d'abord, vous dire notre surprise en constatant combien importante est encore notre fortune artistique et pittoresque, combien elle dépasse ce que nous même nous escomptions. Nous eûmes un peu, si je puis, en matière d'art, évoquer une comparaison bien prosaïque, nous eûmes l'agréable étonnement de ces héritiers, qui, en inventoriant le patrimoine délaissé par un parent fort choyé, s'aperçoivent que le « magot » dépasse de loin les prévisions et... les espérances.

(1) Soil, p. 354—355.

En parcourant les diverses artères de la ville, non sans que nos arrêts devant mainte façade, notre *notebook* et notre crayon n'attirassent sur nous des regards étonnés, nous pûmes noter, MM. de Geyne, Goethals et votre serviteur, plus de 170 constructions anciennes. La modeste rue des vignes, par exemple, en conserve une dizaine et, à la grand'place, nous en avons compté seize.

Elles sont nombreuses, donc, ces façades d'autrefois, qui, à un titre quelconque, se réclament de l'archéologie ou, tout au moins, du pittoresque. Seulement, trop habitués à les voir sur notre chemin, à les longer dans nos courses pressées, nous ne les remarquons point. Comme ces vieux meubles de la maison ancestrale, sur lesquels nos yeux tombaient déjà, lorsque nous y cherchions un appui à nos premiers pas et qui, depuis, ont continué à vieillir avec nous.

Du reste, ajoutons-le, on n'a que trop fait pour dissimuler le mérite esthétique de nos vieux pignons. Que la maison serve de boutique, de cabaret ou de *home* privé, le rez-de-chaussée a, généralement, été transformé ; le reste de la maçonnerie se cache sous de multiples couches d'un impitoyable badigeon ou sous un doigt de plâtre ; les cordons saillants, les linteaux de pierre blanche ont été arrasés pour obtenir une égalité plus parfaite ; quant aux pittoresques chassis d'autrefois, ils n'ont que trop cédé la place aux grandes glaces, aux vulgaires carreaux de vitre, sauf à les doubler de jalousies simulant les petits plombs de jadis.



Nous n'osons pas, MM., vous engager à nous suivre de rue en rue, de façade en façade, à travers tout le vieux Courtrai. La promenade serait longue, fatiguante, ennuyeuse peut-être. L'inventaire que nous avons dressé, très sommairement, je le répète, sera annexé à cet exposé. Chacun de vous y pourra voir s'il est l'heureux propriétaire ou, tout au moins, l'occupant de quelque maison archéologique et si, partant, il n'a point l'occasion de concourir à l'embellissement de la ville, en conservant, en restaurant son antique pignon.

Mieux vaut, semble-t-il, pour vous faciliter cette excursion archéologique, classer nos vieilles façades en quelques catégories et signaler, dans chaque division, les principaux spécimens du genre.

Mais, avant cela, disons la marche que nous avons suivie dans la rédaction de l'inventaire, faisons connaître les bases de celui-ci.

Tout d'abord, nous avons cru pouvoir signaler, dans ce relevé, les façades qui présentent quelque cachet archéologique, ou, tout au moins, celles dont les formes architecturales sont assez caractéristiques pour indiquer nettement l'époque de leur construction ; en d'autres mots, les façades qu'on peut attribuer à un style déterminé jusque et y compris celui du premier empire.

En passant, nous avons noté aussi des détails intéressants, tels une porte artistique, un fronton ancien, un bas-relief, des ancrages habilement ouvrés, etc.

Mais, la valeur de nos antiques façades est, naturellement, très variable. Il en est dont le maintien s'impose et dont la restauration est infiniment souhaitable ; citons, par exemple, l'annexe de la brasserie Tack, rue du couvent, la maison Verwée en Buda, le magasin van der Heyden, rue de Tournai, deux maisons rue du persil, l'*Hooghuis* à la place, le café du *pont de la Lys,* etc. D'autres ajoutent, comme les arrières plans d'un tableau, leurs lignes modestes à l'ensemble de nos anciennes constructions, mais leur conservation, pour être fort souhaitable, ne justifierait pas les mêmes sacrifices. Aussi, avons-nous, tantôt pour un motif, tantôt pour un autre, classé les façades relevées en quatre catégories de valeur et de mérite.



En écrivant ces deux derniers mots, il nous sera permis de faire remarquer le cachet éminemment local de notre architecture domestique.

Comparez nos façades anciennes aux pignons de Bruges, d'Ypres ou de Gand, pour ne pas sortir de la Flandre, vous rencontrerez bien peu de similitudes. Rapprochez-les des maisons élevées, à la même époque, à Lille et à Tournai, ces villes-sœurs de la nôtre, la différence est sensible. Sauf pour un ou deux genres, vous ne verrez rien de pareil.

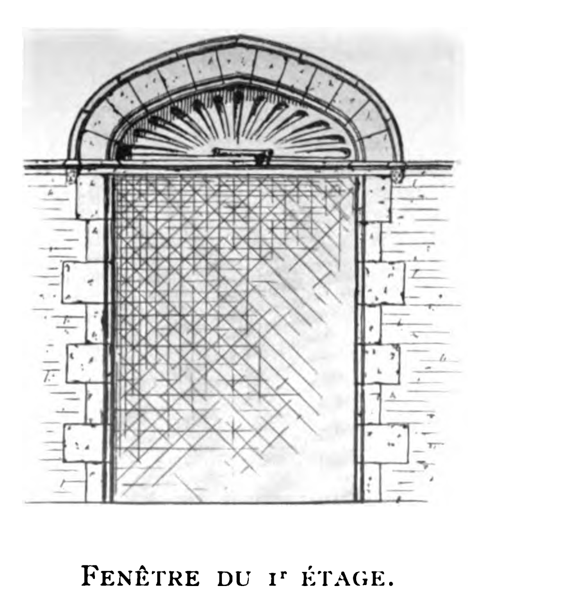
N'est-ce point là chose remarquable ?



Sous le bénéfice de ces remarques préliminaires, nous abor-

PIGNON BASSE-VILLE, 78. Cliché RUYS-MOREL.





J. Demeere, del.

Fenêtre du 1er étage. Fenêtre du 2e étage.

Maison sise Basse-ville, No 78, datant de 1671.

dons l'examen des divers types architecturaux, que présentent les maisons courtraisiennes. Leur étude, ainsi poursuivie, nous permettra, souvent, de suivre les transformations successives du style, d'en faire un classement chronologique.

I.

Courtrai n'a pas conservé de façades antérieures à la fin du XVIe siècle.

La plus ancienne, l'annexe de la brasserie Tack (1), rue du couvent, 11, remonte aux dernières années 1500 ou au commencement du XVIIe siècle ; elle est bien conservée et a, notamment, gardé les croisillons et les barreaux de ses fenêtres. Celles-ci sont couronnées par un linteau horizontal, supportant un tympan sans décor ; elles sont couvertes par un larmier de pierre, de forme ogivale au rez-de-chaussée, en anse de panier à l'étage. La corniche est horizontale. On le voit, le style de cette très intéressante maison est le style gothique, mais à son déclin.

II.

1° Passant dans un tout autre quartier et avançant d'un siècle presque, nous ferons suivre le pignon situé basse-ville, 78 (café *Amsterdam)* (2). Il date de 1671, ainsi nous disent les jolies ancres qui les soutiennent ; son style renaissance, mêlé de traditions gothiques, sert de transition vers toute une série de maisons. Ici encore, le linteau des baies est plat, soutenant un tympan décoré d'un ornement en écaille ; les baies sont couvertes d'un larmier, mais celui-ci est déjà déprimé et a la forme de l'arc tudor ; ces fenêtres sont larges et, caractéristiques du style nouveau, elles sont encadrées par un chaînage de pierre blanche.

2° Revenant sur nos pas, nous rencontrons, rue de Buda, 28, la brasserie Dobbelaere, dont les ancres ne nous donnent qu'un millésime incomplet 16...9. Elle a conservé les croisillons dans les fenêtres, mais le larmier, qui les surmontait, a été arrasé. Ici, l'arc des baies s'est aplati davantage, mais celles-ci n'ont pas encore le profond ébrasement, que nous verrons bientôt.

3° Au fonds de la grand'place, n° 21, vous connaissez le pignon de la maison Kint (3). Ne faites pas attention au millésime 1555,

(1) Voir pl. IV.
(2) Pl. V et VI.
(3) Pl. VII, et pl. VIII, n° 1.

qu'un peintre complaisant a tracé dans le modillon du sommet; vous pouvez, hardiment, rajeûnir cette façade de cent cinquante ans environ. De nouveau ici, nous trouverons le larmier protégeant les baies, dont il épouse la forme renaissance, c'est-à-dire l'arc surbaissé ; ces fenêtres n'ont pas encore l'ébrasement d'une profondeur exagérée, que nous constaterons bientôt, mais elles sont encadrées d'un chaînage et n'ont plus de tympan.

4° Du même genre, mais un peu plus récent, est le pignon voisin de l'imprimerie Gernaey (1).

5° Notons aussi, comme appartenant au même style, le pignon du « *van Maerlant's hof,* » Voorstraat, 34.

6° Citons encore, dans la même série, la boulangerie Demets, rue du perroquet, 26, dont le pignon, donnant rue de l'étuve, est fort dégradé.

III.

1° Le n° 7 de la rue de Buda (propriété van Lerberghe) (2), nous offre le premier exemple d'un style tout nouveau, variété de celui qu'on nomme le style espagnol : fenêtres larges et peu hautes, presque carrées ; ébrasements profonds ; chaînages très apparents autour de ces baies. Plus de pignon, de larmiers ni de belles ancres. L'ensemble évoque quelque peu l'idée d'une prison.

Cette maison porte la date 1713.

2° Du même type, la maison « *de Swaene,* » rue de la Lys, aujourd'hui le corps de garde (3), ainsi que : 3° la façade sise rue de l'étuve, 3 (cabaret *de Jachthond).*

IV.

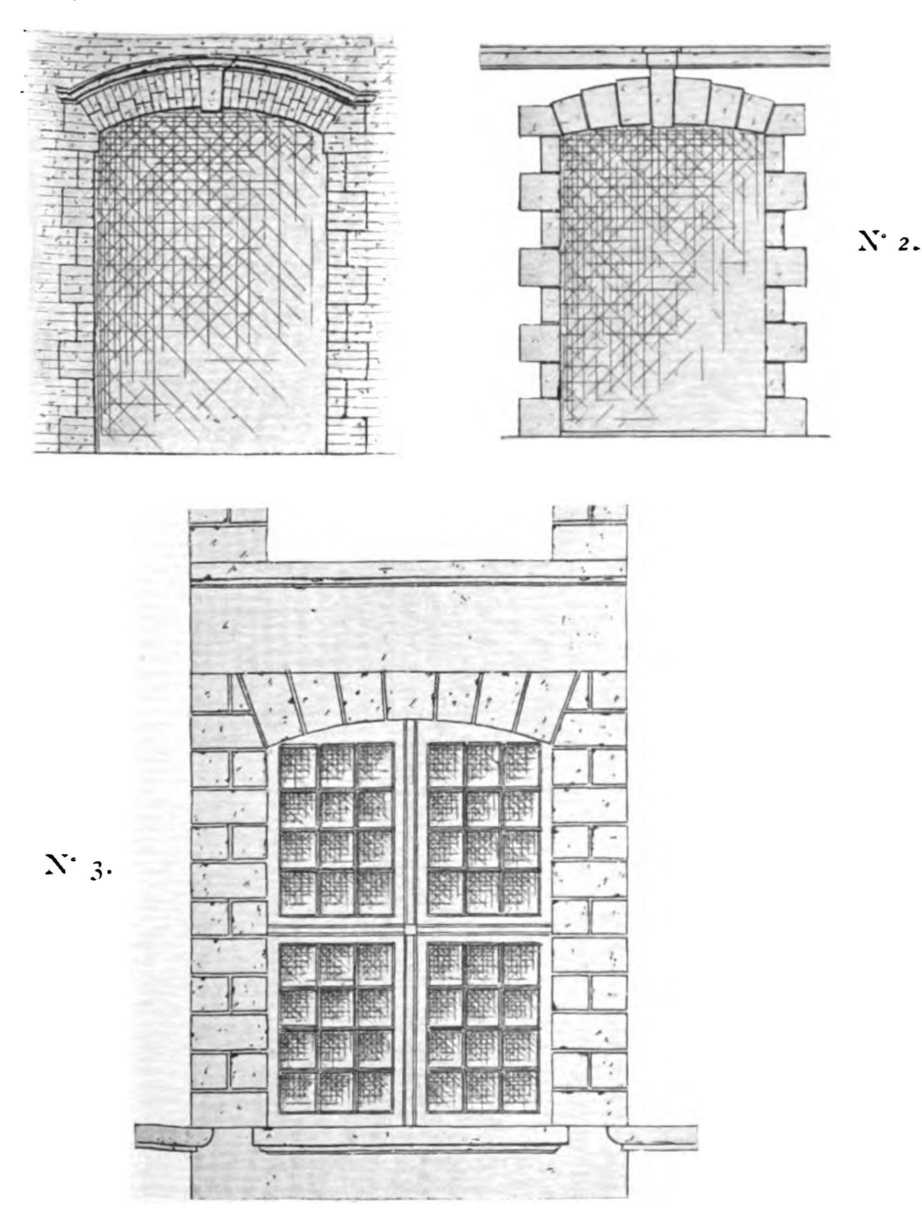
Jadis rue de la chapelle, aujourd'hui place Saint-Amand, 17, s'élève une très pittoresque maison, enseignée « *in' Trapke* » et datée 1724 (4). La façade, en briques, est terminée par une corniche horizontale fort accusée ; les dimensions des fenêtres et leur arc rappellent les maisons que nous venons de décrire ; mais, ces baies, au lieu d'être encadrées par un chaînage, le sont par des pilastres peu saillants, qui, à l'étage, supportent l'entablement ménagé sous la corniche.

Classons, dans la même catégorie, les maisons sises rue du

(1) Pl. VII.
(2) Pl. VIII, n° 1.
(3) Pl. VIII, n° 3.
(4) Pl. IX.

Cliché Ruys-Morel.

PIGNONS SITUÉS GRAND'PLACE, 21 ET 22.



J. Demeere, del.

N° 1. — Fenêtre de la maison sise Grand'place, 21;
N° 2. — Fenêtre de la maison sise rue de Buda, 7;
N° 3. — Fenêtre du corps de garde.



Cliché Ruys-Morel.

Façade place Saint-Amand, 17.

persil, 12 et 14 (propr. de la Croix) (1), datant respectivement de 1717 et 1740 et qu'ornent, en outre, d'intéressants bas-reliefs. Rapprochons-en aussi la façade *Voorstraat,* 47 (estaminet *Het Tonneke),* et celle de l'*Oud Zweerd,* rue Notre-Dame, 8.

V.

Bientôt les pilastres encadrant les baies seront, parfois, remplacés par un simple encadrement en relief ; un exemple de ce style économique nous est offert, notamment, au pignon s'élevant grand'place, 25 (occupation Herpels).

VI.

Contemporaines à peu près des maisons que nous venons de voir sub nº IV, sont celles dont les fenêtres également larges, peu hautes, profondes, n'ont pas reçu d'encadrement, mais où le trumeau séparant celles-ci est orné d'un panneau maçonné en creux. Les principales façades de ce modèle sont :

1º Basse-ville, nºs 47—49 (propr. Noreille) ;

2º Esplanade, 1, 2, 3, 4, 5 (propr. Simoens) ;

3º Marché au lin, 18, 20, 1 et 3 (propr. Nuyttens, Bossaert, Lefevre et Versavel).

VII.

La filiation chronologique, que nous venons de poursuivre, nous oblige à retourner quelque peu en arrière, pour constater un genre de façades apparentées à celle de la place Saint-Amand, à la maison *in' Trapke.*

Il semble, en effet, que notre architecture ait bifurqué à ce moment, ait adopté deux types, dont celui qui nous occupe a eu, assurément, le plus d'imitateurs. Comme à la place Saint-Amand, les baies sont, dans le principe, assez basses, larges et profondes ; des cordons moulurés coupent la façade, que couronne souvent un entablement portant une forte corniche ; mais les pilastres, au lieu de cantonner les fenêtres, servent à orner les trumeaux et sont, naturellement, beaucoup plus importants. On le voit, c'est presque le style classique.

Dans les exemples les plus anciens de ce type, les pilastres partent du sol ou, s'il y a plusieurs étages, du premier au

(1) Pl. X, nº 1.

moins ; ils soutiennent la façade en formant, par leur saillie, une espèce de contrefort. C'est donc alors une forme logique. Dans la suite, les colonnettes ne sont plus qu'un ornement appliqué au seul étage que comporte d'ordinaire ce genre de maisons. Quant aux chapiteaux de ces pilastres, ils se composent tantôt de moulures, tantôt revêtent la forme dorique ou corinthienne.

1° Du premier modèle, des façades dont les pilastres partent de fonds, nous trouvons un exemple fort ancien rue de la Lys, 33 (maison Deny) ; il date de 1715 (1).

2° Citons aussi la façade rue de Lille, 8 (locataire : de Bruyne), qui fut démolie par ordre du magistrat et reconstruite en 1715 Elle portait alors le nom singulier de *Wyche-Wacke*.

3° Contemporaine est la très intéressante façade de la maison van der Heyden, rue de Tournai, 10 (2), car elle porte le millésime 1716. Comme les précédentes, elle est ornée de bas-reliefs.

4° Notons, encore, l'ancienne boucherie, le *beenhuis*, rue du perroquet, 12.

Enfin, signalons spécialement deux maisons, dont la date permet de constater la transformation rapide du style décoratif de nos façades, en les comparant au pignon vieillot de la maison Deny ; toutes deux sont situées presqu'en face, rue de la Lys, 24 (van Rolleghem) et 30 (Desmet). La première offre le millésime 1728, la deuxième 1734.

VIII.

Dans la seconde catégorie de ce genre de façades, parmi celles dont l'étage seul est décoré d'une colonnade simulée, il faut classer les maisons :

1° Basse-ville, 3 (pharmacie Descamps) ;

2° Rue du persil, 15 et 17 (Desmedt-Lepere) (3) ;

3° *Steenpoort*, 1 *(de Goudbloem)* ;

4° Rue des vignes, 2 (propr. Serruys) ;

5° Rue de Lille, 12 (pavillon sur la cour).

Toutes ont des pilastres d'une forme classique.

Par contre, n'ont que des chapiteaux à moulures, les façades situées :

(1) Pl. X, n° 2.
(2) Pl. XI, n° 1.
(3) Pl. XII.

1° Basse-ville, 44 (propr. G. vander Espt) ;
2° » 56 et 58 (propr. de Haese-Nys) ;
3° » 64 et 66 (propr. Vᵉ Verniers et Naessens) ;
4° Rue du canal, 8, 10, 12, 14 (propr. Demeyere-Vrommant) (1) ;
5° Rue du château, 13 et 15 (propr. Verbrugghe) (2) ;
6° Marché au lin, 16 (propr. brasserie de Staceghem) ;
7° Rue des vignes, 18, 20, 22 (propr. brasserie de Staceghem et Julien Dobbelaere) ;
8° *Voorstraat,* 38 (propr. J. Chapelle).

N'oublions pas de nommer particulièrement une des façades les plus richement ornées de la ville, la maison de Craene, rue longue des pierres, 22. Son millésime, 1698, eut dû la faire citer en tête du groupe, n'était qu'elle se diversifie des autres exemples en plus d'un point.

IX.

Les façades relevées jusqu'ici, surtout celles du dernier type, ont presque toutes un cachet artistique très local.

Nous devrons classer, sous les rubriques suivantes, des constructions moins caractéristiques, que nous indiquerons, rapidement, par ordre chronologique.

Au style Louis XV simple doivent être attribuées les façades :

1° Grand'place, 7 (Mˡˡᵉ Crombet) ;
2° » 28 (boucherie Gillon) ;
3° » 43 *(Hôtel du Damier) ;*
4° » 55 (M. Verrue) ;
5° Rue de Groeninghe, 25 *(Armkamer).*

X.

L'art conventionnel de l'époque Louis XV, où les lignes raisonnées et logiques des architectures plus anciennes font place à une décoration capricieuse et fantaisiste, a prodigué, au contraire, un grand luxe ornemental sur les façades suivantes :

1° Rue de Buda, 9 (propr. P. Delbaere) ;
2° » 27 (propr. M. van Eeckhout) ;
3° Grand'place, 31 (Vᵉ de Rho) ;
4° » 48 *(Café Royal) ;*
5° Rue de la Lys, 50 *(Café du pont de la Lys)* (3).

(1) Pl. XI, n° 2.
(2) Pl. XIII.
(3) Pl. XIV.

XI.

Le style plus délicat de l'époque Louis XVI se rencontre, tantôt fort simple, tantôt plus décoré, dans grand nombre de façades ; il s'affirme surtout dans le fronton qui les surmonte. Nous citerons :

1° Basse-ville, 50 (propr. Serruys) ;
2° Béguinage, 5, 11, 12, 15, 18 ;
3° Broel, 2 (propr. Bauttemans) ;
4° Rue de Bruges, 59 (propr. Blomme) ;
5° Rue du couvent, 9 (propr. Hulpiau) ;
6° Grand'place, 6 *(Café de Munich) ;*
7° » 20 *(Hooghuis)* (1) ;
8° » 30 (propr. Beyaert-Filleul) ;
9° Rue de Lille, 13 *(à la boule) ;*
10° » 32 ;
11° Rue de Menin, 70, 72 (propr. Bourgois et Decaluwe) ;
12° Rue Saint-Jean, 14 (propr. Vandenbulcke) ;
13° Rue des vignes, 28, 30 (propr. Geers-Saelens).

XII.

La froide architecture de la période impériale a dicté son style à quelques façades, notamment :

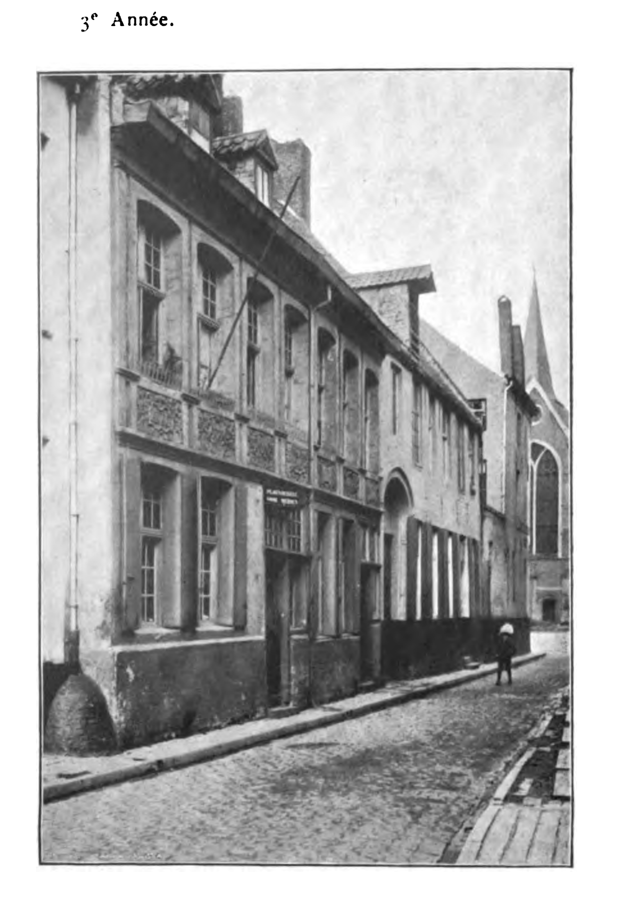
1° Basse-ville, 32 (propr. van Ruymbeke) ;
2° Esplanade, 39 (propr. Croquison) ;
3° Grand'place, 33 (propr. Verschoore) ;
4° Rue de Groeninghe, 27 (propr. van Eecke) ;
5° Rue courte des pierres, 16 (propr. Declercq).

XIII.

Encore une fois, MM., je dois vous convier à retourner bien en arrière, pour remarquer quelques pignons du XVII[e] siècle, que nous avons dû négliger par le motif qu'ils ne se rattachent point aux types étudiés jusqu'ici.

« Ces maisons, dit M. Soil dans le savant ouvrage que nous avons déjà cité, dérivent directement des maisons de bois de l'époque gothique ; très simples et très pittoresques, elles n'ont

(1) Pl. XV, n° 1.

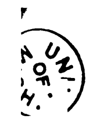


N° 1. — Façades rue du Persil, 12, 14.



Clichés de M. E. Goethals.

N° 2. — Pignon rue de la Lys, 33.





N° 1. — FAÇADE RUE DE TOURNAI, 10.

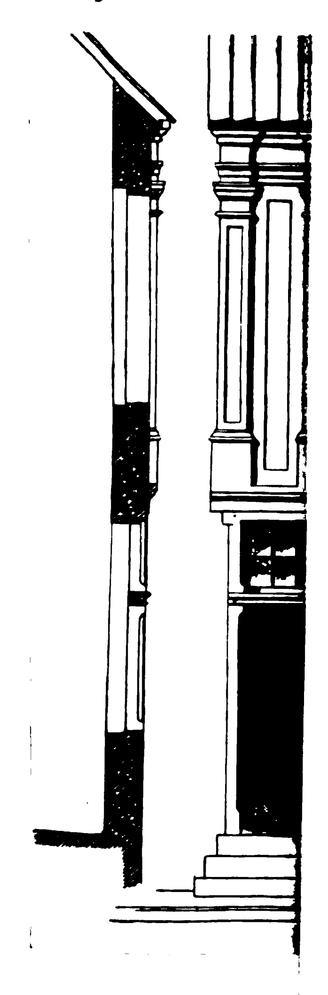


Clichés de M. E. GOETHALS.

N° 2. — FAÇADES RUE DU CANAL, 8, 10, 12, 14.

Cliché Ruys-Morel.

Façades rue du Persil, 15 et 17.



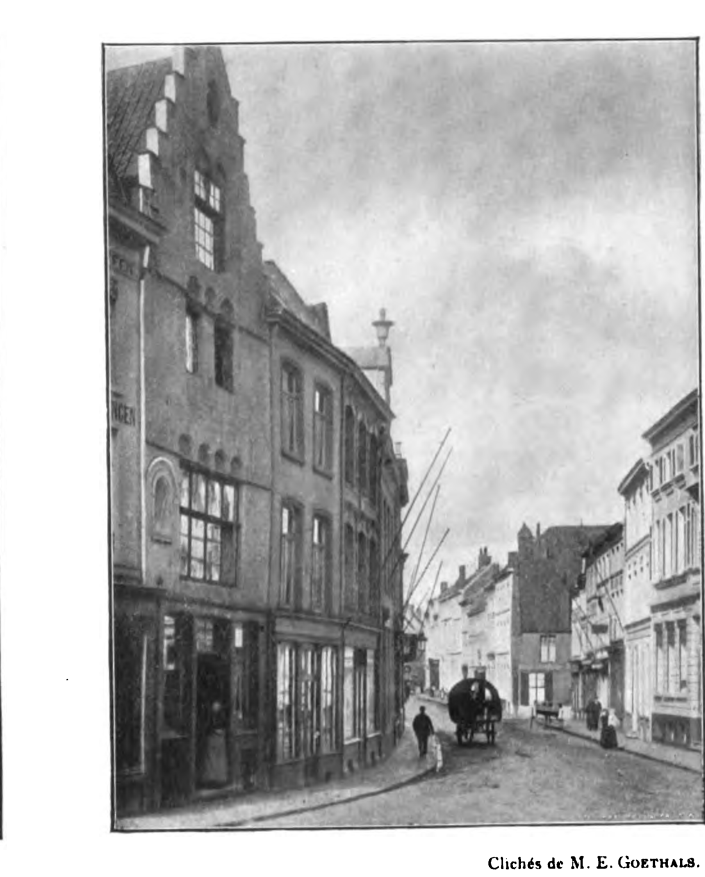


Cliché de M. E. Goethals.

Façade rue de la Lys, 50.



N° 1. — *Het Hooghuis*, Grand'Place, 20.

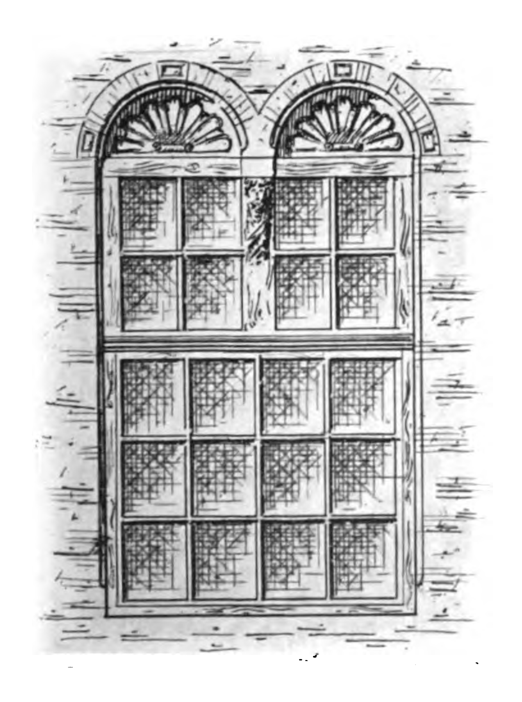


Clichés de M. E. Goethals.

N° 2. — Pignon rue de Buda, 3.

J. DEMEERE, del.

PIGNON RUE DE BUDA, 3; FENÊTRE DU 1er ÉTAGE.



J. Demeere, del.

Pignon rue de Buda, 3;
fenêtre du 3e étage.

aucune prétention au style et, cependant, elles ont un caractère local très accentué (1). »

Et, parmi celles que cite M. Soil, il en est deux que nous pouvons rapprocher de certains pignons courtraisiens ; elles sont situées rue royale, 12 et 14, à Tournai.

La première rappelle les n°s 15 et 17 de la *Voorstraat,* avec cette différence qu'on n'y voit pas le décor en écailles, dans le tympan des fenêtres. La seconde se rapproche beaucoup du n° 30, rue longue des pierres, occupée par Melle Petit ; ainsi, notamment, les arcs couronnant les baies de l'étage posent sur des consoles en bois fort simples ; mais, à Tournai, le rampant du pignon n'est pas découpé en gradins (2).

A la même série, se rattache la maison n° 23 du béguinage.

Mais, c'est particulièrement la façade de la maison Verwée, rue de Buda, 3 (3), qui forme le prototype de ce genre pittoresque, artistique et fort économique, devenu malheureusement trop rare à Courtrai.

Ici, le rez-de-chaussée a été modernisé. Au premier étage, un pan de bois formant quatre baies (4) ; sur chacun des montants de celui-ci, est appliqué un corbeau de bois portant la retombée des arcs cintrés, qui couronnent chaque lumière ; les tympans ainsi formés sont maçonnés en creux et ornés d'une écaille. Au second étage, deux fenêtres à une lumière, du même style, unies entre elles par un arc et une décoration identique (5). Dans le pignon, une grande fenêtre à deux divisions, chacune de celles-ci ayant son arc cintré. Au sommet, enfin, une petite baie circulaire. Le pignon est découpé en gradins et porte le millésime 1680.

Nous avons cru devoir classer cette façade dans la première catégorie. Si, par quelques particularités, elle se rapproche d'un modèle retrouvé à Tournai, elle s'en distingue cependant beaucoup par l'importance, par les formes générales et par des détails typiques.

Le genre est commun à plusieurs villes, l'espèce est absolument courtraisienne.

(1) Soil de Moriamé, *L'habitation tournaisienne du XIe au XVIIIe siècle*, 1re partie, p. 190.
(2) *Id.*, p. 208 et fig. 60.
(3) Pl. XV, n° 2.
(4) Pl. XVI.
(5) Pl. XVII.

XIV.

Nous avons jusqu'ici passé sous silence de nombreuses constructions, parmi lesquelles des plus anciennes, soit qu'elles ne présentent pas de caractères assez tranchés pour pouvoir les faire rentrer dans une catégorie déterminée, soit que, peut-être, ces caractéristiques ont disparu par suite de transformations trop radicales.

Et qui sait combien d'entre elles, sérieusement restaurées, feraient l'ornement de nos rues ?

I. Parmi les façades *à pignon,* nous rappellerons :

1° Rue de l'arc à main, 4 *(in de Fontein) ;*

2° Marché aux avoines, la pittoresque annexe des grandes halles ;

3° Basse-ville, 48 (propr. J. Chapelle) ;

4° Béguinage, maison de la grande-dame, datée : 1649 ;

5° » infirmerie, 1682 ;

6° » n°s 28, 29, 40 ;

7° Rue de Bruges, 14, 36, 57 (propr. Casens, De Paepe, Blomme) ;

8° Rue de Buda, 15, datant de 1681 (propr. G. Callewaert) ;

9° Rue du château, 7 (propr. Deweirdt) ;

10° Rue de Lille, 10 (propr. Gillon) ;

11° Rue de Menin, 16 (démolie) ;

12° Rue Notre-Dame, mont de piété ;

13° » 32, 47 (propr. Dugauquié et Hospices civils) ;

14° Rue du perroquet, 0 et 1 (propr. Liebaert et estaminet *de Pelerin) ;*

15° Rue du persil, 11 et 0 (propr. Lagae et Vercruysse) ;

16° Rue Saint-Jean, 19 (propr. Boucquillon) ;

17° Rue des vignes, 10 (propr. Lust) ;

18° *Voorstraat,* 2, daté : 1635 *(Hof van Brabant).*

II. Comme façades *à corniche horizontale,* nous citerons :

1° Béguinage, 7, 30, 34, 35 ;

2° Rue de Bruges, 24, 26, 7, 9, 11, 13 (propr. Dobbelaere, C. Reynaert ; les quatre dernières démolies) ;

3° Rue du château, 29 (propr. de la Croix) ;

4° Quai de la digue, 2, 3, 4, 7 (propr. Croukhants et Steelandt) ;

5° Rue des douze apôtres, maisons de ce nom ;

6° Rue Kokelaer, 12 (propr. le Bureau de bienfaisance) ;



Cliché de M. E. Goethals.

FAÇADE AU KRING.
(ANNEXE DU COUVENT VAN DALE).

7° Kring, annexe du couvent des frères van Dale (1) ;
8° Rue du persil, cour 4—10 *(Wolckens-poort)* ;
9° Rue courte des pierres, 13 (estaminet *Sébastopol)* ;
10° Rue de Sion, 27 (propr. De Witte-Delobel) ;
11° Rue des vignes, 42, 44, 31 (propr. Hofman, Myle, Malfait).

XV.

Dans notre promenade archéologique, nous avons cru devoir noter certains détails architecturaux ou décoratifs, qui distinguent bon nombre de maisons, sans que celles-ci aient un autre intérêt ; ce sont de belles ancres, des portes caractéristiques, d'artistiques lucarnes, etc. En voici le relevé :

PORTES :

Béguinage, n°s 3, 4, 7, 9, 11, 14, 16, 19, 20, 21, 22, 23, 29, 32, 34, 35, 36, 37, 38, 39, 40 ;
Rue de Buda, porte de l'hôpital ;
Rue du château, 17 *(Domus pauperum)* ;
Quai de la digue, 4 (propr. Steelandt) ;
Grand'place, 43 *(Hôtel du Damier)* ;
Rue de Groeninghe, 1, 9, 25 (ancienne maison Chomé, Vercruysse, *Armkamer)* ;
Rue Saint-Jean, 14 (propr. van den Bulcke) ;
Rue longue des pierres (sortie de la maison Mullie) ;
Voorstraat, 53 (propr. Landas).

ANCRES :

Béguinage, infirmerie, maison de la grande-dame ;
Rue de Buda, 7, 15 (propr. van Lerberghe et Callewaert) ;
Rue du château, 7 (propr. Deweirdt) ;
Rue des douze apôtres, maisons de ce nom ;
Grand'place, 21, 25 (maison Kint et Herpels) ;
Kring, annexe du couvent des frères van Dale ;
Rue du perroquet, n° 0 (propr. Liebaert) ;
Voorstraat, 2, 34 *(Hof van Brabant* et *van Maerlant's hof.)*

LUCARNES :

Grand'place, 42, 48, 31 (maison Castaing, *Café Royal,* propriété De Rho) ;

(1) Pl. XVIII.

Sculptures, bas-reliefs :

Rue de l'arc à main, n° 0 (propr. Arsène Vercruysse) ;
Béguinage, 6, 17 ;
Rue du canal, 8 (propr. Demeyere) ;
Rue de Lille, 8 (propr. de Thibault de Boesinghe) ;
Rue de la Lys, 33, corps de garde ;
Rue Notre-Dame, 8 *(Oud Zweerd) ;*
Rue du perroquet, 12 *(Beenhuis) ;*
Rue du persil, 12, 14 (propr. de la Croix) ;
Rue longue des pierres, 22 (propr. de Craene) ;
Rue de Tournai, 10 (propr. Vercruysse-Descamps).

Pans de bois :

Rue de Buda, 3 (propr. Verwée) ;
Rue du canal, 8, 14 (propr. Demeyere) ;
Rue Kokelaer, 12 (propr. le Bureau de bienfaisance) ;
Rue longue des pierres, 30 (propr. Vermaut) ;
Rue des vignes, 42, 44 (propr. Hofman et Myle).

Toitures saillantes *(heuzien) :*

Quai de la digue, 8, 9 (propr. Vuylsteke et Desmet) ;
Esplanade, 3 (propr. Simoens) ;
Rue de Menin, 10 (démolie).

Façades en pierre de taille :

Grand'place, 31, 48 (maison De Rho, *Café Royal).*



La tache de vos rapporteurs, MM., est terminée. Permettez-moi de vous dire que la vôtre commence.

Au cours de notre séance du 19 janvier, l'un de nous, M. Goethals, nous confessait que le pouvoir des autorités communales n'est pas assez étendu pour sauver de la destruction une façade ancienne, quelqu'intéressante soit-elle. Par voie d'autorité, elles ne peuvent même rien. Elles n'ont d'autres ressources que les voies détournées. Ou bien, comme le fait l'édilité de Malines, on peut tacher d'acquérir la façade (1); ou,

(1) La ville de Malines achète *uniquement* la façade menacée de disparition, moyennant engagement, de sa part, de la restaurer et engagement, pour le propriétaire, de ne plus la modifier; le propriétaire, s'il ne reçoit rien pour la cession, est par contre assuré qu'il n'aura, lui et ses successeurs, plus jamais rien à dépenser pour l'entretien de son pignon. Ce mode de procéder a réussi en plusieurs circonstances. (Cf. *Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc,* Bulletin XXXVI, p. 63).

ainsi en est-il à Gand et à Bruges (1), on doit obtenir la restauration de la bonne volonté du propriétaire, par la persuasion et l'appât de subsides.

Le moyen n'est pas toujours efficace ; il n'a pu empêcher, tout récemment, la perte presque totale d'une des façades les plus pittoresques de notre ville, celle des maisons de la rue du château (2).

C'est à nous tous que revient la tache de modifier l'esprit public, et, en répandant le goût des choses anciennes, de faire renaître le respect de nos vieux pignons, de faire apprécier la valeur de nos façades artistiques.

Est-ce chose impossible ? Je ne le crois pas. L'exemple des nombreuses restaurations faites à Bruges et dues, pour la plupart, à l'initiative privée, est concluant, ce me semble. Dans un ordre d'idées moindres, ne voyons-nous pas, chaque jour, des personnes bien peu artistes priser fort haut l'un ou l'autre bibelot, que jadis on eut relégué au grenier ? Elles sont fières, aujourd'hui, de posséder quelqu'antiquité, — parce qu'elle est antique, — que, passé vingt ans, on traitait avec le plus souverain mépris !

Efforçons-nous d'entourer nos anciennes façades de ce respect, qui déjà est acquis à la moindre potiche de porcelaine, à la plus modeste antiquaille.

Ce premier pas fait, avançons davantage. Ce n'est pas assez de maintenir ; il faut restaurer, rendre à nos pignons leur bel aspect d'autrefois. Pour cela, il ne suffit pas des travaux sommaires, que nous voyons exécuter assez souvent. Couvrir son ancienne façade d'une couche de crépi et simuler des briques dans le plâtre, barioler son pignon en couleur rouge et tirer sur ce fond luisant des lignes blanches, ce n'est point restaurer.

Sans doute, un rétablissement complet du style ancien est plus dispendieux que les procédés que je viens d'indiquer ; mais le propriétaire peut se faire une raison en songeant que le travail est solide et durable. Et puis, n'est-ce pas alors que la municipalité doit soutenir par ses subsides l'initiative privée, la bonne volonté des particuliers ?



Si ce n'était exiger trop de votre obligeante coopération, je

(1) Voir notre Bulletin, 2me année, pp. 162, 163.
(2) Voir pl. XIII, un levée de ces façades avant leur rajeunissement.

voudrais demander quelque chose de plus. C'est de nous mettre en mesure de faire l'histoire de vos demeures, surtout de celles qui présentent quelque cachet d'antiquité. Ces maisons ont eu leurs parchemins, leurs titres de propriété, leurs actes de transfert. Sans doute, pour beaucoup, ces documents sont perdus. Mais, assurément aussi, d'autres ont été jalousement conservés.

Laissez-moi donc vous prier, si vous êtes détenteur de quelque liasse poudreuse de cette espèce, de la confier, pour huit jours, à l'un de nous. Qui sait de combien d'habitations nous pourrons retracer les vicissitudes !

Un exemple :

La *Société des antiquaires de Picardie* a ainsi reçu, récemment, une série de documents, qui ont permis de refaire, depuis le XVe siècle, l'histoire d'une maison d'Amiens, de celle qu'on désignait sous le nom peu flatteur de : *la fouine*.

Aux XVe et XVIe siècles, nous apprend le bulletin de cette association savante, cet immeuble fut successivement possédé par les familles d'Esclainvilier, de Cantleu et de Rely, ainsi que par Guillaume Artus.

A la fin du XVIe siècle, il appartenait à une famille Simon. En 1640, il est vendu au sieur de Vicourt, qui le lègue à Jacques Picquet, seigneur de Belloy-sur-Somme. Mais, celui-ci le vend, dès 1654, moyennant 5000 livres, au sieur du Quesnoy.

La veuve de Pierre Mannessier l'achète en 1700 ; elle l'habitait, du reste. Ses héritiers le cèdent, en 1720, à Henri Navel ; sa fille en hérite, en 1768 et le met en vente, douze ans plus tard. C'est un marchand, Jean Moma, qui en devient possesseur et le revend, en 1804.

Assurément, ces transmissions de propriété d'une habitation sont des faits historiques de minime importance en eux-mêmes. Mais, n'oublions pas que les actes qui les renseignent renferment des détails, dont l'histoire économique, si étudiée aujourd'hui, peut tirer son profit. Ainsi, les prix successivement payés pour un même immeuble permettent d'estimer la valeur de l'argent aux diverses époques.

Et puis, pour le détenteur actuel de cet *home,* n'y a-t-il point quelqu'agrément à savoir les vicissitudes par lesquelles il passa ? Charbonnier est roi chez lui, dit un antique proverbe ; sa chaumière est son royaume ; l'histoire de celle-ci, c'est l'histoire de son royaume ! Qui donc ne s'intéresse pas aux fastes de son empire ?

Bn JOSEPH BETHUNE.

VI.

Inventaire des façades anciennes de la ville de Courtrai (1).

RUE DE L'ARC A MAIN.

N° 4 (cabaret *de Fontein*). (*Propriétaires : M. Tack et Cie, Courtrai*).

Commencement du XVIIIe siècle.

Maison faisant l'angle de la rue du couvent. Rue de l'arc à main, elle comporte une façade à corniche ; rue du couvent, un pittoresque pignon à gradins. Partiellement restaurée.

3me Catégorie.

N° 0. (*Propr. : Mme Arsène Vercruysse*).

Façade sans intérêt, en dehors d'un cartouche au millésime : 1757.

MARCHÉ AUX AVOINES.

Annexe des grandes halles. (*Propr. : La ville de Courtrai*).

Pignon à gradins ; construction pittoresque et caractéristique vue du côté de la cour de la caserne.

3me Catégorie.

BASSE-VILLE.

N° 32. (*Propr. : M. le docteur van Ruymbeke, Courtrai*).

Style empire.

Façade assez richement décorée.

3me Catégorie.

N° 44. (*Propr. : M. Gustave van der Espt, Courtrai*).

Style Louis XIV.

Façade à corniche continue ; baies larges et profondes. Au-dessus du rez-de-chaussée, règne un cordon portant les pilastres classiques, qui couvrent entièrement les trumeaux entre les fenêtres ; ces pilastres supportent un entablement, relativement très important et très accentué.

3me Catégorie.

(1) Dressé par MM. L. de Geyne, Ernest Goethals et baron J. Bethune, en conformité de la décision prise en séance du Cercle, le 19 janvier 1905.

N° 48. (*Propr. : M. Julien Chapelle, Courtrai*).

Fin du XVIIIe siècle.

Pignon à gradins, sans décoration, mais offrant d'heureuses proportions.

3me Catégorie.

N° 50. (*Propr. : Ve Serruys, Heule*).

Epoque Louis XVI.

Façade sans caractère spécial.

4me Catégorie.

N°s 56 et 58. (*Propr. : De Haese-Nys, Courtrai*).

Style Louis XIV, dernière période.

Façade aujourd'hui divisée en deux maisons ; corniche continue, soutenue par des pilastres ; même genre que le n° 44, mais plus simple.

4me Catégorie.

N°s 64 et 66. (*Propr. : du n° 64, Veuve Verniers-Verwée, Courtrai; du n° 66, M. Naessens-Slosse, ibid.*)

Commencement du XVIIIe siècle.

Façades à corniches, rappelant la précédente.

4me Catégorie.

N° 78, café *Amsterdam*. (*Propr. : M. Jules Casens, Courtrai*).

Millésime : 1671, sur les ancres.

Important pignon à gradins, construit en briques avec mélange de pierre blanche.

Rez-de-chaussée transformé à l'époque Louis XVI.

Au premier étage, trois fenêtres larges, mais peu profondes, encadrées d'un chaînage de pierre blanche ; le linteau, plat, soutient un tympan décoré d'un ornement en forme d'écaille ; ces baies sont couvertes par un larmier, tracé en arc tudor, qui n'est que la continuation du chaînage.

Au second, deux baies semblables, sauf que le larmier a le tracé de l'anse de panier.

Dans le pignon, une baie cintrée.

Restauration incomplète.

1re Catégorie (1).

(1) Voir pl. V, VI.

N° 3. (*Propr. : M. Robert Vercruysse, Courtrai*).
Style Louis XIV.
Façade ornée de pilastres classiques.
3me Catégorie.

N°s 47 et 49. (*Propr. : M. Polydore Noreille, Lille*).
Epoque Louis XIV.
Façade terminée par une forte corniche continue; baies très larges et profondes; sur chaque trumeau qui les sépare, un panneau en creux, caractéristique de ce système architectural.
4me Catégorie.

BÉGUINAGE (1).

Grande salle.

Datant de 1682.
Vaste bâtiment en briques et pierres blanches, dégagé de trois côtés; une tourelle octogonale à l'un des angles.
Très belles ancres.
La porte, d'un beau tracé, a été fort modifiée lors de la restauration de ce bâtiment, effectuée en 1897.
1re Catégorie.

Chapelle de l'Ecce-Homo.

Les colonnes de marbre, qui en décorent la façade, proviennent d'une cheminée de la grande salle.

N°s 3—4.
Portes de l'enclos anciennes.

N° 5.
Style Louis XVI.
4me Catégorie.

N° 6.
Dans la façade de cette maison, sans intérêt, est encastré un bas-relief au millésime : 1610.

N° 7.
Porte et maison, Louis XIV.
3me Catégorie.

(1) Le béguinage est aujourd'hui la propriété des Hospices civils de Courtrai.

N° 9.
Porte d'enclos ancienne.

N° 11.
Porte ancienne.
Maison Louis XVI.
4me Catégorie.

N° 12.
Maison Louis XVI.
4me Catégorie.

N° 14.
Porte au millésime : 1649.

N° 15.
Maison Louis XVI.
4me Catégorie.

N° 16.
Porte ancienne.

N° 17.
Maison sans caractère ; une pierre, encastrée dans le mur, porte la date : 1622.

N° 18.
Maison Louis XVI.
4me Catégorie.

Nos 19, 20, 21, 22.
Portes anciennes.

N° 23.
XVIIe siècle.
Porte ancienne.
Joli pignon, dans lequel est percé une fenêtre à larmier, surmontée d'un décor en forme d'écaille.
3me Catégorie.

Nos 28—29.
Pignons sans gradins, sans valeur spéciale.
La porte de clôture du n° 29 porte le millésime : 1647.
4me Catégorie.

N° 30.
Porte et maison datant de 1700 environ.
4me Catégorie.

N° 31. *Maison de la grande-dame.*
Double pignon à gradins ; belles ancres indiquant le millésime 1649.
Restauration incomplète.
2me Catégorie.

N° 32.
Porte de l'enclos, XVIIe siècle.

N° 34.
Maison du XVIIe siècle.
Porte datée : 1670.
4me Catégorie.

N° 35.
Maison et porte, style Louis XIV.
3me Catégorie.

Nos 36, 37, 38.
Portes de l'enclos de style Louis XIV.
3me Catégorie.

N° 39.
Porte et maison de l'époque du n° 40.

N° 40.
La porte offre le millésime : 1699 ; le pignon de la maison doit remonter au même temps.
3me Catégorie.

QUAI DU BROEL.

N° 2. (*Propr. : M. Marin Bauttemans, Courtrai*).
Style Louis XVI.
Façade sans caractère spécial.
4me Catégorie.

N° 6. (*Propr. : la douairière de Thibault de Boesinghe*).
XVIIIe siècle.
Façade couronnée d'un fronton.
3me Catégorie.

Rue de Bruges.

N° 14. (*Propr. : M. Jules Casens, Courtrai*).
Pignon à gradins, en briques.
4me Catégorie.

Nos 24 et 26. (*Propr. : du n° 24, M. Julien Dobbelaere, Courtrai ; du n° 26, M. Camille Reynaert, ibid.*)
Commencement du XVIIIe siècle.
Façade unique divisée en deux habitations actuellement.
4me Catégorie.

N° 36. (*Propr. : Depaepe, frère et sœur, Courtrai*).
XVIIIe siècle.
Pignon en briques, à gradins, sans décoration.
4me Catégorie.

N° 19. (*Démolie depuis la confection de l'inventaire*).
Pignon en briques, à gradins.
4me Catégorie.

N° 57. (*Propr. : M. Auguste Blomme, Courtrai*).
Pignon en briques, sans gradins, très simple mais pittoresque.
4me Catégorie.

N° 59. (*Propr. : M. Auguste Blomme, Courtrai*).
Vers 1750.
Pignon à gradins, d'un modèle spécial et élégant; les baies à arc surbaissé, de forme Louis XVI, sont encadrées et couronnées par un larmier plat faisant une forte saillie.
3me Catégorie.

Rue de Buda.

N° 28. (*Propr. : M. Julien Dobbelaere, Courtrai*).
Seconde moitié du XVIIe siècle.
Les ancres portent le millésime : 16...9.
Pignon à gradins ; fenêtres à croisillons, qui ont été surmontées d'un larmier, aujourd'hui disparu.
Cette façade, assez fruste, a été incomplètement restaurée.
3me Catégorie.

N° 3. (*Propr. : Veuve Verwée-Dullaert, Courtrai*).
Millésime : 1680.
Pignon à gradins.
Le rez-de-chaussée modernisé.

Au premier étage, un pan de bois ou chassis à quatre lumières; sur chaque montant de celui-ci, un corbeau de bois sculpté portant la retombée des arcs cintrés, qui forment tympan au-dessus de chaque lumière et sont ornés d'un décor simulant une écaille.

Au second étage, deux baies à une lumière, surmontées d'un tympan et d'une écaille semblables ; entre ces fenêtres, un troisième arc identique aux autres, qu'il relie.

Dans le pignon, une fenêtre à deux lumières, couronnées d'un arc, mais sans écaille.

Au sommet, un œil de bœuf.

Cette maison est la plus intéressante de ce genre.

1re Catégorie (1).

N° 7. (*Propr. : Veuve Van Lerberghe, Courtrai*).
Millésime : 1713 ; style dit espagnol.
La date est donnée par les ancres.

Construction très caractéristique, quoique la décoration se réduise au bloccage, fort accusé, qui encadre les fenêtres; celles-ci sont très larges eu égard à leur hauteur.

2me Catégorie (2).

N° 9. (*Propr. : M. Polydore Delbaere, Courtrai*).
Porte et fronton style Louis XV, d'aspect trop lourd.
3me Catégorie.

N° 15. (*Propr. : M. Gustave Callewaert, Courtrai*).
Daté 1681.
Pignon de briques, sans ornementation; ancres anciennes.

Cette façade a été fortement modifiée jadis; la restauration qu'elle a subie ne l'a point remis dans son état primitif.

3me Catégorie.

N° 27. (*Propr. : M. Ferdinand Van Eeckhout, Courtrai*).
Style Louis XV.

Intéressante façade à fronton, assez richement décorée; elle rappelle beaucoup le « Pont de la Lys. »

2me Catégorie.

(1) Voir pl. XV, n° 2 ; XVI, XVII.
(2) Voir pl. VIII, n° 1.

Hôpital Notre-Dame. (*Propr. : les Hospices civils de Courtrai*).

La porte d'accès à l'église, du XVIIIe siècle, doit être notée.

La façade des bâtiments hospitaliers, à front de rue, remonte à 1565; la restauration faite, il y a quelques années, n'a pas tenu compte de cette date.

La porte d'entrée, en style ogival, offre le millésime : 1658. Les vantaux sont anciens.

1re Catégorie.

RUE DU CANAL.

N°s 8, 10, 12, 14. (*Propr. : M. Demeyere-Vrommant, Courtrai*).

Epoque Louis XIV.

Suite de façades, à corniches, contemporaines et apparentées.

Au n° 8, deux bas-reliefs rappelant le métier de tonnelier exercé, sans doute, par le constructeur de la maison. Le rez-de-chaussée comprend un pan de bois caractéristique et d'un aspect pittoresque.

Les n°s 10, 12, 14 ont conservé leurs anciens chassis de fenêtres.

Le rez-de-chaussée du n° 14 se compose aussi d'un pan de bois.

Maisons assez délabrées.

3me Catégorie (1).

RUE DU CHATEAU.

N° 7. (*Propr. : Enfants Deweirdt, Courtrai*).

XVIIe siècle.

Pignon, très élevé, à gradins ; belles ancres ; chassis anciens.

4me Catégorie.

N°s 13, 15. (*Propr. : M. Ad. Verbrugghe, Courtrai*).

Style Louis XIV.

Façades identiques ; le rez-de-chaussée était élevé de quelques marches au-dessus du sol ; il se composait d'un pan de bois, élégamment ouvré ; l'étage était décoré d'une série de pilastres classiques.

Ces maisons devaient être classées dans la seconde catégorie et considérées parmi les plus pittoresques de Courtrai. Les remaniements qu'elles viennent de subir ont enlevé tout caractère au rez-de-chaussée et abîmé l'étage.

3me Catégorie (2).

(1) Voir pl. XI, n° 2.
(2) Voir pl. XIII.

Nos 17—27. Entrée de l'hospice dit : *Domus pauperum*. (*Propr. : M. Paul de la Croix, Bruxelles*).

Datée : 1726.

Cette porte, fort simple, ne manque cependant pas de cachet; sur les chapiteaux des montants, les mots « *Anno 1726* »; sur l'arc cintré « *Domus S. P. Q. C. pauperum* ».

2me Catégorie, à raison de sa valeur historique.

N° 29. (*Propr. : M. Paul de la Croix, Bruxelles*).

Façade du XVIIIe siècle, assez pittoresque.

4me Catégorie.

RUE DU COUVENT.

N° 9. (*Propr. : M. Hulpiau-Gavier, Courtrai*).

Style Louis XVI.

Façade sans mérite spécial.

4me Catégorie.

N° 11. (*Propr. : M. Tack et Cie, Courtrai*).

Vers 1600.

Façade à corniche continue ; baies couronnées d'un linteau plat, portant un tympan sans décors ; celui-ci est contourné par un larmier de tracé ogival au rez-de-chaussée, en anse de panier à l'étage ; les croisillons des fenêtres sont conservés.

C'est la façade la plus ancienne et une des mieux conservées de Courtrai.

1re Catégorie (1).

QUAI DE LA DIGUE.

Nos 2, 3. (*Propr. : Croukhants, frères et sœurs, Courtrai*).

Style Louis XIV.

C'est une seule façade, aujourd'hui divisée en deux habitations.

3me Catégorie.

Nos 4—7. (*Propr. : M. Victor Steelandt, Courtrai*).

Façade divisée en deux maisons, dont les chassis de fenêtres sont anciens.

Entre les deux, une porte surmontée d'un joli linteau de bois sculpté.

4me Catégorie.

(1) Voir pl. IV.

Nos 8 et 9. (*Propr. : du n° 8, M. Vuylsteke-Feys, Courtrai ; du n° 9, M. Auguste Desmet, ibid.*)

Maisons sans cachet archéologique, mais qui ont conservé leur égoût de toit très proéminent.

4me Catégorie.

Rue des douze apôtres.

(*Propr. : Mme Cantillion-De Mulié, Courtrai*).

Maisons dites des douze apôtres, intéressantes au point de vue historique, mais dénuées de cachet archéologique ; les ancres donnent le millésime : 1676.

Esplanade.

Nos 1 à 5. (*Propr. : M. Arthur Simoens, Bruxelles*).

Style Louis XIV.

Maisons identiques ; façades en briques, dont les baies sont accusées par un encadrement de ciment.

Les nos 4 et 5, qui ne formaient dans le principe qu'une maison, ont été restaurés d'une façon défectueuse ; le toit notamment a été renouvelé à la mansard.

Le n° 3 a conservé son ancien égoût de toit *(heuziedak)* et sa couverture en tuiles plates.

3me Catégorie.

N° 39. (*Propr. : Enfants Croquison, Courtrai*).

Epoque empire.

Façade à colonnade, non dénuée d'intérêt.

2me Catégorie.

Rue de l'Étuve.

N° 3. Cabaret *de Jachthond*. (*Propr. : M. Victor Filleul, Courtrai*).

Vers 1700.

A l'étage, baies de style dit espagnol, profondes, peu élevées et encadrées par un chaînage très accusé. Entre le rez-de-chaussée et l'étage, trois bas-reliefs.

3me Catégorie.

Grand'place.

N° 6. Café *Munich*. (*Propr. : M. Delorge, Avelghem*).

Style Louis XVI.

Façade à corniche plate, surmontée d'urnes ; jolie décoration du temps ; le rez-de-chaussée modifié.

3me Catégorie.

N° 7. (*Propr. : Melle A. Crombet, Courtrai*).
Style Louis XV.
Façade à fronton, très remaniée ; toit mansard.
4me Catégorie.

N° 20. *Hooghuis*. (*Propr. : M. Opsomer, Courtrai*).
Epoque Louis XVI.
Importante façade, assez richement décorée ; corniche plate, portée par deux grandes colonnes et deux pilastres de style classique.
1re Catégorie (1).

N° 21. (*Propr. : M. Jules Brouckaert, Courtrai*).
Deuxième moitié du XVIIe siècle.
Pignon à gradins, en briques ; belles ancres.
A chaque étage, deux baies, de profondeur normale, encadrées de bloccages et terminées en forme d'arc surbaissé ; un larmier les surmonte ; dans le pignon, une baie du même type.
Maison assez bien conservée ; partiellement restaurée.
2me Catégorie (2).

N° 22. (*Propr. : Veuve Gernaey-Grégoire, Courtrai*).
Deuxième moitié du XVIIe siècle.
Pignon à gradins, en briques ; moins bien conservé que le précédent, auquel il ressemble beaucoup. Les larmiers au-dessus des fenêtres ont disparu.
3me Catégorie (3).

N° 25. (*Propr. : Melles Debbaudt, Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Pignon en briques ; jolies ancres ; les fenêtres entourées d'un encadrement en ciment.
Une niche à statuette, à l'angle de la rue courte des pierres.
Dans la façade de cette maison donnant rue courte des pierres, sont encastrées trois statuettes curieuses, représentant des saints.
2me Catégorie.

N° 28. (*Propr. : M. Gillon-Felhoen, Courtrai*).
Style Louis XV.

(1) Voir pl. XV, n° 1.
(2) Voir pl. VII et pl. VIII, n° 1.
(3) Voir pl. VII.

Façade, surmontée d'un fronton et décorée d'ornements roccailles.

Rez-de-chaussée modifié.

3me Catégorie.

N° 30. (*Propr. : Mme Beyaert-Filleul, Courtrai*).

Style Louis XVI.

Façade surmontée d'un fronton assez décoré.

4me Catégorie.

N° 31. (*Propr. : Veuve De Rho-Van Steenhuyse, Courtrai*).

Millésime : 1755.

Belle façade entièrement en pierre de taille, surmontée d'une intéressante lucarne.

2me Catégorie.

N° 33. (*Propr. : Mme Verschoore-Felhoen, Courtrai*).

Style empire.

Façade sans intérêt spécial.

4me Catégorie.

N° 42. (*Propr. : Mme Van Dorpe-De Bien, Courtrai*).

Cette façade, sans cachet, est surmontée d'une intéressante lucarne de style Louis XV.

Cette partie doit être rangée dans la 2me catégorie.

N° 43. *Hôtel du Damier*. (*Propr. : Mme Van Dorpe-De Bien, Courtrai*).

Style Louis XV.

Grande façade assez décorée, à fronton.

3me Catégorie.

N° 48. *Café Royal*. (*Propr. : Georges Decancq, Courtrai*).

Epoque Louis XV.

Façade en pierre de taille, à corniche plate, coupée par une grande lucarne ; toit mansard ; très belle porte de l'époque.

2me Catégorie.

N° 54. *Café Dortmund*. (*Propr. : M. Vande Velde-Seghers, Courtrai*).

Epoque Louis XVI.

Façade à fronton.

3me Catégorie.

N° 55. (*Propr. : Mme Verrue-Verniere, Courtrai*).
Epoque Louis XV.
Corniche plate, surmontée d'un fronton.
Rez-de-chaussée modifié.
3me Catégorie.

N° 56. (*Propr. : M. Tack et Cie, Courtrai*).
Epoque Louis XVI.
Façade sans cachet spécial.
4me Catégorie.

RUE DE GROENINGHE.

N° 1. (*Propr. : ....*).
Style Louis XV.
Façade dont la moitié a disparu; le fronton central a été en partie coupé. Jolie porte et très intéressant grillage devant le vantail de celle-ci.
3me Catégorie.

N° 9. (*Propr. : M. Alphonse Vercruysse, Courtrai*).
Porte Louis XV, surmontée d'un très beau grillage devant le vantail.
Cette partie doit être classée dans la 2me catégorie.

N° 25. (*Propr. : Le Bureau de bienfaisance, Courtrai*).
Epoque Louis XV.
Façade à fronton central; belle porte; beau grillage devant le vantail.
Cette façade, aujourd'hui platrée, était jadis en briques apparentes.
2me Catégorie.

N° 27. (*Propr. : M. Théophile Van Eecke, Courtrai*).
Style empire, très lourd.
Façade à fronton.
4me Catégorie.

N° 48. (*Propr. : M. Eugène Verwée, Courtrai*).
Fin du XVIIIe siècle.
Bâtiment formant l'angle du marché au bois; jolie construction en briques, avec fenêtres encadrées.
Au-dessus de l'étage, écusson jumellé de l'abbaye de Groeninghe et de l'abbesse Gillon (de... au chevron de... accompagné, en chef, de deux arbres et, en pointe, d'une croisette).

RUE KOKELAER.

N° 12.

Vers 1700.

Maison pittoresque, grâce à ses anciens chassis; une partie de cette façade a été détruite il y a peu d'années.

3me Catégorie.

KRING.

N° 0. (*Annexe du couvent van Dale*).

Style Louis XIV.

Très intéressante façade, richement décorée de bas-reliefs, représentant des gerbes de fleurs et des guirlandes de verdure, d'un style un peu lourd.

Ancres fort ouvragées.

1re Catégorie (1).

RUE DE LILLE.

N° 8. (*Propr. : Douairière de Thibault de Boesinghe, Courtrai*).

Commencement du XVIIIe siècle.

Façade intéressante, rappelant le n° 10, rue de Tournai. Elle est étayée par des pilastres, à chapiteaux doriques ; au-dessus du rez-de-chaussée, une frise sculptée ; des bas-reliefs entre le 1er et le 2d étage.

Le rez-de-chaussée complètement modifié.

2me Catégorie.

N° 10. (*Propr. : M. Aimé Gillon, Courtrai*).

XVIIIe siècle.

Pignon à gradins, sans caractéristiques spéciales.

Restauration partielle.

3me Catégorie.

N° 12. (*Propr. : Héritiers Courtens-Peel, Courtrai*).

Style Louis XIV.

La façade sur la rue sans caractère ; sur la cour, beau pavillon, dont l'étage est orné, sur chaque trumeau, de pilastres corinthiens.

2me Catégorie.

N° 13. (*Propr. : M. Victor Stabels, Courtrai*).

Style Louis XVI.

Façade à fronton.

4me Catégorie.

(1) Voir pl. XVIII.

N° 59. (*Propr. : M. Florimond Beheyt, Courtrai*).
Style Louis XVI.
Façade ayant une certaine décoration dans le style du temps.
3me Catégorie.

MARCHÉ AU LIN.

N° 16. (*Propr. : Société des brasseries de Staceghem, Harlebeke*).
Epoque Louis XIV.
Façade à corniche continue.
4me Catégorie.

Nos 18 et 20. (*Propr. : du n° 18, M. Félix Nuyttens, Bruxelles; du n° 20, M. Bossaert-Herpels, Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Petites façades à corniche; encadrements autour des fenêtres.
4me Catégorie.

Nos 1 et 3. (*Propr. : MM. Lefevre et Versavel, Harlebeke*).
Style Louis XIV.
4me Catégorie.

RUE DE LA LYS.

N° 24. (*Propr. : M. Prosper Van Rolleghem, Courtrai*).
Millésime : 1728.
Façade surmontée par un fronton et ornée de pilastres corinthiens ; toit mansard.
2me Catégorie.

N° 30. (*Propr. : M. Henri Desmet, Courtrai*).
Millésime : 1734.
Façade couronnée d'un fronton portant une figure de Bacchus en haut relief ; toit mansard ; sur les trumeaux, des pilastres à chapiteaux corinthiens très proéminents partant du rez-de-chaussée ; ils rappellent la décoration de quelques façades de Lille.
2me Catégorie.

N° 32. (*Propr. : M. Camille Vercruysse, héritiers, Courtrai*).
Style Louis XVI.
Belle façade à corniche horizontale ; décoration du temps.
1re Catégorie.

N° 50. Café *Au pont de la Lys*. (*Propr.: M. Tack et Cie, Courtrai*).
Style Louis XIV.
Façade à corniche, coupée par un large fronton ; au milieu de celui-ci, un buste d'empereur romain ; sur le trumeau central, un trophée d'armes.
1re Catégorie (1).

Corps de garde, jadis maison du *Cygne*. (*Propr. : La ville de Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Façade à corniche continue ; chaînages très accentués autour des baies ; frises sculptées.
2me Catégorie (2).

N° 33. (*Propr. : M. Ernest Deny, Courtrai*).
Millésime : 1715.
Pignon à gradins, étayé par des pilastres peu saillants, partant de fond ; bas-reliefs sculptés au-dessus de deux baies ; pas de chaînages autour des fenêtres.
Incomplètement restaurée.
2me Catégorie (3).

Rue de Menin.

N° 10. (*Démolie depuis la confection de cet inventaire*).
XVIIIe siècle.
Façade ayant conservé son égoût de toit *(heuzie)* ancien.
4me Catégorie.

N° 16. *(Démolie)*.
Millésime sur les ancres : 1646.
Pignon à gradins, en briques, fort simple.
4me Catégorie.

N° 18. *(Démolie)*.
Epoque Louis XVI.
Pignon à gradins ; fenêtres à arc surbaissé et couronnées par un larmier horizontal, comme le n° 59 rue de Bruges.
3me Catégorie.

(1) Voir pl. XIV.
(2) Voir pl. VIII, n° 3.
(3) Voir pl. X, n° 2.

Nos 70 et 72. (*Propr. : du n° 70, Melle Sidonie Bourgois, Coyghem; du n° 72, Decaluwe frères, Courtrai*).

Vers 1750.

Une façade divisée, aujourd'hui, en deux maisons; même genre que la précédente, mais plus simple.

4me Catégorie.

Impasse 1—6. (*Propr. : M. Lecoutre-Lesage, Courtrai*).

XVIIe siècle (?).

Quatre maisonnettes, composées d'une porte et d'une fenêtre, bâties sur caves ; quelques marches y donnent accès. Ce sont des types d'anciennes maisons ouvrières, de tisserands probablement; aspect pittoresque.

Rue Notre-Dame.

N° 8. Cabaret *het Zweerd*. (*Propr. : M. Tack et Cie, Courtrai*).

Epoque Louis XIV.

Façade fort simple, ornée, sur un trumeau, d'un glaive couronné.

3me Catégorie.

N° 22. (*Propr. : Mme Reyntjens-Van Beveren, Courtrai*).

Epoque Louis XVI.

Façade à fronton.

4me Catégorie.

N° 32. (*Propr. : M. Jean Dugauquié, Courtrai*).

XVIIIe siècle.

Pignon en briques, à gradins.

4me Catégorie.

N° 47. Dépendance du mont de piété. (*Propr. : Les Hospices civils de Courtrai*).

Bâti en 1629—30.

Pignon à gradins, en briques, décoré d'ornements en briques noires ; des cordons en pierre blanche coupent la façade à différentes hauteurs ; le premier étage est construit en encorbellement sur le rez-de-chaussée ; gradins renouvelés.

2me Catégorie.

Mont de piété. (*Propr. : Les Hospices civils de Courtrai*).

Construit en 1629—30.

Grand pignon en briques, dont les gradins ont été renouvelés ; les cordons de pierre qui le divisaient ont été arrasés.

Façade intéressante, mais très dégradée.

1re Catégorie.

RUE DU PERROQUET.

N° 0. (*Propr. : MM. Liebaert et sœur, Courtrai*).

XVIIe siècle.

Pignon sans gradins ; ancres anciennes ; restauration incomplète.

4me Catégorie.

N° 12. Ancienne boucherie. (*Propr. : M. Tack et Cie, Courtrai*).

Style Louis XIV.

Façade à corniche horizontale, décorée de pilastres en briques partant de fond.

La restauration peut être approuvée.

Au-dessus de la large porte d'entrée, deux bas-reliefs représentant des scènes du métier de boucher.

2me Catégorie.

N° 26. (*Propr. : Vanden Bulcke, les enfants, Poperinghe*).

XVIIe siècle.

La façade vers la rue du perroquet a été complètement modifiée et ne présente plus d'intérêt ; le pignon, s'élevant rue de l'étuve, n'a pas de gradins ; il offre un joli caractère.

A l'angle, une niche à statue du même temps.

3me Catégorie.

N° 1. Estaminet *de Pelerin*. (*Propr. : Société des brasseries de Staceghem, Harlebeke*).

Epoque Louis XIV.

Pignon sans gradins.

4me Catégorie.

RUE DU PERSIL.

Nos 4—10. *(Wolckens-poort)*. (*Propr. : M. Paul de la Croix, Bruxelles*).

Cette impasse, clause vers la rue par une porte cochère sans intérêt, renferme une maison de style Louis XIV et une maison de l'époque Louis XVI.

4me Catégorie.

N° 12. (*Propr. : M. Paul de la Croix, Bruxelles*).

Très intéressante façade à corniche horizontale, en briques; les baies entourées d'un encadrement en mortier-ciment.

Datée : *Anno 1717*.

Des bas-reliefs sont encastrés entre les fenêtres du rez-de-chaussée et celles de l'étage; le premier porte, dans un cartouche décoré, le mot *Anno;* le troisième, la date 1717; l'intermédiaire, des initiales entrelacées.

2me Catégorie (1).

N° 14. (*Propr. : M. Paul de la Croix, Bruxelles*).

Façade très semblable à la précédente; quatre bas-reliefs décorés des tentures drapées, au milieu desquelles se lit : sur le premier : *Anno,* sur le quatrième : *1740*.

La porte offre encore un joli cachet.

2me Catégorie.

N° 0. (*Propr. : Mme Firmin Vercruysse, Courtrai*).

XVIIe siècle.

Pignon à gradins; à l'étage, pan de bois divisé en quatre fenêtres.

3me Catégorie.

N° 11. (*Propr. : M. Edouard Lagae, Heule*).

Vers 1700.

Pignon à gradins; restauration défectueuse.

4me Catégorie.

Nos 15 et 17. (*Propr. : M. Gustave Desmedt-Lepere, Courtrai*).

Style Louis XIV.

Deux façades à corniche continue, mais qui n'est pas portée par l'entablement, que l'on trouve généralement dans ce genre; l'étage est orné de pilastres corinthiens.

Ces maisons sont identiques, mais le rez-de-chaussée du n° 15 a été modifié.

2me Catégorie (2).

(1) Voir pl. X, n° 1.
(2) Voir pl. XII.

Rue courte des pierres.

N° 12. (*Propr. : M. Auguste Willemyns, Courtrai*).
Style Louis XIV.
Façade à pilastres.
3me Catégorie.

N° 16. (*Propr. : M. Declercq-Steyaert, Gand*).
Façade style empire.
4me Catégorie.

N° 13. Estaminet *Sébastopol*. (*Propr. : Tack-Benninck, les enfants, Courtrai*).
XVIIIe siècle.
Maison sans intérêt spécial.
4me Catégorie.

Rue longue des pierres.

N° 22. (*Propr. : Mme Decraene-Boulez, Courtrai*).
Datée : 1698.
Importante façade à corniche plate, surmontée d'un fronton ; elle est décorée de pilastres classiques et ornée de plusieurs bas-reliefs ornementaux. Bonne restauration.
1re Catégorie.

N° 30. (*Propr. : M. Jules Vermaut, Courtrai*).
XVIIe siècle.
Pignon à gradins, en briques, de style courtraisien, mais sans les décorations à écailles qu'on rencontre d'ordinaire. Le chassis du second étage est primitif et forme un pan de bois semblable à celui de la maison n° 3 rue de Buda.
2me Catégorie.

N° 0. (*Propr. : Melle Mullie, Courtrai*).
XVIIe siècle.
Porte cochère de la propriété Mullie. Le mauclair de la porte est orné d'un blason, portant : de .... à la fasce dentée de .... accompagnée en chef d'un lion de ... et, en pointe, d'un croissant de ...

Place Saint-Amand.

N° 17. Cabaret *In 'Trapke.* (*Propr. : Société des brasseries de Staceghem, Harlebeke*).

Millésime : 1724.

Façade de style Louis XIV, en briques, très intéressante. Les pilastres, qui l'ornent à l'étage, sont disposés de façon à encadrer les fenêtres ; ils soutiennent aussi un entablement très apparent, qui règne sous la corniche. Bonne restauration.

2me Catégorie (1).

Collège Saint-Amand ; ancienne prévôté de ce nom.

Il ne reste des anciennes constructions que : 1° des pans de mur romans, aujourd'hui couverts de crépi ; 2° l'ancienne chapelle datant du XVIIe siècle ; 3° une tour circulaire en briques, d'époque indéterminée ; 4° un pignon du XVIIe siècle. (Voir *Bulletin,* 1re année, p. 205).

Rue Saint-Jean.

N° 14. (*Propr. : Vanden Bulcke, enfants, Poperinghe*).

Style Louis XVI.

Maison à fronton, sans cachet spécial. Joli grillage devant le vantail de la porte.

4me Catégorie.

N° 19. (*Propr. : M. Joseph Boucquillon, Courtrai*).

Epoque Louis XIV.

Pignon en briques, à gradins ; niche à statue dans la façade.

4me Catégorie.

Petite rue Saint-Jean.

Baggaertshof. (*Propr. : Le Bureau de bienfaisance de Courtrai*).

Hospice pour vieilles personnes, fondé en 1638. Formé de maisons anciennes, identiques, sans étage, groupées autour d'une cour centrale. L'aspect est pittoresque et intéressant.

La chapelle, de très petites dimensions, doit dater du XVIIe

(1) Voir pl. IX.

siècle, très probablement de la fondation. Elle renferme deux fort bons portraits des fondateurs, ainsi qu'un tableau rappelant la guérison miraculeuse de Roger Alberecht, en 1683.

1re Catégorie.

RUE DE SION.

N° 27. (*Propr. : Dewitte-Delobel, les enfants, Courtrai*).

XVIIIe siècle.

Façade sans cachet particulier.

4me Catégorie.

STEENPOORT.

N° 1. *De Goudbloem*. (*Propr. : M. Théophile Vandendriessche, Sainte-Croix*).

Epoque Louis XIV.

Assez importante façade, dont l'étage est décoré de colonnettes de style corinthien.

3me Catégorie.

RUE DE TOURNAI.

N° 6. (*Propr. : M. Vercruysse-Descamps, Courtrai*).

Epoque Louis XVI.

Maison couronnée d'un fronton.

4me Catégorie.

N° 10. (*Propr. : M. Vercruysse-Descamps, Courtrai*).

Millésime : 1716.

Très jolie façade, dont les deux étages sont ornés de pilastres cannelés; la corniche horizontale repose sur une frise richement décorée; bas-reliefs très ornés, entre le premier et le second étage; on y trouve le millésime : *Anno 1716*.

1re Catégorie (1).

RUE DES VIGNES.

N° 2. (*Propr. : Mme Ve Serruys, Heule*).

Style Louis XIV.

Façade en briques, ornée de pilastres corinthiens; rappelle beaucoup celles numérotées 15—17 rue du persil.

3me Catégorie.

(1) Voir pl. XI, n° 1.

N° 10. (*Propr. : M. Lust, Courtrai*).
XVIIe siècle.
Petit pignon à gradins, d'un aspect assez pittoresque.
4me Catégorie.

N°s 18, 20, 22. (*Propr. : du n° 18, Société des brasseries de Staceghem, Harlebeke ; des n°s 20 et 22, M. Julien Dobbelaere, Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Trois façades décorées de pilastres ; à l'angle de l'une, une intéressante niche à statue, dont le socle est orné d'une bonne figure d'ange.
4me Catégorie.

N°s 28, 30. (*Propr. : M. Geers-Saelens, Courtrai*).
Style Louis XVI.
Façades assez décorées et d'un joli cachet ; corniches continues. Ces maisons n'en formaient qu'une dans le principe.
3me Catégorie.

N°s 42, 44. (*Propr. : du n° 42, Mme Veuve Hofman, Courtrai ; du n° 44, M. Léopold Myle, ibid.*).
Style Louis XIV.
Deux façades à corniches horizontales ; elles ont conservé des pans de bois très pittoresques au rez-de-chaussée, surtout le n° 44.
3me Catégorie.

N° 31. (*Propr. : M. Henri Malfait, Courtrai*).
Commencement du XVIIe siècle.
Grande façade en briques apparentes, ayant conservé l'ancien égoût d'une toiture surplombant ; la couverture composée de petites tuiles plates. Au second, les anciens chassis de fenêtre, munis de volets ouvrant à l'extérieur ; belles ancres.
C'est le seul type de maison-magasin *(pakhuis)* qui soit conservé. A ce titre, nous la classons de 2me catégorie.

VOORSTRAAT.

N° 2. Estaminet *Hof van Brabant*. (*Propr. : M. Lust, Courtrai*).
Millésime : 1635.
Pignon à gradins, en briques, fort simple ; belles ancres.
3me Catégorie.

N° 34. Estaminet *Van Maerlant's hof.* (*Propr. : M. Vandaele-Devos, Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Pignon à gradins, en briques ; jolies ancres.
Restauration incomplète.
2me Catégorie.

N° 38. (*Propr. : M. J. Chapelle, Courtrai*).
Epoque Louis XIV.
Façade fort simple.
4me Catégorie.

N° 7. (*Propr. : Melle Deltour, Courtrai*).
Epoque Louis XVI.
Maison sans cachet spécial.
4me Catégorie.

N° 15. (*Démoli depuis la rédaction de l'inventaire*).
XVIIe siècle.
Petit pignon sans gradins ; les fenêtres sont surmontées d'une arcature en anse de panier et ornée d'un rusticage.
Restauration défectueuse.
3me Catégorie.

N° 17. (*Propr. : M. Burggraeve-Dewaele, Courtrai*).
Pignon du genre précédent, mais plus petit.
Restauration incomplète.
3me Catégorie.

N° 47. Estaminet *Het Tonneke.* (*Propr. : M. Devettere-Biebuyck, Courtrai*).
Fin du XVIIe siècle.
Pignon à gradins, en briques.
Restauration incomplète.
3me Catégorie.

N° 53. (*Propr. : M. O. Landas, Courtrai*).
Maison modernisée.
Porte de style Louis XV.
4me Catégorie.



VII.

Kortrijk in de omwenteling van 1830.

I. — Ons doel.

Wij herdenken 1830 als een glorierijk jaar in onze vaderlandsche geschiedenis.

Wat de oude Belgen, een halve eeuw vóor de geboorte des Heilands ; wat onze gemeentemannen in 1302 ; wat de Patriotten in 1789 en de Boeren in 1798 gedroomd hadden, — dat volvoerden onze grootouders in 1830 : zij stichtten een eigen onafhankelijk vaderland.

De meeste schrijvers, die de gebeurtenissen van 1830 verhaald hebben, spreken met lof van Brussel, Luik, Verviers, Bergen, Namen, Leuven, Tienen, Ath, Brugge, Tongeren, Hasselt, Waver, Waterloo, Braine-l'Alleu, Genappe, Hal, Nijvel, Binche, Charleroi en eenige andere plaatsen.

Van Kortrijk en het Kortrijksche reppen zij geen woord. Onze stad toonde zich nochtans niet onverschillig, en telde ook mannen, die hun bloed voor de vrijheid veil hadden. Dit zullen wij bewijzen naar de volgende oorkonden :

1° *Inschrijving van de verbaelen der zittingen van den Regeeringsraad dezer stad* (23 Augustus 1823 — 16 December 1830) ;
2° *Proces-verbalen der zittingen van het collegie van Burgemeester en Schepenen* (29 April 1829 — 24 April 1832) ;
3° *Briefwisseling van den 23 April 1830 tot den 1 September 1831 ;*
4° *Gemeenterekening over 1830 ;*
5° *Gemeenterekening over 1831 ;*
6° Aanteekeningen van Goethals-Vercruysse over 1830 ;
7° *Cronijke* van Filleul, 1815—1835 ;
8° Losse stukken in de bibliotheek van Goethals-Vercruysse ;
9° Losse stukken, in het bezit van den heer G. Vandale ;
10° Almanak voor 1830.

II. — 1815—30.

Na den slag van Waterloo — 18 Juni 1815 — beschikten de Mogendheden over het lot van ons land, zonder onze vaderen te

raadplegen. Zij besloten België en Holland te vereenigen, ten einde aan het woelzieke Frankrijk eenen nabuur te geven, die desnoods het hoofd zou durven bieden.

Wellicht hoopten de onderteekenaars van het verdrag, dat er nu voor ons vaderland dagen van rust en voorspoed zouden aanbreken; doch die hoop werd slechts gedeeltelijk verwezenlijkt.

Wel zette zich de groote nijverheid aan de kanten van Luik neder; wel bereikten de landbouw en de handel eenen ongewonen bloei; wel werden de havens van Antwerpen, Amsterdam en Rotterdam de voornaamste van ons werelddeel; doch de koning begreep zijne zending niet.

Vele maatregelen misnoegden het Belgische volk.

Holland telde 2.000.000, België 4.000.000 zielen. Ondanks dit verschil kregen beide landen hetzelfde aantal afgevaardigden.

Een koninklijk besluit van 20 April 1813 had de drukpersvrijheid beperkt.

Een ander besluit van 6 November 1814 had de rechtbanken van gezworenen afgeschaft.

Wetten van 12 Juli 1821, van 2 en 21 Augustus 1822 regelden het heffen van zware en willekeurige belastingen.

Velen klaagden over het afzetten van Belgische beambten.

De Walen verzetteden zich tegen het gedwongen gebruik der Nederlandsche taal; de geestelijkheid betreurde het sluiten der katholieke onderwijsgestichten en het openen van een *Philosophisch College*.

In het kort: Willem I was te Hollandsch en te protestantsch.

Ten jare 1828 sloten de katholieke en de liberale Belgen een *Verbond*, dat de herstelling der grieven en de verdediging der vrijheid zou betrachten. Maar alle pogingen leden schipbreuk.

De koning was ook te eigenzinnig.

Jan-Frans Willems schreef in 1829 de waarheid. « De schuld van den tegenstand ligt oorspronkelijk bij het staatsbestuur, hetwelk al te zeer ingenomen is geweest met Fransche liberalen en vuilaardige schrijvers, die het met geld ondersteunde, om onze geestelijken en onzen Roomschen eeredienst dagelijks belachelijk en versmadelijk te maken. Fransche professoren werden aan onze universiteiten geplaatst; kwakzalvers werden ridders gemaakt; slechte protestanten moesten in het *Collegium philosophicum* de Roomsche geestelijken vormen; het godsdienstig onderwijs van den catechismus moest opeens uit de scholen gebannen; de aloude regelen van tucht bij de Latijnsche collegies,

ten aanzien van het zedelijk gedrag der studenten buiten de school, werden afgeschaft; vele oude instellingen van onderwijs gesloten. Wij, Brabanders, waren nog niet rijp voor uwe Duitsche philosophie; en uwe Duitsche professoren aan onze universiteiten, met al hunne verwaandheid, zijn niet veel beter dan pedanten (1). »

Zal het iemand verwonderen, dat er hier en daar stemmen klonken, om het gepleegde onrecht aan te klagen?

Maar die vrijmoedigheid werd streng gestraft. L. de Foere werd op 21 Maart 1816 tot twee jaren gevangenzitting veroordeeld, om in *le Spectateur Belge* het staatsbestuur en de grondwet te hebben aangevallen.

Anderen schreven in *le vrai Libéral, le Journal de Gand, le Flambeau, l'Observateur, le Journal de la province d'Anvers, le Messager, le Courrier des Pays-Bas, le Belge, le Courrier de la Meuse, le Catholique, le Drapeau Belge, le Journal des Flandres.*

In de maand Juni 1830 werden de Potter, Tielemans, de Neve en Bartels uit dien hoofde gebannen. Tevens vervolgde men een dertigtal andere schrijvers : Lebeau, van Hulst, Rogier, Devaux, Jottrand, Claes, Ducpétiaux, Coché-Mommens...

Zoo nam de opgewondenheid der menigte alle dagen toe; een onweer broeide aan den staatkundigen hemel.

* * *

In den loop der maand Juni stortte in Frankrijk de troon van Karel X in. Die gebeurtenis had weerklank in België.

Froment schreef: Een geketend volk kan op meer dan éene wijze met zijne kluisters handelen. Het kan ze zwijgend voortsleepen, wat wij eenige jaren gedaan hebben; — het kan er mede spelen, wat wij nooit zullen doen; — maar het kan ze ook losrukken en verbrijzelen, wat wij gaan beproeven.

Het verjaarfeest des konings moest den 24 Augustus gevierd worden. In de hoofdstad kondigde men eene algemeene verlichting en een groot vuurwerk aan. Dit alles kostte geld, en het volk ging gebogen onder de belasting van het maalrecht.

Op zekeren morgen las men op de hoeken der straten :

Maandag, 23 Augustus, vuurwerk;
Dinsdag, 24 Augustus, verlichting;
Woensdag, 25 Augustus, omwenteling!

(1) *Brieven van J.-F. Willems,* uitgave van het Willems-Fonds.

Het was mede op den 25 Augustus, dat *La Muette de Portici* in den Muntschouwburg zou gespeeld worden.

Het regende geestdriftige toeschouwers.

La Feuillade zong het aria :

Amour sacré de la patrie,
Rends-moi l'audace et la fierté ;
A mon pays je dois la vie,
Il me devra sa liberté !

Duizenden herhaalden den zang en stormden naar buiten.

De menigte liep naar de bureelen van *Le National,* in de Wolvengrachtstraat, de vensters verbrijzelende en de deuren openstampende. Daarna leverde men het huis van den minister van Maanen aan de vlammen over.

Het lot was geworpen door de schuld van hen, die het Verbond van 1828 hadden versmaad.

Iedereen kent den loop der gebeurtenissen : het inrichten van burgerlijke wachten ; — het uitsteken der Brabantsche vlag ; — de nuttelooze reis van een gezantschap naar den Haag ; — het vluchten en wederkeeren der Hollandsche troepen ; — de ontroering in het land ; — de aankomst van vrijwilligers te Brussel ; — het vierdaagsch gevecht in de Warande ; — de samenstelling der *Besturende Commissie ;* — het optreden van het *Voorloopig Bewind ;* — de kiezing der leden van het *Nationaal Congres...*

Dit gezegd zijnde, volgen wij de gebeurtenissen, waarvan Kortrijk het tooneel werd.

III. — Kortrijk in de Omwenteling.

De bevolking van Kortrijk bedroeg in 1830 juist 19012 zielen.

Het magistraat was samengesteld als volgt :

F. Baron Triest en van Gits, burgemeester ;

A. Segers, F. de Bien en F. Coucke-van de Velde, schepenen ;

E. De Brabandere, C. Laviolette, J. Lamblin, J. van der Ghote, Reynaert, F. Bethune, Doutreligne, Hocedez, Beck, van Dorpe en Vercruysse-Bruneel, raadsleden.

A. Dathis vervulde het ambt van gemeentesecretaris, P. Iweins dat van ontvanger.

In zitting van 22 December 1829 maakte het schepencollege de jaarlijksche lijsten der stedelijke schutterij op.

I. — Naamlijst der schutters der lichting van 1829, welke op 21 November

1829 hebben aangeschreven geweest om hun te kleeden, als erkend zijnde hier toe vermogend te wezen :

Eerste compagnie, 16 namen;
Tweede compagnie, 7 namen;
Derde compagnie, 8 namen;
Vierde compagnie, 13 namen.

II. — Lijste der schutters der lichting van 1829, welkers kleedingstukken door de stad zullen vervaardigd worden, maar waarover zij wekelijks eene retributie moeten betalen tot de voldoening van hetgene zij kosten zullen :

Eerste compagnie, 1 naam;
Tweede compagnie, 2 namen;
Derde compagnie, 6 namen;
Vierde compagnie, 2 namen.

III. — Volgen de schutters, welke door onvermogen ten koste van de stadskas moeten gekleed worden :

Eerste compagnie, 7 namen;
Tweede compagnie, 15 namen;
Derde compagnie, 19 namen;
Vierde compagnie, 16 namen.

De gansche schutterij telde 364 manschappen, en stond onder het bevel van A. Segers.

Omtrent den stoffelijken toestand der gemeente vinden wij een belangrijk verslag in het *Register der Verbaelen* (5 December 1829).

In een ontwerp van wet, tot vaststelling der middelen ter bestrijding van 's Rijks uitgaven, had men voorgesteld de tarieven van de accijnsen te verhoogen, als volgt: Die op den buitenlandschen wijn en het buitenlandsch gedistilleerd met 50 ten honderd; die op het binnenlandsch gedistilleerd met 25 ten honderd; die op de bieren en azijnen met 18 ten honderd van het reeds bestaande bedrag, onder geheele weglating of geëvenredigde vermindering der plaatselijke belastingen en opcenten, naar gelang de koning zou bevinden, dat zulks met de behoeften van de gemeente zou kunnen overeengebracht worden.

De raad oordeelde :

Dat de voorwerpen, welker belasting het gouvernement voornemens was te verhoogen ten voordeele van het Rijk, onder weglating of vermindering der stedelijke belastingen, de voornaamste en als het ware de eenigste bleven, waaruit de stad Kortrijk eenig inkomen kon genieten;

Dat dezelve reeds zoo hoog belast waren, als het mogelijk voorkwam, in eene stad zooals deze, welke een wijd uitgestrekt buitendeel heeft, en slechts met eene enkele gracht gesloten was;

waar bij gevolg de sluikhandel zeer gemakkelijk was, en door de verhooging der belastingen nog meer zoude aangepord worden;

Dat al de andere te Kortrijk belastbare voorwerpen ook belast waren, zooveel het mogelijk was voorgekomen;

Dat zelfs de stad zich in de noodzakelijkheid bevond eene beleening van 26.000 gulden te doen, om in de buitengewone en nieuw opgekomen lasten en noodwendigheden te voorzien.

Van den eenen kant waren, sedert omtrent tien jaren, de lasten der stad merkelijk aangegroeid door den aankoop van een behoorlijk lokaal voor het collegie; door de jaarlijksche hulpgelden voor hetzelve en den aankoop der vleeschhal; door de schutterij en het onderhoud der groote wegen door de stad. Ook de behoeften voor het onderhoud der armen werden gedurig zwaarder, tot zoo verre, dat de toelagen aan de burgerlijke godshuizen en armbesturen sedert vele jaren jaarlijks nagenoeg 14.000 gulden bedroegen.

Van den anderen kant, zoo door den val van vele geringe familiën tot volstrekte behoeftigheid en den kwijnenden staat der fabrieken en trafieken in deze stad, als door andere redenen, waren de inkomsten uit de stedelijke belastingen en opcenten, die dezelve vervingen, sedert ettelijke jaren merkelijk verminderd.

Voor basis nemende de middelmaat van de opbrengst der zes laatste jaren van de voorwerpèn, welke volgens het ontwerp van wet aan de stedelijke inkomsten zouden onttrokken worden, zoude het verlies voor Kortrijk van omtrent 12,500 gulden 's jaars zijn, en dus tot meer dan het derde deel harer inkomsten stijgen.

Op deze redenen steunende, verklaarde de Raad geene middelen te vinden om door andere inkomsten of belastingen het verlies te vergoeden, welk aan hare financiën zoude toegebracht worden, ingeval het bedoelde ontwerp van wet aangenomen wierde zonder veranderingen.

* * *

Van den 15 Juli tot den 31 Augustus zou er te Brussel eene nationale tentoonstelling plaats hebben.

Den 27 Februari schreven de schepenen deswege aan de nijveraars :

« Wij hebben de eer ter aandacht van Uedel. te brengen, ingevolge besluit van Z. M. in date 30 Junij jl., n° 122, en nadere instructiën, ons toegekomen in het secretariaat dezer stad, (dat er) registers geopend zijn tot inschrijving der declaratiën van alle de fabrijkanten, die van voornemen zijn hunne producten ter tentoonstelling te brengen, die zal plaats hebben te Brussel van

15 Julij tot 31 Oogst van hetzelve jaar, en welke inschrijvingsregisters door het plaatselijk bestuur den 30 April 1830 zonder uitstel zullen worden gesloten.

» Deze tentoonstelling is eene nieuwe gelegenheid voor alle steden hunne kunsten meer bekend te maken, (wat) hun tot groot voordeel strekken kan.

» Het Gouvernement, (dat) alle gevallen waarneemt om de nationale nijverheid te beschermen, bevoordeeligt ook (het) meest degenen, die er de grootste bewijzen van geven. Wij hopen dus, dat Ued., tot nut van onze stad en om haren wijd beroemden luister nog op te helderen, zult alle pogingen aanwenden om er deel in te nemen op eene wijze, dat aan Ued. en aan onze stad alle eere zij opgedragen; Ued. de verzekering gevende, dat wij van onzen kant niets zullen verwaarloozen om er de uitwerking van te vergemakkelijken (1). »

Een tweede brief, rakende hetzelfde onderwerp, is van 26 Maart :

« Ued. onzen brief van 27 Februarij jl. bevestigende, hebben wij de eer Ued. op nieuw uit te noodigen om Ued. ernstig voor de nationale tentoonstelling te Brussel, die zal plaats hebben den 15 Julij 1830, onledig te houden, daar de termijn voor de inzending der voorwerpen op 1 Mei aanstaande bepaald is. Boven de eer en de voordeelen, die deze tentoonstelling aan onze stad kan aanbieden, en aan Ued.'s fabrijk in het bijzonder, verzoeken wij Ued. uit het oog niet te verliezen, dat de maatschappij van koophandel grootelijks hare werkingen vermeert, en het waarschijnlijk is, dat door goederen ten toon te stellen, die zich door hunne fraaiheid, goede hoedanigheden of lage prijzen laten uitmunten, de maatschappij hare aandacht op Ued.'s fabrijk zal vestigen. »

De ontvangst der voorwerpen, « bestemd voor de algemeene tentoonstelling, » werd verschoven tot den 10 Juni (2).

De inschrijvingen der stad werden den 1 en den 4 Juni ingezonden.

« Wij hebben de eer Ued. het inschrijvingsregister der voorwerpen voor de algemeene tentoonstelling te Brussel, benevens de daarvoor vereischte certificaten van oorsprong toe te zenden, met het verslag der commissie der stad Kortrijk, benoemd ter beoordeeling der aan te bieden goederen, voor gemelde tentoonstelling bestemd (3). »

— « Wij geven ons de eer Ued. een register der voorwerpen toe te zenden, bevattende de opgaaf der fabrijkanten, die hunne goederen naar het bepaald tijdstip hebben overgeleverd, en die wij geloofd hebben te mogen aannemen (4). »

De vracht der goederen steeg, volgens de gemeenterekening, tot 72 gulden.

(1) Register *Briefwisseling* van 23 Februari 1830 tot 1 September 1831, nummer 123; — stadsarchief.
(2) Brief van 26 April, n° 259.
(3) N° 341.
(4) N° 358.

Kortrijk scheen dus gunstig gestemd voor de regeering.

Dit bleek nog een paar maanden nadien, toen het naamfeest des konings aanstaande was. Dit feest moest op Dinsdag 24 Augustus gevierd worden.

Een brief van 20 Augustus luidt als volgt :

« Wij hebben de eer Ued. te berichten, dat ter gelegenheid van het verjaarfeest der geboorte van Z. M. Dinsdag ten elf uren voormiddag in de parochiale kerk van Sint-Maartens plechtiglijk zal gezongen worden de lofzang *Te Deum*, Ued. verzoekende deze ceremonie te willen bijwonen (1). »

De E. H. pastoor moest « de noodige voorzorg nemen, opdat de ceremonie met de gewenschte plechtigheid zou ten uitvoer gebracht worden (2). »

De kerkmeesters moesten de groote klok doen luiden : op Maandag 23 Augustus, om 6 uren 's avonds; op Dinsdag 24, om 6 en 11 uren 's morgens en om 7 uren 's avonds (3).

Denzelfden avond om 9 uren moest « de Harmonie, in de groote zaal van het stadhuis, eenige stukken muziek voor het publiek uitvoeren. »

* * *

Drie dagen nadien begonnen de poppen te dansen.

Den 26 Augustus — zegt Goethals-Vercruysse — bij de aankomst der postwagens, kreeg men de eerste mare van de woelingen te Brussel. Des anderendaags, in den morgen, bevestigden de nieuwsbladen de tijding. Dit veroorzaakte eene groote gisting onder het volk.

Op Zaterdag 28 Augustus begonnen vele personen de Brabantsche kleuren te dragen. In den avond werd *le Journal de Gand,* in het *Belgisch koffiehuis* op de Markt, gescheurd, onder de voeten getrapt en verbrand. Des nachts vertrokken elf jongelingen van onze stad naar Brussel, « zonder zulks aan anderen te zeggen. » Den volgenden dag kwamen zij in de hoofdstad toe. Nog anderen sloegen denzelfden weg in.

Den 29 Augustus was een Zondag.

In den voornoen stelde men een verzoekschrift op om de scheiding der zuidelijke provinciën aan den koning te vragen.

Om 4 uren vergaderde de gemeenteraad. Waren tegenwoordig : de heeren Segers, de Bien en Coucke, schepenen; van der Ghote,

(1) N° 548.
(2) N° 554.
(3) N° 555.

Reynaert, Bethune, Hocedez, Beck en van Dorpe, raadsleden; A. Dathis, secretaris.

Men benoemde een comiteit van 34 notabelen, welke bestendig met vijven in het stadhuis zouden zetelen. Het waren de heeren Coucke-van de Velde, Reynaert, L. van Dorpe, Delacroix-Vandale, Demulie-Vercruysse, van Ruymbeke, Vandenpeereboom, Laviolette, A. Goethals, Robbe, F. de Bien, van der Ghote, J. Rosseeuw, J. Dewylge, de Vettere, Caluwaert-Vermeulen, K. de Bien, Beekaert-Baeckelandt, Hocedez, Beck, Vercruysse-Bruneel, Goethals-Bisschoff, Bernaert-Hottevare, Delvigne-Bruneel, Vercruysse-Carpentier, Bonné-Maes, Segers, Deslee-Planckaert, Buyse-Verschuere, Danneel, Bourgois-Bun, Delaroyere, J. van Dorpe en F. Bethune.

Verder besloot men eene burgerlijke wacht in te richten, bestaande uit vijf afdeelingen. Planckaert-Hasaert, Tack-de Vos, J. Buyse-Isselstein, J. Goethals en Doutreligne zouden als kapiteinen, — Delaporte-Rollin, F. Dobbelaere, C. Beck, Verbeke-Beck, L. van Ackere, F. de Brabandere, A. de la Croix, Bourgois-Bun, Buysens-de Witte en J. Soete als luitenanten; — J. Felhoen, M. Ghellinck, F. de Bien, Bogaert, J. Dewylge, Hiers-Reynaert, Vandenpeereboom, L. de Bien, P. Nys en H. Myle als onderluitenanten optreden.

F. Bethune werd bevelhebber.

Ook de schutterij werd opgeroepen en in permanentie gesteld.

De armmeesters gingen in hunne wijken rond om het geringe volk te stillen.

Heel den nacht hadden er dreigende samenscholingen plaats; hier en daar haalde men de keien uit den grond.

De wethouders schreven dien dag aan den gouverneur :

Wij hebben de eer Ued. ter kennis te brengen, dat in de tegenwoordige tijdsomstandigheden, vreezende voor eenige wanorde, en om alle ongelukken te voorkomen, wij de burgerlijke wacht alhier opgericht hebben, en de noodige bevelen aan den heer commandant der schutterij gegeven, om de leden onder de wapenen te brengen.

Eenige driften laten zich alhier wel onderscheiden, maar tot heden zijn zij zonder gevolg geweest (1).

In het midden van den nacht zond de bevelhebber der schutterij het volgende stuk uit :

(1) N° 564.

Orde van 30 Augustus, ten twee uur des nachts.

Krachtens artikel 44 der wet van 11 April 1827 wordt Ued. uitgenoodigd om op heden ten 7 uur des morgens Ued. te laten vinden op de gewone vergaderplaats achter de groote Hal, in volle houding, alwaar Ued. de verdere orders zullen gegeven worden.

Dagloon en mondkost zal er verschaft worden.

De schuttersraad zal de nalatigen strengelijk vervolgen.

De kommandant der dienstdoende schutterij,
A. Segers (1).

Goethals-Vercruysse verzekert, dat A. Segers dien dag « zijne fonctiën afstond aen den capiteyn der eerste compagnie : Adolf Bisschoff, op het verzoek van de heeren des Raads en het protesteeren der officieren, welke zeyden, dat hy hun vertrouwen niet meer hadde. »

De gemeenterekening van 1830 behelst inderdaad den volgenden post : « Betaald aan M. Bisschoff, kommandant der schutterij, de som van drie honderd twintig guldens 94 cents, over dagloonen aan schutters in permanentiedienst en kleeding voor de tambours. »

Terwijl dit alles gebeurde, zond de heer Bethune een Fransch stuk uit, sprekende in edele bewoordingen van vurige vaderlandsliefde. Eene vertaling zou den zin verzwakken.

Ordre du jour du 30 août 1830.

Messieurs et chers Concitoyens,

Appelé au poste de Commandant de la Garde urbaine de cette ville, je sais que je n'avais d'autre droit à cet honneur que la confiance des Magistrats et des Notables qui veillent à la sûreté publique. Je n'ajouterai pas que je m'efforcerai de la mériter en me rendant également digne de la confiance de mes concitoyens et de la vôtre en particulier. Mes sentiments vous sont connus. Cependant, Messieurs, s'il était parmi vous quelqu'un qui crût avoir plus de droit que moi au poste qui m'est confié, aussitôt que la décision des autorités me sera connue, je résilierai sans peine entre ses mains un pouvoir que j'ai accepté sans ambition et dans les seules vues de me rendre utile.

En attendant, Messieurs et chers concitoyens, j'ose compter sur votre amour et votre coopération pour le maintien de la tranquillité.

Franchise, honneur et patrie seront toujours notre devise.

F. Bethune (2).

Wat er nu gebeurde, heeft Goethals-Vercruysse omstandig aangeteekend.

Gedurende den dag heeft de bestendige commissie hare

(1) Gedrukt blad in de bibliotheek Goethals-Vercruysse.
(2) Bibliotheek Goethals-Vercruysse.

zittingen begonnen. Omtrent den noen was er veel volk op de Markt om tijdingen uit Brussel te vernemen.

In den namiddag was er een feest in het St-Jorispark. Rond 4 uren, met het aankomen van den postwagen uit Brugge, hoorde men, dat het huis van M. Sandelin aldaar geplunderd en in asch gelegd was. Het volk begon te roepen, dat men hetzelfde moest doen met het huis van den advocaat Pycke, in de Doorniksche wijk (1); dat hij eene zekere som gelds ontvangen had van het staatsbestuur om naar den wil der ministers te stemmen. Het gewoel vermeerderde gedurig; doch weldenkende en geachte burgers trachtten den oploop te stillen, en gelukten in die poging.

Het verslag van den 30 Augustus, gezonden aan den gouverneur, is in het Fransch opgesteld en verschijnt in de bijlagen. De wethouders zegden, dat de opgewondenheid groot was, maar dat men geene onlusten te betreuren had.

Dan, van den 31 Augustus tot den 8 September heerschte eene volkomen rust in de stad.

Den 3 September vertrokken twee geruststellende berichten :

Wij hebben de eer Ued. te berichten, dat wij tot nu toe het geluk hebben gehad deze stad van alle wanorde te bevrijden; en alles laat ons voor het oogenblik de vleiende hoop de rust te behouden, ten ware dezelve door onverwachte omstandigheden opnieuw zoude gestoord worden.

De staat van ontroering, waarin wij ons eenige dagen hebben bevonden, heeft ons niet toegelaten dagelijks een gecirconstancieerd rapport te doen van alle omstandigheden. Tot bijvoeging van hetgene, dat daaromtrent zoude kunnen ontbreken, hebben wij de eer aan uwe Exc[ie] hiernevens toe te zenden de projecten van verbalen der verscheidene zittingen en de besluiten en publicatiën, die gedurende het gevaarlijk oogenblik zijn gedaan geweest (2).

Wij hebben de eer Ued. te berichten, dat de gerustheid alhier wordt behouden; maar de staat van ontsteltenis, waarin zich de geesten door de omstandigheden van Brussel bevinden, heeft de commissie aangespoord om in permanentie te blijven, en de burgerlijke wacht en de schutterij onder de wapenen te laten (3).

Op Maandag 6 September schreef men in denzelfden zin.

Wij hebben de eer Ued. te berichten, dat de volkomenste rust in deze stad heerscht. De Zondag en Maandag zijn de dagen, op welke de publieke geest het gemakkelijkst zoude kunnen in roer gebracht worden. Nochtans, gisteren en heden is de stilte, die wij genieten, ongestoord gebleven. De wachten blijven nog den dienst voortdoen, en de commissie blijft in permanentie (4).

(1) M. Pycke was sedert den 2 Juli 1828 lid van de tweede Kamer der Generale Staten.
(2) N° 570.
(3) N° 574.
(4) N° 583.

* * *

Maar het vuur smeulde onder de asch.

Er hadden vergaderingen plaats, bijgewoond door allen, die de knieën niet meer wilden buigen voor Willem I en zijne ministers.

Den 6 September zond men een kort, maar krachtig vertoog naar Brussel. « Les habitants de Courtrai adhèrent à tous les actes que votre patriotisme a fait naitre, et ils en acceptent les conséquences. »

In den nacht tusschen den 8 en den 9 September plakten de Orangisten een schotschrift op de deuren der priesters :

Bedriegers van 't volk, goddelooze paepen,
Voor geessels van 't land zijt gij geschaepen.

Half voormiddag kwamen eenige soldaten, van Meenen afzakkende, in onze stad. Op de Markt begonnen zij eensklaps te roepen : « Vivat de Potter!... Vivat de liberteyt! » De kapitein trachtte zulks te beletten; doch de manschappen snauwden hem toe : « *Zwijg*; gij zijt een Hollander, en hebt hier niets te zeggen! »

's Middags plakte men eene proclamatie van den koning aan. (1) De opgewonden menigte wierp er vuiligheid op. Tevens verschenen driekleurige papieren met dit opschrift :

De Vrijheid of de Dood!

In den namiddag gingen ongeveer dertig jonge mannen naar het stadhuis, ten einde aan de heeren der permanentie het uitsteken van het Brabantsch vaandel te vragen. Een ontwijkend antwoord bekomende, keerden zij om 6 uren terug.

De heer F. Goethals, lid der commissie, zegde hun nu, dat men besloten had de vraag niet in te willigen. Daarop ontstond een oorverdoovend getier. Men riep den metselaar Tant, en weldra « waeyde de patriotique vlagge boven het torreken, tot groot genoegen van het volk. »

De kronijkschrijver noemt drie voorname burgers uit den hoop : Adolf Bisschoff, Jan Vandale en Jan Goethals.

(1) Waarschijnlijk de proclamatie van 5 September, die te Brussel den 7 verscheen. « La Providence divine qui a daignée accorder à ce royaume quinze années de paix avec l'Europe entière, d'ordre intérieur et de prospérité croissante, vient de frapper deux provinces de calamités sans nombre... »

Het was mede op den 9 September, dat « de adresse aan den koning, om de scheyding van België en Holland te bekomen, weggezonden werd. » Tweehonderd ingezetenen hadden het stuk onderteekend.

* * *

De avond en de nacht waren rustig.

Des anderendaags zond men den gouverneur een getrouw verslag over het gebeurde.

Het hijschen der Brabantsche vlag op het wethuis van Kortrijk, de voornaamste gemeente van Zuid-Vlaanderen, verwekte spijt en geestdrift tevens.

Reeds den 11 September vroeg de gouverneur nadere inlichtingen. Men antwoordde hem den volgenden dag, dat men het uitsteken tegen heug en meug gedoogd had, om grootere onlusten te vermijden (1).

Goethals-Vercruysse verzekert, dat er te Meenen een schrijven toekwam, « om drie compagniën soldaten naar Kortrijk te zenden », ten einde « de vrijheidsvlagge af te doen ». De bevelhebber zou geoordeeld hebben, « dat hij zelfs op geene éene compagnie mocht rekenen, » en dat er in alle geval « maar weinigen zouden terugkeeren. »

Wat daar nu ook van zij, het vaandel bleef op den toren, en waaide nog den 18 September in den vrijen wind (2).

Er was meer. Eenige dagen na het gebeurde « trokken omtrent 25 Cortrykschen naar Meenen, » daar vrijmoedig sprekende van de laatste gebeurtenissen. Zij zegden, dat zij binnen twee dagen zouden wederkeeren om het vaderlandsch vaandel te hijschen.

Ieperen volgde, evenals Harelbeke, waar men den 27 September, om 7 uren 's avonds, « het driekleurig vaandel op het communaal huis plaatste. »

* * *

De Septemberdagen waren begonnen; het kanon bulderde binnen Brussel.

In den morgen van den 27 September « vertrokken er uit Kortrijk 35 mannen » naar de hoofdstad, om het leger der vrijwilligers te versterken.

(1) N° 591.
(2) N° 608.

Tegen den avond kwamen « hier 26 Isegemsche patriotten in ». (1)

's Anderendaags in de vroegte vernam men, dat de Hollandsche troepen Brussel verlaten hadden. Tevens sprak men van het nemen van Ath door de burgers en van de woelingen binnen Ieperen.

Heel den morgen liepen de Isegemschen met hunnen trommel en hun vaandel door de stad. Kort na den middag drongen zij in het stadhuis om wapens te krijgen. Er waren « zes fusyken. » Omtrent drie uren vertrokken zij naar Oudenaarde, met zich hebbende den borstelmaker Jansens, ook Isegemmer, die sedert eenigen tijd hier woonachtig was, en die zich aan hun hoofd gesteld had. Zij waren nu ten getalle van 63, waaronder « verscheidene douaniers, die nog gediend hadden. »

Die Jansens was een onverschrokken man, zooals verder zal blijken.

Ook de heer Dorbeck, heelmeester te Meenen, ijlde naar Brussel, « uyt vaderlandschen yver, » om de gekwetsten te helpen.

* * *

Den 29 September ontstond « in den *Café Belge* » eene maatschappij « om de gekwetsten van Brussel en de vrijwilligers » liefdadig te ondersteunen. De gunsten der burgers beliepen tot 4600 fr. In den namiddag « deed men uyttrommelen, dat de burgers verzocht waren pluk en versleten lijnwaad te geven.

Oud en jong stelde zich aan het werk. De verzending werd door de stad bekostigd.

De laatste dag der maand was nogmaals een dag van woelingen.

In den voormiddag moest eene kiezing plaats hebben. Maar « de bestaande tijdsomstandigheden inziende, besloot de Raad deze werkingen onbepaaldelijk op te schorsen. » Deze vergadering was de laatste van het aftredende stadsbestuur.

Om 3 uren bracht men eene zeer schoone en groote driekleurige vlag naar het stadhuis, van waar eenige muzikanten en eene groote menigte volks, opgetogen van vreugde, dezelve vergezelden naar Sint-Martenskerk.

Het duurde niet lang, of zij wapperde op den toren.

(1) Filleul zegt, « dat er omtrent 100 mannen ingekomen zijn uit Iseghem en Rousselare. »

De groote klok luidde, de beiaard speelde, het volk juichte en zong.

Eenige jongelingen hadden « de kanonnekens » uit het Sint-Jorispark gehaald en dezelve in de Doornikstraat geplaatst, omtrent de halle. De schoten dreunden boven de huizen.

Al die vreugdebedrijven leidden tot eenige onvermijdelijke buitensporigheden.

De cipier der gevangenis was een Hollander. Bij het vallen van den avond wierp het gepeupel steenen in de ruiten zijner woning, roepende, dat hij moest vertrekken.

De burgerlijke wacht kwam er tusschen.

Nu liepen de brooddronkenen naar het huis van den heer Delaveleye, ontvanger der in- en uitgaande rechten. Het wapen van den koning moest weggenomen worden.

Verder bezochten zij het postkantoor en de paardenposterij, eindigende met eenige ruiten te breken aan het huis van den schepen Segers.

Den eersten October « publiceerde men met den trommel eene proclamatie » om mannen te werven voor het leger. Er kwamen — zegt Goethals-Vercruysse — vele vrijwilligers van de omliggende gemeenten hier binnen. Zij vertrokken naar Brussel « met verscheydenen onzer stad. »

's Avonds bestormde het volk een slecht befaamd huis op de Havermarkt : *het Rozeken*, en *het Papegaeyken*, in de Papenstraat. Men riep, « dat er Hollandsche meisjes woonden. »

* * *

Op Zaterdag 2 October ontving de bevelhebber der schutterij den volgenden brief :

In de tegenwoordige omstandigheden hebben wij noodig geoordeeld, ter bewaking en behoudenis der gemeene veiligheid en rust, alle de wapenen der schutterij onzer stad ter beschikking van den heer kommandant der burgerwacht te moeten stellen; weshalve geven wij ons de eer Ued. Gestr. te verzoeken, de noodige bevelen te willen geven, opdat aan ons verlangen zou kunnen worden voldaan (1).

Men dacht immers aan het inrichten van eene « compagnie te peerd, » zooals blijkt uit het volgende stuk :

1) Briefwisseling, 3 October, n° 624.

Kortrijk, 9 October 1830.

Aan den heer Goethals-Danneel, Rysselstraat.

Uedele word by deze aenzocht om u heden te begeven ten stadhuyze in de groote benedenzael, ten zes uren des avonds, ten eynde te konnen organiseren eene vrywillige kompagnie te paerd, om den dienst binnen en buyten de stad te verrigten, wanneer de omstandigheden zulks verreysschen.

Gezien door den
kommandant der Burgerwacht,
Felix Bethune (2).

De permanente Commissie.

* * *

Den eersten Zondag van October droeg arm en rijk de Belgische kleuren.

De heer Bethune en drie zijner vrienden vertrokken naar Brussel, « om uyt naem der permanentie en burgers het nieuw gouvernement te erkennen. » Zij bleven « lang in onderhandeling met M. de Potter, » en kwamen den 5 October weer te huis.

De stadsrekening zegt :

Betaald aan M. F. Bethune de som van acht en negentig guldens 96 cents over verschotten, gedaan in eene deputatie naar Brussel met nog drie andere heeren.

Langzamerhand kwam er rust in de stad en hoop in de harten.

Het *Voorloopig Bewind* stelde den 8 October een eerste bestuur voor Kortrijk aan. Het bestond uit vier leden :

A. Goethals-van den Broecke, burgemeester;

Coucke-van de Velde, bankier, schepen;

Van den Berghe, fabrikant, schepen;

Reynaert-Beernaert, brouwer, schepen.

Op den 11 en den 12 October kozen 250 notabelen een vast bestuur :

Burgemeester : A. Goethals-van den Broecke.

Schepenen : A Bisschoff; Buyse-Verschuere; Reynaert-Beernaert.

Raadsleden : F, Bethune; J. Beck; H. Vercruysse; Lefevre, notaris; L. van Dorpe; Demulie-Vercruysse; Delacroix-Vandale; Beekaert-Baeckelandt; Soete, vader; Nys-de Veugle; Doutreligne.

IV. — Namen van vrijwilligers.

Onze geachte lezers zullen bemerkt hebben, dat de reeds medegedeelde stukken eigenlijk geene namen van Kortrijksche strijders behelzen.

(2) Bibliotheek Goethals-Vercruysse.

Die jammerlijke leemte znllen wij zooveel mogelijk aanvullen.

Toen de Hollanders in den nacht van den 27 September Brussel verlaten hadden, vluchtten zij in de richting van Antwerpen. Bij Lier, te Waalhem en te Berchem dolven zij het onderspit.

Den 27 October trok ons leger Antwerpen binnen.

Een voorpost ging het dorp Esschen bezetten. Er waren 86 manschappen, « onder het commandement » van den reeds genoemden Jansens. De meesten waren van Kortrijk.

Op Zondag 21 November werden zij « door eenen gepensionneerde » verraden. Deze had de Hollanders verwittigd, dat de bezetting niet talrijk was.

Drie duizend lansiers en voetknechten omsingelden spoedig het dorp. De onzen waren juist in de kerk om de hoogmis te hooren.

De heldhaftige Jansens riep met luider stem : *Aux armes!* Iedereen liep om zijne wapens. De Hollanders verloren eenen kolonel, eenen majoor, eenen kapitein en twintig soldaten. De Belgen hebben 9 gevangenen en vijf dooden, « doch deze waren van Kortrijk niet. » Goethals-Vercruysse voegt er bij, dat de Bree, Bouwens, van den Berghe, de Coning, Plancke, Poorter, de Keyne en Lerberghe zich door hunne onverschrokkenheid onderscheiden hadden.

Een eventijdig straatlied, bestaande uit zeven strofen van acht regels, begint en eindigt als volgt :

Glorie, glorie aan Kortrijk,
Uw naem zal eeuwig zijn verheven,
Waervan men heeft den klaren blijk,
Die vol van moed hebben gestreden
Tegen het vreed Hollandsch gebroed;
Die dagten hen al te verdelgen,
Maer met een helden kloeken moed
Vegten zy als dappere Belgen.

. . . .

Hun naem zal eeuwig staen geplant :
Jansens, Bouwens, Debree, beneven
Ook Lerberghe, kloeken sergant,
Met Plancke, die daer was beneven.
Hun soldaeten of corperael
Mogen ook vol van glorie zweeren;
Door hunne dappere zegeprael
Word hun de glorie toegeschreven.

Eene lijst, opgemaakt den 23 Januari 1878, berust in het secretariaat der stad.

Liste des personnes qui sont parties en Septembre 1830.

MORTS :

Haesaert Henri, lieutenant; Libeert, tambour; Bonnet Ivon; Hinpteman; Bruggeman; Van Ackere, major; Vandevenne; Van Roosbeke; Depoortere; Van Liere; Pringiers; Nolf Jean; Vandeputte, père; Herman; Van Staceghem Félix; Van Belle; Pole Jean; Pole Joseph; De Wachtere Félix; Parmentier Emmanuel; Coucke Guillaume; Van Steenkiste; Orgels; Postonnier Pierre; Jaspin Joseph; Desauw Jean; Bruneel Pierre.

VIVANTS :

Desauw Constant; Loof Edouard; Verbrugghe Constant; Preneel Edouard; Croquison Jean; Everard Adolphe; Van Huysse Constant (1).

Filleul gewaagt van eenen anderen strijder : « den zoon van den borger Guillierme, die in den opstand tot Brussel aan zijnen knie gekwetst was. » Toen men den 30 September het driekleurig vaandel op den toren van Sint-Martenskerk droeg, had zich de jongeling « met eenen stok tot aan de kerke begeven. »

V. — « LA RÉUNION CENTRALE. »

Er bestond te Brussel eene vaderlandsche maatschappij : *La Réunion Centrale*. Zij betrachtte « l'émission libre et la discussion calme de tout principe patriotique, ainsi que la position et l'exécution énergique de toute mesure, jugée utile au triomphe des intérêts moraux et matériels des provinces méridionales. »

De heer Vandale-Bekaert stichtte den 19 October 1830 de Kortrijksche afdeeling.

Er waren 37 personen tegenwoordig.

Werden gekozen :

M. Buyse-Verschuere, als voorzitter;

M. Jan Goethals, als ondervoorzitter;

M. Jan Vandale, als secretaris.

De heeren Buyse-Verschuere, Jan Goethals, Reynaert, L. van Dorpe en Bekaert stelden de standregelen op, welke wij in de bijlagen opnemen.

Den 22 October telde de afdeeling reeds 118 leden.

Het was dit genootschap, dat zijne candidaten zag kiezen als leden van het nationaal Congres.

De zoogenaamde Orangisten hadden nauwelijks honderd stemmen bekomen (2).

(1) De ontbrekende voornamen geeft het stuk niet op.
(2) Papieren, toebehoorende aan den heer G. Vandale, schepen.

* * *

Uit *la Réunion Centrale* ontstond den 19 April 1831 eene vertakking van het *Nationael Belgisch genootschap*, gesticht te Brussel den 23 Maart.

Overwegende, dat het Congres, in zyne zitting van den 18 November, de onafhanglykheyd van Belgiën heeft afgekondigd;

Overwegende, dat het een geheyligde pligt voor alle Belgen is deze onafhanglykheyd ten allen prijze te verdedigen;

Overwegende, dat het Congres, in zyne zitting van den 24 November 1830, de familie van Oranje-Nassau van alle gezag in Belgiën voor eeuwig uytgesloten heeft;

Overwegende, dat dit besluit is uytgetergd geworden door de dwingelandy, met dewelke deze familie, geduerende vyftien jaeren, Belgiën onderdrukt heeft;

Door de weygering van het erstellen der grieven;

Door de brandstigting van Brussel en de moordery van deszelfs inwoonders in de dagen van den 23, 24, 25 en 26 September;

Door het bombardement van Antwerpen;

Overwegende eindelijk, dat de wederkomst der Nassau's onvermydelijk zou vergezeld zyn door het verlies der nationaele eer en gevolgd door bloedige reactiën en den burgeroorlog, door de verdeeling van het vaderland en eene bovenmatige verhooging in de lasten van het land door de onwettige verdeeling der schuld van Holland, die ons zou opgelegd worden;

Overwegende, dat, in de zitting van den 2 Februarius, de Regent van Belgiën de handhaeving dezer debatten bezworen heeft, en dat het van belang is hem uyt alle zyne kragten, in de vervulling dezer edele zaak, te helpen;

Belgische patriotten besluyten:

Art. I. — Er is in Kortrijk een genootschap opgeregt, om de onafhanglykheyd van het land en de eeuwigduerende uytsluyting der Nassau's te verzekeren.

II. — Zyn leden van het genootschap alle degene, die den tegenwoordigen act zullen onderteekenen.

III. — Elken medegenoot verbind zig eene schatting te betaelen van ten minsten 15 cents te maende.

IV. — De medegenooten verbinden zig op hunne eer, van te verdedigen, en ten prijze van alle de opofferingen te handhaven de Belgische onafhanglijkheyd en nationaliteyt, van de Nassau's te bestryden, van nooyt met hun eenig vergelyk te treffen, tot welk uyterste het vaderland gebragt moge worden, van allen vyandelyken aanval van wegens den vremden te verstooten.

Kortryk, den 19 April 1831.

De lijst, bij dit stuk gevoegd, behelst 93 namen.

Er bestaat eene drukke briefwisseling tusschen dit genootschap en het « Comité directeur, » te Brussel, uitkomende op de volgende punten :

1° Wegzending van het ministerie (1);
2° Verzet tegen de conferentie van Londen (2);
3° Het vaderland is in gevaar (3).

* * *

In zitting van 21 April opperde de heer Donche het gedacht, dat het tijd werd den vrijheidsboom te planten. Zijn voorstel verdient eene letterlijke aanhaling :

Puisque notre ville, dans le commencement de notre glorieuse révolution, a été la première à arborer le drapeau tricolore, ne serait-il pas convenable de planter l'arbre de la liberté?

De vergadering juichte toe; doch men besloot de goedkeuring en de medewerking van het stedelijk bestuur te vragen.

De overheid aarzelde, en den 14 Mei besliste men de zaak uit te stellen.

Eene vrijwillige inschrijving onder de leden had 181 fr. opgebracht (4).

VI. — Een laatste woord.

Vijf en zeventig jaren scheiden ons van de gebeurtenissen, die wij verhaald hebben.

De onafhankelijkheid, door onze voorvaderen gewonnen, heeft al de levenskrachten der natie aangeprikkeld.

Zie de bedrijvigheid in steden, vlekken en dorpen; zie den vooruitgang op verstandelijk en stoffelijk gebied.

De bevolking is van 3.785.814 tot 7.074.910 zielen gestegen.

De kunsten hebben onze steden opgeluisterd;

De invoer klom van 199.000.000 tot 3.939.600.000 fr; de uitvoer van 160.000.000 tot 3.473.200.000 fr.

Mogen allen, die deze bladzijden lezen, zich niet tevreden stellen met het erfdeel der vaderen ongeschonden te bewaren, maar tevens door hunnen arbeid en hunne getrouwheid aan onze nationale instellingen medewerken tot den bloei van het lieve Vaderland!

Kortrijk, 4 Mei 1905.

Th. Sevens.

(1) Brief van 18 Mei 1831.
(2) Brief van 1 Juni 1831.
(3) Brieven van 3, 6, 7, 9, 14, 25 en 29 Juni 1831.
(4) Papieren, toebehoorende aan den heer G. Vandale.

Bijlagen.

I. — De algemeene tentoonstelling.

Betaald aan den heer van der Meersch, directeur der postwagens diensten, de som van een en veertig guldens 85 cents over vragt etc. van goederen, bestemd voor de tentoonstelling van Brussel.

Betaald aan d'heer Decaluwe, directeur der postwagens, de som van dertig guldens 16 cents, over transport voor de nationale tentoonstelling te Brussel.

Betaald aan den heer Goethals-Danneel de som van zestig cents over verschotten van briefporten wegens de tentoonstelling te Brussel (1).

II. — Zitting van den gemeenteraad op Zondag 29 Augustus.

Présents messieurs Segers, de Bien, Coucke-Vande Velde, échevins; van der Ghote, Reynaert, Bethune, Hocedez, Beck et van Dorpe, conseillers, et A. Dathis, secrétaire.

Considérant que ce qui se passe dans plusieurs villes du Royaume, pourrait arriver dans la ville de Courtray;

Considérant qu'il est important de prendre des mesures pour veiller à la sûreté des habitants et à la conservation des propriétés de chacun;

Considérant que dans tous les temps difficiles les notables de la ville de Courtray ont puissamment contribué au maintien du bon ordre et aidé efficacement le magistrat de leurs conseils;

Arrête ce qui suit :

Une commission permanente composée du conseil de régence et de personnes notables de cette ville sera organisée pour veiller à la sûreté de tous les habitants.

Elle se compose de messieurs Coucke-van de Velde; Reynaert; Vandorpe Léonard; Delacroix-Vandale; Demulie-Vercruysse; van Ruymbeke; Vandenpeereboom; Laviolette; Goethals Antoine; Robbe; de Bien Francis; van der Ghote; Rosseeuw Joseph; Dewylge Joseph; Devettere; Caluwaert-Vermeulen; de Bien Charles; Beekaert-Baeckelandt; Hocedez; Vercruysse-Bruneel; Goethals-Bisschoff; Bernaert-Hottevaere; Delvigne-Bruneel; Vercruysse-Carpentier; Bonné-Maes; Segers; Deslee-Planckaert; Danneel; Buyse-Verschuere; Bourgois-Bun; Delaroyère; Van Dorpe Joseph et Bethune Félix.

La garde bourgeoise sera organisée.

A cet effet, le conseil fait les nominations suivantes :

M. Bethune, commandant.

Pour la section St-François et St-Eloi :

Planckaert-Hasart, capitaine;
Delaporte-Rollin, Dobbelaere Ferdinand } lieutenants;
Felhoen Jean, Ghellynck Martin } sous-lieutenants,

(1) Gemeenterekening over 1830.

Section du St-Esprit et St-Martin :

Tack-Devos, capitaine;
Beck Constantin } lieutenants;
Verbeke-Beck
De Bien Ferdinand } sous-lieutenants.
Bogaert

Section des Amazones et St-George :

Buyse Joseph, capitaine.
Van Ackere Léon } lieutenants;
De Brabandere François
Dewylge Ivo } sous-lieutenants.
Hiers-Reynaert

Section St-Nicolas et St-Jean :

Goethals Jean, capitaine;
Delacroix Antoine } lieutenants;
Bourgois-Bun
Vandenpeereboom } sous-lieutenants.
De Bien Louis

Pour Courtray dehors :

Doutreligne, capitaine;
Buysens-de Witte } lieutenants;
Socte Joseph
Nys P. } sous-lieutenants.
Myle Henri

Conformément à l'arrêté 44 de la loi du 11 avril 1827, n° 17, la garde communale sera mise sur pied et soldée aux frais de la ville.

Fait à la séance du conseil de régence le vingt-neuf août 1800 trente.

Le Président.
A. Segers (1).

III. — Van den 30 Augustus tot den 4 September.

Monsieur le Gouverneur, nous avons l'honneur d'informer votre Exce que jusqu'à ce jour, nous n'avons pas encore eu de troubles, quoique l'effervescence est très grande. Une commission permanente est nommée pour veiller à la sûreté publique. Elle se compose du conseil de régence et de notables de cette ville (2).

— Nous avons l'honneur d'informer votre Exce que tout paraît beaucoup plus calme aujourd'hui. Cependant la commission est toujours permanente; la garde bourgeoise et la garde communale restent sur pieds pour la plus grande sûreté des habitants (3).

— Nous avons l'honneur d'informer votre Exce que la tranquillité continue

(1) *Register van de verbaelen.*
(2) Briefwisseling, 30 Augustus, n° 565.
(3) Idem, 31 Augustus, n° 566.

à règner dans notre ville. Les gardes sur tous les points sont diminués. Cependant la commission chargée de veiller à la sûreté des habitants a jugé utile de rester en permanence (1).

— Nous avons l'honneur d'informer votre Exc[e] que la tranquillité la plus parfaite règne dans la ville de Courtray, et nous avons maintenant tout lieu d'espérer qu'elle ne sera plus troublée. Cependant par mesure de prudence, la commission permanente a décidé que pour demain dimanche et lundi suivant, jour de marché, les postes de la garde bourgeoise et garde communale seraient doublés (2).

IV. — Aux habitants de Bruxelles.

Braves Bruxellois,

Votre héroïsme a justifié l'antique renom des Belges; il a marqué le terme de l'oppression qu'un ministère odieux a fait peser sur notre patrie. Grâces vous soient rendues!

Honneur et gloire aux dignes représentants de la Belgique qui viennent de faire entendre au milieu de vous le vœu qui depuis quinze ans a germé dans tous les cœurs patriotes! Notre séparation du Nord consolidera notre liberté.

Bruxellois! les habitants de Courtrai adhèrent à tous les actes que votre patriotisme a fait naître, et ils en acceptent les conséquences. Comptez sur leur dévouement comme sur l'appui de leurs bras: que le Batave soit le frère du Belge ou son ennemi.

Liberté, Indépendance! (3)

V. — De Brabantsche vlag op het stadhuis.

Monsieur le Gouverneur, nous avons l'honneur d'informer votre Exc[e] que vingt à trente jeunes gens de cette ville ont demandé à la commission de permanence l'autorisation d'arborer le drapeau du Brabant à la maison de ville. La commission de permanence, par tous les raisonnements possibles, a cherché à les dissuader. Ne pouvant y parvenir, elle a protesté contre cet acte qui n'en a pas été moins consommé. La tranquillité la plus parfaite règne dans la ville, et nous avons tout lieu d'espérer qu'on attendra maintenant les évènements avec calme et tranquillité (4).

— En réponse à votre honorée missive du 11 courant, nous avons l'honneur d'informer votre Exc[e] que depuis le 28 du mois dernier nous nous sommes efforcés par tous les moyens possibles de raisonnements et de persuations de calmer les esprits, et notre soin principal a toujours été d'éviter les points de contract.

Le neuf de ce mois, d'après le vœu énoncé par les gardes de se voir plus régulièrement organisés et procéder par eux mêmes à la nomination de leurs officiers, le commandant et les capitaines de la garde bourgeoise avaient donné leurs démissions. Depuis deux jours aussi les circonstances avaient fait juger inutile de conserver la garde communale sur pied. C'est dans ce moment que quelques personnes, députés par une réunion nombreuse avec

(1) Briefwisseling, 1 September, n° 568.
(2) Idem, 4 September, n° 578.
(3) Bibliotheek Goethals-Vercruysse.
(4) Briefwisseling, 10 September, n° 588.

le drapeau brabançon, surmonté de la cravate orange, n'ayant d'autre but, disaient-ils, que d'exprimer le vœu général de la séparation du nord et du midi, sous la dynastie des Nassau, et le placèrent à l'hôtel de ville. Nous avons laissé faire ce que nous ne pouvions empêcher.

Le drapeau flotte encore; tout est fort calme, et la tranquillité, nous espérons, ne sera pas troublée davantage (1).

— Le collège de régence a profité de l'assemblée générale de la Permanence de ce jour pour faire, par l'organe du Bourgmaître, la proposition d'ôter le drapeau. La généralité des membres présents a déclaré que, quoique la commission de permanence avait protesté contre la mise du drapeau, néanmoins, puisqu'il y était, qu'elle croyait qu'il eût été dangereux de l'ôter, et qu'elle déclarait être d'avis qu'il fallait l'y laisser pour éviter de nouveaux troubles (2).

VI. — Hulp aan het leger.

Payé à M. Henry de Rho, employé du bureau militaire, la somme de vingt florins 39 1/2 cents pour débours faits pour le transport de charpies pour les blessés à Bruxelles et frais de route aux hommes recrutés pour le bataillon Tirailleurs francs à Bruges (3).

— Goede Burgers. de laetste nieuwigheden uyt Brussel loven uwen vaderlandschen yver; maer in dezen oogenblyk vraegt niet als waepens voor de overvloedige manschappen, die zig aldaer reeds bevinden. Verliest geenen moed; Brussel rekent op uwe hulpe tegen den eersten nood.

Kortryk, den 28 September 1830 (4).

VII. — Uitgaven voor de Schutterij.

Betaald aan de dochters Verwee, de som van drie en vijftig guldens 94 cents over levering van blouzen, en aan deze werkingen gedaan voor de schutterij (5).

VIII. — Réunion centrale de Courtrai (6).

L'institution de cette société a pour but spécial de favoriser l'émission libre et la discussion calme de tout principe patriotique, ainsi que la position et l'exécution énergique de toute mesure jugée utile au triomphe des intérêts moraux et matériels des provinces méridionales.

Règlement.

Art. 1. — Le nombre des membres de la réunion sera illimité.

Art. 2. — Tout citoyen domicilié en Belgique, âgé de vingt et un ans, pourra en faire partie.

Art. 3. — Toutefois l'assemblée n'admettra dans son sein que deux membres d'une seule et même maison.

(1) Briefwisseling, 12 September, nº 591.
(2) Idem, 18 September, nº 608.
(3) Stadsrekening over 1832.
(4) Gedrukt blad in de bibliotheek Goethals-Vercruysse.
(5) Stadsrekening over 1831.
(6) Papieren, toebehoorende aan den heer G. Vandale.

Art. 4. — Pour faire partie de la société il faudra être présenté par deux membres, et subir un scrutin secret, qui devra réunir les deux tiers des suffrages.

Art. 5. — Cette présentation sera faite par écrit et signée par les membres présentans et déposée aux archives.

Art. 6. — Il y aura séance ordinaire tous les jours, à six heures du soir, sauf le cas où l'assemblée en déciderait autrement.

Art. 7. — Des séances extraordinaires pourront avoir lieu.

Art. 8. — Il y aura sur le bureau un régistre de présence, que signera chaque membre en entrant en séance.

Art. 9. — Le bureau sera composé d'un président, de deux vice-présidents et d'un secrétaire.

Art. 10. — Il y aura un trésorier, qui sera nommé à la majorité absolue des suffrages.

Aat. 11. — Quiconque voudra prendre le parole, devra l'obtenir du président, se levra et parlera de sa place en s'adressant à l'assemblée.

Art. 12. — L'auteur d'une proposition pourra la développer par écrit.

Art. 13. — Le président pourra interrompre l'orateur après cinq minutes.

Art. 14. — Aucun membre, à l'exception de l'auteur, ne pourra obtenir plus de deux fois la parole sur la même question.

Art. 15. — Après la lecture d'une proposition, le président pourra mettre aux voix l'ordre du jour.

Art. 16. — Dans toute délibération on votera par assis et levé, et si l'assemblée le juge convenable, on procédera au scrutin secret.

Art. 17. — La réunion centrale du district de Courtray se mettra en rapport avec les autres villes de la Belgique.

Art. 18. — Le trésorier recevra de chaque membre admis deux francs.

Art. 19. — Ne seront admises aux choix préparatoire pour le congrès national que les personnes qui ont la qualité d'électeur.

Art. 20. — Le trésorier rendra compte au bureau de l'emploi des fonds mis à sa disposition.

Art. additionnel, adopté dans la séance du 22 octobre 1830. — Toute personne électeur de droit dans le district de Courtray, sera membre du comité central de cette ville, pourvu qu'elle soit présentée par sept membres, faisant partie de la Réunion, telle qu'elle est composée jusqu'à ce jour.

IX. — Het planten van den Vrijheidsboom.

Lettre à la régence : le 28 avril 1831.

Dans la séance du 21 avril, les membres de l'Association patriotique Belge de cette ville ont voté unanimement et par acclamation l'envoy d'une missive à la régence, à l'effet de demander l'autorisation de planter l'arbre de la liberté, et de l'inviter à présider à cette inauguration.

Vos sentiments patriotiques nous font espérer, Messieurs, que vous nous donnerez une réponse favorable, et que vous ne rebuterez pas le vœu de vos concitoyens.

— A la régence; 3 mai.

Privés de réponse écrite à notre missive du 28 avril, Messieurs, le secrétaire Venein nous a fait part de ce que vous lui avez communiqué verbalement au sujet de notre demande.

Nous prenons, Messieurs, la liberté d'exposer les motifs qui nous ont guidés à demander votre autorisation et votre concours pour l'inauguration de l'arbre de la liberté, et qui nous guident encore aujourd'hui à appuyer énergiquement cette œuvre patriotique.

A l'exemple non seulement de toutes les villes, mais encore de toutes les communes de la Belgique, nous désirons par cet emblême civique manifester les sentimens patriotiques qui nous animent tous, et ne pás nous attirer le blâme de dévier de nos antécédans.

Notre but est de donner à la Patrie un gage permanent de dévouement aux libertés et à l'indépendance de la Belgique, d'exprimer notre aversion pour la dynastie déchue et de prouver publiquement notre adhésion aux principes de l'association nationale, honorée des plus honorables signatures.

Nous vous adressons à vous, Messieurs, avec confiance comme à des magistrats zélés pour consolider notre régénération politique, et avec l'espoir d'une réponse favorable que nous puissions communiquer à la séance de mercredi prochain.

Courtrai, le 4 mai 1831.

Messieurs,

Tout en rendant justice aux bonnes intentions et aux nobles sentimens qui vous animent, nous croyons cependant devoir vous faire quelques observations sur les conséquences de la demande que vous venez de nous adresser.

Ces observations pouvant en provoquer d'autres de votre part et nous entraîner ainsi réciproquement dans une correspondance plus ou moins longue, nous vous prions, Messieurs, afin d'éviter cet inconvenient, de vouloir bien députer à une de nos prochaines séances quelques membres de votre association, avec qui nous pourrons conférer non seulement sur l'objet de votre honorée missive du 3 courant, mais encore sur tout ce qui est propre à assurer le maintien de l'ordre et de la tranquillité dont notre ville, grâce au bon esprit de ses habitans, n'a cessé de jouir jusqu'à présent.

Nous avons l'honneur de vous assurer de notre parfaite considération.

Par ordonnance, Delacroix.

Bourguemaître et Echevins, A. Goethals.

— Séance du 14 mai 1831.

Présidence de Monsieur Vandale-Deryckere.

... M. le Président fait ensuite une motion à l'auditoire des conférences qu'il a eues avec la régence concernant la plantation de l'arbre de la liberté, disant qu'une missive nous sera adressée de la part de Monsieur le Bourgmaître, et prie par conséquent Messieurs les membres à ne pas quitter le local quart de huit heures. Lecture en est donnée et l'on passe aux votes sur la plantation ou la non-plantation de l'arbre. La question fut bientôt décidée par le nombre de 25 membres qui furent présents, en votant 16 pour un ajournement et neuf pour la plantation.

X. — Briefwisseling.

der *Association nationale Belge*

18 Mei 1831. — Le comité directeur s'occupe en ce moment d'une adresse au Congrès relative aux griefs reprochés au Ministère actuel par la nation.

3 Juni 1831. — Notre indépendance politique étant menacée, s'occuper avec activité de l'embrigadement.

25 Juni 1831. — Se tenir prêt à tout, mais tranquille, en attendant les instructions du comité directeur.

30 Juni 1831. — Protester contre les dix-huit articles proposés à l'acceptation du peuple belge par la Conférence de Londres. Ces dix-huit articles violent notre Constitution et sont contraires aux résolutions précédentes du congrès qui n'a offert la couronne de la Belgique au prince ee Cobourg qu'à la condition d'accepter purement et simplement notre constitution, et de maintenir l'intégrité de notre territoire.

Les Secretaires,
Bartels,
Levae.

Le Président
Al. Gendebien.



VIII.

Allerlei. **Miscellanées.**

1° BIOGRAPHIES DU COURTRAISIS.

LA *Revue belge de numismatique* (année 1905, pages 457—468) publie, sous la signature de P. Bordeaux, deux lettres adressées au *Journal de Paris,* en 1786 et 1789, par un abbé de St-L***. La première de ces missives signale, dans l'importante collection numismatique de notre concitoyen, l'abbé Ghesquière, une médaille en or d'Henri IV, frappée à l'occasion de la paix de Vervins ; cette pièce figure au catalogue de la vente du médaillier de Ghesquière, mais on ignore qui en fut l'heureux acheteur ; elle semble être unique ; le cabinet des médailles de Paris n'en possède qu'un exemplaire en argent.

La même lettre, en faisant connaître la publication, récente alors, du *Mémoire sur trois points intéressants de l'histoire monétaire des Pays-Bas* de l'abbé Ghesquière, ajoute que celui-ci fera suivre ce volume de cinq autres. On ignorait, jusqu'ici, que l'auteur des *Acta SS. Belgii* eut préparé semblable publication ; les troubles qui suivirent bientôt, l'exil et la mort de l'auteur à Essen, en 1802, mirent, sans doute, obstacle à son impression.

La seconde lettre de l'abbé de St-L***, annonce aux amateurs français le désir qu'a l'abbé Ghesquière de vendre sa collection de monnaies grecques, romaines et gauloises. Ce projet ne fut pas exécuté. On le sait, la précieuse collection ne fut mise aux enchères que dix ans après le décès de l'abbé ; le catalogue de la partie numismatique comportait 5455 numéros.

—

La *Gazette numismatique,* n° d'avril-mai 1905, p. 123, renferme une notice de M. Jean Justice sur : *Le graveur P. J. J. Tiberghien, sa vie, son œuvre.*

Après une courte biographie du célèbre ciseleur-graveur meninois, l'auteur publie la liste, fort longue, des travaux numismatiques de Tiberghien. Copiant, à cet effet, un précieux album que possède la bibliothèque de Gand, il a pu reconstituer l'œuvre de Tiberghien, dont les médailles, gravées et non frappées, sont uniques et, peut-être, en partie perdues. Parmi elles, il cite la

médaille offerte par les *Fonteynisten* de Gand à un poète, estimé à cette époque, J. B. Hofman ; c'est la seule pièce, croyons-nous, qui rentre dans la numismatique courtraisienne.

2° ARCHÉOLOGIE PRÉHISTORIQUE.

Au sujet des recherches faites, au point de vue préhistorique, dans les tourbes provenant du bassin du canal à Roulers, voir le rapport de M. l'abbé Claerhout, dans les *Ann. de la soc. d'arch. de Bruxelles,* 1905, p. 169.

3° NUMISMATIQUE COURTRAISIENNE.

Nous cueillons dans le n° 4 de la *Revue belge de numismatique,* année 1905, l'annonce de la frappe, par cette société, d'un jeton de présence à l'effigie de l'abbé Ghesquière, créateur des études de numismatique médiévale en Belgique, qui, on le sait, naquit à Courtrai le 27 février 1731.

4° REVUE DE PUBLICATIONS PÉRIODIQUES.

Nous conseillons vivement à nos membres l'*Étude sur la suppression des couvents par l'empereur Joseph II dans les Pays-Bas autrichiens,* que M. l'abbé Laenen publie dans les *Annales de l'Académie royale d'archéologie,* tome LVII, pp. 343—418. Quoique traitée spécialement au point de vue du Brabant, la question ne manque pas d'intéresser aussi les historiens et les lecteurs des autres provinces, soumises alors aux persécutions sournoises de « l'empereur-sacristain. »

Au reste, la notice que nous donne le savant archiviste de l'archevêché de Malines, est la seule étude spéciale qui ait paru, jusqu'ici, au sujet du décret du 17 mars 1783 « concernant la suppression de quelques couvents inutiles dans les Pays-Bas. » Et, devons-nous l'ajouter, elle est basée sur de soigneuses recherches faites aux archives générales du royaume, comme dans celles confiées aux soins de l'auteur et dans les dépôts du Vatican.

Les annexes à l'étude de M. Laenen — qui paraîtront dans une prochaine livraison — renfermeront, assurément, des détails intéressants pour notre province. Contentons-nous de glâner,

dans les pages déjà publiées, le renseignement que voici : En attribuant à la *caisse de religion* la gestion des biens spoliés aux couvents et en la chargeant de payer la pension viagère promise aux moines expulsés, Joseph II s'était flatté « que les capitaux, qui avaient suffi à nourrir les religieux et les religieuses, vivant en communauté, devaient aussi suffire à leur subsistance après la suppression. » Or, malgré la gestion soigneuse de cette caisse, le déficit atteignait 16,900 fl. pour la Flandre-Occidentale ou pays rétrocédé, soit la pension de 105 religieux.

J. B.



IX.

Boekerij van den Kring. — **Bibliothèque du Cercle.**

NIEUWE WERKEN. — ACCROISSEMENTS.

—

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

de Poorter, A. *Een inventaris van 't jaar 1632.* (Extrait de *Biekorf). Brugge, L. de Plancke, 1905.* In-8°.

de Limburg-Stirum, C[te] Th. *Coutumes des pays et comté de Flandre. Quartier de Gand. Tome XI. Coutume de la ville et de la châtellenie de Courtrai. I. Ville de Courtrai. Bruxelles, J. Goemaere, 1905.* In-4°.

de Bethune, B[on]. *Oude plakalmanakken. Mededeeling door B[on] de Bethune, werkend lid der Koninklijke Vlaamsche Academie.* (Extrait des *Verslagen en mededeelingen der Vlaamsche Academie). Gent, Siffer, 1905.* Petit in-8°.

Berlière, dom Ursmer. *Inventaire analytique des Libri obligationum et solutionum des Archives vaticanes, au point de vue des anciens diocèses de Cambrai, Liège, Thérouanne et Tournai.* (Publication de l'*Institut historique belge de Rome). Rome, Institut historique belge, 1904.* In-8°.

Idem. *Un ami de Pétrarque. Louis Sanctus de Beeringen.* (Publication de l'*Institut historique belge). Rome, Institut historique belge, 1905.* In-8°.

Idem. *Les évêques auxiliaires de Cambrai et de Tournai. Bruges et Lille, Desclée, 1905.* In-8°.

Schellekens, Adrien. *Les fonts baptismaux de l'église Notre-Dame à Termonde.* (Extrait des *Annales du Cercle archéologique de Termonde). Termonde, A. du Caju,* 1905. In-8°.

2° DONS.

A) De M. Jules Helbig, directeur de la *Revue de l'art chrétien* :

Helbig, Jules. *Quelques travaux de Lambert Lombard.* (Extrait de l'*Annuaire de la Société libre d'émulation de Liège). Liège, J. G. Carmanne, 1867.* In-24.

Helbig, Jules. *Rapport sur une découverte de monnaies faite au village de Grand-Axhe, au mois de mars 1876.* (Extrait du *Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois).* S. l. n. d. In-12.

Idem. *Éloge académique du prince Velbruck, fondateur de la Société libre d'émulation. Liège, Léon de Thier, 1881.* Petit in-8°.

Idem. *Les reliques et les reliquaires donnés par Saint Louis, roi de France, au couvent des Dominicains de Liège.* (Extrait du tome XLIV des *Mémoires couronnés et mémoires des savants étrangers, publiés par l'Académie royale). Bruxelles, Hayez, 1881.* In-4°.

Idem. *L'ancienne collégiale de Saint-Pierre à Liège. Les œuvres d'art et l'inventaire des ornements qu'elle possédait en l'an 1794.* (Extrait du *Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège). Liège, L. Grandmont-Donders, 1886.* In-8°.

Idem. *Une peinture étrange, par le docteur Andreas Jansen. — Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle, par M. le chan. Dehaisnes. — Un discours sur les beaux-arts et les écoles professionnelles à la Chambre des représentants, en Belgique.* (Extraits de la *Revue de l'art chrétien,* 1887 et 1888). In-4°.

Idem. *Histoire de la sculpture et des arts plastiques au pays de Liège. Liège, Léon de Thier, 1889.* In-8°.

Idem. *La sculpture et les arts plastiques au pays de Liège et sur les bords de la Meuse. Bruges, Desclée,* 1890. In-4°.

Idem. *Exposition des peintures des maîtres Néerlandais du XVe et du commencement du XVIe siècle et des écoles qui ont des affinités avec eux, organisée par les soins du Burlington Fine Arts Club de Londres.* (Extrait de la *Revue de l'art chrétien,* 1892). In-4°.

Idem. *Lambert Lombard, peintre et architecte.* (Extrait du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie). Bruxelles, Veuve Julien Baertsoen, 1893.* In-8°.

Idem. *La peinture murale dans nos contrées.* (Extrait du *Bulletin de l'Académie royale d'archéologie de Belgique). Anvers, Veuve de Backer, 1901.* Petit in-8°.

Idem. *Léon XIII, protecteur des beaux-arts. Bruxelles, A. Vandenbroeck,* s. d. In-4°.

Idem. *Caen.* (Extrait du XXIXe *Bulletin de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc*). *Lille, Desclée,* s. d. In-4°.

Coppée, Denis. *Chant triomphal de la victoire de Statlo. Nouvelle édition par H(enri) H(elbig).* (N° 13 des *Publications de la Société des Bibliophiles de Belgique*). *Bruxelles, Toint-Scohier, 1879.* Petit in-8°.

Helbig, Henri. *Une ancienne impression de Pierre Schœffer. Les scribes ou copistes après l'invention de la typographie.* (Extrait du *Messager des sciences historiques de Belgique).* Petit in-8°.

Idem. *Chiroux et Grignoux. Deux pièces imprimées en 1645, rééditées par H. Helbig.* (N° 27 des publications de la *Société des Bibliophiles Liégeois). Liège, L. Grandmont-Donders, 1883.* In-8°.

B) De M. le Bon J. Bethune, vice-président du Cercle :

van Assche, Aug. *Recueil d'églises du moyen-âge en Belgique.* I. *Monographie de l'église de Notre-Dame de Pamele à Audenarde.* II. *Monographie de l'église de Notre-Dame à Deynze. Bruges-Lille, Société de Saint-Augustin,* s. d. 2 vol. in-folio.

Idem. *Ancienne église des Pères Dominicains (XIIIe siècle) à Gand. Gand, Stepman,* s. d. In-folio.

de Raadt, J. Th. *Sceaux armoriés des Pays-Bas et des pays avoisinants. Recueil historique et héraldique. Bruxelles, Schepens, 1898—1903.* 4 vol. in-8°.

de Bleser, Ed. *Rome et ses monuments. Guide du voyageur catholique dans la capitale du monde chrétien. Louvain, Fonteyn,* s. d. (1866). In-8°.

Holtzinger, Heinrich. *Die altchristliche Architektur in systematischer Darstellung. Stuttgart, Ebner, 1889.* In-8°.

Marucchi, Horace. *Basiliques et églises de Rome. Paris, Desclée, MCMII.* In-8°.

de Mont, Pol. *De paneelschildering in de Nederlanden gedurende de XIVe, XVe en de eerste helft van de XVIe eeuw, naar aanleiding van de in 1902 te Brugge gehouden tentoonstelling, gezeid « van vlaamse primitieven. » Haarlem, Kleinmann,* s. d. In-folio.

(Dehio). *Verzeichnis der städtischen Gemälde-Sammlung in Strassburg. Strassburg, Elsässiche Druckerei, 1903.* In-12.

Euting, Jul. *Guide illustré de la ville de Strasbourg et de la cathédrale. Strasbourg, Trübner, 1903.* In-16.

(Destrée, Joseph). *Catalogue de l'exposition d'art ancien bruxellois (10 juillet — fin septembre 1905). Bruxelles, van Oest,* s. d. In-16.

(Wauters, A. J.) *Catalogue illustré de l'exposition rétrospective de l'art belge (15 juillet — 2 novembre 1905). Bruxelles, van Oest,* s. d. In-16.

Destrée, Joseph et Pirenne, H. *Dinant-sur-Meuse. Exposition de dinanderies août—septembre 1903. Guide du visiteur. Namur, Godenne, 1905.* Troisième édition. In-8°.



van Ackeren, Jos. *Die Wallfahrt in Kevelaer. Kevelaer, Köster, 1893.* In-32.

Schrader, H. *Die Kunstschätze zu Calcar. Cleve, Fr. Bosz, 1895.* Petit in-16.

Dietsch, Gustave et Cellarius, D. *Le château de Hoh-Kœnigsbourg. Sainte-Marie-aux-Mines. Cellarius, 1904.* Nouvelle édition. In-16.

Coutan. *Le château de Dieppe. Rouen, Lecerf,* 1904. In-8°.

3° ÉCHANGES.

Revue Bénédictine, 22me année, livr. 3 et 4.

L'ancien Pays de Looz, 1903—1904, fasc. 12.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 3me série, tome I, livr. 2.

Annalen van den Oudheidkundigen Kring van het Land van Waas, tome XXIII, livr. 2.

Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, 4me année, mai—août.

Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin historique, 53me année, fasc. 4.

Cartulaire de la chartreuse du Val de Ste-Aldegonde, près Saint-Omer, par Justin le Pas. (Publication de la *Soc. des Antiquaires de la Morinie*).

De Maasgouw, 27me année, fasc. 4—8.

Lectuur, 2me année, nos 1—5.

Taxandria (Bergen-op-Zoom), 2me série, tome II, livr. 3—8.

Société d'Etudes de la Province de Cambrai. Bulletin. 7me année, livr. 5—9.

Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels, 4me année, nos 7—10.

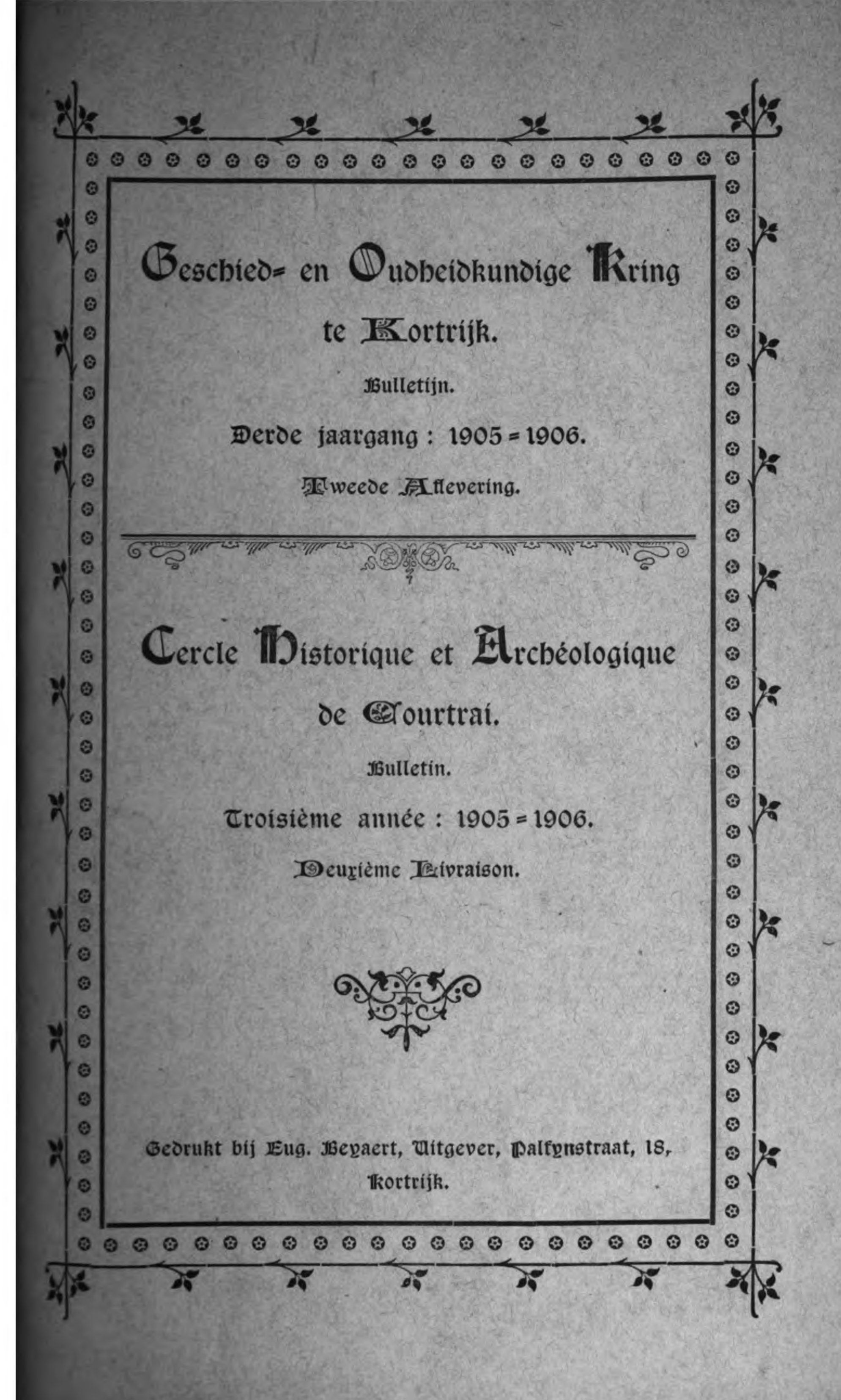
Handelingen en mededeelingen van de maatschappij der nederlandsche letterkunde te Leiden over het jaar 1903—1904, (avec le supplément).

Revue Tournaisienne, tome I, nos 1—8.

(Bouchot, Emile). *Tables du Comité flamand de France,* 1853—1904. *Lille, Ducoulombier, MCMV.* In-8°.

Clos au 1er novembre 1905.

Inhoud. = Sommaire.



Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Bulletijn.

Derde jaargang : 1905-1906.

Tweede Aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Bulletin.

Troisième année : 1905-1906.

Deuxième Livraison.

Gedrukt bij Eug. Beyaert, Uitgever, Palfynstraat, 18, Kortrijk.

Printed in Belgium

Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Derde jaargang : 1905-1906.

Tweede aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Troisième année : 1905-1906.

Deuxième livraison.

Bijdragen der Leden van den Kring.
Contributions des Membres du Cercle.

La Prévôté Saint-Amand, lez Courtrai, O. S. B.

—

NOTES ET DOCUMENTS.

—

AVANT-PROPOS.

Les principaux renseignements au sujet de la prévôté Saint-Amand, lez-Courtrai, sont connus par la notice que l'abbé Nicolas du Bois communiqua à Sanderus (1).

La *Récapitulation contre le Cardinal de Gesvres,* de l'année 1737, fournit une autre source importante. On y trouve des détails intéressants, puisés directement aux archives de l'abbaye, par Dom Martin Tournan, procureur du monastère (2).

(1) *Flandria illustrata,* II, 415—416.

(2) *Récapitulation pour les Grand-Prieur, Religieux et Communauté de l'abbaye de Saint-Amand en Flandres, ordre de Saint Benoit, contre Monsieur le Cardinal de Gesvres, Abbé commendataire de la même abbaye,* par Me Deu de Montdenoix. Paris, imprimerie de la veuve Knapen, rue de la Huchette à l'Ange. 1737.

Le Cardinal de Gesvres voulait s'emparer du revenu des prévôtés dépendantes de l'abbaye. La *Récapitulation* établit qu'elles ont leur mense propre.

Nous possédons, à la bibliothèque Goethals-Vercruysse, (case 320, nº 27),

Parmi les auteurs plus récents, Fr. de Potter, dans son histoire de la ville de Courtrai (1), donne un aperçu sur la prévôté. Il y met à profit les notes du chanoine Tanghe.

L'abbé Jules Desilve rencontre incidemment la fondation bénédictine, dans sa biographie de Nicolas du Bois (2).

La monographie complète reste encore à faire.

Ce n'est pas comme *institut monastique* que la prévôté courtraisienne attire principalement l'attention.

Succursale de l'abbaye du même nom (3), elle parait avoir servi surtout de maison de refuge et de lieu de repos. Elle fut supprimée à la révolution. Son dernier prévôt, Dom Jean-Baptiste, (Pierre-Joseph Courouble), mourut curé de l'hôpital de Courtrai, en 1843.

Elle est plutôt importante à titre d'ancien *domaine ecclésiastique,* sous le nom de seigneurie *de la Chapelle* et *de Bonard,* avec les fiefs nombreux, situés en pays flamand, qui s'y rattachent.

Ses premières origines remontent à une haute antiquité.

Quoique membre dépendant du monastère d'Elnon, elle jouit de sa *mense propre,* distincte de la masse commune. A certaine époque, les biens relevant de sa recette furent assez étendus.

un manuscrit intitulé : *Dissertation historique et critique sur les titres et les qualités de Saint Evrard, fondateur du monastère de Cysoin, sur l'année de sa mort, sur sa famille, et sur la règle des premiers chanoines de Cysoin, avec des remarques sur les premiers comtes de Flandre, par D. Martin Tournan, religieux bénédictin et prévôt de Saint-Amand à Courtray,* MDCCLIII. Ms. sur papier, in-f°, de la fin du XVIIIe siècle; 82 pp., titre compris dans la pagination.

Le même volume renferme encore deux autographes de M. Tournan, ainsi qu'une *Notice des anciens ducs de Frioul, pour servir de supplément à la dissertation sur les titres et les qualités de Saint Evrard, fondateur du monastère de Cysoin,* MDCCLV.

La *Dissertation* a été publiée par De Coussemaker, dans le *Cartulaire de Cysoing.*

Le portrait peint sur toile de Dom Martin Tournan est conservé à la bibliothèque de la ville de Courtrai.

(1) *Geschiedenis der stad Kortrijk,* III, p. 306—321.

(2) *Nicolas du Bois, soixante-seizième abbé de Saint-Amand* (1622—1673), Valenciennes, 1899.

(3) Cette célèbre abbaye, fondée par saint Amand, était située à *St-Amand-les-Eaux,* département du Nord, France.

« L'abbaye de Saint-Amand était la plus belle de la contrée; sa magnificence frappait d'étonnement tous les visiteurs. Les édifices, tels que les trouva la révolution, dataient de la prélature de Dom Nicolas du Bois, qui en avait, à ce qu'on assure, été lui-même l'architecte. » Cfr. *Statistique archéologique du département du Nord,* publiée par la *Commission historique* du département du Nord, Lille, 1867, 2e partie, p. 429 et ss.

Cfr. Jules Desilve, *De Schola Elnonensi S. Amandi a sæculo IX ad XII usque,* Lovanii, 1890.

La prévôté, ainsi constituée, échappe, le cas échéant, aux convoitises des abbés commendataires. D'autre part, comme ses propriétés s'étendent dans un district politique voisin, mais différent, de celui de l'abbaye, il semble qu'elle pourra devenir pour celle-ci, en même temps qu'un soutien, une garantie précieuse d'existence. En cas de guerre, en effet, la confiscation au nom de l'un des partis belligérants, ne frappera que difficilement du même coup et la communauté mère, en France, et sa filiale, en Flandre (1). Selon l'intérêt du moment, la prévôté tâchera de joindre sa cause à celle de l'abbaye, ou l'en tiendra nettement séparée. Aux jours mauvais, elle fera preuve d'existence indépendante et de droits propres pour vaincre les prétentions injustes du cardinal de Gesvres ; en commun avec l'abbaye, elle partagera la protection de Philippe-le-Bel et de Louis XIV.

Sa situation féodale ; le régime suivant lequel ses biens sont administrés ; son exemption, au civil et au religieux ; la sauvegarde, généralement pénible, ruineuse toujours, de ses privilèges ; — voilà autant de questions dont l'examen ne serait pas sans intérêt pour l'histoire de notre Flandre.

Il nous semble que les matériaux nécessaires à pareille étude ne font pas défaut. On les trouve épars aux archives de Courtrai, Lille et Bruges (2).

(1) Cet avantage est signalé en termes exprès dans la *Brevis deductio juris* (ms. aux archives de l'évêché de Bruges), de l'année 1679, où se trouvent exposés les droits de la prévôté. Nous y lisons :

« Si bona temporalia præpositura (Cortracensis) illius non sint, sed abbatiæ, statim ac bellum indictum fuerit inter Hispanos et Gallos, expellentur et præpositus et religiosi, remittenturque ad abbatiam suam, sub dominio Gallorum consistentem, bona addicentur fisco et præpositura relinquetur deserta. »

(2) Signalons, 1° à Courtrai, *archives de la ville :*

Les actes d'accord entre le magistrat et la prévôté, repris dans ce recueil.

Des fragments de pièces litigieuses, non classés.

Des copies diverses, dans les *Privilegieboucken.*

Le compte de la prévôté pour 1610.

2° A Lille, *archives du Nord :*

Le cartulaire de l'abbaye Saint-Amand.

Plusieurs comptes, datant la plupart de la prélature de l'abbé Nicolas du Bois, 1622—1673, pièces non classées.

3° A Bruges, *archives de la province :*

Plusieurs liasses, contenant surtout les exploits de justice, du XVIIe et XVIIIe siècle.

Ibidem, archives de l'évêché :

De nombreux dossiers, comprenant : commissions ; terriers ; registres de rentes seigneuriales, de baux, de ventes, de reliefs ; états de biens ; exploits de justice ; comptes avec pièces justificatives ; procès ; correspondances ; etc.

Des recherches dans ces dépôts nous ont permis de recueillir quelques documents qui pourraient servir ultérieurement, comme autant de jalons, à un travail plus complet et mieux approfondi.

Nous les transcrivons ici.

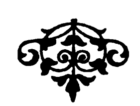
L'une et l'autre de ces pièces est connue déjà, en tout ou en partie seulement, par des publications antérieures. Nous avons cru bien faire de les reprendre en entier dans ce recueil, pour ne gêner en rien la vue d'ensemble.

Notre tâche eût été singulièrement facilitée, si nous avions eu à notre disposition le *cartulaire* même du prieuré. Une liste ancienne le renseigne, il est vrai, parmi les archives prévôtales de Courtrai.

Nous n'avons pu retrouver le précieux manuscrit.

En attendant qu'une main plus heureuse le tire un jour de l'oubli, — si toutefois la perte n'en est pas irréparable, — nous présentons aux membres de notre *Cercle historique et archéologique* quelques *notes et documents* pour servir à l'histoire de la prévôté Saint-Amand, lez-Courtrai.

A. De Poorter.





NICOLAS DU BOIS,
ABBÉ DE SAINT-AMAND.



Première Partie.

—

NOTES HISTORIQUES.

—

I. — APERÇU GÉNÉRAL SUR LA PRÉVÔTÉ.

Le collège épiscopal occupe aujourd'hui l'emplacement de l'ancienne prévôté bénédictine de Saint-Amand, dite *de la Chapelle lez-Courtrai,* une filiale de l'abbaye d'Elnon, tout comme la prévôté de *Siraut,* dans le Hainaut, et celle de *Barisis,* au pays de Laon (Aisne), en France.

Parmi les restes encore conservés des vieux bâtiments, il faut mentionner :

La tourelle, avec le corps de logis à pignon adjacent. Ces constructions portent les traces de multiples remaniements. Elles pourraient bien dater du XIVe siècle.

Le bâtiment connexe, qui sert aujourd'hui de réfectoire aux élèves internes, fut construit en briques d'Armentières, sur fondations plus anciennes. Une pierre, dans la façade méridionale, marquée au millésime *1629,* rappelle l'œuvre de restauration entreprise à cette date par l'abbé de Saint-Amand, Dom Nicolas du Bois.

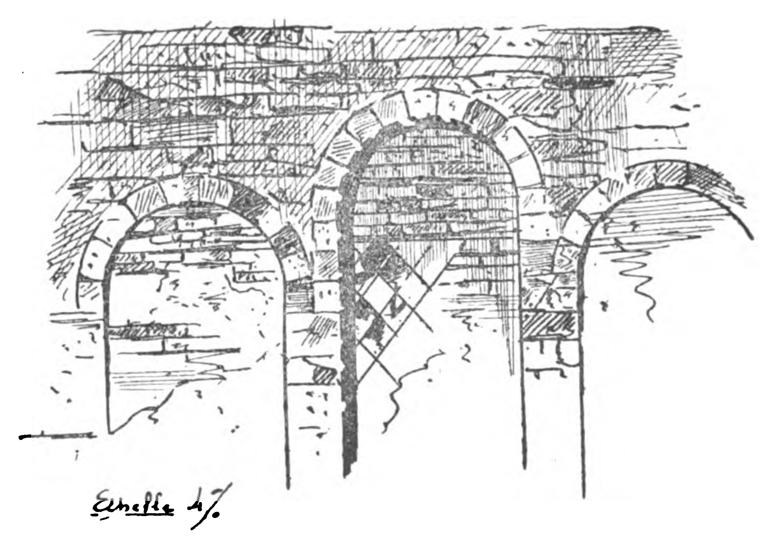
Il reste encore le chœur de l'ancienne chapelle, en pierre bleue de Tournai (flam. *schelfsteen*), mais dont les baies furent modifiées vers l'année 1680.

Enfin, les travaux d'aménagements faits, en 1903, à la classe de sixième, ont mis à nu les intéressantes arcatures en style roman, du XIIe siècle sans doute, dont nous donnons ici un croquis. Ce pan de muraille, en pierre de Tournai, correspondant au chevet du chœur, constitue le plus ancien souvenir des constructions conventuelles.

Par suite d'un long abandon, et des troubles du XVIe siècle, les bâtiments de la prévôté se trouvaient en fort mauvais état, au début de la prélature de Dom Nicolas du Bois (1622—1673). Ce fut lui qui entreprit la restauration.

Il fit appel à l'aide d'un maître-maçon courtraisien, Robert Persyn, fort en vue à cette époque. Il envoya, par bâteaux, de

Saint-Amand à Courtrai, les bois et les tuiles nécessaires à l'œuvre qu'il projetait. L'aile sud fut en partie reconstruite ; un nouveau corps de bâtiments, avec brasserie, fut élevé sur le côté ouest, entre la tourelle et l'église ; on fit de grands travaux aux caves, aux fours, aux étables, partout, et, le 1er mars 1630, l'abbé paya de ce chef à maitre Persyn la somme de 11,298 livres 5 sols parisis, plus une gratification extraordinaire de 66 livres et 15 sols (1).



ANCIENNE PRÉVÔTÉ SAINT-AMAND : ARCATURES ROMANES DÉCOUVERTES EN 1903.

L'architecte Persyn fit baisser les eaux du fossé méridional, qui longeait les murs, dans l'intention de réparer les fondations. Celles-ci furent trouvées en si mauvais état, qu'il dût en maçonner d'autres, plus profondes, et les refaire sur pilotis pour les mettre en état de porter la nouvelle construction.

Persyn fut obligé encore de faire des travaux importants et difficiles aux caves. Pour mieux aménager celles-ci, il dût

(1) Le devis-quittance se trouve aux archives de l'évêché de Bruges, fonds : *Prévôté*.

Du Bois mit aussi un meilleur ordre dans les finances de la prévôté, et, à cette fin, il fit dresser des plans terriers des propriétés qui lui appartenaient.

même rompre les fondations de la tour. Il rencontra dans le fond des substructions du *sablon bouillant,* et pour faire bonne besogne, il fallut construire un pavement avec des pierres spéciales, de grande dimension, appelées *plancaises.*

Citons quelques postes du compte présenté par Persyn :

Le premier marché du grand corps du logis at esté faict selon la teneur du contract en date du 13 de janvier 1629, pour la somme de 2,600 livr. par.

Le deuxiesme marché a esté faict touchant la brasserie, accorder au prys de 2,700 l. p.

Par ordre dudict seigneur Prelaet faict ungue deuxiesme cave, dont ast estez nécessaire de raparfondir les fondations du vieu bâtiment et aussy rompre les fondations de la tour, et fair ung nouveau mure et fondation pour ladict cave et ungue nouvelle vausure, la cave pavé de plancaise en cendre de Tournay, laquelle cave j'ay estimé d'avoir coûté avec le canalle qui maine l'eau au fossé, la somme de 336 l. p.

Item comme dict est par contract de paveer la grande cave avec pieres, et comme on n'at point faict à cause que le fond estoit tout sablon bouillant, mais on at trouvé bon de paveer avecque plus grande pières, à scavoir plancaise, 24 l. p.

Item livré les 2 troux d'huis de l'estable et entré de la sale, 63 l. p.

Par ordre dudit seigneur faict changement de la chambre du palfrenier et contour, et faict la salette en lieu de 34 piets que 25 piets, dont at esté nécessaire de faire ungue nouvelle fondation et faire ung nouveau entresen, et ralongier les murailles, 1,054 l. p.

Item comme par contract estoit devisé de faire les baes chambres avecque pieres saultant hors de la viese muraille, on a trouvé lors que les eaux estant mis baes que les fondaments dudict muraille n'estoient suffisant pour porter le grand fardeau du corps de logis, et peu parfon fondé que on at esté contraint de repietreer ledict muer et maschonnier sur pillotz desoub le vieu muraille, et aussy faire des nouvelles fondation pour les baes chambres, pour donner fortification audict muraille, 78 l. 10 s. p.

Cest fortification a esté faict par advis de mondict seigneur, *mémoire.*

Item auprès de la porte entrant à la court faict ung nouveau ele de masonnerie, la longuer de 16 piets, 19 l. 10 s. p.

Le 11 de jullet paiez à Pierre Maes, francq navieur de Gandt, pour avoir mené tout le bois pour le batiment, depuis S. Amandt jusque à Courtray, 648 l. p.

Payé à Jehan Bergaert et Matthys Ollemart menee toutes les tuilles venant de Sainct Amand du rivaige à la prévosté, 7 l. p.

Item livré au pignon vers l'orient 2 fenestres d'ordun, 36 l. 10 s. p.

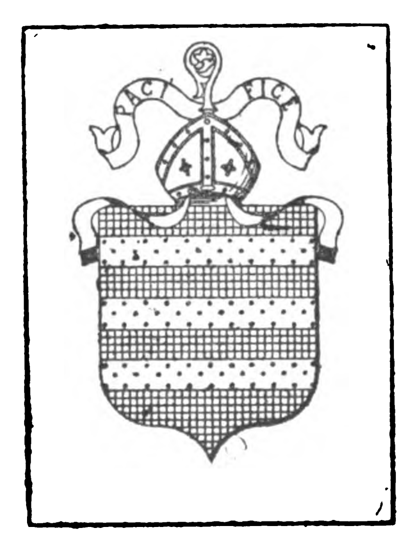
L'intention de l'abbé allait plus loin encore. Il avait une vénération particulière pour la chapelle, marquée au coin de la plus haute antiquité. Son plan était de l'embellir, et même d'y joindre une église. Déjà il s'était entendu en ce sens avec Persyn. Les circonstances l'empêchèrent de donner suite à ses beaux projets.

C'est encore l'abbé du Bois qui communiqua à Sanderus le

croquis de la maison de Courtrai, après sa restauration, d'après le dessin de Vaast du Plouich ; les notes que la *Flandria illustrata* nous a conservées sur la prévôté, sont, également, de la rédaction de ce prélat (1).

Le plan de construction pour la façade sud, prévoyait la pose d'une pierre d'Avesnes, taillée aux armes de l'abbé. Cette pierre n'existe plus. Elle aura été enlevée, croyons-nous, à la disgrâce du prélat.

Les armes de du Bois, que nous donnons ici, portaient *d'or à trois fasces de sable,* avec la devise : *Pacifice.*



Armes de l'abbé du Bois.

Les deux pierres identiquement armoiriées, que l'on voit encore à la cour de l'internat, sont d'un abbé, puisqu'une crosse les surmonte. Mais elles semblent antérieures à l'abbé du Bois, car, de son temps, l'abbé de Saint-Amand était mitré.

A cette époque, la prévôté devait réaliser assez bien la description qu'en fait l'abbé Jules Desilve :

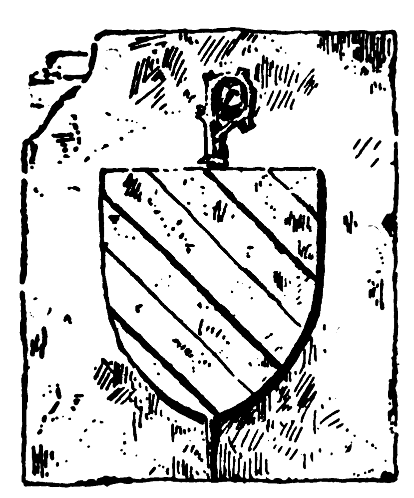
« Cachée dans un bastion avancé de la nouvelle ligne des » remparts qui défendait le cours de la Lys, cette maison se » composait d'un corps de logis à trois étages, orné de pignons » pittoresques et de cheminées en encorbellement.

(1) Cfr. Jules Desilve, *Nicolas du Bois, soixante-seizième abbé de Saint-Amand,* Valenciennes, 1899, p. 171.

» Un second bâtiment, à usage de dépendances, se dévelop-
» pait en ligne droite, à gauche de l'habitation des religieux ;
» il était agrémenté d'un colombier et d'une tour assez haute,
» qui rompait la monotonie des toits.

» La cour d'honneur s'étendait de ce bâtiment à la porte
» d'entrée, près de laquelle s'élevait la chapelle, marquée au
» coin de la plus haute antiquité...

» Au-delà de l'humble cimetière que cette chapelle ombrageait,
» était un vaste potager, clos de murs et que des haies vives,
» formant charmilles, subdivisaient, suivant l'usage du dix-
» septième siècle, en quadrilatères réguliers.



PIERRE ARMOIRIÉE AU COLLÈGE SAINT-AMAND.
(A LA COUR DE L'INTERNAT).

» L'ensemble, sans rien offrir de très remarquable, avait un
» aspect d'aisance et de sécurité, qui résultait d'une ordonnance
» à la fois simple et méthodique » (1).



II. — PREMIÈRES ORIGINES DE LA PRÉVÔTÉ.

La tradition recule les premières origines de la chapelle et de la prévôté jusqu'au haut moyen âge.

(1) *O. c.*, p. 73—74.

Gillis vande Wevel, qui composa à Bruges, en 1366, une vie de saint Amand, en prose rimée, raconte que les habitants de Courtrai envoyèrent des délégués à l'évêque missionnaire, pour l'inviter à venir prêcher la foi chez eux. Le saint se serait rendu à leur prière, et aurait fait construire une chapelle, à laquelle fut annexée la prévôté (1).

Gramaye et d'autres parlent dans le même sens (2).

Nous savons pourtant que la tradition est une plante vivace et qui s'accommode aisément de tous les terrains. Y a-t-il quelque base solide qui puisse rendre celle-ci recevable ?

Les moines d'Elnon s'autorisaient surtout de trois actes écrits pour fixer la date de leur premier établissement à Courtrai vers l'époque de leur saint fondateur. Un jour même, pour sauve-

(1) Voici les vers par lesquels l'auteur termine son récit :

Hier mede es hi (S. Amand) voort ghegaen,
Ende dede hem allen doepsel ontfaen,
Ende stichtere eene cappelle scoone,
In de heere Gode van den troone,
Daer nu de canesye * es,
Des sijt seker ende ghewes.

* *Canesye,* chanoinie. G. vande Wevel confond ces moines avec des chanoines. — Cfr. *Leven van Sinte Amand, door Gillis vande Wevel,* édité par Ph. Blommaert. Gand, 1842.

(2) « Beatus enim Amandus circa Lizam *(la Lys)* oratorium construxisse, » quod hodieque visitur, et fratres ibidem collocasse hospitalitatem curaturos, » legitur. » Gramaye, *Antiquitatum Gandensium pars secunda,* p. 63.

Cfr. *Cortracum ejusque Annales, Diplomata et Monumenta,* manuscrit chez M. le baron Surmont de Volsberghe :

« Hec Prepositura et Capella B. Marie tante antiquitatis est, ut nulla eadem » antiquior tam in Cortracensi urbe, quam in vicinis circum regionibus, » existimetur, utpote ab ipso S. Amando constructa et inhabitata, dum per » Lise et Scaldis ductum verbum Domini annuntiaret. Hic Sanctus obijt » circiter anno 661. »

Jaerboek der stad en oude casselry van Kortryk, p. 64—65 : « Ontrent 639 of 640, » is door den H. Amandus eene abdye te Esnon op de Scarpe gestigt, de » welke daer naer zijnen naem gevoerd heeft. Ontrent den zelven tijd, heeft » hij ook gebouwt, nevens onze stad Kortryk, bij de Leye, eene capelle, en » de zelve toegewyd aen de H. Moeder Gods Maria, alwaer hij eene vergae- » deringe van Broeders ofte Moniken heeft geplaetst, om de vremdelingen » die aldaer zouden komen bidden, in het christendom te onderwyzen en te » herbergen. Hij heeft dan de zelve gesteld onder de bestiering van den » oversten der bovengemelde abdye, en dit is den oorsprong geweest van » onze *Proostdye van St. Amand.*

» Men is ook van gevoelen dat den H. Amandus eenigen tijd alsdan hier is » verbleven, om het H. Geloof aen onze voorouders te prediken.

» Nota. Men mag onderstellen dat het eerste Kruys dan alhier op dit » openbaer gebouw gesteld is ; ook is aen te merken dat dit het eerste geweest » heeft, hetgeene, ingevolge de bevelen der Fransche Regeering, weg ge- » nomen is op 4 December 1797. »

garder les droits de leur prévôté courtraisienne, ils en présentèrent copie authentique devant le parlement de Paris (1).

Voyons ces pièces.

Nous y rencontrons un diplôme de Charles-le-Simple, de l'an 899. Il nomme, parmi les biens de l'abbaye en Flandre :

In Curtriaco mansos II. item villa Bonart (2).

Un autre, de Charles-le-Chauve, délivré en 847, dit encore :

Bonart,... in Curtriaco mansa duo (3).

Enfin vient la dotation par laquelle le roi Dagobert accorde à saint Amand toute la région située entre la Scarpe et l'Elnon (4).

—

Sur la foi de ces titres, — laissant là pour l'instant l'authenticité fort douteuse du dernier, — l'abbaye Saint-Amand possédait en Flandre, dès les premiers temps, la *villa de Bonart, et deux manses à Courtrai.*

Qu'est-ce que *Bonart ?*

Gramaye répond :

« *Bonam,* sive fertilem *terram* sonat... complectitur non mediocrem agri translisani portionem » (5).

Abandonnons à Gramaye sa supposition étymologique, pour ne retenir de lui que la seconde détermination. La *villa de Bonart,* ou *Bonard,* comprenait en effet une grande partie de la paroisse

(1) C'était à la fin du XVe siècle. La prévôté de Courtrai se trouvait aux prises avec les fermiers de la *maltôte* et le magistrat local. Les religieux courtraisiens refusaient de reconnaître l'autorité de la cour de Malines, prétendant que la connaissance de cette difficulté était de la compétence du baillage de Tournai, auquel ressortissait la cour féodale de l'abbaye. Or, la juridiction de la prévôté relevait de celle-ci. Du baillage de Tournai, on appelait, en dernière instance, au parlement de Paris.

Ces notes sont inscrites sur la copie des trois actes en question, dans une liasse se rapportant à la prévôté, conservée aux archives de l'évêché de Bruges.

Le procès fut terminé, en 1516, par l'accord qu'on lira plus loin, *Documents,* n° XIV. Parmi les pièces du procès, antérieures à l'accord de 1516, conservées aux archives communales, à Courtrai, nous lisons :

Dat de proostie eene geadmoortzeerde plaetse es, exempt vande jurisdictie van Curtricke... in de protectie ende sauvegarde van den prince.

A l'abbé de Saint-Amand en Pevele *compète certaine maison gisant lez la ville de Courtray, fondée par les rois de France.*

L'accord dit en termes exprès : *Que nostre dite prévostée ait esté longtemps avant ladite ville de Courtray.*

(2) Dom Bouquet, *Recueil des historiens des Gaules,* IX, p. 473 ; — Miræus, III, p. 291.

(3) *Ibidem,* VIII, p. 488 ; — Mabillon, *Annales benedictini,* II, p. 699.

(4) *Acta sanctorum,* Febr., I, p. 818.

(5) Gramaye, *l. c.*

actuelle de Cuerne-lez-Courtrai ; la prévôté en conserva le *domaine direct,* comme nous le voyons par les livres des comptes, jusqu'à la révolution française. Cette terre, que les moines possèdent ici à titre allodial, devint dans la suite, vers 1130, le *comitatus de Bonarda,* grâce à la générosité de la comtesse Clémence. L'abbé de Saint-Amand joignait, en conséquence, à ses titres celui de *comte de Bonard* (1).

Quant aux *deux manses à Courtrai,* nous remarquons que le terme *in Curtriaco,* indiquant d'une façon générale le *pagus Curtracensis,* s'applique aussi au quartier actuel d'*Overleye,* qui, pour lors, n'était pas encore enclavé dans la ville (2). Cette situation *extra muros* fut toujours invoquée comme garantie d'exemption, si bien que les religieux ne manquent jamais de se servir de la formule similaire *prope Curtracum, lez-Courtrai.*

La pénurie des documents ne permet pas d'établir une distinction quelconque entre les *deux manses* dont il est question ici.

Le mot *manse (mansus, a, um,* — on emploie indifféremment les trois genres, — de *man*-ere) est un nom générique qui désigne une demeure dans la *villa,* ou exploitation agricole. La *villa* comprenait toujours deux parties essentielles : le *manse* seigneurial

(1) Le mot *bonart, boonaard, bonard, boenaard,* paraît signifier : un endroit d'atterrissement, clôturé de l'une ou de l'autre façon. Ce sens étymologique convient parfaitement à la *villa* translisane. La *villa* avait toujours des bornes bien déterminées, c'est-à-dire son *finage.*

« Een *aard-, ard-,* enz. is eene landingsplaats langs een rivier. Een *bon*-aard » is een *afgesloten* aard, want een *bon* is een *clos,* in 't fransch. Zoo zijn er *bon-* » *dijken, bondammen, bonvelden, bonheiden, bonweiden,* enz. en ook *bonnen,* zonder » nadere bepaling, genoeg geweest, om de familienamen *vanden Bon* en *Bondam* » te doen ontstaan, om dezulken aan te duiden die een *bon* hadden of er tegen- » aan woonden. » Communication de M. K. Deflou, membre de l'Académie flamande.

Le fief de Bonard fut acquis, en 1687, par la famille Surmont de Volsberghe. Cfr. *Cortracum, ejusque Annales, diplomata et monumenta.*

Un livre de bail, de l'année 1637, indique comme suit une petite ferme située dans la seigneurie de Bonard :

« Une maison, grange et fournil, avec 3 bonniers six cent tant terres labou- » rables que prés, siz proche la revière de Lise et aux environs de Courtray, » au lieu nommé vulgairement *Roseghem.* »

Ailleurs nous lisons *ten Roozekin,* et un état de biens, de l'année 1705, décrit cette fermette dans les termes suivants :

« Une petite cense amaisonnée de *Roseghem* sur la Lis, située dans la » seigneurie de la prévôté, s'étendant dans le village de Curne ou seigneurie » de Curne, *laditte seigneurie s'appellant dans les vieux archives le compté de Bonard.* »

On lira plus loin l'acte de Clémence, *Documents,* n° 1.

(2) Fr. de Potter, *Geschiedenis van Kortrijk,* I, p. 12.

(mansus indominicatus) et les tenures des paysans (1). Il faut croire que les premiers biens de nos moines à Courtrai ont contenu deux *habitations* ou *fermes,* ensemble avec les terres de Bonard.

—

Cependant, à y regarder de plus près, ces possessions remontent à une époque antérieure.

Le diplôme de 847 le dit en termes exprès. Il énumère d'abord les fonds qui relevaient déjà de l'abbaye sous le règne de *Louis-le-Pieux*. Or, c'est parmi ceux-là que figure *Courtrai-Cuerne.*

Celui de 899 nous permet de faire une considération analogue. Il est encore essentiellement confirmatif des privilèges *préexistants,* sans qu'il soit fait mention de la date de leur première acquisition.

On comprend combien la conservation des titres était chose importante en un temps fort troublé, où, à défaut de cadastre, ils constituaient en quelque sorte les preuves uniques de la propriété foncière. Charles-le-Simple accorda celui-ci après les invasions des Normands. Sous l'empire de Charles-le-Gros, régent de France pendant la minorité de Charles-le-Simple, le monastère Saint-Amand avait été brûlé et les moines furent massacrés.

Courtrai également souffrit beaucoup des barbares (2).

Aussi voyons-nous que le présent diplôme, pour mieux asseoir les droits imprescriptibles des religieux, remonte, à travers la série entière des rois de France, jusqu'à Dagobert.

L'acte de celui-ci est d'une authenticité très contestable, il est vrai, dans la *forme,* mais rien n'empèche d'en admettre la substance. Aucun historien ne met en doute le fait que le roi Dagobert, pour reconnaître les services rendus par saint Amand, lui donna la région comprise entre la Scarpe et l'Elnon. N'est-il pas admissible encore que le cadeau généreux du roi, conformément à l'usage de l'époque, n'excluait pas les accroissements ultérieurs

(1) Henri Sée, *Les classes rurales et le régime domanial en France, au moyen âge,* Paris, 1901, p. 28.

(2) Cfr. *Chronicon de gestis Normannorum in Francia,* publiée par Duchesnes dans son *Hist. Franc. script.,* portant que les Normands prirent, en 880, leurs quartiers d'hiver à Courtrai : « *Deinde (Northmanni) sedem sibi mutaverunt et Cortriaco castrum ad hivernandum construunt* » (t. II, p. 527).

Breve Chronicon Tornacense S. Martini, publiée par Martène et Durand : *Thesaurus anecdotorum,* rapportant le pillage de Courtrai par les Normands : « *Normanni... Curtracum... ferro et igne devastant* » (t. III, p. 1454).

dans un rayon voisin, de manière que les propriétés acquises par saint Amand en Flandre partagent la sauvegarde royale ?

Quoi qu'il en soit, les documents sont trop peu nombreux pour faire ici toute la lumière désirable. Il le faut reconnaitre néanmoins, les pièces que nous venons de produire, établissent et confirment la tradition d'Elnon.

—

Au reste, l'emplacement même de la prévôté de Courtrai, avec les terres voisines de Cuerne, paraît bien choisi pour cette époque, où les mots civilisation et agriculture sont quasi synonymes.

Les premiers rois de France firent œuvre sage en accordant aux monastères, et particulièrement à celui de Saint-Amand, de vastes propriétés territoriales. Leur exemple trouva de nombreux imitateurs. Aussi les terres ecclésiastiques fourmillent-elles en Flandre (1).

Or, au point de vue agricole, la maison de Courtrai présentait de sérieux avantages. Les moines pouvaient tirer profit d'une admirable voie d'eau, la Lys, et d'autre part, ils se trouvaient voisins d'une chaussée romaine importante : celle qui menait de Tournai à Ardenbourg traversait le Courtraisis, et le premier noyau de la cité s'est formé à l'endroit où cette route coupait la Lys.

Divers indices, notamment une trouvaille importante de monnaies et de débris romains, dans un champ voisin de la prévôté (2), font croire que le pays de Courtrai fut assez fortement romanisé, si bien que saint Amand, le fondateur des abbayes de Saint-Amand, et de Saint-Bavon à Gand, a pu trouver ici, au cours de ses pérégrinations apostoliques dans le nord, un district bien habité et une situation très propice à l'œuvre de l'évangélisation.

—

Il n'y a pas moyen de déterminer exactement l'époque à laquelle une *prévôté régulière* fut annexée au *domaine ecclésiastique,* dont nous venons de relever les traces.

(1) H. Pirenne, *Histoire de Belgique,* I, p. 124—125.

(2) Bⁿ Bethune, *Une trouvaille de monnaies romaines à Courtrai-Cuerne,* extrait de la *Revue belge de numismatique,* année 1898.

Les *Corturiacenses* formaient une des cohortes commandées par le *magister equitum* des Gaules.

Cfr. *Notitia dignitatum et administrationum omnium in partibus occidentis,* (édition Böcking, tome II, p. 21, 27, 36), écrite au Vᵉ siècle, et mentionnant, parmi les *Legiones Comitatenses* et parmi les troupes casernées en Gaule, la légion des *Corturiacenses.*

On sait que la *villa* franque comprenait ordinairement une chapelle et qu'au *mansus indominicatus* se rattachait le plus souvent une église (1). D'après tous les auteurs, les prieurés ou prévôtés tirent leur origine des oratoires bâtis dans les fermes des abbayes. Les abbés y envoyaient un de leurs moines, parfois avec un ou plusieurs compagnons, et ce moine prenait le titre de *præpositus*, d'où est venu le mot *præpositura* (2).

Les documents nous autorisent, toutefois, à placer le commencement de la prévôté et de la chapelle à Courtrai *avant 1130,* puisque la princesse Clémence fait explicitement sa dotation pour l'entretien des

Fratrum de monasterio S. Amandi in Capella beate Dei Genitricis... Deo famulantium.

Il y avait donc déjà des religieux résidents à cette date.

—

La première mention certaine d'un prévôt-moine à Courtrai, se rencontre dans un acte de vente pour Wyngene, de l'année 1207, qui parle du *Vir religiosus præpositus Curtracen* (3).

Nous lisons encore dans le *Cartulaire de Siraut* (4) :

p. 51, d'après les comptes de St-Amand pour 1293, on payait :

Au prouvost de Courtray . . LXII l(ivres) XII den(iers).

Pour son compagnon . . . . . . XXXVII lib. XI.

Item en 1297 :

Au prévôt de Courtrai, pour son compagnon . . XL lib.

p. 53, en 1313 :

Pour frais d'aller et venir à Courtrai, à cause de la maladie du prévôt . . . . L lib.

p. 113. Le 24 novembre 1361, *Dom Vaast de Forest* est dit : *Gouverneur et receveur de nostre maison de le Capelle de lez Courtrai.*

Le premier prévôt, connu de nom, est *Dom Rasse de Bracle,* que nous avons rencontré dans une pièce, qui parait dater de la première moitié du XIV[e] siècle.

(1) H. Sée, *o. c.*, p. 33.
(2) Hachez, *La prévôté de Siraut,* dans les *Annales du Cercle archéologique de Mons,* II, p. 257 et ss.
(3) *Cartulaire de Saint-Amand,* II, n° CXXXII, aux archives du Nord, à Lille. *Ibidem*, n° CXXV, dans un acte de justice pour Ardoye, du commencement du XII[e] siècle, il peut être question du prévôt de Courtrai, là où il est dit :
« Tunc ad agendam causam *Sancti Amandi præpositus* sedeat, vel si defuerit, villicus ejus vicem suam suppleat. » En effet, l'administration des biens de l'abbaye, situés en pays flamand, releva de bonne heure de la prévôté.
(4) Archives de l'Etat, à Mons.

III. — SITUATION FÉODALE.

La prévôté de Courtrai, régulièrement dotée par Clémence, peut se développer désormais librement, et vivre, sous la dépendance de la maison mère, de sa vie propre. De bonne heure aussi, l'administration des biens que l'abbaye possède en Flandre, est laissée par l'abbé au prévôt de Courtrai.

Considérée comme domaine ecclésiastique, la prévôté porte le nom de *Seigneurie de la Chapelle et de Bonard.*

Vis-à-vis de la ville de Courtrai, elle jouit du privilège de l'exemption, et d'autres droits inhérents à la juridiction qu'elle exerce dans les limites de son *pourpris.* Cette situation privilégiée donna lieu à d'interminables procès avec le magistrat local, ainsi qu'on lira plus loin (1).

L'antique chapelle a des serfs attachés à son service.

L'acte de Clémence nomme *Roscenda,* avec ses deux fils : *Gulcherus, Siherus,* et ses trois filles : *Richelandis, Emma, Helvidis* (2). La seigneurie compte encore d'autres serfs, comme c'était la règle au moyen âge, en diverses paroisses de Flandre, où ils exploitent les terres qui relèvent d'elle.

Chaque année, à la Saint-Remi, le prévôt doit fournir au souverain un *autour vif* pour la chasse. La nature de cette redevance fut discutée plus tard par la Chambre des Comptes. L'autour vif devait-il être dressé ou non ? Un accord fut imposé, en 1403, évaluant l'oiseau à 6 nobles d'or, *du coing et forge de Flandres* (3).

Les moulins domaniaux d'Harlebeke sont chargés d'une rente annuelle en grains, au profit de la prévôté, en vertu de l'acte de Clémence. Pour équilibrer la recette et la dépense, la Chambre des Finances à Bruxelles, en date du 18 novembre 1709, décida que le prix de l'autour reviendrait *en concurrence du prix du muid de froment sur les moulins d'Harlebeke.*

La *tourelle* qui surmonte la maison de Courtrai, indique son caractère féodal et le *droit de colombier.* Derrière la chapelle s'élève la *grange aux dîmes,* en fl. *thiendeschure ;* le moulin sur la route de Menin, transféré ultérieurement dans l'enclos pré-

(1) *Documents,* nos XIV, XXI et XXXIV.
(2) *Ibidem,* no I.
(3) *Ibidem,* no X.
Au temps de Louis de Nevers, le prévôt était tenu de fournir deux autours. Cfr. *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790, département du Nord,* Lille, 1866, t. II, p. 39, col. 1.

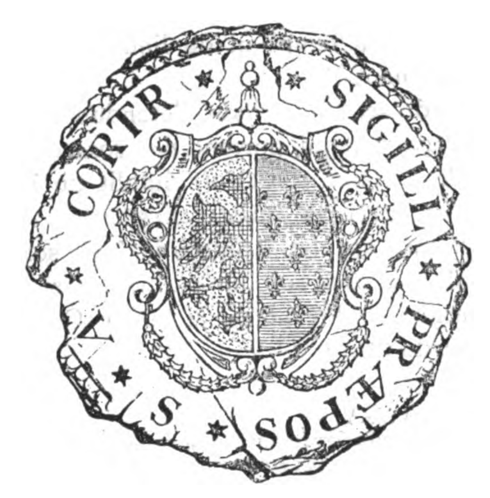
vôtal, semble attester le *droit d'eau et de vent* (1). Moyennant une redevance annuelle au grand veneur de Flandre, la prévôté exerce le *droit de chasse et de pêche* (2). Elle a sa mesure aux grains, dite *Capelmate,* qui est moindre d'un sixième que la mesure de Courtrai, *Kortryksche mate* (3). Elle fait publier, dans les paroisses intéressées, des *kerkgeboden, cris d'église,* pour prévenir les locataires du temps et du lieu où ils devront s'acquitter de leurs payements.

Pour le maintien de ses droits dans l'étendue du pourpris, le prévôt tient des *sergeants,* qui portent *une casacque fort propre, bas, souliers, culotte, chapeau* (1705). Il établit un banc complet d'hommes de loi, comprenant *bailli, bourgmestre, échevins, greffier* (4). Dans certaines paroisses où ses intérêts sont particulièrement engagés, il a encore, soit un bailli, comme à Leke (5), soit un simple sergent, relevant de la loi de Courtrai, comme à Eyne lez-Audenarde (6).

(1) *Documents,* nos XVI et XXV.
En 1439, le seigneur d'Heule figure aussi à la recette en ces termes :
Item Rugger van Heule, ter causen van siner muelene van Heule, vijf rasieren rogs.
(2) Cfr. *Journal* du prévôt Luytens, archives de l'évêché :
24 Sept. 1690. J'ai donné congé de chasser à Abraham Carron, jeune homme, à condition de ne tyrer à lièvres ny perdrix, et nous apporter annuellement huict couppes de begages, à notre rappel.
22 Mars 1686. J'ai loué à Liévin Clercq, poissonnier de la ville, la partie (nous appertenante contre le roi), de la grand eau des remparts, entre la Dodanne * et la Monteye derrière la blancherie.
* *Dodanne* = de *Houdaen, Oudaen,* signifie un barrage, une tenue d'eau.
(3) *Documents,* n° XII.
(4) En 1624, le 20 novembre, la loi fut établie comme suit :
Bailliu : Jan Van Essche.
Schepenen : Jan De Hurtere, Jan De Haene, Carel Vanneste, Jan Van Steenkiste, Noël De Kimpe, fs Jans, Rogier De Mets, fs Guillaeme, Symoen Plovier, fs Symoens.
Greffier ofte clerq : Mr Arnout De Clerq.
Officier ofte pratere : Maerten van Reulx, van buuten ; Joos Bert, van binnen de stede van Cortrycke.
Voir *Taefel van den registre van den Leenhove der Proosdie van S. Amand neffens Cortryck,* 1624—1650, Archives provinciales, Bruges.
En 1793 :
Bailliu : M. Van Roosebeke, op de Groote Markt.
Burgmeester : M. Benoit, in de Groeningstraet.
Schepenen : M. Glorieux, de jonge, in de Doornykstraet ; M. Blyau, L. I. R., in de Doornykstraet ; M. De Cruenaere, op de Groote Markt ; M. De Mulié, de jonge, in Overleye ; M. Steyt, in de Rysselstraet ; M. De Jonge, in Overleye.
Greffier : M. Geysens, in de Peterceliestraet.
Officier : Martinus Gislain, bij de Proosdye.
Cfr. *Nieuwen Almanach of Cortrykschen Weg-Wyzer voor het jaer 1793, door M. D. Montanus.*
(5) *Documents,* n° IX.
(6) *Ibidem,* n° XXIX.

A Courtrai même, toujours dans les limites de son pourpris, la seigneurie possède le droit de *haute, moyenne* et *basse* justice. Le *pilori* se trouve à l'entrée de la rue de la Chapelle.

Le seigneur prévôt occupe le deuxième rang parmi les *notables* de Courtrai (1); il scelle du *sceel de son office* tous actes relevant



Sceau de la prévôté Saint-Amand,
(au double de l'original).

de sa gestion (2). Enfin, il exerce le droit de *patronat* en certaines paroisses où il perçoit des dîmes, et y présente aux cures vacantes (3). Il intervient au même titre, par lui-même ou par son délégué, dans la nomination de la loi locale (4).

Au spirituel, il est le supérieur des religieux qu'il a sous ses ordres, et partage avec eux le privilège de l'exemption ecclésiastique (5).

(1) De Potter, *Geschiedenis,* III, p. 312, note.

(2) Le sceau, dont le prévôt se sert, est le même que celui de l'abbaye.

Les armes de l'abbaye portent : *My party d'or à l'aigle esployé de sable, becquée et membrée de gueules ; le deux d'azur semé de fleurs de lys d'or.* Devise : *Fraternitatem diligite.*

(3) *Documents,* n° XXXVII.

(4) En 1717, le prévôt Rupert Fontaine s'exprime comme suit : « Nous autorisons sieur Jean Verduyn, notre bailli du village et seigneurie de Hardoye, *comme compétens et appartenans pour les deux tiers à notre prévôté,* de renouveler la loi, conjointement avec le bailli ou l'autorisé de Messire Georges-François de Thiennes, marquis de Berthe, pour l'autre tiers. »

Archives de l'évêché, Dossier : Commissions.

(5) *Documents,* nos III, XV, XX.

IV. — REVENUS ET CHARGES.

Les revenus de la prévôté, d'origine foncière, gardent ce caractère jusqu'à la révolution française, date de sa suppression. La recette se compose, pour une bonne part, de prestations en nature, avoine, seigle, froment, paille, chapons, etc., provenant de dîmes, censes, emphythéoses, fiefs, rentes seigneuriales (1).

Nous rencontrons ces dernières, au XVIe siècle, principalement sous les noms de

Droit de meilleur cattel ou de *morte-main*.

Double rente, fl. *dobbel rente van dootcoope.* En cas de décès du locataire, il est perçu le double du bail ou de la rente.

Wandelcoop. Ce droit s'exerce en cas de vente : « Ter vercoopinghe van de cheinsgronden, zyn gherecht thebbene 30 s. par. van den pondt, van wandelcoop. »

Relief, quand un fief change de tenancier : « Ter veranderinghe by doot ofte vercoopen, relief camerlincghelt ende marctghelt, naer uutwysen vanden raporte ende denombrement. »

Helftwinning, moitié-gaignage : L'exploitant doit délaisser la moitié, ou une part déterminée, du produit de certains fonds.

Nous avons trouvé que la recette s'était étendue, à différentes époques et pour des titres divers, sur les localités suivantes :

Harlebeke, Heule, Bisseghem, Gulleghem, Moorseele, Mouscron, Reckem, Watou, Espierres, Roulers, (fiefs *ten Hazelt* et *ter Capelle*), Hooglede, Beveren, Rumbeke, Lichtervelde, Gits, Iseghem, Thielt, (fief *te Riemslede,* seigneurie *ter Haghe*), Wyngene, Beernem, Zwevezeele, Ardoye, Coolscamp, Leke,

(1) Le compte de 1439, par Josse Ruebin, formant un petit volume en parchemin, aux archives de l'évêché, s'ouvre comme suit :

« Hier naer volghen de renten van ghelde, van corne, van evene, van moude, van cappoenen, ende van bulstringhen, hiltwinninghen, oflyen ende straetrenten, streckende in diverschen prochien ende plaetsen, also hier naer ghescreven staet. De welke myn heere den abt van Sint-Amands in Pevele toebehoort, ter causen van sinen hove ende heerschepe gheheeten Sproost vander Capelle, ende anders, vallende jaerlix te zekeren daghen van paymenten, te wetene, in Boenaert ende ontrent Curtrycke de pennyncrenten ende tcorne telken sinte Maertins messe; de bulstringhen ende de capoenen, telken te Kersavonde, ende de evene telkent te Lichtmesse.

Dit was ghemaect int iaer M.C.C.C.C. ende neghen en dertich, bi Joos Ruebin. »

Ce manuscrit mentionne des revenus à Courtrai, Bisseghem, Moorseele, Mouscron, Harlebeke, Gulleghem, Thielt, Beernem, Baesrode, Wyngene, Cuerne, Marckeghem, Hooglede, Eyne-lez-Audenarde.

S. Catherine (1), Mariakerke, Bekeghem, Marckeghem, Schoorisse (Escornaix), Eyne-lez-Audenarde, Everbeek, Baesrode.

En 1624, la prévôté possède :

1° Environ dix bonniers de terres, autour de la maison et de la chapelle ; plusieurs rentes seigneuriales au faubourg d'Overleye, sur diverses maisons, ainsi que sur des terres à Cuerne, Harlebeke, Bisseghem, Gulleghem, Mouscron, Reckem, Moorseele, et, hors de la porte de Tournai, au Venus-kouter.

2° Des droits de reconnaissance à charge de divers fiefs et dîmes à Baesrode.

Le comte de Hennin était propriétaire de deux dîmes, en 1624, chargées de 16 livres par an. Le receveur ne sait « où que ledit seigneur comte tient sa résidence, étant au service et armée de sa majesté catholique d'Espagne, raison pourquoi l'on ne peut faire adjournement pertinent pour recevoir satisfaction. »

3° « Deux fiefs estans dismes » à Beernem, « district de la contribution de l'ennemy. »

4° Plusieurs reconnaissances pour fiefs à Hooglede, Roulers, Lichtervelde, Ardoye, Gits, Coolscamp, Thielt, Wyngene, Ruysselede et Marckeghem. Les propriétaires habitent en diverses villes « de Flandre, Brabant, Hainaut et Artois. »

5° Environ dix bonniers de terre à Escornaix.

6° Environ vingt-et-un bonniers, pâtures et terres labourables, à Eyne-lez-Audenarde.

7° Une dîme et menues rentes à Marckeghem.

8° Une dîme à Wyngene.

9° Une dîme et menues rentes à Ardoye.

10° Une dîme à Leke (2).

Le compte de 1791 mentionne les dîmes de

Leke	1695	livres	4	patars	0	sols
Marckeghem	1900	»	0	»	0	»
Ardoye.	1764	»	0	»	0	»
Wyngene	1005	»	0	»	0	»
Hooglede	*nihil*					
	6364	livres	4	patars	0	sols

(1) *S. Catherine*, près d'Ostende, village détruit à la suite du siège de 1603.

(2) La pièce que nous analysons ici se trouve aux archives de l'évêché de Bruges.

Le premier jour de chaque mois, le receveur devait avancer au prévôt et religieux « la portée de leur table, entretenement et gaiges du mois encommencé et courant. »

Partie du plan de la Prévôté Saint-Amand, a Courtrai, dressé par Albert de Bersaque 1654.
(En copie du temps, aux Archives de Courtrai)



La recette totale, pour cette année, est de
13410 livres, 9 patars, 6 sols (1).

—

L'institution prévôtale, nous venons de le voir, disposait de moyens pour s'enrichir.

Etudions un instant les occasions qu'elle avait de se ruiner.

Unie à l'abbaye, elle en partage les vicissitudes. Ses revenus peuvent exciter la convoitise d'un abbé dissipateur, imposé par ordre du prince. Sans doute, la prévôté est armée de ses droits. Elle saura revendiquer sa mense propre, inaliénable, comme elle le fit contre le cardinal de Gesvres; mais la procédure est longue et onéreuse, et, d'autre part, ce triste état de choses met en péril la bonne marche de la maison elle-même.

Malheureusement les souverains nommèrent à Saint-Amand beaucoup d'abbés commendataires. L'un d'eux, Pierre Coutel, se montra particulièrement dissipateur. Pour mieux atteindre les revenus de Courtrai, il y laissa vacant l'office de prévôt, se contentant, d'après le compte de 1461, d'y faire exonérer trois messes par semaine par un chapelain.

Depuis cette époque, la prévôté resta presque toujours sans religieux jusqu'en 1621 (2).

La défense des droits et des privilèges en général, occasionne d'ailleurs des frais considérables. Les procès ne discontinuent pas, coûtent fort cher, et se terminent souvent au détriment de la prévôté.

Viennent ensuite les guerres, particulièrement fréquentes sur cette frontière incertaine, que le hasard des batailles ou les calculs de la diplomatie ont déplacée tant de fois. Dès que le district est menacé par l'ennemi, les locataires font défaut. La confiscation par l'un des belligérants, entraîne après elle les charges de rachat et de libération; ou bien il faut obtenir la sauvegarde du prince dont on escompte la victoire. Nonobstant le droit d'exemption, les réquisitions militaires ne se font guère attendre, et comportent parfois des logements désagréables et

(1) *Le tout en monnaie de Courtrai de 10 patars à la livre, ou 20 sols de 12 deniers par sol.*

L'abbé J. Desilve fait remarquer que les propriétés des Bénédictins doivent être affermées, selon la règle de leur fondateur, à *prix courtois*. Elles produisent moins qu'elles ne produiraient entre les mains d'un seigneur laïc. *O. c.*, p. 42.

(2) *Récapitulation*, p. 86 et ss.

coûteux. Il est vrai que la règle de S. Benoit fait de l'hospitalité un devoir pour ses fils, mais la prévôté fut parfois trop peu ménagée (1).

Il existe encore des causes physiques de pertes et de ruines, telles les inondations, fréquentes sur notre littoral. Anciennement, le service des *Wateringues* n'était pas organisé comme il l'est de nos jours, et, malgré les plus louables efforts, il arrivait souvent que les eaux envahissaient les terres, au grand dommage de l'agriculture. De ce chef la recette de la paroisse de Leke, par exemple, est parfois en souffrance.

Les troubles politico-religieux à Courtrai, (1578—1580), mirent l'institution à deux doigts de sa perte. Les XVIII hommes, établis par d'Hembise et Ryhove, maîtres de l'hôtel-de-ville, décrètent l'établissement d'une nouvelle ligne de remparts, pour protéger la ville contre l'invasion des Malcontents, qui tiennent leur quartier à Menin. Une partie de l'enclos de la prévôté, le côté nord, est enlevée dans ce but. La grange aux dîmes est démolie. On établit, à la chapelle, un corps de garde au service du boulevard voisin. Un jour, la porte d'entrée de la prévôté est enlevée et la maison saccagée. Le receveur, Jean De Meulenaere, vend les meubles et sauve ce qu'il peut du désastre (2).

En 1587, le roi Philippe II cède les revenus de la prévôté, pour l'espace de huit années consécutives, aux jésuites qui venaient de fonder leur collège à Courtrai. Ces revenus furent fixés, après accord, à 600 florins par an (3).

Au demeurant, la gestion des biens à Courtrai n'était pas chose facile. Les receveurs ne manquent pas de se plaindre, et ils allèguent la raison que la prévôté est *une seigneurie dont les biens et revenuz sont sy loing égarrez l'ung de l'aultre, et en divers districts*, (1624), d'où résultent des déplacements pénibles, sans compter les embarras causés par les différences de procédure à suivre, selon les us et coutumes propres à chaque localité.

Enfin, les baux à long terme, fort en usage autrefois, ne contribuèrent pas peu à obscurcir les titres de propriété. Ce fut

(1) En 1685, des amis du roi prennent à la prévôté de Courtrai 146 repas, et leurs chevaux y logent 76 nuits; la dépense occasionnée par les hôtes est de 417 livres flandres. — J. Desilve, *o. c.*, p. 57.

(2) *Livre de recettes* de Jean De Meulenaere, aux archives de l'évêché de Bruges. Annotations à la fin du volume.

(3) *Documents*, nos XVII, XVIII.

même là une des causes principales de ruine pour la prévôté de Courtrai, ainsi que l'indique l'abbé du Bois dans sa notice communiquée à Sanderus.

—

Il est encore des charges ordinaires qui pèsent sur la maison de Courtrai.

La recette des dîmes en différentes paroisses impose une part proportionnelle d'intervention dans la portion canonique à payer au clergé, et dans l'entretien des bâtiments d'église. Les dépenses, imposées de ce chef, sont régulières et considérables.

En 1791, les portions congrues, restaurations d'églises, presbytères et autres édifices, coûtent la somme de 1662 livres 14 patars, dont

Au curé de Marckeghem, pour l'entretien du presbytère	200	0	0
Aux vicaires de Wyngene	640	0	0
Aux vicaires d'Ardoye	448	16	0
Aux clercs d'Ardoye et de Marckeghem . .	104	0	0
A Trémasseur, pour livraison et travail . .	150	13	0
A Jean Quartier et autres	119	5	0
	1662	14	0

Les frais d'entretien général ne peuvent manquer d'entrer en ligne de compte (1) :

En 1705, la prévôté paie à sa loi et hommes de fiefs, pour leurs devoirs, 150 florins tous les ans.

Item annuellement au roi, pour la rédemption d'un autour vif, 53 florins, 8 patars, 6 deniers.

Au grand veneur de Flandre, pour la chasse, 6 escalins.

Elle doit annuellement au sieur Cauteren, une rente de 12 livres de gros.

Doit à la fondation de feu sieur Manare, à Tournai, une rente de 11 l. 9 s. 3 d. par.

Paie annuellement pour l'entretien des bâtiments, luminaire de l'église, lampe brûlant nuit et jour devant le S. Sacrement, vin pour le S. Sacrifice, etc., 250 florins. C'est ce qui ne suffit pas quand il y a quatre ou cinq religieux.

(1) Nous transcrivons ici une page de l'année 1705, intitulée *Charges de la Prévôté,* aux archives de l'évêché de Bruges.

Les aumônes qu'on donne tous les vendredis, à tous pauvres venants, aux passants de temps en temps, à plusieurs pauvres familles, aux pères Récollets et Capucins, aux écoles des orphelins de la ville, etc., montent au moins à 80 florins (1).

Annuellement pour les rameaux pour l'église, le jour de la Trinité, il faut 3 florins, et pour le prédicateur dudit jour aussi 3 florins. Et, « après la prédication, ledit prédicateur avec son compagnon ont chacun leur bouteille de vin et mangent avec les échevins. »

Annuellement, le jour de S. Hubert, on donne à ceux qui accompagnent la chasse, 6 florins.

Les habitants de la rue de la Prévôté reçoivent, pendant l'octave du S. Sacrement, une demie tonne de bière, et fort souvent une tonne, venant, an pour an, au moins à 6 florins. —

En 1760, le prévôt Martin Tournan fait d'amères doléances sur l'état de la caisse.

« Lorsque, » écrit-il, « je pris l'administration, le 28 octobre » 1747, on ne trouva que 48 florins dans la chambre du prévôt. » De ma part, je n'avais que 3 louis.

» Les revenus allaient à peine à 3600 florins. On peut les » mettre aujourd'hui à 4000, année commune, quelquefois un peu » plus, quelquefois un peu moins. Il est rare, au reste, que la » différence soit de 200 florins. »

Il énumère ensuite les

Charges fixes et annuelles, montant à .	1323	fl.	17	0
Consommations.	2427	»	6	0

d'où il peut rester 248 fl. 17. 0.

Le prévôt fait remarquer qu'il n'a rien porté pour les réparations, pour l'entretien ou l'achat de meubles pour la chapelle, pour le vestiaire des religieux, etc.

En regard, il expose l'état des dettes, qui montent à 799 fl. 11.0.

Et il termine par ces mots :

« Il ne m'est resté, la veille de l'an, sur l'année précédente, » que 4 fl. 4 p., et aux environs de 60 fl. à recevoir, *mémoire.* »

Les comptes des dernières années clôturent en déficit.

(1) De 1696 à 1698, on donne à Courtrai 198 livres 10 sols flandres « à touts pauvres venants ou passants le vendredi. » Desilve, *o. c.*, p. 56.

V. — PAR QUELS ARGUMENTS LA PRÉVÔTÉ ÉTABLIT SES DROITS DE PRÉVÔTÉ FORAINE.

Pour sauvegarder ses droits vis-à-vis de Courtrai, la prévôté invoque sa situation *extra muros, lez-Courtrai,* ainsi que les premières origines de son domaine, qu'elle prétend être *de fondation immédiate des rois de France* (1).

Vis-à-vis de l'abbaye, une formule analogue indique son caractère de prévôté foraine. Dans tous les actes, l'abbé n'intervient jamais, à Courtrai, que *ter causen, à cause* ou *à raison* de sa prévôté. Cette expression, simple en apparence, résume toute une situation. La maison de Courtrai a sa mense propre, distincte de celle de l'abbaye, et elle en fait remonter le premier établissement à l'acte de Clémence.

Nous avons rencontré, aux archives de l'évêché, tout un mémoire relatif aux rapports qui existent, à ce point de vue, entre la prévôté, d'une part, et l'abbaye de l'autre. Nous croyons que c'est l'œuvre de Paul Prévost, prévôt de Courtrai, qui dût s'opposer énergiquement à certains empiètements de l'abbé Honoré. Paul Prévost fit appel aux docteurs de Louvain ; il interjeta même appel à l'Internonce de Bruxelles, le 5 juillet 1679, et obtînt gain de cause au profit de la prévôté contre l'abbaye, en 1680 (2).

Nous transcrivons ici ce mémoire. En le complétant par la *Récapitulation contre le Cardinal de Gesvres,* de l'année 1737, nous aurons le double avantage de lire un aperçu historique général sur la prévôté, et de mieux comprendre l'esprit de certains documents qui sont repris plus loin (3).

Bref Exposition du Commencement et du Progrès de la Prévosté de la Chapelle de la Vierge, lez-Courtray, vulgairement de Saint-Amand.

La Prévosté de la Chapelle lez-Courtray, est un lieu vénérable, soit pour son antiquité, soit pour son fondateur, qui est le glorieux S. Amand, apostre des Flandres. Il semble qu'il y a fait sa première résidence, et que c'est le premier oratoire qu'il ait fondé en Flandre, avant de pénétrer jusqu'à Gand.

(1) Cfr. p. 115, note 1.
(2) *Récapitulation,* p. 95 et ss.
(3) Le mémoire portait annexées des pièces justificatives, désignées par les lettres de l'alphabet. Nous n'avons pas retrouvé ces annexes.

Cela se prouve par la tradition qui va jusqu'aux enfans, que l'église de cette prévosté est la plus ancienne de la contrée; presque toutes les églises des villages à l'environ reconnaissent S. Amand pour patron, de sorte qu'il semble indubitable qu'il a fait ici sa première retraite, lorsqu'il commença les fonctions de son apostolat en Flandre. Grammay, en son histoire de Courtray, est de ce sentiment.

* * *

Il ne se trouve point en quel temps ce lieu a esté érigé en prévosté. Il se voit de la dotation de Clémence, comtesse de Flandre, qui faisant mention de Théodoric d'Alsace, fait comte de Flandre, selon Mireus en ses Annales de Flandre, à la fin de l'an 1128, doit avoir émané le dit an, ou au commencement de l'an 1129, qui est celui de sa mort (1), il se voit, dis je, que lors, voire mesme longtemps auparavant, il y avoit une Eglise collégiale, régulière, à laquelle la donation, ou plus tost la dotation, s'est faite, et non à l'Eglise de l'Abbaye de S. Amand; et comme, entre autres choses comprises en cette donation, il y avoit un fief tenu d'un certain Simon (2), la communauté de la dite Prévosté, aiant pleine administration d'icelle, l'a rendu au mesme Simon à cens de 16 deniers par an, et pour montrer que cette Eglise, quoique dépendante de l'Abbaye de S. Amand, faisoit Eglise séparée, la donation porte exprès qu'elle se faisoit à cette Eglise et non à autre.

* * *

Ores qu'elle estoit dès lors Prévosté, cela se voit d'un titre qui est couché dans le *Blau Livre,* (3) contenant les titres de l'Abbaye de S. Amand, reposant aux archives, folio 101, v°, tit. 125, qui commence : *In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti. Ego Theodoricus, Dei gratia comes Flandriæ, etc.,* où le comte, faisant droit aux religieux de S. Amand contre l'avoué d'Hardoye, environ l'an 1140, parle du *Prévost de S. Amand,* qui ne pouvoit estre que celuy de Courtray, au sujet y contenu, et cela se voit des denombremans que lesdits avouez, qui tiennent en fief le bien dudit village, ont donné de temps à autre (4).

Cette sentence a esté confirmée par Baudouin, petit-fils de Théodéric d'Alsace, l'an 1195, au mois de Jullet, où il est fait mention du *Prévost de S. Amand* en mesmes termes.

L'an 1251, au mois de Septembre, ledit fief a esté renouvellé et remis à sa première institution; il y est fait mention dudit Prévost.



L'an 1397, le 13e du mois de May, Dom Nicolas Van Marolus estait Prévost de la Chapelle, et en avait telle administration qu'il donna à cens de 4 gros par an, certain héritage qui, faute de payement, estait réuni à la table du seigneur (5).

(1) *Documents,* n° I, note 1.
(2) *Ibidem,* n° I.
(3) C'est le cartulaire de l'abbaye, conservé aux archives du Nord, à Lille.
(4) Cfr. p. 119, note 3.
(5) *Documents,* n° VIII.

* * *

L'an 1474, Dom Jean Pippe fut fait Prévost de la Chapelle, par Monsr Philippe de Brimeu, lors Abbé de S. Amand, comme il se trouve dans un ancien manuscrit aux archives de ladite Prévosté, qui fait aussi mention que ledit Abbé envoia, environ l'an 1476, Monsieur le Prieur de S. Amand, Olivier Delvalle, pour estre entretenu des deniers de la Prévosté, et aussi plusieurs autres religieux, dont aucuns sont exprimés audit manuscrit, scavoir Dom Guillaume Craintes, Dom Bauduin de Poucques. Dom Jan de le Valle, frère Robert de Noielle, et autres, qui tous pouvaient faire une communauté de 8 ou 9 religieux (1).

* * *

Les guerres entre les rois de France et les ducs de Bourgogne ont causé que la dite Prévosté, qui estoit sous la domination de ce dernier, et l'Abbaye en Tournesis, sous le roi de France, a esté fort mal traitée souvent fois, voir mesme defeste.

* * *

L'an 1508, Monsr du Hautbois, Evesque de Tournay et Abbé de S. Amand, constitua Dom Olivier Clabault Prévost de la Chapelle et envoia avec luy quelques religieux, entre autres Dom Jan Blochus (2).

(1) La *Récapitulation* complète ce point de la manière suivante :
On trouve à la vérité que Dom Jean Pipre (sic) était prévôt à Courtray en 1474, et qu'en 1476, sept ou huit religieux de S. Amand, à la tête desquels était Dom Olivier Delval, prieur de S. Amand, s'étaient retirés à Courtrai. *Anno 1476*, dit Sanderus, *7 aut 8 numero fuisse legimus*. Mais ce qu'il n'explique pas, c'est que cette retraite n'était que momentanée et occasionnée uniquement parce qu'ils étaient du parti de Philippe de Brimeux, qui avait été obligé de se retirer à Valenciennes, après la mort de son protecteur Charles le Téméraire, tué devant Nancy en la même année 1476.
Philippe de Brimeux revint à l'abbaye en 1478, y rétablit dom Olivier Delval, ancien prieur, et rappella les religieux de son parti, dont une partie étaient à Courtray pour y être entretenus sur les revenus de la prévôté.
La prévôté était encore déserte sous Pierre Quicque, nommé abbé en 1486. Il fut obligé de la mettre sous la garde de son frère, séculier, pour empêcher la ruine des bâtiments et soutenir ses droits.
(2) *Documents,* n° XI.
La *Récapitulation :* Sanderus parle du compte de 1506, qui prouve que la prévôté continuait d'être abandonnée, et qu'on y faisait dire trois messes par semaine par un chapelain séculier, Piat Van Daele, de même que du temps du compte de 1461.
Charles du Hautbois, successeur de Pierre Quicque, y envoya, en 1507, comme prévôt, Dom Jean Blochus, et, en 1508, Dom Olivier Clabaut.
Guillaume de Bruxelles, successeur de Charles du Hautbois, s'étant retiré, en 1518, à l'abbaye de S. Tron, s'empara par voie de fait et sans titre de la prévôté de Courtrai, et de celle de Siraut.
Depuis Guillaume de Bruxelles, l'abbaye fut toujours en commende jusqu'en 1587. Alors D. Jean Carton devint abbé régulier. On ne trouve point pendant tout ce temps qu'il y ait eu des prévôts réguliers, ni des religieux, à Courtrai.
On voit même par un bail de 1544 que, sous l'abbé d'Egmont, la maison de la prévôté de Courtrai, qui est appelée la maison abbatiale, était occupée par les fermiers des biens de cette prévôté et par leur famille.

* * *

L'an 1587, Dom Charles de la Fontaine exerçoit l'office de Prévost, mais comme pendant plusieurs troubles de l'Abbaye de S. Amand, il estoit seul, et qu'il sembloit que les biens de la Prévosté estoient mal administrez, n'y aiant ni communeauté, ni office divin, ainsi qu'il s'avoit pratiqué passez plusieurs siècles, à l'instance de messieurs du magistrat de Courtray, le roy catholique donna pour 8 ans les biens de ladite Prévosté, pour aider à l'érection du collège de la Société de Jésus en la ville de Courtray.

Cette donation se fit le 24e de Jullet 1587, non point comme des biens de l'Abbaye, mais appertenans à ladite Prévosté (1).

Monsr l'Abbé de S. Amand, lors Dom Jan Carton, s'accomoda avec les Pères de la Société, et depuis ce temps là on a prit plus soin d'y mettre un nombre compétant des religieux pour y faire le service divin, et y vivre régulièrement; spécialement depuis environ 80 ans, autant que les biens de la Prévosté ont permis parmi de si fascheuses guerres, le service s'y est toujours fait, et le plus souvent y ont résidé 7 à 8 religieux, quelquefois plus, quelquefois moins (2).

* * *

Dom Nicolas du Boix, Abbé, avoit une grande vénération pour ce lieu, dont il prit un très grand soin. En l'an 1634, il envoia Mons. le Prieur Dom Louis de Lattre pour y résider avec 8 religieux, et, depuis ce temps, ladite Prévosté a toujours continué d'estre Eglise régulière collegiale, capable, en paix, de soutenir un Prévost et quelques religieux pour y faire le service divin.

Ledit seigneur Abbé donna commission complète à Dom Joos Luytens, l'an 1645, tant pour le régime spirituel, que pour l'administration du temporel, sans rien réserver des biens et droits y spécifiez (3).

Les commissions données aux successeurs sont relatives à la sienne.

* * *

Pour preuve convaincquante qu'elle fait une communauté distincte de celle de l'Abbaye de S. Amand, il y a une cour féodale très considérable, d'où dépendent 50 à 60 fiefs, entre autres la seigneurie de S. Amand Basserode, tenue par Monsr le Duc de Bernouille, la baronie de Winghen, etc.

Sanderus et Bolandus asseurent sans aucun doute que ladite Prévosté a possédé ci devant des biens en grande quantité.

(1) *Documents*, no XVII.
(2) D'après la *Récapitulation :*
Pierre de Ravelenghien est nommé prévôt en 1621.
Louis de Lattre, en 1634.
Josse Luytens était prévôt en 1645.
Mais le mauvais état des biens réguliers de cette prévôté n'a pas permis d'y envoyer des religieux résider aussitôt qu'il y eût des prévôts réguliers nommés. Ce n'est que par succession de temps qu'on y a envoyé plusieurs.
(3) *Documents*, no XXII.

* * *

Lorsqu'il s'est agi de défendre les biens et hauteurs de ladite Prévosté, les Abbés de S. Amand ne l'ont fait, ni prétendu faire, qu'au ***nom et à raison*** de ladite Prévosté, comme il se voit de plusieurs anciens titres et manuscrits.

* * *

Pour preuve de tout ce que dessus, et spécialement que ladite Prévosté a toujours esté une Eglise et Communauté distincte de celle de S. Amand, quoique avec dépendance, il s'exibe ici un extrait de l'histoire de Flandre, par Sanderus, où il se voit, par la confession mesme de l'Abbé de S. Amand, que ladite Prévosté possède par son propre droit les biens dont elle jouit (1).

Les Prévosts en ont eu de tout temps l'entière administration, jusqu'à donner, en qualité de prévost, et à cause de leur office, aucuns biens à emphithéose, comme il se voit de l'acte fait par Dom Nicolas Van Marolus.

Quoique ladite Prévosté a toujours été tenue dépendante de l'Abbaye de S. Amand en Pevele, cependant leurs revenus a toujours esté censé appertenir immédiattement à ladite Prévosté, ce qui appert d'un ancien manuscrit reposant dans les archives dudit lieu, où il est fait mention que le Prieur de l'Abbaye et plusieurs religieux y sont venu demeurer, environ l'an 1476, pour y estre entretenu des biens de ladite Prévosté.

Les droits et hauteurs qu'ont prétendu les Abbés de S. Amand, tant à Courtray qu'à l'environ en Flandre, a toujours été ***à raison,*** non de l'abbaye, mais bien de ladite Prévosté, comme il se trouve au susdit manuscrit.

Voir mesme il se trouve dans la commission donnée par Monsr du Hautbois, évêque de Tournay, Abbé de S. Amand, à Dom Olivier Clabault, que toutes les terres, jurisdictions, droits et seigneuries par toute la Flandre, estoient appendantes à ladite Prévosté, et n'appertenoient à l'Abbé de S. Amand qu' ***à raison d'icelle*** (2).

Finalement, ce qui fait le plus pour l'établissement de ladite Prévosté, est que non seulement elle a esté dès son commencement Eglise collégiale régulière, plus évidemment encore depuis 6 siècles, mais encore, sans aucun contredit, depuis 80 ans, et les religieux y ont toujours esté entretenu des revenus des biens joints à ladite Prévosté.

* * *

De tout ceci s'infère que ladite Eglise, (laissant en arrière et sa fondation, et sa dotation souveraine), aiant esté et persévéré, depuis plus de 70 ans, dans l'état de communauté régulière, et entretenu par le revenu de ses biens, doit, selon les saints Canons, continuer en mesme manière, et, à ces fins, les Supérieurs, tant ecclésiastiques que séculiers, lui doivent leur protection pour la gloire de Dieu.

(1) ***Documents,*** n° VIII.
(2) ***Ibidem,*** n° XI.

VI. — LISTE DES PRÉVÔTS (1).

Rasse de Bracle, XIVe siècle.
Henri de Gommes, XIVe siècle.
Alain Platcoorne, XIVe siècle.
Watier de Forest, 1361.
Nicolas de Marolles, 1375 et 1397.
Jean Pippe, 1474.
Olivier Delval, 1476 (2).
Jean Blochus, 1507, † 1508.
Olivier Clabault, 1508.
François Richart.
Charles de la Fontaine, † 1607.
Pierre de Ravelinghen, 1621, † 31 mars 1636 (3).
Louis de Lattre, 1634, † 1635 (4).
Etienne de Ponchau, † 25 juillet 1638 (5).
Josse Luytens, 1645.
Martin Morel, † 6 mai 1666.
Guillaume Lemaire, 1669 (6).
Paul Prévost, 1675, † 21 novembre 1685 (7).

(1) Cette liste n'est que provisoire. Nous ajoutons au nom le chiffre de l'année à laquelle nous l'avons rencontré.

Un ms., en 2 volumes, à la bibl. Goethals-Vercruysse, (case 320, nº 6), donne encore les noms suivants, (vol. I, p. 208), que nous transcrivons sous toutes réserves :

Gérard de Tollenaere, 1314.
Rugger de Costre, 1353.
Rogier de Tollenaere, environ 1386.
Rogier van Maldeghem, 1465.
Rugger Pamelin, 1483.
Jean Roose, 1483.
Joos vanden Berghe, 1489.
Jean Geys, 1494.
Claeys d'Heere, †1535.

(2) En 1476, nous trouvons à la prévôté les religieux suivants : Jean Pippe, Guillaume Craintz, Baudouin Poucques, Jean de le Valle, Olivier de le Valle, Jean Lefebure.

(3) Le religieux Charles Fontaine meurt à Courtrai, le 27 Mai 1624. Jacques du Chambge, religieux, y est inhumé le 12 Juillet 1632.

(4) On conserve, à l'hôpital de Courtrai, le calice du prévôt de Lattre. Sur le pied est gravé un écusson représentant le pélican qui nourrit ses petits, avec la devise DE LATERE SALVS, et l'inscription D. LVDOVICVS DE LATTRE, PRIOR S. AMANDI, ANNO 1629.

Les médaillons, sur le pied du calice, représentent des scènes de la passion.

(5) Religieux qui se trouvent à la prévôté en 1638 : Estienne de Ponceau, Vincent Jocquel, Adrien Doultreman, Charles Desmarez, François Deseflye, Josse Luytens, Jean Wannaert, Julien Beaufremez.

(6) Le religieux Landoald de Kimpe meurt à Courtrai, le 1er Décembre 1667.

(7) En 1671 les religieux sont au nombre de quatre.

En 1682 nous trouvons : D. Bavon, D. Gilbert, D. Gérard, D. Félix, et les frère Pierre et Michel.

Etienne Lefebure, † 1680.
Cassiodore Outreman, 1680.
Bavon Pollet, 1681.
Mauront Trigault, † 24 décembre 1692.
Benoit l'Advocat, 1695, † janvier 1707.
Rupert Fontaine, 1707, † 1722 (1).
Grégoire Damman, 1732 (2).
Gilles Muidavine, 1732, † septembre 1747.
Martin Tournant, 1747, † 1761 (3).
Bernard Jacquart, 1761.
Denis Lefebvre, 1765 et 1777.
Célestin Havet, 1778.
Pierre de France, 1779.
Lambert Vannot, 1782, † 1784.
Cyrille Bourdon, 1782.
Henri-Joseph Donné, † 1795 (4).
Pierre-Joseph Courouble, † 1843 (5).

---

(1) En 1710, une partie des religieux de S. Amand, par suite d'une inondation, vient chercher un refuge à la prévôté de Courtrai.
En 1713, nous y trouvons Rupert Fontaine, Michel Carette et Amand Baudel.
(2) Religieux à Courtrai en 1725 : Gilles Muidavine, Grégoire Damman, Paul Ladrière, Eloy Lemaire.
(3) Religieux à Courtrai en 1754 : Grégoire Damman, Anselme Watremer, Bernard Jacquart.
En 1761, à la mort de Martin Tournant : Emilien Lestouffe, Bernard Jacquart, Hubert Leclercq.
(4) Henri-Joseph Donné se réfugia en Hollande, pour éviter les dangers de la guerre. Il mourut à Rotterdam. Il institua, comme légataire, son domestique Louis Farinaux.
(5) Le souvenir mortuaire du dernier moine et prévôt était conçu en ces termes :

Priez pour l'âme
de
Dom Jean-Baptiste,
(Pierre-Joseph Courouble)
né à Mortagne, en 1755 ; religieux à l'abbaye de S. Amand en 1779 ;
ordonné prêtre à Tournai en 1781 ; prévôt de S. Amand à Courtrai en 1796 ;
confesseur à l'hôpital de la même ville en 1798,
où, durant tout le temps de la persécution française,
il administra les saints sacrements, même à ses persécuteurs.
Quoique privé depuis bien des années de ses facultés intellectuelles,
le Seigneur, au lit de la mort,
lui a accordé un moment lucide, pour ne pas le priver de ce bonheur
qu'il avait si souvent procuré aux autres au péril de sa vie.
Il est mort, muni des derniers sacrements,
le 11 Septembre, 1843.
R. I. P.

Deuxième Partie.

—

DOCUMENTS.

—

I.

VERS 1130.

DOTATION DE LA PRÉVÔTÉ PAR CLÉMENCE, COMTESSE DE FLANDRE, DUCHESSE DE LOTHARINGIE (1).

La dotation comprend :
1° un pré, voisin de la chapelle, avec deux manses de terre dans l'Espouth.
2° à la St-Denis, un muid de froment, sur les moulins d'Harlebeke, et un muid d'avoine du grenier du comte; à la St-Martin, 10 rasières de seigle et 10 sols, sur l'office de Robert Veinot.
3° le comté de Bonard.
4° une terre, donnée en fief à certain Simon, au cens de 16 deniers par an.
5° six serfs attachés à l'église, à savoir Roscenda, avec ses deux fils et ses trois filles.

In nomine Patris et Filii et Spiritus Sancti, Amen.

Qui servorum Dei necessitatibus communicat et ad relevandam indigentiam eorum in presenti aliquid largitur, misericordem Dominum sibi conciliat et bonis celestibus, Deo favente, communicat.

Quo circa, ego Clementia, comitissa Flandrie et ducissa Lotharingie, nostris quibuscumque successoribus, omnibus etiam tam presentibus quam futuris fidelibus cognitum esse volumus, quod assensu venerabilis Theodorici comitis Flandrie, ad usus et sustentationem fratrum de monasterio S. Amandi in Capella beate Dei genitricis Marie, que sita videtur esse prope Curtriacum, Deo famulantium, pro remedio anime nostre et comitum Flandrie salute, tam predecessorum quam successorum, quod-

(1) Clémence, veuve de Robert II de Jérusalem, comte de Flandre, se remaria à Godefroid I de Louvain, duc de Basse-Lotharingie. Le présent acte est mal daté, de 1125, par Miræus, car Thierry d'Alsace y figure comme comte de Flandre. Il est donc postérieur à 1128. D'autre part, Clémence parait être morte peu après 1133.
Cfr. L. Vanderkindere, *La formation territoriale des principautés belges au moyen âge*, 2e éd., I, p. 302.

dam pratum, de nostro jure, vicinum ipsi capelle, benigne concessimus, duo quoque mansa terre in illa vastitate de Espouth (1).

Et quoniam omni petenti danda est eleemosyna, precipue tamen eis qui ut liberius Deo serviant et Deum orent, nihil proprium possident in seculo, predictorum fratrum usibus id addere et prestare volumus : quatenus de tribus prebendis, que dantur in eleemosynam comitum Flandrie in Curtriaco singulis annis, ipsi fratres duas ex integro accipiant, videlicet, in festivitate S. Dionysii, in molendinis apud Herlebecam (2), unum modium frumenti ad mensuram comitis, et unum modium avene de horreo comitis, in festivitate sancti Martini, decem raserias siliginis et duodecim solidos, de ministerio quod modo tenet Robertus, filius Veinoti.

Concessimus etiam illis comitatum de Bonarda (3) sui allodii, et quandam terram in allodium, quam de nostro jure tenebat in feodum quidam Simon manens juxta prefatam capellam. Quam terram postea ipse Simon a predictis fratribus recepit, et pro ipsa singulis annis solvit eis censum sexdecim denariorum (4).

Concessimus etiam predicte ecclesie Roscendam, cum duobus filiis et tribus filiabus, quorum nomina hec sunt : Gulcherus, Siherus, Richelandis, Emma, Helvidis (5).

Ut igitur nostre donationis pia concessio firma perpetuo

(1) Le mot flamand *Espe, espenboom,* signifie *peuplier blanc.* L'*Espouth* correspondait probablement aux pâtures du *Broel*, situées près de la prévôté, et qui relevaient du prince.

(2) Harlebeke-lez-Courtrai.

(3) Cfr. p. 116, note 1.

(4) La cession de ce fief au dit Simon constitue un acte de juridiction seigneuriale, posé par les religieux de Courtrai, à titre personnel, sans intervention de la part de l'abbé de S. Amand.

La présente dotation est faite d'ailleurs tout entière directement à la prévôté. Aussi les moines invoqueront-ils cet acte pour établir plus tard le principe de la mense distincte en faveur de leur prévôté de Courtrai.

(5) C'était l'habitude, au moyen-âge, d'attacher des serfs aux autels et aux monastères. Presque toujours ce sont des femmes, avec toute leur postérité. Les enfants, en effet, suivaient la condition de leur mère, alors même que celle-ci avait épousé un homme libre.

Cfr. Warnkœnig, *Histoire de la Flandre et de ses institutions civiles et politiques,* 1836, t. 2, p. 56 et ss.

Pour Courtrai, en particulier, nous voyons qu'en 1190, Philippe d'Alsace donna tous ses serfs de corps, en qualité de tributaires, à l'église Notre-Dame de Tournai.

Cfr. Ch. Mussely, *Inventaire des archives de la ville de Courtrai,* I, p. 75. La pièce originale est conservée au secrétariat de l'hôtel de ville, à Courtrai.

En 1230, nous rencontrons aussi le nom de Péronne de Loing, attachée, avec sa sœur, à l'église Notre Dame, à Courtrai.

Cfr. *Cartulaire de Notre-Dame,* par Mussely et Molitor, nº LXVI.

maneat, sigilli nostri impressione presens scriptum signari jussimus, testium etiam nomina, qui donationi interfuerunt, subter annotari jussimus.

S. Rogeri, castellani, S. Balduini de Odengem, S. Radulphi de Rumbeca, S. Roberti Veinoti, S. Herimanni Clave, S. Thome, S. Gerardi de Forest, S. Hugonis fratris ejus, S. Theobaldi de Vatinis, S. Ursderi de Louva.

Cartulaire de S. Amand, t. II, nº CXVIII, Archives du Nord, Lille; — Miræus, *Opera diplomatica,* éd. Foppens, I, p. 377; — Sanderus, *Flandria illustrata,* II, p. 415.

II.

Courtrai, 1219, décembre.

Accord entre le magistrat de Courtrai et l'abbé de Saint-Amand.

De Lege accipienda a Scabinis Cortracensibus.

Universis fidelibus Christi presentes litteras inspecturis et audituris scabini et jurati de Curtraco in perpetuum.

Universitati vestre volumus esse notum, nos, assensu domine Johanne, comitisse Flandrie et Hannonie, cum ecclesia Sancti Amandi ita esse concordatos, quod dicta ecclesia pro omnibus que a Rogero Haime et ejus participibus apud Curtracum acquisivit, cum ad preces domine comitisse vel ejus successorum in villa fiet talia communis, decem solidos flandrensis monete in subsidium ville persolvet, hospitibus Sancti Amandi qui nunc sunt et futuri sunt infra scabinatum commoraturi, ad dictam taliam remanentibus.

Nos autem, cum a certo nuntio ecclesie fuerimus requisiti, de licentia ballivi dominici, legem ville predictis hospitibus, sicut facere consuevimus, faciemus.

Ut igitur hujus compositionis series firma sit et stabilitatem obtineat, presens scriptum sigilli nostri impressione fecimus roborari.

Actum anno Domini MºCCºXIºX, mense Decembri.

Cartulaire de S. Amand, t. II, nº CXIX, Archives du Nord, Lille; — Cfr. A. Wauters, *De l'origine et des premiers développements des libertés communales en Belgique,* Bruxelles, 1869, p. 74—75.

III.

ROME, 1221, 1er DÉCEMBRE.

BULLE DU PAPE HONORIUS III, QUI PREND LA CHAPELLE ET LA PRÉVÔTÉ DE COURTRAI SOUS SA PROTECTION SPÉCIALE.

Bulla Honorii Tertii Papæ, præposituram Cortracenam sub Beati Petri et sua protectione suscipit in his verbis :

Honorius Episcopus, servus servorum Dei, dilectis filiis abbati et conventui monasterii Sti Amandi in Pabula, salutem et apostolicam benedictionem.

Sacrosancta Romana Ecclesia devotos et humiles filios, ex assuete pietatis officio propencius diligere consuevit, et ne pravorum hominum molestiis agitentur, eos tanquam pia Mater sue protectionis munimine confovere.

Ea propter, dilecti in Domino filii, vestris justis postulationibus gratum impertientes assensum, personas et monasterium vestrum cum omnibus bonis que in presentiarum rationabiliter possidet aut in futurum justis modis, prestante Domino, poterit adipisci, sub Beati Petri et nostra protectione suscipimus, specialiter autem Ecclesiam Sancti Amandi de Cortraco cum pertinentiis suis, sicut eam juste ac pacifice possidetis, vobis et per vos monasterio vestro autoritate apostolica confirmamus, et presentis scripti patrocinio communimus.

Nulli ergo omnino hominum liceat hanc paginam nostre protectionis et confirmationis infringere, vel ei ausu temerario contraire ; si quis autem hoc attemptare presumpserit, indignationem omnipotentis Dei et Beatorum Petri et Pauli apostolorum ejus se noverit incursurum.

Datum Laterani, Kal. Decembris, Pontificatus nostri anno VIo.

Liber privilegiorum, tome I, no LXXXXVII, Archives du Nord, Lille.

IV.

CAMP DE LILLE, 1297, AOUT.

PHILIPPE-LE-BEL PREND SOUS SA SAUVEGARDE L'ABBAYE DE SAINT-AMAND, AINSI QUE SES DÉPENDANCES.

Privilegium Philippi Regis Franchorum.

Philippus, Dei gratia, Francorum rex. Notum facimus univer-

sis tam presentibus quam futuris, quod nos, religiosorum virorum dilectorum nostrorum, Abbatis et conventus Monasterii Sancti Amandi in Pabula, (quos cum omnibus bonis ad Monasterium ipsum spectantibus in nostra recepimus gardia speciali), supplicationibus annuentes, eisdem pro nobis et successoribus nostris Francie Regibus, concedimus et promittimus bona fide, quod nos vel successores nostri prædictum Monasterium seu personas ejusdem, nullis unquam temporibus extra regiam manum ponemus, quodque a gardia corone Francie ipsos non separabimus in futurum.

Quod ut firmum et stabile perseveret, presentibus litteris nostrum fecimus apponi sigillum.

Actum in obsidione Insule, anno Incarnationis Dominice M°CC° nonag° septimo, mense Augusti.

Liber pvivilegiorum, tome I, n° CXXXVIIII, Archives du Nord, Lille.

V.

1361, 1er OCTOBRE.

JEAN, SIRE DE HAUTERIVE, DONNE QUITTANCE AUX MOINES DE SAINT-AMAND POUR TOUT CE QU'ILS LUI DOIVENT.

Jehans, sires de Hauterive.

Comme plais et débas fust meus, ou espérés à mouvoir, entre my, d'une part, et religieus hommes l'abbé et couvent de l'église de St-Amand en Peule, d'autre part, seur che que je mainteneye et diseie que ledit religieus estoient tenu et redevable à my en ciertaines sommes de deniers, tant ou non (1) et à cause de ciertains airiérages de rentes à vie, qu'il devoient et estoient tenu et obligiés à me chiere et amée compaingne et espouse, comme pour aucuns griefs, damaiges et depeis (2), que par le fait, pourcach (3) et ocasion de dant Alain Platcoorne, défunct avent moine de le dicte église et leur prévost de le Cappielle de les Courtray, diseie aveu eu et soustenu, sachent tout que de tout che entirement que ledit religieus devoient et pooient estre oblegié et redevable, comment que ce fust, a my, a me dicte

(1) Au nom.
(2) Pertes.
(3) Poursuite, procès.

chiere compaigne et à tous nos hoirs, nos successeurs ou de nous ayans cause, tant pour les causes et ocasions dessus dictes, comme pour quelconques voye ou manière que ce fust ou peust yestre, je confesse et agnoys par ces lettres, et vérités est que lidit religieus m'en ont fait en boins deniers tous ses comptes, telle et si plaine solution et satisfation que je m'en tieng et doy tenir pour comptens et pour bien paiés, et m'en tieng et recognois estre et demorer boins amis de le dicte église et des dis religieus, en rappellant tous procureurs et porteurs de lettres avecques tous plais et procès qui pour le ocasion des coses dessus dictes, ou des deppendances, seroient ou poroient yestre fait, institué, ou meu, ou à mouvoir, en quelconques court ne par devant quelconque juge que ce fust ou puist yestre, ou non et à cause de my et de me dicte chiere compaigne et de nos héritiers et successeurs. Et saucuns s'en essoichoit au contraire, je voel qu'il soient réputé et pugni comme faus porteur et procureur, car, par le teneur de ces présentes lettres, je ay quittiet et clamet quitte ou non de my, de me dicte chiere compaigne, et de tous nos successeurs, les dicts religieus, tous leurs successeurs et ayans cause, de toutes debtes, de toutes rentes et airiérages et de toutes coses, closement et entirement, que il pooient estre tenu et oblegié a my et à me dicte chiere compaigne, et que nous leur sauerions ou porions demander, suivre ou aprochier pour quelconques cause ou ocasion avenue de temps passé, jusques au jour de la datte de ces présentes lettres.

Et dabondant promech et ay enconneut comme loyauls chevaliers, par me foy et sour l'oblegation de tous mes biens a noy (*sic*) venir, contre ceste quitance, et agairandir et faire porter paisivle les dis religieus emvers tous et contre tous, de tel portion et quantité de rente à vie et arriérages qui ou non et à cause de me dicte chiere compaingne, ou autrement, me devoit et pooit appartenir et compéter, ou cas que pour no portion aucuns les en poursuiveroit, que ja naviengue.

En tiesmoing de ce je ay ces présentes lettres scellées de mon seel, requérans à nobles hommes et juges Rogier de Vuillemont et Pieron Diervandeghien, dit tempiest, escuyers, qui ont esté présents as coses contenues à ces lettres, et par leur boin tractiet et composicion ont esté faites et accordées, y voellent mettre leur scauls avecques le mien en tiesmoingnage de vérité.

Et nous, Rogiers de Vuillemont et Pieres Diervandenghien,

dis tempies, escuyer, certefians les coses dessus dictes estre vrayes et accordées par devant nous, à la requeste dou dit chevalier, y avons mis nos scauls avecques le sien.

Che fu fait et donné le premier jour de Octobre, l'an de grâce mil trois cens syssante et un.

Original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges. — Tous sceaux perdus.

VI.

1361, 24 NOVEMBRE.

COMMISSION DE PRÉVÔT A DOM WATIER DE FOREST.

A tous chiaulx qui ces présentes lettres verront, Jaq*ue*m*in*es, par la grâce de Dieu, humiles abbé de l'église St. Amand en Peule, de l'ordene St. Benoît, en le diocèse de Tournay, Salut en nostre Seigneur.

Sachent tous que nous, par le teneur de ces présentes, avons mis et estavli, mettons et estavlissons, no commoine Dom Watier de Forest, gouverneur et receveur de no maison de le Capielle de lez Courtray, des biens, revenus et possessions que nous et nostre dicte église avons es villes, paroches et justiches de Hardoie, de Leque, Hoquelede, Roulers, Isenghien, Thielt, Aynes et Escornay, et des touttes les appertenances et appendances des lieux et villes dessusdicts, et généralement de touttes les villes, lieux, justices, revenus et seignouries que nous et nostre dicte église avons et devons avoir en le comté de Flandres, partout où que ce soit et comment que on le doiche ou puisse appeller, excepté les relies et services de hommes de fiefs à la mort et au vendage, pour demander, régire, cachier (1), recevoir, poursuivre nos rentes, nos cens et tous nos autres revenus de nos dictes justices et possessions, retenir, warder et deffendre, de quitter et bailler lettres de quittance sous sen seel, si besoins est, de semoncer et conjurer nos eschevins et nos hostes, quelqu'ils soient en ladicte comté, de tenir no court et le recour d'icelle, si mestier est, requérir et demander de faire justicier et estavlir baillieus, maijeurs, sergeants, eschevins et quelqu'autres officiers ou juges, touttes fois qu'il le plaira et que besoin sera,

(1) Poursuivre en justice.

de oster, rappeller et remettre autres officiers, touttes fois qu'il volra et que li cas s'y offerra, et nommément de faire exercer et maintenir tout ce que à office de bon gouverneur et receveur doit et puet appertenir.

Mandons et commandons à tous nos justiciables, soubmanans et subgès, prions et requérons à tous autres que à nostre dict gouverneur et receveur, à ses députés et estavli, en faisans les coses dessusdictes, obéissent et entendent diligemment et dient et fachent lois, jugement et accomplissement de justice, touttefois que de par luy ou de par ses députés en seront semons, conjurés ou requis.

En tesmoing de ce nous avons ces présentes lettres scellées de no seel, durantes en leur vertu jusqu'à nos renonciation ou rappel.

Qui fut fait et donné le XXIIII[e] jour de Novembre, l'an de grâce mil trois cens sisante et un.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

VII.

1371—1372.

Compte présenté a l'abbé de Saint-Amand par Louis De Vlenque, receveur des rentes de la prévôté de Courtrai.

Compte Loys De Vlenque de tout che quil a rechuit des rentes et revenues de le Capielle S. Amand daleis Courtray, appartenant al église S. Amand en Peule, depuis le jour de noel l'an M.CCC.LXXI, jusques au jour de noel l'an M.CCC.LXXII.

A Hoghelede.

Rechuit à Hoghelede pour le terme de le candeler 20 heus (1) d'aveine, racatet le heu pour 20 sols, montant 20 lb.

It. rechuit au dit lieu en rentes de deniers pour le terme dou jour de Pasques flories 41 s.

It. rechuit de Godscalc de Volmerbeke pour le dit terme 50 s.

It. rechuit pour le disme de Hoghelede pour le dit terme 28 lb. 11 s.

Somme 53 lb. 2 s.

(1) *Heus,* pluriel de *heut,* fl. *hoet,* ancienne mesure.

A Rollers.

Rechuit de Willame de le capielle pour le terme dou noel l'an LXXI. . . .

It. rechuit dou dit Willame p[our le terme de le] S. Jehan l'an LXXII. . . .

It. rechuit dou dit Willame 5 capons valant 10 s.

It. rechuit de li pour 1 heu d'aveine val. 20 s.

It. pour 2 heus d'aveine que pluis*sieurs* doivent 40 s.

Somme 10 lb. 10 s.

Sur le mer (1).

It. rechuit des rentes sur le mer pour les termes escéans entre le candeler l'an LXXI et le noel l'an LXXII 28 lb.

Item rechuit de Leurench Betch pour les terres de Leke pour le terme de noel LXXI et pour le S. Jehan l'an LXXII 26 lb.

Somme 54 lb.

A Gheits et à Yseghem (2).

It. rechuit à Gheits pour le terme de S. Martin 32 s.

It. rechuit à Ysenghem 11 s.

Somme 43 s.

A Hardoye.

It. rechuit à Hardoye des rentes en deniers escéant le jour S. Luuc. . . .

It. des rentes escéants au jour S. Andrieu. . . .

It. au jour de le cayere S. Piere (3) 35 s.

It. pour le maison qui fu dant Heinri de Stades 4 lb.

It. rechuit au jour S. Andrieu à Hardoye 18 heus daveine, à 28 s. le heu, val. 25 lb. 4 s.

It. rechuit à Hardoye 4 poules val. 8 s.

It. de le disme compta Chrestien Cloet. . . .

Somme 56 lb. 7 s.

A Colscamp.

It. rechuit à Colscamp le jour S. Andrieu de rente en deniers 16 s. 3 d.

(1) Ailleurs : *sur le sie, ter see*, pour indiquer la côte.
(2) Gits et Iseghem.
(3) Chaire de S. Pierre.

It. au dit lieu au dit terme 2 heus d'aveine à 28 s. le heu mont. 56 s.

Somme 3 lb. 12 s. 3 d.

A Watewe.

It. rechuit de me dame de Puthem sur le bray de Watou 52 heus de bray à 3 s. le heu mont. 7 lb. 16 s.

Somme 7 lb. 16 s.

A Winghines.

It. rechuit pour le vendage d'un fief que demes. Magriete de Winghines vendi 180 lb.

It. pour le relief dou dit fief 10 lb.

Somme 190 lb.

Somme de toute la recepte : 377 lb. 9 s. 3 d.

—

Chest che que Loys De Vlenque a payet et prestet, par le comant monsieur le prévost de le capielle daleis Courtray, depuis le noël l'an M.CCC.LXXI.

Prévost. 1° prestet au prévost le verredi devant les Pasques flories, à Courtray 26 lb.

It. payet pour drap pour Maselenckin 3 lb. 12 s.

Prévost. It. li prestet à S. Amand 16 s.

It. payet à Maes Crempe, pour une lettre de sauvegarde pour mi 3 lb.

It. payet pour despens fais al audienche qui fu au Dam le jour defintet (1), et si fu avecques le prévost Lotart li Coutelier, Loys De Vlenque, et si fu li prévost acompagnies avecques les singeures de le ville de Courtray, mont. li despens 19 lb.

It. payt pour despens fais à Gand, le mardi après le jour de S. Piere, donnet en lostelier, en l'estavle et au portier, et au mess. mons. de Flandre 24 s.

It. payet pour faire coppyer les chartres de Hardoye 20 s.

It. chevauchiet à Gand, pour parler à Maes Crempe, et li ramentenoir (2) de le besoigne contre mons. de Colscamp diest. (?) pourveu d'un advocaet à le journée, contre le dit Seig.r, et de là chevauchai à Audenarde pour le procuration que Lotars avoit,

(1) Déterminé.
(2) Rappeler.

ensi que mess. me commanda, payet pour le loyer d'un cheval 2 jours et pour mes despens 48 s.

It. payet pour despens fais pour le bailli de Bruges mener à Hardoye, pour publyer le sauvegarde Jeh. de le Heede, qui avoit pris le disme de Hardoye à chense, et pour commander à Chrestien Cloet que il comptast et paiast à mons. labbet et pour inpétrer les dites lettres 14 lb. 6 s.

It. payet pour les despens fais à le journée que mess. li prévost eût contre mess. de Colscamp, le lundi après les octaves de lassumption nostre Dame, donnet à l'hostelier et au valet, et au vallet de l'estavle et au portier 28 s.

It. adonc (1) pour le loyer d'un cheval pour mi pour 3 jours 24 s.

It. pour les despens de Wilkyn Pose et de mi, quant nos fumes à S. Amand, et pour le loyer de nos chevals 48 s.

It. payet à un vallet qui porta une lettre au bailli qui estoit commis à Hardoye de par mons. de Flandre, qu'il veinst parler au prévost 8 s.

It. payet pour les despens dou dit bailli en sen hosteil à Courtray 12 s.

It. payet à un vallet qui apporta le commission pour deshireter dou fief que demes. Magriete de Winghines avoit vendu 12 s.

It. payet à Jaq. Crudepenninc pour le terme de le S. Remi, lan LXXII, pour se rente à vie 50 lb.

It. payet à Jeh. Malederee pour le dit terme 30 lb.

It. pour mes despens, et pour le loyer de mon cheval à Audenarde, pour faire le dit paiement 16 s.

It. chevaucha li prévost al audienche qui fu à Male, le Dymenche devant le Nychase, et si y demora le lundi, le mardi, le mercredi, le joesdi, jusques au venredi, pour les besoinges Christien Cloet touchans à l'église, mont. adonc li despens 11 lb. 16 s.

It., le mardi après, chevaucha mess. li prévost à Gand. Payet à l'hostelier 6 s.; au valet de l'hostel 12 d.; au vallet de l'estavle 6 s.; au valet 12 d.; as portier 8 s. It. à Mahieu de Henauville, pour inpétrer aucunes lettres, 54 s.; It. à Jaquemin, pour une pere de solers 6 s.

Somme despendu à Gand 4 lb. 2 s.

(1) *Ad tunc*, alors.

It. le Joesdi à Audenarde, au giste, payet pour les despens dou prévost et si souppa avecques li Jeh. Malederee et Lotars li Coutelier et mont. 42 s.

It. payet pour le loyer d'un cheval pour 3 jours 24 s.

Prévost. It. rechuit mess. li prévost de Heinri Baselis, des aveines de Hoghelede 12 lb.

It. doit li dits Heinris pour les dites aveines, lesquels il voelt rabatre pour ses despens pour le plait contre le bailli d'Ypre 8 lb.

Prévost. It. rechuit mess. li prévost de Willame de le Capielle 4 lb.

It. donnet à Wilkin Pose pour che que il a estet à Hardoye et ailleurs en le besoinge de S. Amand 2 franc*arts* (1) val. 3 lb. 12 s.

It. payet pour mes despens de rechevoir les rentes de sur le mer 6 lb.

Somme 211 lb. 10 s.

Et li recepte monte 377 lb. 10 s. 3 d.

Restat que Loys doit 166 lb. 3 d.

De ce doit on rabatre pour le serviche dou dit Loys d'une année 24 lb.

Demeure que il doit 142 lb. 3 d.

It. doit il lesquels il a rechuit le jour de Quasimodo, pour le vendage d'un fief que Pieres de Hertsberghe a vendut à Marie Broetloes, fille Piet. Broetloes, 20 lb.

It. pour le relief d'yceli fief 10 lb.

Somme de tout che qu'il doit 172 lb. 3 d.

De ce payet à Maes Crempe pour se pension eschéant à Pasches, l'an LXXIII, 16 lb.

Appert qu'il doit de restat 157 lb. 3 d. p.

Payet par le dit Loys à mons. l'abbé le tch. (?) jour de Jule l'an LXXIII.

Rôle original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges.

(1) *Francart,* ancienne monnaie et mesure.

VIII.

1397, 13 MAI.

LE PRÉVÔT NICOLAS DE MAROLLES AYANT OBTENU, PAR VOIE DE JUSTICE, UN TERRAIN VOISIN DE LA PRÉVÔTÉ, LE DONNE A BAIL A UN NOUVEAU LOCATAIRE.

Je, Dan Niclaeus van Marolus, Prévost de la Chapelle les Courtray, appartenant à l'églyse et abaye de Monsr St. Amants en Pevele, Salut.

Fais savoir à tous ceulx quy ces présentes lettres verront ou oyront lire, que at esté et est, par faulte de paiment des rentes, gaigné par la justice de Courtray, au nom et prouffit de lad^te églyse et abbaie, une héritaige, lequel appertenoit à Gillys Van Bueteghem, gysant du costé du noort en la rue de Bruges, dans l'eschevinage dud^t Courtray, aboutant d'ung costé à l'héritage de Jacob Marrins, et d'aultre costé à l'héritage quy appertenoit à Pieters Sgraven, et par ce que led^t héritaige at esté gaingné judiciairement, comme dit est, et que par ceste voie de justice l'appertenance est venue en nos mains, j'ay comme proost, au nom de l'églize et abbaye, donné led^t héritaige, à cause de mon office, à Pieter Vanden Doorne, moiennant paier annuellement et à tousjours quatre gros par an, et ce pour le bon service que led^t Piere m'at faict et ferat luy et ses successeurs, à moy et mes successeurs, comme y estant oblégé à cause dud^t héritage.

Et par ce que je veulx que ce soit bien entretenu de moy et mes successeurs, j'ay moy, comme proost susd^t, donné et scellé, au nom de lad^te églize et abbaye, ces présentes de mon propre seel ycy apendant.

Ainsy faict en l'an de Notre Seigneur mil troys cens nonante sept, le XIIIe jour du mois de May.

En bas appendoit ung seel de cire verte en queue de parchemin, infixé au travers du reply desd^tes lettres.

Collationné et translaté de flameng en franchois et trouvé accordant à l'originele de mot à mot par moi soubzigné.

1598.
(S.) LIÉVIN SCHERLINCK.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

IX.

1398, 10 novembre.

Commission de bailli pour Leke en faveur de Jean de Boukerque.

Nicolas de Marolles, abbé de S. Amand...

Sans rappeler le pooir par nous donné à nostre prévost et baillieu de la capelle dalès Courtrai, avons institué et estably par ces présentes, instituons et establissons nostre cher et bien amé Jehan de Boukerque, nostre baillieu de telle justiche, jurisdiction et seignourie, que nous et nostre dite église avons et poons avoir en le ville, paroche et appartenance de Lecque et là environ, donnons et avons donné à nostre dit baillieu plain pooir et mandement espécial de exercer, garder, gouverner, maintenir, pour et ou nom de nostre dite église toute nostre justice, jurisdiction et seigneurie dudit lieu, de semoncer et conjurer nos eschevins dou lieu dessusdit, de y ceulx eschevins déporter, destituer et autres instituer et amettre, toutes fois que mestier sera, de require par devant tous et quelconques, à cause de noz dismes grosses ou menues, censes, terrages, rentes, revenues ou redevanches quelconques...

Archives de la ville de Saint-Amand (France), GG. 15.
Pièce communiquée par M. J. Desilve.

X.

Lille, 1403, 26 septembre.

Le prix de l'autour, que la prévôté doit annuellement au prince, est fixé a 6 nobles d'or.

Phelippe, filz de Roy de France, duc de Bourgongne, conte de Flandres, d'Artois et de Bourg^ne^, palatin, seigneur de Salins et de Malines, à tous ceulx qui ces présentes lettres verront ou orront, salut.

Noz bien amez les religieux, abbé et couvent de l'église de Saint Amand en Peveule, nous ont humblement exposé que comme à cause de leur maison, revenu et appartenances de la chappelle de lez Courtray ils soient tenus de paier chacun an, le jour de la saint Remi, à nostre receveur général de Flandres,

pour nous, un hostoir (1) vif de rente, lequel yceulx supplians ont tousjours maintenu devoir tel que ilz le pourroient trouver a perche et non affaittié (2), et l'ont paié tousjours tant en oisiel comme en aucunes sommes de monnoies, selon ce qu'ils ont peu estre d'accord avec les receveurs qui ont esté de nostre dit pays de Flandres et jusques à la saint Remi derrain passée, que nostre receveur d' icellui pays qui à présent est leur a demandé pour le dit terme un hostoir volant et affaittié, ou plus grant somme d'argent que iceulx supplians n'ont autresfois paiée pour le dit hostoir, et pour les contraindre ad ce, a fait mettre le temporel de leur dicte maison en nostre main où encores est, jaçoit ce que soubz icelle leur aions octroyé joissement du dit temporel jusques à la saint Remi prouchain venant.

Pour laquelle chose et afin qu'ilz puissent avoir du dit temporel plaine délivrance et que pour ceste cause ne leur soit en ycellui doresenavant mis aucun empeschement, ilz nous ont très humblement supplié que pour le dit hostoir, lequel ilz ne pourroient bonnement recouvrer tel comme nostre dit receveur le vouldroit avoir pour la rente dessusdicte, il nous plaise ordonner une somme de monnoie coursable en nostre dit pays et conté de Flandres, afin qu'ilz s'en puissent acquicter loyaulment à chacun terme comme il appartient.

Pourquoy nous, en regard et considéracion aux choses dessus dictes et sur ycelles oye la relacion de noz amez et féaulx les gens de noz comptes à Lille, et autres de nostre conseil, qui, à très grant diligence, ont veuz et visitez les régistres et comptes anciens de nostre dicte conté de Flandres, inclinans à la dicte supplication, voulons, consentons et ottroions par ces présentes que jusques au rappel de nous ou de noz successeurs, les dis religieux se puissent acquicter du dit hostoir chacun an, aux termes accoustumez, pour le pris et somme de VI nobles d'or, à présent aiant cours en nostre dit pais et conté de Flandres, qui sont du pris de trente noble et deux tiers pour marc d'or.

Si donnons en mandement à nostre dict receveur de Flandres qui à présent est, que en paiant par les dis religieux la dicte somme de VI nobles pour le dit terme de saint Remi derrain passé, il leur mette ou face mettre incontinent leur dit temporel

(1) et (2) *Hostoir, ostoir, ottoir, autour* = espèce de faucon, que l'on dressait fréquemment pour la chasse. De là le terme : *autourserie.* L'oiseau non dressé est dit *à perche et non affaittié* (apprivoisé); dressé, il sera *volant et affaittié.* Termes de fauconnerie.

au délivre; mandons aussy à icellui nostre receveur et à tous les autres qui seront ou temps à venir de nostre dis pais de Flandres, que, de nostre présent consentement et ottroy ilz facent, sueffrent et laissent les dis religieux joir et user plainement senz leur faire ou souffrir estre fait doresenavant aucun destourbier ou empeschement au contraire, car ainsi nous plaist-il estre fait.

Donné à Lille, le XXVI[e] jour de Septembre, l'an de grâce mil CCCC et trois.

(Signé) VIGNIER.

De Potter, *Geschiedenis, III,* p. 309, note (3), d'après le *5e Registre des chartes,* f° 4, Archives du Nord, Lille.

XI.

1508, 16 JANVIER.

COMMISSION DE PRÉVÔT DONNÉE A DOM OLIVIER CLABAULT, PAR CHARLES DU HAULTBOIS, ÉVÊQUE DE TOURNAI, ABBÉ COMMENDATAIRE DE SAINT-AMAND.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Charles Du Haultbois, Evesque de Tornay, Abbé de l'église et abbaye de Saint Amand en Pevle et tout le couvent de ce meisme lieu, de l'ordre saint Benoit, au diocèse de Tornay, Salut.

Savoir faisons que nous, aians plain confians en la léalte preudhommie et bonne diligence de notre bien amé religieux Dampt Olivier Clabault, iceluy, pour ces causes et aultres à ce nous mouvans, avons fait, commis, constitué et establi, et par le teneur de ces présentes lettres le faisons, commetons et establissons, prévost de toute notre terre, jurisdiction, drois et seigneurie, que nous et notre église avons appendant à notre prévosté de la Chapelle les Cortray, se comprenant tant audit Cortray comme à Ardoye, Roillers, Ysenghien, Hoochlede, Kuerne, Ghuelenghem, Moucron, Pont d'Espiere, Haerlebeque et partout à l'environ.

Auquel Dampt Olivier Clabault, notre prévost, nous avons donné et donnons par ces présentes, plain povoir, auctorité et mandement espécial du dit office de prévosté exercer bien et deuement, en gardant les drois et francises, libertés et seigneuries de notre église, et iceulx deffendre contre toutes personnes, par voie deue et raisonable, de recepvoir, cachier et demander toutes parties à luy et à son droit appartenant, à cause d'icelle prévosté, de faire et créer officiers, seloncq qu'il a esté acceus-

tumé, et généralement et espécialement de faire tout ce que à office de prévosté esdits biens appartient faire, aux drois, honneurs et pourfix telz que audit office appartient.

Sy mandons à tous nos subgez, officiers et manans, prions et requérons à tous aultres que à notre dit prévost, en faisant son dit office, ils obéissent et entendent diligemment et luy baillent confort et ayde se mestier en a. Car tout ce que par luy en sera fait, nous le tenons et avons pour agréable, saulf le droit et héritage de nous et de notre dite église. Parmy tant qu'il sera tenu de à nous rendre compte toutes les fois qu'il nous plaira. Ce povoir durant en vertu jusquez à votre rappel.

En tesmoing de ce nous advons ces présentes lettres seellés de notre séaulx.

Ce fu fait lan mil cincq cens et VIIJ, le XVI[e] de Janvier.

Charte originale, Archives de l'évêché, Bruges.

XII.

COURTRAI, 29 MARS 1513.

ACQUISITION PAR LA PRÉVÔTÉ DE TROIS NOUVELLES MESURES POUR GRAINS, DITES *Capelmaten* (1).

Ic Jan Plasch, stehoudre Pieters Van Huelbusch, d'oude, als Bailliu ende wettelic maendre in desen tyt van eerweerdeghen heere ende vadre in gode, minen heere den abt ende prelaet vander kercken ende abdien van Sent Amants, graeve in Pevelen, van zynder heerlicheden ter Cappellen ende proostyen van Sent Amants, by Curtricke, met datter toebehoort, Ende wij Jan De Tollenare, Pieter Fremault, Joos Hoolvoet, Jan Vanden Berghe, f[s] Luucx, Willem Vanden Berghe, f[s] Willems, Joos Van Duufhuusse ende Michiel De Hont, als scepenen ons vorseide heeren ende der vors. kercken van Sent Amants ende van hare vorseide heerlicheden ter proostien, Saluut.

Ende met kennessen der waerheyt doen te wetene allen den gonen die dese presente wettelicke chaertre sullen sien oft horen lesen, dat ende uute dien dat de voorn. heerlichede ter proostien bij Curtricke eene scone heerlichede es, streckende in

(1) La *mesure de la Chapelle* était moindre d'un sixième que la mesure de la ville, ou *Kortrijksche mate.*

diversche prochien daer omtrent der steden van Curtricke, ende oic binnen den scependomme van diere gheleghen, daer diversche laeten waeren diversche renten gheldende, zo van coorne, zo van evenen ofte van moute, die men van houden tyden gheploghen heeft te meten metter maete vander vors. heerlicheden ter proostyen, ghenaempt de Cappellemaete, Ende anghesien dat bin mans ghedunckene de selve Cappellemaete nyet oversien, ghevisentiert, ghehyct noch ghegaugiert... waere, ende oic datter nyet meer maeten en waren dan eene, de welke inhoudende een rasier, daermede men niet ghedaen en coeste om den heere in rechte thoudene jeghens zine laeten ende ondersaeten, noch zine laeten ende ondersaeten in rechte ghehouden jeghens den heere, mids welcken daer grotelicx van node was meer maeten thebbene, uut causen dat someghe laeten ende emmer den meerderen deel van diere meer of min ghelden dan een rasiere,

So heeft Jan Plasch, als ontfangre van der vors. heerlicheden in desen tyden, noch ghedaen maecken drie andre maeten, te wetene : een havot, een pinte ende een half pinte, al cappellemaeten, de welcke by Woutre De Coninc ende Thomaes Caron, als ghezworen hyckers vande vors. steden van Curtricke van alle maeten daer men graen mede meeit.

De voorn. maeten, houde ende nyeuwe, vander vors. heerlichede ter proostie, gheseit cappellemaete, inde presentie van ons bailliu ende scepenen boven ghenompt, als wet, ende ter presentien van Jan Van Roeselare, Jan Vander Haverbeke, Michiel Vander Vloet, Joos Vanden Berghe, Jan De Clercq ende meer andre, laeten vander selver heerlicheden die by openbaren kercgheboden hier toe up gheroupen hebben gheweest om dat te zien doene, de welcke al daer by den zelven hyckers behoorlic ghehyct, ghegaugeert ende ghezeghelt waren in advenante ende elc up tzine, alsoot behoort, metter prente ende teekene vande vors. abdien van Sent Amants, ten fine dat te dier causen tusschen onsen vorn. heeren ende prelaet vander vors. kercken ende den laeten vander vors. heerlichede nemmermeer geen questie noch different en soude mueghen rysen, want al waert so dat de selve maeten by houdden, ofte by quaeder waerde te nyeuten ghinghe, oft by onghevalle van orloghen ofte van brande, dies God bescerme, verbeurent worden, so sal de grootte in memorien bliven. Want de selve maeten zyn byden voorn. hyckers bevonden ende uute ghegheven dat de rasiere cappellemaete inhoudende es dertich

stoopen Curtrickscheh maete, ende alle d'andre maeten houden oic so in, elc upt zine ende in avenant, alsoot behoort.

Ende omme dat dese voorscreven zaecken bliven souden in goeden onthoude, also wel naer onsen tyt als binnen onsen levenden tyden, so hebben wy, bailliu ende scepenen boven ghenompt, als wet, in versekertheden vanden rechte vande vors. kercken ende abdyen van Sent Amants ende den laeten van haren vorscreven heerlicheden ter Cappellen ende proostien by Curtricke, in euwegher memorien desen presenten wettelicken chaertre bezeghelt, elc onser met zinen propren zeghele hier onder uut hanghende.

Aldus ghedaen ende vulcommen in de manieren voorscreven, den XXIX^en^ dach in Maerte, int jaer ons heeren duist vyf hondert ende dertiene.

Charte originale, Archives de l'évêché, Bruges.

XIII.

Bruxelles, 1516, avril.

Lettres d'amortissement pour les biens nouvellement acquis par la prévôté.

Charles...

Savoir faisons à tous présens et à venir, nous avons receu l'humble supplication des religieulx, abbé et couvent de l'église Saint-Amand en Peule, contenant que, puis quarante ans ença, ils ayent acquis contre un Cornille Van Lantsberghe, la juste moictié d'une place amaisonnée, grant, avec l'héritaige y appartenant, en tout trois bonniers et ung quart de terre ou environ, gisant au dehors de notre ville de Courtray, et paye ladite totalle place à ladite seigneurie trois rasires, deux havoz et deux demi pintes d'avoine, mesure de cappelle et X s. IX d. paris. en rente d'argent. Et vault ladite moictié à ferme chascun an XXXVI livres parisis, et ainsi rabattu la moictié de ladite rente avec la charge des réfection et entretenement d'icelle place, qui se peut estimer IIII ou V l. p. chascun an, demeure de cler au prouffit de ladite église XXX l. par.

Et combien que, depuis ledit achat ainsi fait, ils ayent d'icelle moictié joy paisiblement et sans aucun trouble ou empeschement jusques à présent, néantmoins obstant que d'icelle partie ils n'ont obtenu de nous, ou de nos prédécesseurs, aucunes lettres

d'octroy et amortissement, ils doubtent que en la joyssance d'icelle on leur vueille cy après donner empeschement, par faulte d'icelles lettres d'octroy et d'amortissement, qui leur tourneroit à grant préjudice et dommaige, seure grâce et bénévolence ne leur estoit faict em partie si comme ils dient, dont ils nous ont très humblement supplié et requis, pour ce est il que nous, les choses dessusdites considérées, et que nous tenons et créons faire service aggréable à Dieu notre créateur, quant nous entendons aux choses concernans le bien, accroissement, augmentation et entretenement de la fondation des églises et du service divin en icelles, affin meismement que nos prédécesseurs, nous et nos successeurs, soyons participans es dévotes prières, oroisons et bienfais qui se font et feront en ladite Eglise, et eu sur ce l'advis de nos amis et féaulx les chiefs et trésorier général, commis sur le fait de nos demaine et finances, a iceulx supplians inclinans favorablement à leur dite requeste, avons par bonne et meure délibéracion de conseil, de notre certaine science, auctorité et plaine puissance, pour nos hoirs et successeurs, admorty et admortissons, de grâce espéciale, par ces présentes la moictié de ladite place amaisonnée, ainsi qu'elle s'extend, par eulx acquise contre ledit Cornille Van Lansberghe, comme dit est, vueillant, ordonnant, octroyant et accordant aus dits supplians, pour eulx et leurs successeurs, qu'ils puissent et pourront doresenavant tenir et posséder ladite moictié d'icelle place amaisonnée et des appartenances, plainement, paysiblement, perpétuellement et à tousiours, comme chose morte, dédiée à Dieu et à l'Eglise, sans que iceulx supplians ou leur dits successeurs soient ou puissent estre contrains à la abandonner, vendre, transporter, aliéner ou autrement mectre hors de leurs mains par faulte d'amortissement.

Moyennant et parmy ce que, pour et à cause de notre présent amortissement, lesdits suppliant seront tenus de payer pour une fois es mains de notre bien amé, Nicaise Haneron, par nous commis à recevoir les deniers venans et procédans de tels et semblables admortissemens en notre pays et conté de Flandres, la somme de quatre vins dix livres parisis, du pris de vingt gros de notre monnoie de Flandres la livre. A laquelle somme les commissaires par nous ordonnés sur le fait des acquetz fais par lesdits supplians et autres gens d'église, depuis lesdits XL ans ença, en notre dit pays et conté de Flandres, ont tauxée la finance de ce présent octroy et admortissement et dont icellui Nicaise

sera tenu faire recepte et rendre compte et relicqua à notre prouffict avec les autres deniers de sa recepte.

Pourveu que sur ladite place, et héritaige y appartenant, nous retiendrons pour nous, nos dits hoirs et successeurs la haulte Justice (1), et que icelle terre et héritaige demourra contribuable aux tailles et aydes qui pour le temps à venir se lèvront en notre dit pays et conté de Flandres, comme elle estoit auparavant ce présent admortissement.

Sy donnons en mandement à nos amés et féaulx les gens de nos comptes à Lille, que ladite somme de 90 livres monnoie dicte, payée, baillée et délivrée au dit Nicaise Haneron, notre receveur que dessus, ils enrégistrent ou facent enrégistrer ces dites présentes en notre chambre des comptes, procédant au surplus bien et deuement à la vériffication et intérinement d'icelles, selon leur forme et teneur, et ce fait, ils, les président et gens de notre chambre de conseil en Flandres, lesdits chiefs et trésorier général commis sur le fait de nos dits demaine et finances, et tous nos autres justiciers et officiers, cui ce puet et pourra toucher et regarder, leurs lieutenans, présens et à venir, et chascun d'eux, en droit, foy et si comme à lui appartiendra, facent, seuffrent et laissent lesdits supplians et leurs successeurs de nos présents grâce, octroy, admortissement et de tout le contenu en ces dites présentes, selon et par la forme et manière que dit est, plainement, paysiblement et perpétuellement joyr et user, sans leur faire mectre ou donner, ne souffrir estre faict, mis ou donné, ores ne ou temps à venir, aucun destourbier ou empeschement au contraire, car ainsi nous plaist il, nonobstant quelsconques ordonnances, restrinctions, mandemens ou deffents à ce contraire.

Et affin que ce soit chose ferme et estable à tousiours, nous avons fais mectre à ces présentes le seel dont usons par provision, saulf en autres choses notre droit et l'autruy en toutes.

Donné en notre ville de Bruxelles, ou mois d'Avril, l'an de grâce mil cincq cens et seize, et de notre règne le premier.

Original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges.

(1) Un moine, sans doute, a ajouté en note que la présente pièce n'est pas à conserver, vu qu'elle ne reconnait pas à la prévôté le droit de haute-justice, à laquelle elle prétendait.

XIV.

S. Amand, 1516, 24 mai.

Accord avec la ville de Courtrai, comprenant renonciation au droit de *cantine* pour la prévôté, et détermination de la juridiction de celle-ci.

A tous ceulx qui ces présentes lettres verront et orront, Guillaume, par la permission divine, abbé de St-Amand, conte en Pevle, Salut.

Scavoir faisons, comme procès et questions depiecha ayent esté et soient encoires pendans indéciz, tant ou parlement à Paris, que pardevant mess[rs] du grand conseil de Mons[r] l'Archiduc à Malines, ou ailleurs, entre nous et noz prédécesseurs, abbez dudit St-Amand, pour et à cause de notre seignourie et prévostée lez Courtray, d'une part, et les prévostz et eschevins de ladite ville, d'aultre, pour obvier ausquelz procès, questions et différens, et pour nourir doresenavant paix, union et accord, par le moien, advis et conseil de gens de bien et d'entendement noz biens veullans, sommes appoinctiez sur et touchant les pointz de nos dits diffèrens en la manière et ainsi qu'il s'ensieult.

Premièrement, quant à l'exemption de notre dite prévostée, pour laquelle avons droit et nous appartenoit de vendre ou faire vendre par noz conchierges ou aultruy quelconque, en notre dite prévostée, limites et tenemens d'icelle, vin et cervoise, sans payer aucuns impos d'assise ou maltote à ladite ville de Courtray, iceulx de ladite ville soustenant le contraire, et doléant et disant ce porter grand préjudice au bien publicque, est accordé et appoinctié entre nous que dorsmais debvrons et polrons prendre vin et cervoise tant en ladite ville que dehors tout partout, où qu'il nous plaira, sans payer quelque maltote à icelle ville, en manière que ce soit, saulf que ne poons vendre ou souffrir estre vendu en notre dite prévostée, limites et tenemens d'icelle, par noz conchierges ou aultre quelconque aucuns des dits buvraiges, sans payer assise ou maltote à ladite ville. Et par ainsi sommes contens et avons accordé que tous les procès, demandes, questions et incidens dessusdits soient extints et souspiez.

Et quant à l'autre procès, touchant la jurisdiction et seignourie de notre dite prévostée, que soustenons aussi bien dedens

l'eschevinnaige et dedens ladite ville, que dehors, pour deshériter et adhériter les maisons et héritaiges de nous tenus, aussi exécuter et faire venir ens les cens et rentes fonsières à nous deubz sur iceulx, à quoy ceulx de ladite ville maintenaient les contraire, mesmes que dedens l'eschevinnaige d'icelle ville n'appartenait à nulz avoir quelque cognoissance et que à nulz aultres n'estoit loisible faire quelque exploit, ne veoir ou cognoistre de quelque chose estant audit eschevinaige, et que de ce estoient en bonne possession, et nous soustenant le contraire, disant que lesdits prévostz et eschevins ne debvoient avoir quelque cognoissance en notre dite prévostée, terres, limites, appartenantes ne dépendantes d'icelle, ains que à nous et à notre justice appartient et appartenoit la totalle cognoissance, aussi la totalle seignourie es tenemens et maisons assises en ladite ville et audit eschevinaige, tenues de notre dite prévostée, que hors dudit eschevinaige, et que d'iceulx sommes et estions seigneur tres fonsier, et que notre dite prévostée ait esté longtemps avant ladite ville de Courtray, par quoy ne nous arrestions aux droitz prétenduz par iceulx prévostz et eschevins, au nom de leur dite ville et eschevinaige, sur les maisons et héritaiges mouvans, tenus et dépendans de ladite prévostée et anchienne seignourie,

Est appoinctié et accordé que nous, au nom de notre dite église, prévostée et anchienne seignourie, avons et aurons notre seignourie et jurisdiction en icelle prévostée, pourpris et dépendances d'icelle totallement exempte de celle de ladite ville et eschevinaige dudit Courtray, aussi ens et sur les maisons, tenemens, terres et héritaiges, tenus et mouvans de notre dite prévostée, estans hors de ladite ville et eschevinaige dudit Courtray, nous aurons et debvrons avoir, comme de tout temps avons eu, la plaine jurisdiction et cognoissance et tous exploitz de justice. Et les aultres maisons et héritaiges estans dedens ladite ville et eschevinaige d'icelle, iceulx prévostz et eschevins en auront la totalle cognoissance et jurisdiction, non obstant que lesdites maisons et héritaiges doibvent cens et rentes seignouralles à nous, à cause de notre dite prévostée, sauf et aux condicions que iceulx prévostz et eschevins, présents et advenir en loy, sont et seront tenus de faire ou faire faire à nous, a cause d'icelles rentes et arrieraiges que l'on nous doibt ou peult debvoir sur les maisons et héritaiges dessusdits, bonne et briefve expédicion et accomplissement de justice, toutes et quanteffois que par nous, noz commis ou ayant cause requis en seront.

Tout lequel accord et appoinctement nous, abbé dessusdit, ou nom de notre dite église et successeurs d'icelle, avons promis et par ces dites présentes prommectons de observer, garder et entretenir en tous ses points et articles, inviolablement à tousiours, sans jamais faire ou procurer estre fait, directement ou indirectement, au contraire, renonchant à toutes libertez, franchises, privilèges, exceptions, et autres choses que aydier et valoir nous polroit pour aller ou faire aller contre le teneur et effect de ces présentes.

En tesmoings desquelles choses nous avons cestes présentes lettres fait seeller de notre seel, que furent faites et données le XXIIIJ[e] jour de may l'an de grace mil cincq cens et seze.

Perkamynen Privilegiebouck, f[is] 418—419, Archives communales, Courtrai.

XV.

Courtrai, 1536, 19 mai.

Défense au prédicateur terminaire de prêcher ailleurs qu'à la chapelle de la prévôté, le jour de la Trinité, fête de la dédicace de celle-ci.

Die decima nona mensis Maii, anno millesimo quingentesimo trigesimo sexto, comparante coram dominis de Capitulo Ecclesie collegiate beate Marie virginis, oppidi Curtracensis, Tornacensis diœcesis, in eodem capitulo capitulariter congregatis, Jacobo Maria, pro et ex parte Joannis Bertrand, greffiarii ejusdem oppidi, ballivi et administratoris preposìture curtracensis dependentis a monasterio S[ti] Amandi in Pabula, ordinis S[ti] Benedicti, et exponente qualiter anno proxime preterito, millesimo quingentesimo trigesimo quinto, contra veterem et laudabilem consuetudinem, necnon ordinationem prefatorum dominorum de capitulo hactenus inviolabiliter observatam, ipso die sanctissime Trinitatis, qui est dies dedicationis capelle ejusdem preposìture, in quo post meridiem, hora consueta, propter frequentem et innumerabilem populi ibidem ad indulgentias promerendas confluentis multitudinem, consuevit et solet fieri publica concio per terminarium illius hebdomade, prout et in beate Marie ultra

Lisam, et S^ti Nicolai in suburbiis extra portam lapidum hospitalibus, necnon et in aliarum religiosarum domuum hujus oppidi dedicationis festivitatibus fieri consuevit, et nusquam alias per totam civitatem nisi in prefata capella, terminarius hebdomade præsumpsit prius facere concionem in ecclesia S^ti Martini et postmodum in capella dicte prepos, magno prejudicio et detrimento ejusdem, ac preter et contra antiquam consuetudinem, sic ut prefertur observatam, petente a prefatis dominis de capitulo, tanquam patronis loci et quibus solis competit hujus modi novitatibus obviare, de mandato per reverendissimum dominum Episcopum Trajectensem, Abbatem prefati monasterii S^ti Amandi sibi facto, quatenus dignarentur super hiis dare provisionem prout illis videretur expedire ; quibus auditis et expositis ac singulis diligenter attentis et consideratis, Domini de capitulo, evocatis coram eis curatis Ecclesie S^ti Martini ejusdem oppidi, ordinarunt et mandarunt ut deinceps juxta laudabilem veterem consuetudinem hactenus inviolabiliter observatam, in festivitatibus dedicationis predictarum capellarum, prepositure, utriusque hospitalis ac aliarum religiosarum domuum, in et circa Curtracum, necnon aliis diebus festis in quibus ex antiqua consuetudine et institutione post meridiem solet fieri concio publica in una illarum, nusquam per totam civitatem aliquis concionari presumat, preter quam in loco, hora et tempore consuetis et solitis, nihil innovando preter et contra antiquam consuetudinem.

Actum in prefato capitulo anno, mense et die præscriptis.

Erat signatum Doorpere, Secretarius, cum parapho.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

XVI.

S. Amand, 1586, 20 novembre.

L'abbé de S. Amand permet a Antoine Marrin, Rogier De Mets, et autres, de continuer a exploiter un moulin, érigé pendant les troubles sur le terrain de la prévôté.

Sur ce que Anthoine Marrin, Rogier De Mets et aultres tenneurs de la ville de Courtray, auroit remonstré à Messieurs les prieur et couvent de sainct Amand, comment que, durant les derniers troubles en la ville de Courtray, et l'an soixante dix huict, pendant que les Ganthois, et dix huict hommes par eux

commis, s'estoient emparez du gouvernement de la ville susdicte, ilz auroient estez contrainctz, par commandement desdicts dix huict hommes, pour ne discommoder à la nouvelle fortification d'icelle ville, à deffaire certain moulin servant à tordre escorches, qu'ilz avoient leur appertenant guerre loing de ladicte ville, sur le chemin de Menin, et le retirer dans la ville, lequel depuis audict an, par commandement desdicts dix huict hommes, ilz auroient réédiffiez et redressé sur ung boulewer nouvellement dressé sur le fond et gardinage de la prévostée de St-Amand lez ladicte ville, le tout sanz avoir pour ce faire prins congé non plus de monseigneur et illustrissime Cardinal de Granvelles, lors abbé commendataire de l'abbaye de saint Amand, que du couvent en dit lieu, ou leurs commis et recepveur audit Courtray : craindant par ce avoir offencé, combien que depuis ilz auroient, au proufict de ladicte abbaye, annuellement payé certaine recognoissance pour le passaige que parmy les terres de ladicte prévostée ils avoient prins pour parvenir audict moulin, le tout sans maintenir avoir droict de passaige ou estre propriétaire du fond sur lequel ledict moulin estoit dressé, et mesmement sans préjudice de tout tel droict que messieurs les abbé et couvent pouldroient prétendre audict moulin, requérant par ce, que de grâce espéciale, leur fusse pardonné ce que par l'érection dudict moulin, au lieu et sans congé comme dict est, ensemble accorder de povoir maintenir illecq ledict moulin droict en vent et prendre leur paissaige vers iceluy par dessus le pond de la prévostée, entre la chapelle et les ramparts de la ville de Courtray, en payant pour recognoissance de souveraineté annuellement quelque gracieuse somme d'argent, et à charge d'estre tenuz de deffaire ledict moulin et le transporter ailleurs, hors le circuit de ladicte prévostée, toutteffois que de la part de messieurs les abbé et couvent leur seroit commandé, du moins six mois après ledict commandement leur insinué par le bailly de ladicte prévostée, —

Nous, prieur et couvent, ayons veu ce que dessus, inclinans favorablement à leur requeste, et préférans grâce à rigueur de droict, avons, par grâce espéciale, pardonné et pardonnons par ceste aux supplians ce qu'ilz peulvent vers hauteur et prééminence de la prévostée susdicte avoir mesprins par l'érection dudict moulin, sans congé, comme dict est, et advoant ce que jusques ores ilz ont payé pour recognoissance annuelle, leur consentons qu'ilz poldront doresnavant maintenir droict au vent

ledict moulin, en lieu que dict est, six mois après que de notre part ilz en seront insinuez par notre bailly de ladicte prévostée, à paine de fourfaire ledict moulin à notre proufict, et jusques à démolition d'icelluy, payer annuellement, pour recognoissance, à notre prouffict, la somme de XVIII livres fland. par an, eschéant la première année au noël XV^{C} IIII^{XX} et sept, réservantz aussy à nous en tout la propriété, tant du fond sur lequel ledict moulin set érigé, que du chemin que lesdis supplians prendront pour parvenir au moulin que dit est.

En tesmoings dequelz avons faict appendre notre seel conventuel.

Donné en notre dicte abbaye de saint Amand, le XXe jour de Novembre, an XV^{C} IIII^{XX} et six.

—

Nous Dom Jean Carton, abbé dudict lieu, avons, ce premier en Novembre, 1587, ratifié ce que dessus, et appendu notre seel en bas.

Original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges.

XVII.

Madrid, 1587, 24 Juillet.

Les Revenus de la prévôté sont cédés par Philippe II, pour une durée de huit ans, aux Pères Jésuites.

Sur la remonstrance faicte au Roy notre sire, par les eschevins et notables de sa ville de Courtray, en son conté de Flandres, que par le trespas du feu Cardinal de Granvelle, en son vivant abbé commendataire de St-Amand en Pevele, pays de Tournesiz, estoit vacant ung prioré, aussi dict de Saint Amand, situé audit Courtray, dépendant de la susdite abbaye, et considéré le grand bien et prouffict que les pères de la société du nom de Jésus, qui s'estoient trouvé en ladite ville, par forme de mission, l'espace de deux ou trois ans, y avoient faict, ils se trouveoient fort affectionnés et avoient grand désir de fonder à l'augmentation de l'honneur de Dieu, de la religion catholique romaine et du service de sa Majesté, ung collège desdits pères en icelle ville, de plus pour estre métropole et chiefve ville de quatre aultres, et de

septante notables villaiges, situés au cœur de la Flandre, esquels y a bon besoing de bons prédicateurs et bonnes escoles, à défault de bons pasteurs, et d'en trouver audit contour aulcuns, mais ne voyans, à leur grand regret, que ledit collège se pourroit fonder, par faulte de moyens du tout souffisants pour la poureté de ladite ville, causée en partie de la conjoincture du temps tant pervers et misérable, s'estoient lesdits remonstrans advisé de prendre leur refuge vers sa Majesté et la supplier, comme le faisoient très humblement, attendu que lesdits pères sont par leur prédication, exercices spirituels et vie exemplaire en ladite ville ung prouffict incroyable en la vigne de Dieu, et que ledit collège pourroit complètement et du tout estre fondé par le bien et revenu du susdit prioré, gisant en ladite ville et allentour d'icelle, valissant en bon temps de neuf cenz à mil florins par an, aussi que ladite abbaye est riche et opulente, que sa Majesté fut servie d'accorder qu'en subvention de la fondation dudit collège et de l'entretenement des pères que s'y tiendront, les biens et revenu du susdict prioré fussent applicqués et ordonnés audict effect,

Sa Majesté, inclinant favorablement à la requeste et supplication desdicts eschevins et notables de Courtray, et informée par son bon nepveu, le ducq de Parme et de Plaisance, chevalier de son ordre, lieutenant gouverneur et capitaine général de ses pays d'embas et de Bourgogne, l'érection du susdict collège en ladicte ville estre chose saincte et bien nécessaire, signament pour le rétablissement de notre saincte foy et religion catholicque, appostolicque, romaine, a déclairé et déclaire qu'elle consent et permect, de grâce espécialle, qu'ils pourront dresser, faire et continuer leur instance et poursuitte vers notre sainct père le Pape, et aultres qu'il appartiendra, aux fins de l'érection du susdict collège, ayant appliqué, comme elle applicque, le revenu et temporel dudit prioré à icelle érection, ensemble à l'entretenement des pères de ladicte société que y résideront, pour, à la charge du futur abbé de Saint Amand, en jouyr le terme seulement de huict années subsécutives, l'une après l'aultre, et non plus longuement, dont et pour valoir au susdicts supplians d'enseigner là et ainsy qu'il appartiendra, ha sa dicte Majesté ordonné depescher et ha signé cesluy acte de sa propre main, et faict imprimer son seel secret au blancq d'icelle, en sa ville de Madrid en Castille, le vingte quatrième

iour du mois de Juillet, l'an de grâce quinze cens octante sept.
(Signé) PHILIPPE.

Par le roy notre Sire
(Signé) A. DELALOO.

Charte originale, Arch. Com., Courtrai, nº 570.

XVIII.

S. AMAND, 1588, 5 JANVIER.

LETTRES D'ACCORD PAR LESQUELLES L'ABBÉ DE S. AMAND S'ENGAGE A PAYER AUX PÈRES JÉSUITES LA SOMME DE *600 florins par an.*

A tous ceulx qui ces presentes lettres voiront ou oiront, nous, abbé, religieulx et couvent de l'eglise et Abbaye de St. Amand, de l'ordre St. Benoit, au dyocèse de Tournay, Salut.

Scavoir faisons qu'ayant le roy nostre sire, sur la remonstrance faicte à sa Majesté par les eschevins et notables de sa ville de Courtray, consenty, accordé et applycqué le revenu et temporel de nostre prévosté ou prioré, scitué audict Courtray, et au contour d'icelle, dépendant de la susdicte abaye, en subvention de l'erection du collège de la société de Jhésus, naguerres érigé en ladicte ville, et à l'intertènement des pères qui s'y tiendront, pour, à la charge de nous, joyr du revenu et temporeel dudict prioré, le terme de huict années subsécutives, en conformité de l'acte sur ce dépesché par sadicte Majesté, en sa ville de Madrid, en Castille, le XXIIIIe jour du mois de Jullet, XV^{C} IIII^{XX} sept, signé de son nom, et estant imprimé son seel au blancq d'icelluy, et comme lesdicts eschevins, en vertu dudict acte, entendiont joyr pour le temps de huict ans de tout le revenu estant de la recepte Jehan de Muelenare, receveur de ladicte prévostée, et d'avoir à ces fins les tiltres et munimens en leurs mains, du moins copie autentycqz d'yceulx, pour y commectre tel recepveur qui bon leur sembleroit, auquel effect aussy ils nous aviont faict plusieurs requisitions et instances, et ayans à ce responduz que trouvions la prétention desdicts de Courtray asses estrange, ne pouvant croyre que telle estoit l'intention de sadicte Majesté, à cause qu'aulcunnes parties de ladicte recepte n'estoyent de l'ordinaire ny appertenantes à la dessus dicte prévostée, touttesfois,

bien désirans obvier à tous procès et difficultés que poulrion sourdre à cause que dessus, nous avons donné charge à Dom Charles de la Fontaine, nostre confrère et prévost audict Courtray pour, de nostre part, se trouver vers lesdicts eschevins, avecqz instruction pertinente de nostre intention et suivant ycelle, pour parensamble appoincter dudict différent et apparent procès,

Sy est yl que lesdicts eschevins, pour et au nom de ladicte ville et des notables d'ycelle, pour obvier à tous différens et schandales qui par le susdict procès pouriont sourdre entre nous, et pour entretenir paix et concorde, seriont appoinctés et transigés avecqz ledict Dom Charles de la Fontaine, nostre dict prévost, comme nostre procureur et ayant charge de nous, en la manière que sensieuet :

Dont ayant eu le rapport, et ratifiant son accort et besoingne, avons promis et promectons par cestes de payer aus dicts eschevins, en subvention de l'érection dudict colliège, de l'entertènement des pères y résidens, pour ledict temps et terme de huict ans, en rédemption dudict revenu et temporel dudict prioré, par lesdicts eschevins pretendu, la somme de six cens florins par an, à deux paymens chacun an, dont le premier, portant trois cens florins, eschera au premier jour de Mars prochainement venant, et le second, pour la première année, au premier jour de Septembre ensuivant, et ainsi de payment à aultre jusques à l'expiration desdicts huict années, bien entendu que nous promectons d'advancher ledict premier payment portant trois cens florins, par la nécessité que lesdicts pères en ont, au jour de la chandeler prochain, promectant entretenir inviolablement ce que dict est et qui en dépent, sans jamais aller, nij pouvoir aller au contraire, soubz l'obligation de nos biens, muebles, cathelz, fiefz et héritaiges, et spécialement de revenu et temporel de ladicte prévosté, pour y estre à ce constrainctz par toutes voyes deues et raysonables.

Et mesmes avons promys recognoistre le contenu en ces présentes, par devant messieurs les président et gens de la chambre du conseil en Flandres, et consentier ycelles selon leur tenuer estre par eulx déclairées exécutoires sur noz biens, fiefz et héritages, tant de ladicte prévosté, qu'aultres de ladicte abaye de St-Amand, et mesmes d'estre par mesdicts seigneurs condemnés au furnissement et contenu etc. desdictes présentes et à noz dépens.

Et pour recognoistre, consentier et passer en ladicte chambre du conseil ce que dict est, nous, abbé, religieux et couvent dudict St-Amant, avons constitué et estably, et par cestes présentes constituons et establissons noz procureurs espéciaulx et irrévocables François Wilgiers, Michiel De Meyere, ausquelz, et chacun d'eulx seul, portant ces présentes, avons donné et donnons plain pouvoir, absolut et irrévocable, de comparoir par devant mesdicts seigneurs du conseil en Flandres, faire ostention de ces présentes, et, sans de nous avoir aultre charge, de bouche nij par escript, pour, en nostre nom, recognoistre le dessus dict contenu et faire les consentemens dessus dicts, lesquels nous promectons irrévocablement entretenir, ensamble tout ce que par nos dicts procureurs, ou l'un d'eulx, sera faict, déclairé, recognu, consenti et accordé, touchant ce que dict est et qui en dépent, sans jamais aller, ny souffrir aller au contraire par telle obligation que dessus.

En tesmoing de ce avons seellé ces présentes lettres tant de notre seel que de celuy de notre couvent, ce cinquiesme de Janvier, quinze cens quatre vingtz et huict.

Register van Notabelen, f° 117, sqq., Archives communales, Courtrai.

XIX.

1591, 13 AOUT.

LES CHANOINES D'HARLEBEKE DEMANDENT A POUVOIR SE SERVIR DE LA CHAPELLE DE LA PRÉVÔTÉ, POUR Y CÉLÉBRER LEURS OFFICES (1).

Cum nos, decanus et capitulum Ecclesie collegiate sancti Salvatoris Harlebecensis, Tornacensis diocesis, exhibuissemus reverendo in Christo patri et domino Abbati et conventui monassterij S^ti^ Amandi, libellum supplicem, continentem quod, bellorum turbine destructo templo et conflagratis edibus nostris Harlebece, et urgentibus magis indies maritimorum excursionibus hostium, compulsi fuissemus, relictis sedibus, nos recipere intra menia

(1) Les chanoines ne firent le service divin que pendant un an à la prévôté. Après avoir erré en plusieurs endroits, ils retournèrent à Harlebeke en 1602. Cfr. *Registrum conv. Cortr. ff. minorum Recoll^rum^*, p. 19, bibl. Goethals-Vercruysse.

urbis Curtracensis, et quod locus sacer nullus magis idoneus visus est nobis ad celebrandum divinum officium quam sacellum preposititure sancti Amandi juxta Cortracum, predictorum dominorum abbatis et conventus jurisdictionis.

Quapropter supplicavimus ut dignentur dicti domini abbas et conventus, illius sacelli usum precario concedere ad divinum inibi celebrandum officium, conditionibus infrascriptis.

In primis Nos, decanus et capitulum Harlebecensis, gaudebimus et utemur structura sacelli predicte prepositure sancti Amandi, restaurati ea forma qua nunc est, neque, causa officii ibidem celebrandi per nos, quicquam amplius ædificari postulabimus sumptibus reverendi domini Abbatis et conventus, sed propriis nostris sumptibus edificabimus altaria, si plura habere velimus, non plura tamen duobus, scilicet in utroque latere, iisdemque locis ubi olim fuerunt extructa, nunc vero diruta, ceterasque et res nobis necessarias, sive spectet ad reparationem minorem predicti sacelli et ecclesie ornatum, sive ad supellectilem ecclesiasticam et luminaria, ea procurabimus ere nostro, adeo ut locus tanto modo, eo statu, quo nunc est, nobis concedatur, ad usum supradictum, ita tamen quod nos nihil attentemus ad formam sacelli mutandam, augendam aut diminuendam, sine speciali mandato dicti reverendi domini abbatis.

Preterea id tempus habebimus sive ante meridiem, sive post meridiem, prout officium postulabit, quod nobis consensu prepositi erit concessum, sic tamen, quoties occurit festum proprium ecclesie sancti Amandi in Pabula, aut hujus sacelli, dominus prepositus id tempus ad celebrandam missam et habendam concionem eliget, quod sibi maxime commodum videbitur, cessante eo tempore officio nostro, et ad decorem misse nostros cantores accomodabimus, et musicam cantare jubebimus gratis, si prepositus qui nunc est, aut qui erit, postulabit.

Insuper quicquid nos, decanus et capitulum prefati, ad reparandum vel ornandum predictum sacellum extruxerimus, clavo aut cemento fixum, sicut etiam majora scamna vel sedilia, (si premisso modo fixa sunt), ea in eternum Deo et sacello dicata propriaque sunto, manentoque.

Ad quod sacellum nos ingressum et egressum habebimus per ostium quod nunc est apertum a latere septemtrionali anterioris ecclesie, vel per id quod est a fronte nunc obstructum, quod aperiemus et accomodabimus nostris sumptibus, si ejus usum

habere velimus, neque tenebitur dominus prepositus ingressum prebere per portam sive domus, sive horti.

Deinde quamdiu nos celebrabimus officium divinum, predictum sacellum reparabimus, sartum tectumque conservabimus a fundamento usque ad culmen, indemnemque habebimus dictum reverendum dominum abbatem.

Ad hec dominus prepositus qui nunc est, et qui erit, quoties missam celebrabit in dicto suo sacello, utetur vino et luminaribus nostris.

Postremo durabit hic usus precario concessus quamdiu reverendus dominus Abbas qui nunc est, et qui erit, et conventus sancti Amandi ex re sua esse judicabunt.

His itaque conditionibus annuentes, jussimus litteras has nostris sigillis confirmari.

Actum in predicto nostro monasterio, decima tertia die Augusti, anno domini millesimo quingentesimo nonagesimo primo.

—

Nos similiter, predicti decanus et capitulum, considerantes omnia et singula premissa esse rationi et equitati consentanea, hinc est quod, in fidem et testimonium premissorum, jussimus et fecimus has presentes per notarium et secretarium nostrum subsignari, et sigillo nostro majori, quo in similibus utimur, appensione communiri.

Datum et actum in loco nostro capitulari ad effectum presentium, nobis capitulariter congregatis, anno domini millesimo quingentesimo nonagesimo primo, mensis Augusti die 19.

Sur pli :

De mandato dominorum decani et Capituli Harlebeccensis

(S.) P. REIGHERE, not[s] et secr[s].

Original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges. — Sceaux perdus.

XX.

COURTRAI, 1591, 10 DÉCEMBRE

LE CHAPITRE DE NOTRE-DAME RECONNAIT QU'IL NE JOUIT D'AUCUNE JURIDICTION SUR LA PRÉVÔTÉ

Nos decanus et capitulum Ecclesie collegiate Deipare Virginis oppidi Cortracensis, Tornacensis Diocesis, ut liti in nos ex parte

reverendi Domini Abbatis Sancti Amandi, dicte diœcesis, coram Consilio Flandrensi, causa oblationum factarum in ecclesia seu sacello prepositure, sub districtu oppidi Cortracensis existentis, intentate, finis imponatur, presentium tenore fatemur ac declaramus, nobis nil juris in dictam ecclesiam prepositure, abbatem vel monachos in eadem prepositura habitantes, aut eorum servos, competere, ac proinde nos nunquam inposterum a predictis aliquod jus exacturos.

Datum Cortraci, in capitulo nostro, sub sigillo ad causas subimpresso dicte nostre ecclesie, anno a Nativitate Domini millesimo quingentesimo nonagesimo primo, die decima mensis Decembris.

3[de] *pampieren Privilegieboek,* f. 17, v°., Arch. Com., Courtrai.

XXI.

S. AMAND, 1611, 13 MAI.

ACCORD AVEC LE MAGISTRAT DE COURTRAI, FIXANT UNE INDEMNITÉ DE 350 FLORINS POUR UNE PARTIE DE REMPARTS QUE LA PRÉVÔTÉ CÈDE A LA VILLE.

Comme depuis plus de trente ans, et durant les derniers troubles en ces paijs bas, auroient esté applicquez à la fortification, rampartz et fossez de la ville de Courtray, ung bonnier douse cent six verges d'héritaige, appertenant à la Prevosté de St-Amand, audict Courtray, et sur requeste, présentée à messieurs du magistrat de ladicte ville, de la part de monseigneur le prélat et couvent dudict St-Amand en Pevele, affin d'avoir récompense pour la non joyssance que durant ce temps ils avoient enduré du dict héritaige, comme avoit esté faict endroict pluiseurs aultres, auroient lesdicts seigneurs du magistrat désiré d'entrer sur ce en communication avecq ledict seigneur prélat ou quelque député de sa part, lequel ayant depesché commission sur Loys Alegambe, chevalier, seigneur de Basenghien, datée du dernier d'Apvril, XVI[c] et onze, signée Charles, abbé de St-Amand, et cachetée de son cachet, dont la teneur est icy insérée de mot à aultre.

Charles, par la permission divine, humble abbé de l'église et abbaye de St-Amand, comte en Pevele, etc. Scavoir faisons à

tous qu'il appertiendra, comme sur requeste présentée de notre part à messieurs les Bourghm[re] et Eschevins de la ville de Courtray, affin qu'en récompence et satisfaction de la non joyssance d'ung bonnier douze cent six verges de terre, à nous appertenant, à cause de notre Prévosté de St-Amand, située proche ladicte ville de Courtray, passé trente ans applicquez à la fortification de ladicte ville, sicomme es rampartz et fossez d'icelle, sans depuis lors jusques à présent, en avoir tiré aulcun proufict ou du moins bien petit, il pleut à mesdicts seigneurs ordonner nous estre furnie certaine somme de deniers equipolente à la valeur et estimation desdictes terres, au dire de gens à ce cognoissans, lesdicts seigneurs du magistrat par leur appostille du XVII[e] de may dernier, auroint député aulcuns d'entre eulx, avecq leur pensionnaire Rijckeghem, pour venir en communication avecq nous sur le prétendu de notre dicte requeste, Nous désirans à ce satisffaire, et pour aulcuns bons respectz à ce nous mouvans, pour la bonne confiance qu'avons en la preudhommie, dextérité et expérience de notre bien aymé Loys Alegambe, Chevalier, Seigneur de Basenghien, avons icelluy commis, dénommé, et autorisé, commetons, dénommons, et authorisons par cestes, de pour et en notre nom traicter, convenir, et accorder pour les causes et aux fins cy dessus mentionnez, avecq mesdicts seigneurs du magistrat dudict Courtray, ou leurs députez, pour telle somme et à telles charges et conditions que pour notre plus grand prouffict, maintenement de nos droictz, haulteurs, jurisdictions, et prééminences, il trouvera convenir, mesmes ladicte somme convenue recevoir, et en bailler quitance, promectans en oultre tout ce que par ledict Seigneur de Basenghien sera faict, traicté, convenu, et accordé avecq lesdicts du magistrat de Courtray, en ce regard, advoer, aggréer, ratiffier, et approuver, et de ce (si besoing est), leur en faire dépescher lettres soubz notre seel en tel cas pertinentes.

En tesmoing de quoy nous avons ceste soubscript de notre nom et y faict apposer notre cachet en tel cas accoustumé. Faict en notre dicte abbaye de St-Amand, le dernier jour d'Apvril, l'an seize cens et onze.

Lequel seigneur de Basenghien, en vertu de sa dicte commission, s'estant à cest effect rendu en ladicte ville de Courtray, accompaigné et assisté de dom Franchois Richard, prévost dudict St-Amand, et de mre. Josse de Cuile, bailly et receveur

de ladicte prévosté, après aulcunes communications sur ce tenues, sont accordez avecq lesdicts seigneurs du magistrat de Courtray, en la manière que sensieult :

Scavoir est que le fond de terre de ladicte prévosté de St-Amand, applicqué, passez trente ans et plus, à la fortification de ladicte ville de Courtray, demeurerat a toutjours à l'usaige d'icelle ville et la fortification d'icelle, n'est que le rampart et les fossez faictz dudict fond de terre fussent cy après par ordonnance de leur Altezes ou leur successeurs commandez de raplanir, et les remplire et remectre en tel estat que ledict fond estoit auparavant, auquel cas poura mondict seigneur prélat, ou successeurs, reprendre son dict fond ainsy remis, en restituant à ladicte ville telle somme que luy sera par cest accord payée pour ledict fond, déclarans lesdicts seigneurs du magistrat qu'ilz ne prétendent riens à la jurisdiction compétente à ladicte prévosté, ny aulx rentes seigneuriales, ny aultres droictz en dépendans, bien entendu au cas que la nécessité cy après le requererat, que le magistrat de ladicte ville pourra ledict rampart dilater, augmenter, haulcher, et eslargir les fossetz susdicts, ainsi qu'il trouvera pour la conservation de ladicte ville convenir, en payant la valeur des terres qui s'y applicqueront à ce que dessus, selon leur pris et la valeur du temps d'alors,

Et aura ledict magistrat jurisdiction sur lesdicts rampartz et fossez, touchant les mulctes qui se pourroient encourir en vertu des statutz d'icelle ville, comme aux aultres rampartz d'icelle, et sur leurs bourgeois et inhabitans y estans trouvez ayans commis quelque mesus ou crisme, demeurant audict seigneur prélat en tous aultres poinctz et contre tous aultres sa jurisdiction entière comme il a eu par cidevant et jusques ores.

Si consentent aussi lesdicts seigneurs du magistrat que ledict seigneur prélat, ou son prévost, aura l'usaige et joyssance de pescher ou faire pescher au susdicts fossez la longeur que s'extend son dict fond, et joyra aussi de la despouille des herbes, et hallotz (1) croissans, ou que cy après on pouroit planter sur ledict rampart, à la longueur susdicte, comme il en at usé jusques à présent.

Et pour la récompense de ladicte non joyssance et diminution dudict fond, lesdicts seigneurs du magistrat payeront audict

(1) Broussailles.

seigneur prélat, ou audict dom Franchois Richardt, prévost susdict, la somme de trois cens cinquante florins pour estre employez à l'érection d'une muraille ou de partie d'icelle, à l'affranchyssement de ladicte prévosté, ou aultrement empliez à la volunté et ordonnance dudict seigneur prélat.

Lequel accord fust ainsi faict et passé en ladicte ville de Courtray, le nœufiesme de may, dudict an XVI^C et onze, entre lesdicts seigneurs du magistrat illecq, d'une part, et lesdicts seigneur prévost, seigneur de Basenghien et receveur, pour et au nom dudict seigneur prélat, d'aultre, soubz offre et promesse d'en délivrer acte chacun l'ung à l'aultre, soubz le seel de ladicte ville et dudict seigneur prélat respectivement.

Pour à quoy satisfaire de la part de mon dict seigneur de St-Amand, et en corroboration, ratification, aggréation et approbation dudict accord de poinct en poinct, et selon sa forme et teneur, comme dict est, mon dict seigneur a signé cestes de sa main et y faict mectre et appendre son seel abbatial en tel cas accoustumé.

Qui furent faictes en ladicte abbaye de St-Amand, le treizième jour de may l'an mil six cens et onze, et seelee d'un seel de cijre verde a double queue de parchemin.

(Signé) CHARLES, Abbé de S. Amand.

Eersten pampieren Privilegieboek, f° 129. Archives communales, Courtrai.

XXII.

S. AMAND, 1645, 10 OCTOBRE.

COMMISSION DE PRÉVÔT DONNÉE A DOM JOSSE LUYTENS PAR L'ABBÉ NICOLAS DU BOIS.

A tous ceux qui ces présentes lettres verront ou oyront, Nicolas, par la permission divine, humble abbé de l'Eglize et abbaye de St-Amand, de fondation et immédiatte sauvegarde royalle, seigneur dudict lieu et des apendances, comte en Pevelle et de Capelle, etc., Salut.

Comme ainsi soit que la plus part des biens, terres et seigneuries appartenants à nostre dicte abbaye sont maintenant reduittes au point qu'il nous seroit doresnavant très difficile d'en tirer de quoy s'aslenter et maintenir sy grand nombre de religieux,

desquelz nous nous trouvons à présent chargé, cela provenant principallement par les foulles, concussions et désordres que commettent journellement les gens de guerre, qui ont esté tels endroict nostre dicte terre de St-Amand, et autres voisines, qu'elles soient devenues presque infructueuses et ruinées, et les autres nos terres et seigneuries scituées es districtz et provinces esloignées de nostre résidence, lesquelles pourroient aucunément suppléer à se deffault; ne nous appartient aussy que bien peu de chose à raison que parmi les troubles et ruines présentes nous sommes empeschez de veiller à leur conservation, et de nostre dicte abbaye et résidence apporter à toutte heure les moyens promptz, nécessaires et possibles à la jouissance et subsistance d'un bien esloigné, ne pouvans absens ce que les présens ne font que bien difficillement, que cecy soit apparent de continuer jusques à nous mettre à l'advenir et nostre communaulté en des dangers estroictz d'une nécessité, au moyen de quoy serions embarassez en des perplexités, affin de recouvrir quelque remède qui soit d'efficace pour en ce temps de guerre nous en affranchir et rendre stable, aultant que faire pourra, nostre dicte communaulté, de tant qu'aurions évidemment apperceu cela se pouvoir nullement faire la retenants entière en nostre dicte abbaye, auquel lieu nous est du tout impossible faire venir ens les vivres et provisions à ce nécessaires, la meilleure partie desquelz nous souloient provenir desdicts lieux et seigneuries esloignez, ausquelles pour les causes dittes ny a aucun libre accez; qu'après toutte acte, recherche, ne se présentoit autre moyen plus convenable à l'exigence du temps, que de diviser et repartir nostre dicte communaulté, envoyant en chacque lieu et province plus voisines de la situation de nos dictes terres et seigneuries, nombre compétant de religieux, proportionné au revenu qui s'en pourroit percevoir, avec charge d'en chacun d'iceux lieux constituer et tenir couventz et communaultez, y vivre en la mesme manière et soubz les mesmes reigles et statutz que l'on faict à présent en nostre dicte abbaye, tant au regard de l'office divin que tous autres exercices, discipline et gouvernement de ceux que jugerions d'entre eux les plus idoines à telles charges, ausquels aussy, afin de nous descharger d'une partie du soing que deurions prendre pour les assortir des parties nécessaires à leur entretien, qui ne nous resteroit tousjours d'ailleurs que trop grand, commettrions la temporallité et régime du revenu des

biens et seigneuries que jugerions à propos respectivement leur assigner, pour en jouir tant et si longtemps qu'il seroit possible par les soings et vigilance qu'ils apporteroient à leur conservation, en estantz ainsi voisins et tirer de ses lieux ce qu'il nous seroit impossible fournir, pour les y maintenir, de nostre dicte abbaye,

Pour ce est-il que nous, ce que dessus bien et meurement considéré, et qu'en la ville de Courtray y a maison appartenante à nostre dicte abbaye, appelée la prévosté de St-Amand, avec quantité de terres labourables et prairies en despendantes, et quelques beaux droictz, tant en icelle ville que autres lieux, en laquelle maison avons de tout temps maintenu un prévost avec un nombre de relligieux y vivantz regullièrement, selon que l'on faict en nostre dicte abbaye, d'où leur soulions ordinairement procurer les vivres et autres nécessitez, et que les seigneuries, terres et dixmes seigneuriaux et menues rentes à nous compétants et à nostre dicte Eglize, et villages de Hardoye, Lecke, Ste-Cathérine, Eyne, Winghene, Escornaix, Morkelem (1), et autres scittuées tant en la chastellenie dudict Courtray, qu'autres destrictz voisins du pais de Flandre, sont assez voisins de Courtray, auquel bien mesme le revenu annuel de tout temps se payoit es mains de nostre commis,

Considéré en outre les probité et dextérité de nostre cher et bien aymé Dom Joos Luitens, licentié en la sacrée Théologie, à présent prévost en la dicte prévosté de Courtray, avons résoud et ordonné que doresnavant il continuera de régir et gouverner les religieux à présents résidentz audict lieu, comme leur supérieur et chef, avec lesquels tiendra et constituera couvent et communaulté séparée de celle de nostre dicte abbaye, avec une façon de faire toutte régulière, et telle que c'est praticquée jusques à maintenant, comme autrement.

Et au lieu de les accommoder de touttes nécessitez de nostre dicte abbaye, affin de l'advenir nous deslivrer de ce soing, ensemble de celuy qu'il nous convient prendre pour l'administration de ses biens difficile et tiédeux en ce temps de guerre, à raison de la distance, avons aussy deslibéré que le dict Dom Joos tirera doresnavant les choses nécessaires à son entretien et ceux des dicts religieux, du revenu des biens et seigneuries

(1) Markegem.

cy dessus spécifiez, et que nostre dicte Église possède audict pays de Flandre, auquel effect luy avons commis, et commettons par ces présentes, le régime et administration d'iceux, tout ainsy qu'ils se comprennent et estendent, sans y rien réserver ny retenir, en la mesme manière qu'en avons cy devant jouy, il et les dicts religieux en jouiront à l'advenir, tant et sy longtemps qu'il leur sera possible, sans s'en pouvoir ou devoir déporter pour quelque occasion et disgrâce de temps que pourroit cy après arriver en ces quartiers, de quoy faire les authorisons plainement, aultant qu'il est à nous, comme pareillement ledict Dom Joos Luytens à tous debvoirs dependantz de sa supériorité et administration, promettant avoir le tout agréable à tousjours, renonçant à toutes choses contraires soubs nostre foy et serment, et obligations des biens et revenus de nostre dicte Eglize.

En tesmoignage de quoi avons faict mettre et appendre aus dictes présentes nostre seel abbatial, qui furent faictes et données en nostre dicte abbaye de St-Amand le dixiesme jour d'Octobre 1645.

Estoit paraphé : Nicolaus vidit, *et estoict scellée la dicte commission du seel abbatial, imprimé en cire verde pendant à double queue de parchemin.*

Régistre des baux, 1671, p. 23, Archives de l'évêché, Bruges.

XXIII.

Malines, 1653, 3 février.

Le conseil de Malines soumet a la loi de la prévôté le procès pendant entre Jacques-Jérôme van Maulde, seigneur de Lichtervelde, et Eugène-Albert van Haverskercke.

Philippus... onse lieve ende beminde die van den leenhove der Prosdie van St-Amand, salut.

Wy seynden u mitz deese gesloten onder onzen contresegele, de requeste ons gepresenteert van wegen J[r] Jacques Jeronimus Van Maulde, baenderheere van Lichtervelde, verweerdere, jeghens J[r] Eugène Albert Van Haverskercke, als heesschere, ende willen ende bevelen ulieden mitz deesen dat deselve partyen oft heurlieden procureurs, voor u jegenwoordich oft geroepen, ghy

voorsiet den verweerdere op tgene des hy by syne voors. requeste verzoeckt, van sulcke provisie ende remedie van justicie ende oock van gratie, eyst noot, als ghy vinden sult ter materie dienende. Want ons alzoe gelieft, ende van des te doene geven wy u volcomen macht ende autoriteyt, behaudelyck nochtans dat de voors. verweerdere gehauden sal wesen deese jegenwoordige in rechte te presenteren binnen den derde dingdagh die men voor u zal hauden naer date van dien, op pene van den effecte der selver versteken te wesen.

Gegeven in onse stadt Mechelen, deesen derden february, int jaer ons heeren duysent ses hondert en dryenvyftich, ende van onsen rycke den XXXIJ[e].

By den Coninck, ter relatie van den Raede.
(Signé) G. VAN HARLINGHEN.

Original sur parchemin, Archives de l'évêché, Bruges.

XXIV

PARIS, 1655, 19 SEPTEMBRE.

LOUIS XIV, ROI DE FRANCE, PREND SOUS SA SAUVEGARDE L'ABBAYE ET LES PRÉVÔTÉS QUI EN DÉPENDENT

De par le Roy,

A tous gouverneurs et nos lieutenants généraulx en nos provinces et en nos armées, gouverneurs ou commandants en nos villes et places, chefs et officiers, commandants et conduisant nos gens de guerre tant de cheval que de pied, françois et estrangers, et tous aultres nos officiers et subjects qu'il appartiendra, salut.

Désirant traicter favorablement les Abbé et Religieuxs de l'abbaye de S[t]-Amand en Flandres, sur la prière qui nous en a esté faicte par aucuns de nos plus spéciauxs serviteurs, a cette cause nous vous deffendons très expressement de loger ny souffrir qu'il soit logé aucuns de nosdits gens de guerre dans lad. abbaye et lieuxs en dépendants, ny qu'il y soit pris, enlevé ou fourragé aucune chose, à peine à vousdits nos officiers de désobéissance, et à tous chevaulx légers et soldats de la ... d'aultant que nous avons pris et mis, prenons et mettons, par ces présentes, signées de notre main, lesd. abbé et religieuxs,

lad. abbaye et lieuxs en dépendants, ensemble leurs fermiers, vallets, chevaulxs, bestiauxs, et généralement tout ce qui leur appartient, en nostre protection et sauvegarde spécialle.

Mandons au prevost général de nostre connestablie, et aux prévosts de nos cousins les Maréchaux de France, de se saisir des contrevenants et coulpables, et d'en faire une punition si sévère qu'elle serve d'exemple aux aultres, permettant auxsdits abbé et religieuxs de faire mettre et apposer aux portes, et avenues de lad. abbaye, et de tous les lieuxs qui en dépendent, nos armoiries, panonceauxs (1) et bastons royauxs, à ce qu'aucun n'en prétende cause d'ignorance, et voullants qu'aux coppies collationnées de la présente, foy soit adjousté comme à l'original. Car tel est nostre plaisir.

Donné à Paris, le XIX[e] jour de septembre, an XVI[c] cincquante cincq.

Il estoit signé: Louis, *et plus bas il estoit escrit, avec son paraphe :*

Par le Roy,
Le Tellier.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

XXV.

S. Amand, 1659, 10 Février.

Octroi pour transférer sur le bastion de la prévôté le moulin sis hors de la porte de Menin.

A Monsieur dom Nicolas du Bois, abbé de l'abbaye de S[t]-Amand.

Remonstre en toute humilité Guilliaume de Mets, fils de Guilliaume, et Guilliaume de Mets, fils de Rogier, tanneurs, demeurant dans la ville de Courtray, que, comme ils ont un moulin à vent, pour mouldre des eschorces, estant présentement hors la porte de Menin de icelle ville, et ainsi sur la contribution en grand péril d'estre ruinez totalement, ce que estant, ils ont trouvez une plache propre dans la ditte ville sur le bastion derrière la Prévosté, appartenant à l'abbaye susditte, sur laquel les suppléants vouldraient bien mettre ... ce que ne peult estre faict sans avoir préalable congé et permission de mondit Seigneur abbé:

(1) Panonceau, = écusson d'armoiries.

cause les dits suppliants se retirent vers icelle, priant très humblement de voulloir admettre et consentir que le dit moulin poldroit estre mis sur icelle bastion, d'autant que la nécessité et misêre du temps presse, joinct aussi que Vostre Seigneurie ferat un grand bien à les habitans d'icelle ville, comme l'abbé administrait icelle abbaye du mauvais temps passé at accordez et consenti de mettre sur laditte plache un moulin semblable, qui at demeurez jusques du temps de la tresve, lequel a esté transporté en icelle tresve : ce que les suppliants promettent aussi faire transporter sitost qu'il sera paix, ou un an après la publication d'icelle.

Pour lesquels faveur et congé, les suppliants présentent à Vostre Seigneurie, pour une courtoisie, la somme de 100 florins, et pour une annuelle recognoissance, vingt quatre livres parisis par an, ce si loing que le dit moulin sera sur le dit bastion. Quoi faisant...

Appostille.

Ce que se requiert ici s'accorde par le soubsigné, sous les conditions que les remonstrants présentent. De quoy debvront passer obligation pertinente et consigner pour nous et promptement à Maistre Martin de Gils, marchand, demeurant à Courtrai, le donatif de cent florins y mentionné.

Octroié à St-Amand, le 10 de febvrier 1659.

(S.) NICOLAS, abbé de St-Amand.

Archives de la ville de St-Amand, France, FF, 1, f° 134.
Pièce communiquée par M. J. Desilve.

XXVI.

S. AMAND, 1669, 22 SEPTEMBRE.

L'ABBÉ NICOLAS DU BOIS TERMINE A L'AMIABLE UN PROCÈS PENDANT ENTRE LA PRÉVÔTÉ ET L'HÔPITAL DE COURTRAI.

A Monseigneur le Prélat de St-Amand,

Madame la Prieuse de l'hospital de Nostre Dame de Courtray expose à Vostre Seigneurie qu'elle se trouve attraite par devant Bourgmestre et Eschevins de la Prévosté de St-Amand, de la part du Receveur de ladicte Prévosté, et ce par plainte et saisine de prairies faite sur dix à onze cens de prairies appartenant

audict hospital, prétendant qu'elle seroit sujette vers ladicte Prévosté des rentes seigneuriales arriérées de plusieurs années ; et comme la remonstrante, par exception, a soutenu formellement que la partie plaintive n'est dépendante ny relève de ladicte Prévosté, mais au contraire qu'elle fait à reputer francq alleu et par conséquent que mal à propos et sans fondement ceste action a esté intentée, se trouve l'affaire présentement réglée à preuve.

Or la remonstrante, désirant faire fin et sortir de procès avec Vostre Seigneurie, pour couper broche à des frais inutiles, elle offre de découvrir promptement, par des sentences rendues au Conseil de Malines, l'iniquité de ladicte plainte et saisine, et que ladicte partie n'est aucunément sujette à ladicte Prévosté, mais bien une autre partie de terre à labeur n'ayant rien de commun avec ladicte pièce plaintive, de sorte que mesme ladicte partie de terre à labeur se pourroit excuser de quelque rendage ou reconnaissance seigneuriale, d'autant que la prescription immémoriale et possession continuelle la délivreroit de la charge prétendue.

C'est pourquoy la remonstrante fait offre derechef faire recognoistre le fond à labeur à la subjection de la rente seigneuriale prétendue, ad futurum, moiennant qu'il plaise à mondict seigneur de quitter les années eschues jusques et compris le jour de l'institution de la présente action.

Apostille.

Veue la présente requeste et pièces vérificatoires par icelle accusées, le soubsigné Abbé, pour des raisons y reprises et en considération que l'affaire touche à un hospital, a remis et quitté toutes les années d'arriérages de la rente en question, sauf que la remonstrante payera les trois dernières années avant la cause dernièrement intentée, et à condition de payer à l'advenir sans contradiction ladicte rente et à charge d'en passer acte juridique, par lequel elle rapportera la pièce de terre, avec tenants et habouts, doiant ladicte rente, ensemble de livrer copie authenticque de la sentence par elle obtenue au Conseil de Malines, laquelle demeurera, moiennant ce, cassée et abolie, sans s'en plus pouvoir prévaloir, despens compensez du présent procès, lequel demeurera semblablement esteint.

Fait à S. Amand, le vingt deuxiesme de Septembre, mil six cens soixante neuf.

(S.) NICOLAS, abbé de St-Amand.

Il est ainsy à la requeste et à l'apostille originelles.

(S.) CASIMIR GRAIENSKY, secrétaire.

Archives communales de Saint-Amand, FF. 1, f° 90-91.
Pièce communiquée par M. J. Desilve.

XXVII.

COURTRAI, 1671.

REQUÊTE DE DAME VEUVE G. MUSSELE, TENDANT A AFFECTER A LA FONDATION D'UNE BOURSE D'ÉTUDES UNE PARTIE DE TERRES TENUES DE LA PRÉVÔTÉ.

Monseigneur le Révérendissime Abbé de St-Amand,

Remonstre très humblement la vesve de feu Sr Guillaume Mussele, à Courtray, qu'elle at l'intention de fonder une bourse pour, avecq icelle, faire estudier ung des pauvres de la dicte ville en l'Université de Louvain, et comme elle d'annexer *(sic)* le revenu d'icelle bourse aux autres biens appartenants aux communs pauvres de la ville de Courtray, et qu'entres aultres terres destinées pour ladicte bourse, il se trouve une partie de VIII^c ou environ tenues de la Prévosté de St-Amand lez Courtray, laquelle les Bourgmestre et Eschevins d'icelle Prévosté ne veuillent laisser hériter ausdicts pauvres, parce qu'icelle partye viendroit en main-morte, cause qu'elle se retire vers Monseigneur.

Priant très humblement qu'il luy plaise de consentir ausdicts pauvres de prendre l'adhéritance de ladicte partie, en payant annuellement les rentes seigneurialles, et, en rédemption du wandelcoop et double rente au trespas du propriétaire, une recognoissance annuelle d'une livre par. par an.

Quoy luy faisant...

Apostille

Advis de nostre Bailly et Receveur de Courtray, lequel nous donnera esclaircissement de la haulteur de la rente que nous doibt l'héritage cy mentionné, ensemble de tous aultres droicts quy nous sont deubz au changement des propriétaires dudict héritage.

Faict à St-Amand, le VII[e] de Décembre, 1671.

(S.) Nicolas, abbé de S. Amand.

Archives communales de Saint Amand, F F. 1, f° 110.
Pièce communiquée par M. J. Desilve.

XXVIII.

Courtrai, 1674, 31 Janvier.

Commission de bailli donnée a Olivier De Vos.

Dom Paul Prévost...

Scavoir faisons que pour les bons raports qui nous ont esté faictes de la personne du S[r] Olivier De Vos, grand bailly de l'abbaye de Groninghe, nous confians de ses sens, idoniété, suffisance et expériance, comme aussy en ses preud'hommies, loyaulté et bonne intelligence, avons commis, constitué et establi, comme par ces présentes commettons, constituons et establissons ledict S[r] De Vos, bailly de la compté de Bonarde et de touttes les seigneuries et terres de ladicte prévosté lez Courtray et appendances d'icelle, tant en et lez ladicte ville comme de la cour et comté de la Cappelle lez Roulers, et es parroisses d'Einne-lez-Audenarde, Leecke, Winghe, Thielt, St-Amand Basserode, Hardoye et es appendances d'iceux, où que le tout soit sittué ou gisant, en la mesme manière que ses prédécesseurs, auquel nostre bailly avons baillé et octroyé, baillons et octroyons, pouvoir, authorité et mandement spécial de, au nom de nous, exercer le dit office de bailly, sy comme de tenir cour et plaids, semondre et conjurer nos hommes, eschevins et tenaux, faire vuerpes (1), deshéritances et adhéritances, transportz et tous actes judiciaires, de recevoir tous hommages des fiefs, rapports et droictures à nous appartenantes, tant de fiefs que d'héritage de main ferme, et générallement faire et user dudict office de bailly et de tous honneurs, proffficts et prérogatifs, tant qu'audict office de droit que de coustume compète et appartient ce faire. Sauf que de tous nos droictures, héritages et des proffictz à nous appartenans, procéddans dudict office, nous sera tenu rendre bon compte et reliqua, luy accordans dès à présent les amendes qui ne passent pas la somme de trois florins, comme aussy un tierce des dixiesmes et huictiesmes deniers, et d'autres semblables

(1) *Vuerpes,* du verbe *werpire,* signifie : *ventes.*

proffficts, réservant à nostre discrétion de luy en donner plus grande part, eu esgard à ses bons devoirs et diligences, parmi quoy il sera obligé de faire venir ens lesdicts droicts de dixiesmes et huictiesmes deniers et semblables, en faisant les poursuittes nécessaires, lequel tierce ne luy sera donné que lorsqu'il nous aura faict jouir des deux autres tierces, et finallement faire et exercer ledict office bien et léalement.

Sy donnons mandement à tous nos hommes de fief, ensemble eschevins, hostes, tenaux, officiers et subjetz, qu'ilz obéissent audict nostre bailly, maistre de cette commission, et entendent diligemment en tout ce qui concerne ledict office et son dict exercice de bailly, luy prestant conseil, donnant aide et confort, sy mestier est.

Prions et requérons tous autres qu'en faveur de justice luy fassent aide et prestent prison, sy mestier est et requis en sont.

Ces présents pouvoirs de bailly durant jusqu'à nostre rappel.

Pour lesquels deuement exercer, il a presté le serment entre nos mains.

En tesmoing de quoy avons signé ces présentes et scellées de nostre cachet, qui furent faictes et données en ladicte prévosté, le dernier jour de Janvier seize cent soixante quatorze.

Régistre des baux, 1671, p. 21, v°. Archives de l'évêché, Bruges.

XXIX.

Courtrai, 1675, 20 Mai.

Commission de sergent pour Eyne-lez-Audenarde, donnée a Jean Liebaert.

Dom Paul Prévost...

Scavoir faisons que pour les bons rapportz qu'on nous a faict de la personne Jean Liebaert, fils de Jean, nous confians en sa preud'hommie, loyauté et bonne diligence, avons iceluy constitüé et establi, comme par ces présentes constituons et establissons, sergent de terres et droicts seigneuriaux appartenantz à ladite prévosté au village d'Eyne-lez-Audenarde, auquel nous donnons par ces présentes pouvoir de calenger (1), arrester, adjourner, sommer, et de faire générallement tous autres actes

(1) *Calenger*, en fl. *calaengeren, calaengen werpen* = dresser porcès-verbal, citer en justice.

concernantz son dit office, selon toutte l'estendue de nostre aucthorité, à condition bien expresse que le dit Liebaert fera raport de tout escalenges et autres exploitz de justice qui poura faire en sa dite qualité, au bailly de nostre dite prévosté, pour par luy avec les bourgmestre et eschevins d'icelle faire droict.

Ordonnons ensuitte à tous manans et habitans desdites terres et devans droictz seigneuriaux, de le reconnoistre pour tel.

Prions tous autres en faveur de justice de luy prester ayde, sy requis en sont.

Ce présent pouvoir durant jusques à notre rappel.

Pour lequel office deuement exercer a presté le serment accoustumé.

En foy de quoy avons signé ces présentes et muni de nostre cachet, le XX[e] de May, 1675.

Régistre des baux, 1671, p. 20, v°. Archives de l'évêché, Bruges.

XXX.

1695, 19 Septembre (1).

Extrait hors l'estat du subside volontaire par forme de capitation des ecclésiastiques du diocèse de Tournay, réglé par Monseigneur l'Evesque de Tournay, le XIX[e] Septembre, 1695.

Courtray et Chastellenie.

La prévosté de St-Amand, 28 flor. 16 patars.

XXXI.

Courtrai, 1696, 28 Mai (2).

Quittance pour la capitation.

Le soussigné, huissier de la court du parlement à Tournay, confesse d'avoir reçu de M. D. Benoit l'Advocat, supérieur et administrateur de la prévosté de St-Amand lez Courtrai, vingt huit florins seize patars, payez à protestation et sans préjudice de son droit, parcequ'il at esté forcé de payer par sommation et exécution seulement, qu'il doibt estre compris dans la taxe de

(1) et (2) *Extraits communiqués par M. J. Desilve.*

son abbaye, et point séparé, n'estant que supérieur et administrateur amovible ad nutum sui abbatis.

(S.) VANDERHAGHEN.

Fait à Courtrai, ce 28 May, 1696.

XXXII.

COURTRAI, 1704.

CHANT JUBILAIRE.

Venerandis dominis Domno Benedicto l'Avocat, Praeposito S[ti]-Amandi Cortraci, Domno Michaeli Carette, in ea Praepositura commoranti, necnon Domno Roberto Cousin, in monasterio censualium Quaestori, semijubilaeum Cortraci celebrantibus, anno 1704, confratres ibidem residentes hoc festivum carmen accinunt.

—

Festivum illud carmen conceptum fuit anno 1704, a D. Gr. D., quo tempore bellum fervebat per totam fere Europam, Belgio tunc quieto (1).

—

CARMEN.

Sparge diem meliore coma, radiosque resolve
Sol, qui flammigeris mundum complexus habenis,
Volvis inexhausto redeuntia saecula motu.
Nullum forte fuit Festum hic celebratius isto,
Illuxitve dies, in quo *Benedictus* ad aras
Jubilat atque litat, renovatque vota priora;
Praestat idem *Michael,* imitatur utrumque *Robertus,*
Lustraque post quinque applaudunt confratribus illis
Cortraci fratres reliqui et convivia adornant.
Flumina jam vini, jam flumina nectaris ibunt;
Saeviat atque feros moveat Fortuna tumultus,
Et peragant causas, puteal (2) lassentve Forenses;
Bella gerant alii, mutuo seseque lacescant

(1) On était au commencement de la guerre de succession d'Espagne, (1701—1715). — Nous croyons reconnaitre, sous les initiales ci-dessus, le nom de *Dom Grégoire Damman.*

(2) *Puteal-is,* place des banquiers au Forum, la bourse.

Praelio, ubi Eridanus (1) longa jam pace potitos
Alluit Insubres (2), et ubi Apenninus (3) et Alpes (4)
Assurgunt, et apud populos, quos Rhenus et Ister (5)
Mosaque perlabuntur, et ultimum Iberica tellus (6)
Spectat ubi Oceanum (7), modo tot discrimina rerum
Nostras non agitent mentes: hinc triste bidental (8),
Et procul hinc absint circum laqueata (9) volantes
Curae limina: nunc cyathos (10) et pocula fratres
Evacuent, donec sit sessilis olba (11). Catonis
Sic sapientia saepe mero caluisse refertur (12);
Hoc etiam docuit Chiron centaurus Achillem.
Quid non suave merum designat? Operta recludit,
Spes jubet esse ratas, ad praelia trudit inermes,
Sollicitis animis onus adimit, addocet artes:
Foecundi calices quem non fecere disertum?
Contracta quem non in paupertate solutum?
Vivite sic vos tres tacite properantibus annis,
Atque senescite, quin et vivite Nestora totum (13),
Vosque suprema dies superis post inserat oris.

Copie sur papier. Archives de l'évêché, Bruges.

XXXIII.

CAMP D'HELCHIN, 1707, 6 OCTOBRE

UNE DEMANDE DE LOGEMENT MILITAIRE A LA PRÉVÔTÉ.

Messieurs,

Quoique je sois informé que vous devez être exempts de logement, soit par raport à ce que l'on doit vous considérer comme Nobles, aiant Jurisdiction et Magistrat dedans et dehors la ville, indépendans du Magistrat de Courtray, et que d'ailleurs vous

(1) Le Pô, fleuve. (2) Le Milanais. (3) Le Piémont. (4) La Savoie. (5) Le Danube. (6) L'Espagne. (7) Le Portugal.
(8) *Bidental* = un endroit frappé par la foudre, et qui doit être racheté aux divinités méchantes par le sacrifice d'une *brebis de deux ans*.
(9) *Laqueatus-a-um*, lambrisé.
(10) *Cyathus-i*, coupe.
(11) *Sessilis olba*, baril sur cul.
(12) Cfr. Horace, *Odes*, III, 21 :
Narratur et prisci Catonis
Saepe mero caluisse virtus.
(13) *Vivre autant que Nestor* = atteindre un âge avancé.

êtes Ecclésiastiques et Conventuels, cependant comme la Garnison de Courtray sera si forte pendant cet hiver que tout le monde devroit être logé, je vous prie, Messieurs, de me permettre que je vous destine Monsieur 'S Gravemoer, Collonel de cavallerie et Quartier-Maître-Général, qui sera absent la plus grande partie de l'hiver, et qui d'ailleurs est trop homme de bien et trop accommodant pour vous être à charge. Comme cette amitié que je demande de vous, Messieurs, ne sauroit vous préjudicier, j'espère que vous ne me la refuserez pas, et que j'aurai le plaisir de la reconnoître, lorsque l'occasion se présentera de vous persuader que je suis véritablement, Messieurs,

Votre très humble et très obéissant serviteur
(Signé) MURRAY.

Au camp d'Hellchin, le 6 d'Octobre 1707.

Pour Messieurs de la Prévôté de Saint-Amand à Courtray.

Original, Archives de l'évêché, Bruges.

XXXIV.

COURTRAI, 1725, 14 JUILLET.

ACCORD TRANSACTIONNEL ENTRE LA PRÉVÔTÉ, D'UNE PART, ET LE MAGISTRAT DE COURTRAI, D'AUTRE PART, DÉTERMINANT L'ÉTENDUE DU *pourpris* DE LA PRÉVÔTÉ, AINSI QUE SES DROITS DANS LA DITE LIMITE.

Comme non obstant les accords et transactions faites es années 1516 et 1611, entre le révérend prévost et ceux de la prévôté de St-Amand, et les bourgmaitre et echevins de la ville de Courtray, plusieurs procès ont été suscités au sujet de la jurisdiction, que l'un et l'autre soutenoit lui devoir appartenir, qui ont causé plusieurs inconvéniens, et dépenses excessives, soutenant ceux du Magistrat de la ville de Courtray, que le pourpris, mentionné audit accord de l'an 1516, ne pouvoit s'étendre plus avant que l'enclos ou l'enceinte de la dite prévôté, comme elle se trouve muraillée, et par son fossé; et ceux de la dite prévôté tout au contraire aiant soutenu que le dit pourpris doit s'étendre jusques et compris un coulant d'eau nommé la *Zypte*, ce qui a donné lieu à plusieurs contestations pendantes encore indécises, tant au sujet des escoüages de corps morts, justice criminelle,

exemptions, privilèges, exploits, adhéritances et déshéritances, et tous autres actes de jurisdiction, qui causeroient encore des dépenses infinies et ne pourroient qu'entraîner une mésintelligence, et des inconvéniens continuels, ce qu'aiant été considéré de part et d'autre, Dom Gilles Muidavine, supérieur actuel de la dite prévôté, avec les religieux ses confrères, d'une part, et les bourgmaitre et échevins de la ville de Courtray, d'autre part, voulant mettre fin aux dites contestations, et prévenir toutes celles qui pourroient résulter à l'avenir, pour désormais vivre en tranquilité, paix et bonne correspondance, et après avoir eu plusieurs conférences à ce sujet, sont convenus, accordés, et ont transigé pour eux et leurs successeurs inviolablement, et à perpétuité, respectivement sous l'agréation de sa Majesté Impériale et catholique et des Supérieurs et communauté de l'Abbaye de St-Amand en la manière que s'ensuit.

1.

Primo, pour obvier à toutes contestations, jusques où s'étend le pourpris de la dite prévôté, mentionné dans l'accommodement du 24 May 1516, les parties se règleront suivant la carte figurative qui en sera faite par expert, dont il y aura deux signées en double, respectivement gardées dans les Archives de la ville, et dans celles de la prévôté, et transfixée à la présente.

2.

Les habitans non-bourgeois demeurant dans ledit pourpris, et lieux marqués dans la dite carte figurative, pourront être attraits en justice par devant ceux de la loi de la prévôté présens et à venir, tant en matière criminelle qne civile : mais, ceux étant bourgeois de la ville de Courtray : (és actions personnelles seulement :) seront de la connoissance de ceux du Magistrat, soit pour causes criminelles ou civiles.

3.

Ceux qui par sentence ont été, ou seront à l'avenir bannis de la ville et échevinage de Courtray, ne seront par le prévost et ses successeurs reçus ni tollerés en son susdit district ou pourpris, mais tel délinquant réfugié sera délivré au Magistrat.

4.

La connoissance des mésus ou crimes qui seront commis sur

les rampars par ceux de la garde bourgeoise, demeurera au Magistrat, comme il a été arrêté par l'accord du 13 may 1611, soit bourgeois, inhabitans ou non.

5.

Les habitans dudit pourpris seront obligés de faire la garde à leur tour comme les autres inhabitans de la ville, à l'exception du Bailly de la prévôté, et de deux sergeans portant les couleurs de ladite prévôté, demeurants au dit pourpris ou ailleurs dans la ville et échevinage.

6.

Tous statuts généraux, et ordonnances politiques, concernant le bien général et les métiers de la dite ville, seront faits et publiés par le grand-bailly et Magistrat de la dite ville de Courtray, ou ordre, et obligeront aussi bien les habitans de la dite prévôté et pourpris, que de la dite ville de Courtray, et auront ceux du magistrat connoissance des contraventions à iceux.

7.

Les jurés et égards des métiers de la ville de Courtray pourront faire leurs visites audit pourpris, pour sçavoir si les statuts d'iceux métiers y sont bien observés, et les contrevenans seront mis en justice pardevant le Magistrat, à l'exception seulement de la demeure du prévost, pour ce qui pourroit regarder la maison nommée la prévôté.

8.

Le droit de déshéritance et adhéritance de toutes les terres, fonds et maisons, situés audit pourpris, demeurera privativement, et à l'exclusion de tous autres, à ceux de la prévôté, comme aussi la connoissance des maisons mortuaires, et états de biens, des non-bourgeois et non-bourgeoises, et celles des bourgeois ou bourgeoises resteront au Magistrat et à la gardolfe (1) de ladite ville; étant conditionné que tous les adhéritemens et désadhéritemens des maisons et héritages, faits et passés de part et d'autre jusques à ce jour, resteront bons et valables de part et d'autre et sortiront leur plein et entier effect.

(1) *Gardolfe, gardorphe* = fl. weeserij, chambre pupillaire.

9.

Ne pourra le prévost, présent et à venir, ou ses officiers, lever aucun droit de meilleur cathel au trépas d'un bourgeois ou bourgeoise.

10.

Le droit d'escoüage des corps morts audit pourpris appartiendra à la prévôté, ne fut d'un bourgeois ou bourgeoise, auquel cas l'escoüage se fera par ceux du Magistrat.

11.

L'escoüage des coulans d'eau et des chemins, se fera par le bailly, officiers, et gens de loy de la prévôté audit pourpris et district, et conviendront avec le Magistrat de la ville pour le tems de cet escoüage, tant du ruisseau nommé la Zypte, que du canal nommé la Montée, ou autres endroits qui bornent et confinent les districts respectifs pour le faire chaqu'un de son côté.

12.

Ceux de la prévôté exerceront tous actes et exploits de juridiction et de justice, tant en matière criminelle, réelle et personnelle, que basse, moienne, et haute justice, dans l'étendue dudit pourpris, à la réserve des cas exceptés par la présente transaction.

13.

Les sentences rendues par le Magistrat de la ville à charge des inhabitans dudit pourpris, étant contumacés, ou aiant contesté par devant ledit Magistrat, seront exploités par les officiers de la ville, de même seront adjournées les personnes qui devront comparoitre devant ceux dudit Magistrat, le tout pour autant que les causes seront de la connoissance dudit Magistrat.

14.

La levée des assises, maltotes, vingtièmes et impositions venans au profit de la ville en général, sera faite par les officiers d'icelle, et la connoissance contre les défaillans sera aussi prise par ceux dudit Magistrat.

15.

Au surplus, les conventions et accords faits le 24 May 1516, et 13 May 1611, resteront en pleine force et vigueur, pour autant qu'il n'est contraire, et n'est dérogé par cet accord et transaction et seront transfixés par copie authentique à la présente.

16.

Et à l'égard des exemptions des droits, imposts, et maltotes de la ville, le prévost, et les religieux présens et avenir, jouiront des exemptions telles qu'ils jouissent à présent, et ont été tauxés par décret du 29 Mars 1706, sçavoir, six pièces de vin et six brassins de bierre par chaqu'un an.

17.

Et comme la carte figurative mentionnée ici devant, article premier, comprend le pourpris dans la ville et l'enclos des ramparts, l'on est convenu que la prévôté de St-Amand exercera l'égale jurisdiction sur sa seigneurie hors de la ville et ramparts dans l'échevinage, comme elle exercera au dit pourpris dans la ville.

18.

Parmi tous lesdits articles et convention, tous les procès intentés et pendants de part et d'autre, pour quelque cause et fait de juridiction que ce pourroit être, viendront à cesser, cassé et annullé avec compensation des dépens.



Ainsi fait, convenu, et transigé, soubs le seel de la prévôté susdite, et celui aux causes de la ville, et la signature de Dom Gille Muidavine, supérieur, Dom Grégoire Damman, Dom Paul Ladrière, et Dom Eloy le Maire, religieux de la dite prévôté de St-Amand, et de Jacques de Bisschop, greffier, au nom du Magistrat de la ville de Courtray, ce quatorze de Juillet, mil sept cens vingt cinq.

(Signé) Dom Gilles Muidavine, Dom Grégoire Damman, Dom Paul Ladrière, Dom Eloy Lemaire.
J. De Bisschop.

XXXV.

S. Amand, 1725, 9 Aout.

Le Chapitre de Saint-Amand accepte et confirme la transaction qui précède.

Nous les grand prieur, supérieurs, et les religieux de l'abbaye de St-Amand en Flandres, de fondation et immédiate sauvegarde royale, et immédiatement soumise au St-Siège, ordre de St-Benoît, au diocèse de Tournay, capitulairement assemblés au son de la cloche, en la manière accoutumée, à tous ceux qui les présentes lettres verront ou oiront, salut:

Sçavoir faisons qu'après avoir suffisamment oui et deument entendu lire, et meurement examiné à notre appaisement la transaction cy dessus transcrite, passée le 14 Juillet de la présente année 1725, entre les seigneurs bourgmaître et eschevins de la ville de la Courtray, d'une part, et nos confrères les supérieur et autres religieux résidens en la prévôté de St-Amand audit Courtray, membre dépendant de notre abbaye, d'autre part, au sujet de la jurisdiction compétente à notre dite prévôté de Courtray, et l'aiant trouvé conforme au projet à nous proposé par M^r^ le grand prieur et approuvé de nous en notre assemblée capitulaire du vingt deux de juin de cette dite année 1725, avons déclaré et déclarons d'avoir et tenir ladite transaction pour agréable, ferme et stable, et ainsi l'avons approuvé et ratifié, approuvons et ratifions, en toutes ses parties, forme et teneur, et afin que personne n'en puisse prétendre cause d'ignorance, voulons que cette présente déclaration et la dite transaction soient enregistrées sur notre régistre conventuel, demandons aussi que la même transaction soit homologuée par le souverain de ladite ville de Courtray et prévôté. En foy de quoy nous avons aux présentes signées de notre secrétaire fait apposer notre seel conventuel.

Ainsi fait et passé à St-Amand en notre assemblée capitulaire, en présence du seigneur Denis De Schinchelle, écuier, seigneur de Stierbeke, bourgmaître, et du seigneur Charles Alexander Vander Straten, conseiller pensionnaire de ladite ville de Courtray, députés des seigneurs du magistrat de la même ville pour ce sujet, et de nos confrères Dom Gilles Muidavine, supérieur, et Dom Grégoire Damman, religieux prestre résidents en notre

prévôté dudit Courtray, le neuf d'août mil sept cents vingt cinq.

Par ordonnance du chapitre

(Signé) DOM MARTIN TOURNAN, secrétaire.



Veu l'avis des conseillers fiscaux en Flandres, sa Majesté impériale et catholique a agréé et homologué, comme elle agrée et homologue par cette, la transaction cy dessus, en tous points, clauses et articles.

Fait à Bruxelles le 15 de Septembre 1725.

(Signé) J. B. DE HEEMS.

Originaux sur parchemin, Archives communales, Courtrai.

XXXVI.

COURTRAI 1725, 12 JUILLET.

ATTESTATION DE J. DE FRAEYE, ARPENTEUR JURÉ, AUTEUR DE LA CARTE FIGURATIVE PRÉMENTIONNÉE.

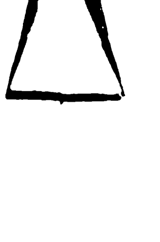
Le 12 du mois de Juillet 1725, et jours suivans, le sousigné, Arpenteur juré de la châtelenie de Courtray, a mesuré et mis en carte figurative, à la requête du révérend supérieur et religieux de la prévôté de St. Amand à Courtray, d'une part, et de messieurs les bourgmaître et eschevins de ladite ville de Courtray, d'autre part, la chapelle, maison, jardin, cour, fossés et fond y compris, nommé la prévôté, avec les blancheries au midy et couchant y tenans, appartenans à ladite prévôté, une autre blancherie maisonnée y tenante du couchant, appartenant à des particuliers, ensemble plusieurs autres fonds maisonnés plus vers le couchant, et nort-ouest de la même prévôté, le tout joignant l'un à l'autre, dans la ville de Courtray, et tenus de la prévôté de St-Amand, haboutissant en total du nort et d'orient les remparts de la dite ville, vers le midy jusques au milieu du fossé nommé la Montée,joignant les blancheries de sa Majesté impériale et catholique nommé le grand Broel, et la prairie nommée le petit Broel appartenante à la chapelle de St-Eloy, y mesurée la demie de la susdite Montée vers l'occident au travers d'un autre fossé ou montée, passant du côté du midy le long d'une muraille, là où est posée la porte ou sortie d'une blancherie appartenante à des particuliers, encore une partie vers le midy, occident, nort, et une partie au levant, jusques au milieu d'un coulant d'eau

ES LETTRES REPRISES DANS CETTE CARTE.

DE LA PREVÔTÉ.
LA PREVÔTÉ.

ES APPARTENANTES A LA PREVÔTÉ.
E APPARTENANTE A DES PARTICULIERS.
PLUSIEURS MAISONS.
T JARDIN APPELLÉ LOCHTINGH.
LUSIEURS MAISONS.
LUSIEURS MAISONS.
APPARTENANT A LA PREVÔTÉ.
FOSSÉ.
EAU NOMMÉ LA ZYPTE.
RTS.
RÉCOLLETS.
PONT DU LYS.
E DU LYS.
E NOMMÉE LE GRAND BROEL, A SA MAJESTÉ.
OMMÉE LE PETIT BROEL, A LA CHAPELLE St-ELOY.
HÉRITAGES HABOUTANTS A LA ZYPTE OU POURPRIS.

1725.



nommé la *Zypte*, faisant la séparation ou limites entre la seigneurie et pourpris de ladite prévôté, et la jurisdiction de la ville de Courtray. Le tout ensuite de la convention et transaction faite entre lesdites deux parties, en date du quatorze Juillet, mil sept cens vingt cinq. Témoin

(Signé) J. DE FRAEYE.
1725.

Original sur parchemin, Archives communales, Courtrai.

XXXVII.

St-AMAND, 1771, 13 AOUT.

LE GRAND PRIEUR DÉCLARE QUE LE PRÉVÔT DE COURTRAI EXERCE, EN FLANDRE, LE DROIT DE PRÉSENTATION AUX CURES VACANTES.

Nos prior major Ecclesiae seu abbatiae Sancti Amandi in Pabula, tenore praesentium declaramus Rev. Dominos religiosos nostrae dictae abbatiae, praepositos in praeposituris ab eadem abbatia dependentibus, et speciatim Rev. Dominum praepositum Cortracensem, commissionem habere usque ad revocationem ex causa legitima, tam ab abbate nostro commendatario quam a nobis, tanquam primo superiori regulari dictae abbatiae, exercendi omnia jura et administrandi omnia bona competentia eidem nostrae abbatiae, existentia seu sita in districtu cujusque suae praeposituræ, consequenter praesentandi ad Ecclesias parochiales et alia jura praefatae abbatiae in illis exercendi, quarum decimae aut alia bona sunt suae administrationis.

In cujus rei fidem praesentibus manu nostra signatis sigillum nostrum apponi fecimus,

Datis in dicta abbatia die decima tertia Augusti, anno millesimo septingentesimo septuagesimo primo.

(S.) DOMNUS CASSIODORUS, prior major,
monasterii Sancti Amandi in pabula.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

XXXVIII.

RÈGLE PARTICULIÈRE POUR LES RELIGIEUX DE COURTRAI.

Brevia quaedam Statuta pro Religiosis S. Amandi qui Praeposituram Cortracensem incolunt.

Prologus.

Tametsi inprimis desiderandum foret ut qui eumdem vitae

statum sortiuntur et idem vitae institutum sectantur, ubi demum sint, eadem disciplinae monasticae exercitia practicarent et uniformiter plane viverent : quia tamen homo vix semper in eodem statu permanet, et saepe contingit ut quis ad exercitia status sui quae professus est punctualiter observanda fiat inhabilis ex habili, atque adeo dispensandum sit cum quibusdam in regulae districtione; haec autem dispensatio causet saepe in monasteriis quandam irregularitatem et saepe invidiam inter fratres suscitet; non videtur improbandum si eiusmodi infirmis qui magistram non possunt sequi regulam statutaque in omnibus, de domo aliqua provideatur, in qua pro modulo et quatenus possunt eamdem regulam et statuta cum aliqua relaxatione, sed a superiobus approbata, observent. Quia vero tales in hocce monasterio non desunt qui, lacescente stomacho, aut ex alia infirmitate, non patiuntur tam frequentem a carnibus abstinentiam, tam frequentia ieiunia et vigilias, neque tam continuam in officio divino praesentiam, desideramus etiam eiusmodi providere Praeposituram nostram Cortracensem ad eum usum destinando; ad quam quisquis mittetur, nullatenus existimare debebit se a regulari observantia propterea absolutum, sed ab iis dumtaxat quae, rebus bene et morose perpensis, iudicavimus per subsequentia statuta mitiganda et ordinanda.

Statuta.

Quandoquidem ii qui habitaturi sunt in Praepositura nostra Cortracensi media nocte surrecturi non sint ad vigilias nocturnas decantandas, debebunt surgere hora quarta matutina, ut decenter vestiti et naturae officiis et necessitatibus expletis, possint ad medium quintae meditationi vacare usque ad medium sextae, quo audito fiet pulsus tertio reiterandus ad salutationem angelicam praemissis versiculis tertio dicendam pro indulgentiis lucrandis.

Paullo ante dictum pulsum omnes ad ecclesiam accedent, ubi, dicto pulsu incipiente, statim in genua procumbent praedictum munus expleturi. Quo expleto incipient trinam recitationem orationis dominicae, iis adiectis quae solent Matutinarum lectioni praemitti: et tum incipient dicere Matutinas distinctis duobus choris sibi invicem respondentibus, et lectiones iis legentibus quos superior ibidem ordinaverit.

Absolutis Matutinis et Laudibus, poterit ecclesia apperiri, et caeteris incipientibus legere Primas, agenda capituli, regulam,

martyrologium et mortilogium, Tertias, Sextas et Nonas, ille qui primus celebrare debebit se ad missam disponet et preparabit, quam incipere debebit mox lectis Nonis, ante cuius initium dabitur pulsus et tempus competens ut qui voluerint interesse saeculares mature advenire possint. Subsequentur exinde missae aliae, non simul, sed tempore successivo, et semper praemisso pulsu dicendae, prout iudicaverit superior expedire pro salute proximorum et bona eorumdem aedificatione.

Et hic quidem ordo servabitur feriatis diebus, quibus totum illud tempus quod mediabit inter officii recitationem missarumque celebrationem ad prandium usque, conabuntur religiosi illic commorantes, ordinante superiore, non discursibus, sed studio, lectionibus sacris aut operi alicui manuali impendere.

Dominicis autem et festis diebus, totum officium, (exceptis dumtaxat Matutinis) et etiam summam missam ad morem ecclesiae nostrae decantabunt cum omni decentia et gravitate, adiecta etiam benedictione aquae lustralis singulis dominicis.

Hora undecima prandebunt, exceptis diebus ecclesiasticorum ieiuniorum, quibus ad medium duodecimae, vel potius hora duodecima prandium sument.

Sub initium et finem cuiuslibet refectionis aliquid legetur ex sacra scriptura, vel pio aliquo tractatu. Tempore autem refectionis servabitur silentium, iis dumtaxat diebus exceptis quibus superior recreationem indulgebit subditis. Tum enim tantum servabitur silentium tempore lectionis, et cessante lectore poterunt honeste confabulari et seipsos recreare, sicuti etiam tempore dictam recreationem subsequente usque ad Vesperas, quae quotidie decantabuntur hora quarta, et ipsis decantis cum suffragiis, subsequetur completorium.

Dabitur autem pulsus ad Vesperas, ut qui voluerint interesse saeculares, possint. Vigilias mortuorum, (si dicendae sint), privatim et sub silentio in ipso choro, decantato completorio, recitabunt.

Et sic peracto diei officio, accedent ad cœnam vel collationem faciendam. Qua facta, poterunt ad mediam horam confabulari, aut deambulare, et postmodum omnes simul repetent cellas suas, ubi cum silentio degent usque dum postera die surgendum sit.

In caeteris superius explicatis pias domus nostrae consuetudines quantum illae conservari poterunt, sequentur.

Ut autem praecedentia cum maiori alacritate perficiant, et

etiam aliis de causis ad id nos moventibus, permittimus illis in quadragesima lacticiniorum usum, iis diebus exceptis quibus saeculares non utuntur.

Item relaxamus extra tempora Adventus ieiunium feriae secundae, permittentes eo die in prandio et cœna usum carnium, sicut etiam aliis diebus quibus in monasterio existentes vesci solent carnibus.

Quin et ut omnia necessaria eis abunde subministrentur, supra annuam 300 florenorum pensionem dictam Praeposituram inhabitantibus huc usque persolutam, adiicimus tantum frumenti et hordei quantum honeste sufficiet pro pane et cerevisia conficiendis. Item duas raserias pisorum (1). Item pro emendo unicuique religioso uno dolio vini annuatim, tantum pecuniae quantum tempore emptionis deprehendetur persolutum aut persolvendum esse ordinario nostro mercatori pro eiusmodi doliis venditis in usum eorum qui in monasterio remanebunt.

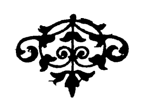
Sed providere debebit quisquis in dicta Praepositura statuetur superior, ne religiosi in ea habitantes sine facultate e domo exeant, quam rariorem concedet cupientibus per urbem ipsam divagari; frequentius ambulationis causa extra urbis pomerium, dummodo bini semper ambulent et nullam ingrediantur domum, nisi sibi permissam.

Uti quoque semper debebunt religioso habitu, et etiam cucullis, diebus dominicis et festis, nisi fortassis peregre proficiscantur. Pro eiusmodi peregrinatione, seu parentum visitatione, octo solitos recreationis dies elargietur cuilibet religioso. Si autem necessarios plures habuerint, per dictum superiorem ab abbate ipso requirent, qui, auditis rationibus, votis petentium annuet.

Dictus superior pecunias religiosorum servabit, ut ab omni proprietatis etiam specie dicti religiosi abstinentes, caetera etiam religiosorum piorum exercitia et obligationes cum eo zelo et affectu expediant, ex quo bene aedificentur qui solent ex prava religiosorum conversatione statim offendi, ut in omnibus glorificetur Deus.

Copie sur papier, Archives de l'évêché, Bruges.

(1) Pisum-i, n. Pois, légume.



XXXIX.

EXTRAITS DE L'*Inventaire du mobilier national*, DRESSÉ A LA PRÉVÔTÉ.

Dans la sacristie.

1. Un grand buffet en bois de chêne, servant à enfermer les ornemens et effets de l'église.
2. Au bas du dit un marche-pied en bois blanc.
3. Deux petites armoires, dont une dans un angle, l'autre suspendue au mur.
4. Une petite fontaine en cuivre, avec son bassin en plomb.
5. Une cartabelle en bois de chêne.
6. Une porte essuie-mains.

Dans l'église.

1. Un autel de bois verni et doré sur les moulures.
2. Un tabernacle, aussi doré partout, surmonté d'un Christ.
3. Quatre chandeliers de bois argentés.
4. Deux reliquaires, idem.
5. Deux chandeliers de bois doré, tenant dans la boiserie de l'autel.
6. La façade supérieure de l'autel, en bois, avec les colonnades marbrées.
7. Au milieu de la dite façade, un grand tableau criblé de coups de feu, et représentant l'ascension.
8. Aux deux côtés collatéraux, deux grands tableaux.
9. Une boiserie en chêne faisant le tour de l'église et revêtue de formes dans le chœur.
10. Deux saints réprésentants S. Roch et S. Joseph.
11. Deux vieux tableaux encadrés et placés à la séparation du sanctuaire et la nef.
12. Un doxal en bois de chêne.
13. Trois tableaux dans la nef.
14. Le pavé en marbre à l'autel et dans le chœur, 350 pierres blanches et bleues.
15. *Dans le clocher,* deux petites cloches et une corde.

Copie sur papier, Archives com[les], Courtrai.

Table des Matières.

PREMIÈRE PARTIE.

NOTES HISTORIQUES

DEUXIÈME PARTIE.

DOCUMENTS.

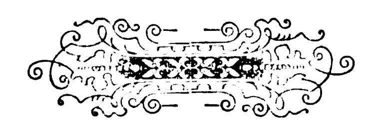
PLANCHES.

—

ADDENDUM.

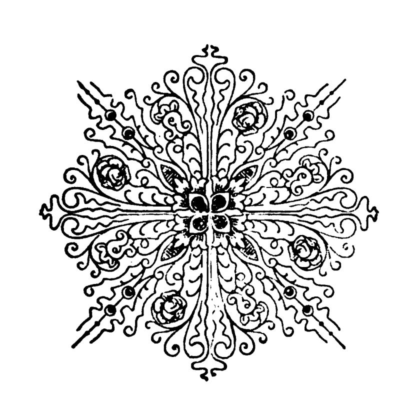
CORRIGENDUM.

Emphythéoses, lisez : *emphytéoses* 123

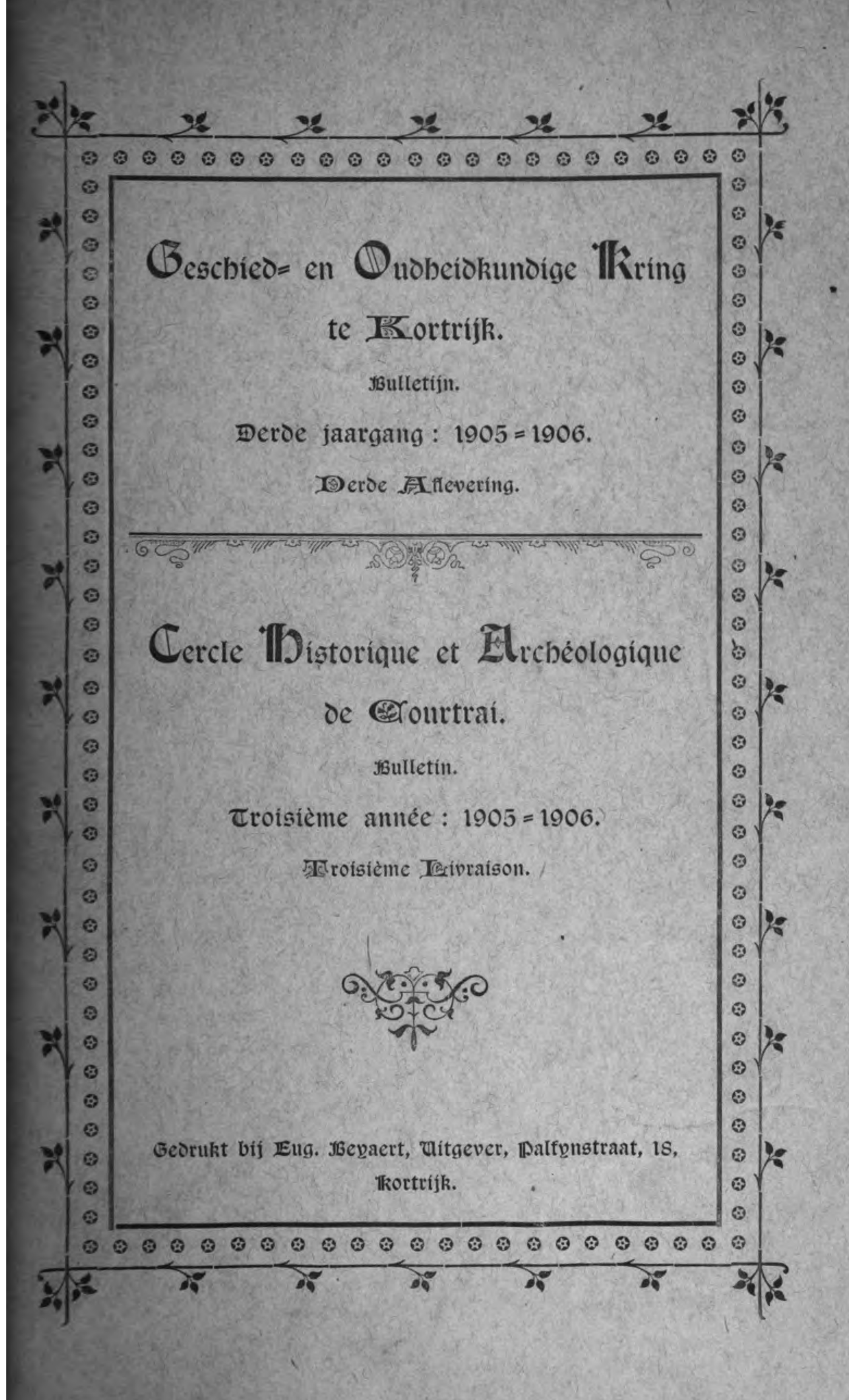


Noms de personnes et de lieux

N. B. *Les chiffres indiquent les pages.*



Inhoud = Sommaire



Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Bulletijn.

Derde jaargang : 1905-1906.

Derde Aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Bulletin.

Troisième année : 1905-1906.

Troisième Livraison.

Gedrukt bij Eug. Beyaert, Uitgever, Palfynstraat, 18, Kortrijk.

Printed in Belgium.

Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Derde jaargang: 1905-1906.

Derde aflevering

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Troisième année: 1905-1906.

Troisième livraison

I.

Verslagen der Zittingen.

Procès-verbaux des Séances.

1° ZITTING OP DONDERDAG 19 OCTOBER 1905.

1° SÉANCE DU JEUDI 19 OCTOBRE 1905.

GEOPEND om 4 uren, onder het voorzitterschap van den Z. E. H. De Gryse, pastoor-deken.

Zijn nog tegenwoordig: De heeren Bon J. Bethune, G. Vercruysse, J. Carette, de Meere, van Dorpe, Bon E. Bethune, Goethals, G. Claeys, E. Vierin, E. Messeyne, Acke, de Poorter en Sevens.

—

De geachte Voorzitter wenscht al de leden welkom na de vacantie.

M. DE Bon J. BETHUNE deelt mede :

Dat Z.H. de Bisschop het lidmaatschap des Krings aanvaardt;

Dat de *maatschappij van Nederlandsche letterkunde,* te Leiden, en het *Institut historique belge,* te Rome, de verwisseling hunner uitgaven met de onze vragen ;

Dat het Ministerie van Binnenlandsche Zaken en dat van Landbouw en Schoone Kunsten ieder voor 40 exemplaren van het *Bulletyn* ingeschreven hebben ;

Dat de heer Soil van Doornik aanvaard heeft voor de leden eene voordracht te geven over Spanje ;

Dat M. Gratry onze wenschen, rakende het herbouwen van zijn huis op de Markt, gedeeltelijk heeft in aandacht genomen;

Dat de Broelbrug moeilijk zal behouden blijven, omdat men de scheepvaart en het wegstroomen des waters opwerpt.

Aangaande die laaste punt beslist men te schrijven, dat wij de verdwijning betreuren, tevens aandringende op de uitvoering van een schoon werk.

—

De heer Th. Sevens schenkt aan de boekerij des Krings :

1.) De beschrijving eener Romeinsche villa op Wight, zulks namens den heer Schotte, van Ingelmunster ;

2.) *Les Tables des éditions du Comité flamand de France*;

3.) *Rapport du comité provincial dans le Hainaut ;*

4.) De nummers 10, 11, 12, 13, 14 en 15 van *Ons schoone Vaderland,* door uwen verslaggever.

Ook de heer Helbig, oudheidkundige te Luik, heeft een geschenk ingezonden, bijzonderlijk van zijne werken.

—

De heeren De Quinnemaer, brouwer te Heule, en L. Beyaert, drukker te Kortrijk, worden ale eereleden voorgesteld en aanvaard.

—

M. Sevens leest : *Eene aardbeving in Vlaanderen* (1756), geschreven naar oorkonden, die te Gent, te Kortrijk en te Ellezele berusten.

M. L. van Dorpe, zal het stuk onderzoeken.

—

De heer Voorzitter, die, in den zomer van het loopende jaar, Spanje bezocht heeft, treedt in belangrijke beschouwingen, rakende de kerkelijke en burgerlijke bouwkunst, de beeldhouwkunst en de schilderkunst in het Iberisch schiereiland.

Daar echter de overblijvende tijd kort is, bepaalt zich de redenaar, voornamelijk, bij twee steden : Santiago et Burgos.

Goede lichtteekeningen verduidelijden de voordracht.

Santiago heeft eene groote, Romaansche hoofdkerk, wier eerste bouwwijze zich bij de oude kerken van Zuid-Frankrijk aansluit.

Uitwendig is de stijl nochtans gewijzigd geworden in den loop der eeuwen.

Men bewondert er prachtig beeldhouwwerk, allerhande sieraden en zilveren beelden.

Onder het hoofdaltaar is eene crypte met het graf van St-Jacob.

Er is een krans van kapellen, die alle hunne eigen versiering en hunne eigen geschiedenis hebben.

In vroegere tijden stond deze kerk dag en nacht open voor de bedevaarders; de behoeftigen vonden er zelfs stoffelijke ondersteuning.

Om te lucht te zuiveren, gebruikte men groote wierookvaten, hangende in den kruisbeuk.

Rondom den tempel vindt de reiziger vele merkweerdige afhankelijkheden ten dienste van het kapittel.

Burgos ligt in eene woeste streek, maar er zijn vele kunstwerken.

De kathedrale, staande op eene kleine Markt, is wel gedekt met pannen, maar toch zoo streng, zoo fijn van bouwtrant! Twee torens bekronen het portaal; een derde, grootsch en heerlijk, prijkt boven het kruis. Een vierde toren rijst op boven eene kapel.

Binnen bewondert men een Christusbeeld, een wonderschoon koorgestoelte en prachtige kapellen.

Geheel de tempel mag een juweel genoemd worden.

Burgos bezit verder een kartuizersklooster. De kerk behoort tot den Gothischen trant en heeft een altaar van 1499, gansch verguld en verzilverd. Even merkwaardig is het praalgraf van Jan II en Izabella van Portugal.

In het klooster van *Las Huelgas*, gesticht ter herinnering van de nederlaag der Mooren, bewaart men de banier der Mooren door Alfons VIII veroverd in den slag van Las Navas.

De stadspoort Santa Maria verdient almede een bezoek.

—

De tijd verstreken zijnde, sloot nu de geachte voorzitter de vergadering.



2° ALGEMEENE ZITTING OP DONDERDAG 23 NOVEMBER 1905.
2° SÉANCE PLÉNIÈRE DU JEUDI 23 NOVEMBRE 1905.

VOORDRACHT OVER SPANJE,

door den heer Eugène Soil de Mariamé, Voorzitter aan het Burgerlijk Gerechtshof
en de Geschied- en Oudheidkundig Kring, te Doornijk.

Om 6 uren s' avonds was een talrijk en uitgelezen publiek tegenwoordig in het stadhuis.

E. H. deken De Gryse, onze voorzitter, stelt den spreker vóór, die wel gekend is om zijne geleerde schriften op het gebied der geschiedenis en oudheidkunde.

Heer Soil brengt eerst, zegt hij, aan den jeugdigen kring van Kortrijk, den vriendelijken groet mede van het oude gezelschap dat hij bestuurt te Doornijk.

Weinige landen, zoo gaat hij verder, zijn zoo belangrijk als Spanje, het zij in opzicht van kunst, geschiedenis of letterkunde.

Waarheen men ook reizen moge, nergens gevoelt men zóó diepen, zóó edelen indruk, want hier leeft nog, bij dat oude volk, jonge geestdrift, liefde voor al wat grootsch is, een ingeboren preusch zijn, eigen aan het Kastilliaansche bloed. In gewoonten, leven en gebruiken, is niet alles, wel is waar, om het even aan te prijzen, maar dat laat niet dat het bittere schertsen zelf in *Don Quichotte* de goede hoedanigheden van dat volk klaar in het oog doet springen.

Overigens biedt de streek, en landschap en gebouwen, iets eigens aan, wat men *couleur locale* noemt.

Die oude denkmalen, opgebouwd te midden van eene rijk afwisselende natuur, komen als zooveel bladeren van Spanje's edel geschiedboek voor. Daar spreekt u alles van het ruwe kampen tegen Islam.

Araabsch en Gothisch staat de kunst hier zij aan zij, en toch met Spaanschen stempel.

Spreker werpt hier, eenvoudig en grootsch, eenen korten aanblik op 't verleden van het Iberische schiereiland, waar wij beurtelings tegenkomen: de Iberen, de Pheniciers, de Kelten, volk uit Carthago en 't machtige Roma, de Visighoten en, in de VIIIe eeuw, de Araben of Musulmannen. 't Is nu de bloeitijd voor de strijders ; edel en heldhaftig wordt het ridderlijke kam-

pen, want de tegen elkander staande vijanden mogen beiden tot beschaafde, tot grootmoedige volkeren gerekend worden.

De macht van 't Noorden daalde af, overrompelde die van 't Zuiden, en, in 1492, wijkt de halve maan voor het heilige kruis Christi te Cordoua. Dáár verschijnen Ferdinand en Isabella, en de stad wordt ingenomen, als 't ware eene weerwraak van de kristenheid tegenover het verlies van Constantinopel.

Nu is 't kristene Spanje in leven en bestaan verzekerd; mannen telt het zooals Christof Colombus, Keizer Karel V, den onze, en Philips den tweede.

't Toppunt was bereikt der grootheid. Nu kwam de nederval, onweerstaanbaar, diep en haastig.

Toch, wat er ook gebeure, Spanje blijft, en blijven zal het, een groot land, een groot volk.

Nog bewaart het, fier en afgunstig, de overgebleven schatten zijner glorie van voorheen. Wapens zijner koningen, schilderijen, tapijtwerk, allerhande rijke kunstgewrochten, spreken nog van *oorlog* en van *weelde,* het begeesterend ideaal der Spaansche natie.

Na dit levendig en belangwekkend inleiden, hadden wij het overgroot genoegen eene echte reis te doen door dit lieve land, bij middel van gansch nieuwe lichtvertooningen, waarvan M. Soil zelf de prent genomen had op zijne reizen herwaarts.

Eerst zagen wij *Bidassoa.* Dan *Burgos,* met zijne wondere kathedraal, omgang rond den koor, de groote autaartafel, de zittens, ijzeren afsluitingen, de vermaarde *Capilla del Conestabile,* zoo vol fijn uitgewerkte zilvermetaal, wat eigen is aan Arabische kunst in Spanje.

Andere denkmalen van Burgos verschenen nog, huizen en paleizen van Kastilliaansche edellieden, en, in de omstreek, het aloude klooster van *Las Huelgas.*

Madrid is eene heel nieuwe hoofdstad. Daar blijven wij bij de *Puerta del Sol,* de statige plechtigheden der Goede-week, de rijke museums, vol wapentuig der koningen, *Armeria Real,* vol schilderijen, waaronder onze Vlaamsche kunstenaren talrijk prijken. Het *Escorial* werd gebouwd door Philips den tweede, na den veldslag bij St-Quentin. 't Is het Pantheon der koningen, zeer streng van bouwtrant, wel gepast voor een begraafplaats.

In *Toledo* trekken wij het Spanje der Mooren binnen, hunne voormalige hoofstad, met de oude vestingen, de kathedraal, waar nog de goddelijke diensten, in ééne kapel, gepleegd worden naar eenen bijzonderen ritus, gezeid Mozaraabsche.

Cordoua's hoofdkerk was eertijds een Turksche tempel, niet schoon van buiten, zooals 't meerendeel der gebouwen, maar van binnen overheerlijk en wonder groot, met lange rijen talrijke kolonnen.

Te *Grenade* aanschouwden wij de koninklijke praalgraven, o. a. van Ferdinand en Isabella, Philips den Schoone, enz., en ook in de *Alhambra,* of oud palais van den sultan, het vermaarde leeuwen voorhof, de *Taza de los leones.*

De toren der hoofdkerk te *Séville* heet de groote *Giralda*, een oud minaret tot kloktoren geschikt. In de omstreek vonden wij de renbaan en het *Alcazar,* paleis der Moorsche koningen.

Deze prachtige voordracht eindigde met het voorstellen van een stierengevecht, het liefste aller spelen voor een Spanjaard, en, bij 't naar huis gaan, klonk het nog in onze ooren van *picadores, banderillos, matador* en *espada.*



3° ZITTING OP DONDERDAG 21 DECEMBER 1905.
3° SÉANCE DU JEUDI 21 DÉCEMBRE 1905.

Onder het voorzitterschap van den Z. E. H. De Gryse.

Zijn tegenwoordig : de E. H. Ferrant, de Poorter en van Cappel ; de heeren Bon J. Bethune, Bon E. Bethune, G.Vercruysse, Debbaudt, van de Craene, Pollet, Vierin, Verbeke, Vandorpe, Caullet en Sevens.

De heeren Van Eeckhout, Carette, Goethals en De Meere zijn belet.

—

Worden aanvaard als nieuwe leden :
Z. E. H. Kan. Deslée, Brugge ;
M. A. Dumont, Antwerpen ;
Mej. M. Croquison, Plein, Kortrijk ;
M. Dr L. Peeters, Kortrijk ;

—

De volgende genootschappen zullen hunne uitgaven in ruiling zenden :

1.) *Société Académique de l'arrondissement de Boulogne s/mer ;*
2.) *Historisch genootschap, Utrecht ;*

3.) *Comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'Instruction publique de France, Paris ;*

4.) *Société d'Emulation de Cambrai ;*

5.) *Société dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts ;*

6.) *Koninklijk oudheidkundig genootschap,* Muntgebouw, Amsterdam.

* * *

DE HEER Bon J. BETHUNE hoopt, dat het museüm van oudheden weldra een grooter lokaal zal mogen betrekken. De Regeering zal de uitbreiding mild ondersteunen.

* * *

DE HEER SEVENS, leest eene ontleding van de negende rekening van G. Guilbaut, loopende over het jaar 1426-27. Het handschrift is in de bibliotheek-Goethals-Vercruysse. De schrijver voegt er nochtans bij, dat het werk reeds geraadpleegd werd door Gachard et de la Borde. Er blijft dan te onderzoeken of het noodig is eene nieuwe ontleding uit te geven.

—

M. LE Bon E. BETHUNE fait ensuite une fort intéressante conférence sur le château de Hoh-Kœnigsburg, en Alsace.

Il examine successivement la forterese médiévale au point de vue historique, architectural et militaire.

L'histoire d'Hoh-Kœnigsburg n'est certaine qu'à partir du XIIe siècle.

Le domaine changea souvent de maîtres ; il fut, notamment, entre les mains des ducs de Lorraine, des évêques de Strasbourg et, enfin, des Habsbourg. Ceux-ci le donnèrent, plusieurs fois, en gage.

Le siège de 1633, par les suédois, ruina, définitivement, le château.

Il est, aujourd'hui, la propriété de l'empereur d'Allemagne, qui en a commencé la restauration.

Les diverses constructions dont se compose la forteresse alsacienne, imposent par leur grand développement et leur audacieuse puissance. La majeure partie peut être datée de l'année 1479. Quoique dépourvues de toute ornementation, ces ruines décèlent, néanmoins, par plusieurs particularités, une connaissance remarquable de l'art de bâtir.

Le donjon et l'habitation sont protégés par une triple enceinte.

L'emploi de l'artillerie à feu, de la mine et de l'assaut, a été prévu par les constructeurs. Aussi, la place n'a jamais pu être réduite que par la famine.

La position pittoresque du château, se dressant sur un promontoire avancé des Vosges, à la hauteur de 767 mètres, le panorama splendide que l'on aperçoit de son donjon, l'importance de ses constructions, enfin, la savante mais trop complète restauration actuelle, tout cela prête au Hoh-Kœnigsburg un intérêt, que le nombre de ses visiteurs ne dément pas.

—

De achtbare familie Goethals-Vercruysse heeft een ongekend handschrift geschonken aan de bibliotheek: *Verzamelinge van aenteekeningen, dienstig tot de historie van Kortrijk en omstreken.* Het werk van den geleerden geschiedvorscher J. Goethals bestaat uit een twintigtal deelen.

M. de Bon J. Bethune schenkt verscheidene werken aan de bibliotheek des Krings, evenals de heer Th. Sevens, die de afleveringen 16-21 van *Ons schoone Vaderland* op de tafel legt.

—

De heer Voorzitter bedankt allen, en sluit de vergadering om 6 uren.



4. ZITTING OP DONDERGDA 18 JANUARI 1906.

SÉANCE DU JEUDI 18 JANVIER 1906.

Geopend in het stadhuis, om 4 uren, onder het voorzitterschap van den Z. E. H. Deken.

Zijn tegenwoordig: de E. H. Ferrant; de heeren Bon J. Bethune, G. Vercruysse, G. Claeys, Carette, Vandorpe, van de Craene, Vierin, Caullet en Sevens.

Het verslag der laaste zitting wordt gelezen en goedgekeurd.

—

DE HEER Bon J. BETHUNE, deelt mede:

Dat de heeren de Poorter, Goethals en Bon E. Bethune de vergadering niet kunnen bijwonen;

Dat het gemeentebestuur wellicht zal inschrijven op het werk over onze oude gevels.

—

Als nieuw lid aanvaardt men den heer Edgard de Prey, Rijselstraat, Kortrijk.

—

Het *Zeeuwsch Genootschap*, van Middelburg, verlangt zijne uitgaven tegen de onze te ruilen.

—

M. DE Bon J. BETHUNE leest eene studie over de abdij van Groeninge in hare betrekking met Henegouw.

Deze mededeeling zal na gezien worden door den heer Th. Sevens.

—

De Heer TH. SEVENS leest eene ontleding der gemeenterekening van Roeselare over het jaar 1579-1580.

Het verslag over deze studie wordt toevertrouwd aan den Heer J. Bethune.

—

M. DE B^{on} DE BETHUNE, gouverneur van West-Vlaanderen, heeft eene verzameling van zijne werken voor de boekerij ingezonden, evenals het reeds genoemde *Zeeuwsch Genootschap*.

M. Sevens zal, namens den kring, brieven van bedanking zenden.



II.

Mededeelingen ter zittingen gedaan.
Communications en séances.

I. — EENE AARDBEVING IN VLAANDEREN.
(Medegedeeld in zitting van 19 October 1905).

De voornaamste streken, waar aardbevingen gevoeld worden, zijn die van de Middellandsche zee, van IJsland, van Midden-Azië en Zuid-Amerika. Vreeselijke schokken troffen Lima in 1746; Lissabon in 1755; Calabrië in 1783; Riobamba in 1797; Nieuw-Grenada in 1827 en 1835; Irkoetsk in 1829; Midden-Azië in 1832; Guadeloupe in 1842; Zuid-Amerika in 1868.

De aardbeving van Lissabon verdient een oogenblik onze aandacht.

Op den 1 November verwoestte zij bijna de gansche hoofdstad van Portugal, ongeveer 25000 menschen onder de puinhoopen begravende (1). Gedurende de schudding verliet het water de haven der stad, en liet den bodem droog; doch het keerde weldra terug, en stroomde nu met zulke ontzettende hoeveelheden naar binnen, dat het op sommige plaatsen ter hoogte van zestig voeten opsteeg.

Eenige aardbevingen hebben zich over een groot gedeelte van de oppervlakte des aardbols geopenbaard, en hebben verscheidene maanden van uur tot uur voortgeduurd.

Die van 1755 teisterde aan den eenen kant de geheele uitgestrektheid van Europa, tusschen de Alpen en de kust van Zweden; aan den anderen kant West-Indië over den Atlantischen Oceaan. De gansche kust van Portugal was overstroomd; en de haven Setuval, omtrent twee en dertig mijlen bezuiden Lissabon, was geheel verdwenen. De warme bronnen van Töplitz droogden op; doch kwamen kort daarna weer te voorschijn,

(1) Le tremblement de terre du premier novembre 1755 y a fait de grands dégâts; il y périt environ 25 mille personnes, et de 10 mille maisons qu'on y comptait, à peine en resta-t-il trois mille.

Dictionnaire géographique portatif, par M. Vosgien; — Brussel, 1799.

ongewone hoeveelheden water van eene okerachtige kleur opwerpende. Op de eilanden Barbaros, Martinique en Antigua, waar het gewone rijzen van den vloed geene twee voeten te boven gaat, steeg het water eensklaps twintig voeten op.

* * *

Ook in Vlaanderen werden de trillingen der aardschors gevoeld.

Den 15 Januari 1756, stelde de Bisschop van Gent eenen biddag in « tot afweiringe van de straffe Godts ».

Het *Resolutieboek* der schepenen behelst, van den 18 tot den 25 Februari daaropvolgende, belangrijke aanteekeningen.

« Actum den 18 February 1756.

« Ten zelven daeghe 's morghens omtrent quart voor acht uren heeft men binnen dese stadt gevoelt eene aerbevynghe, die gheduert heeft ontrent eenen halven minuet. Godt zij gedanckt, dezelve aerbevynghe heeft geene schaede toeghebacht, ter reseve van het instorten van eenighe schauwen ende bosten in eenighe huysen.

« Daernaer heeft men verstaen, dat de voorseyde aerbevynghe op denzelven tyt is ghevoelt gheweest binnen de casselrye van den Auden Burg, lande van Dendermonde, stadt Brussel, Loven, Brugge, Audenaerde, gheheel West-Vlaenderen, Rysel, Douay, Hollandt, het land van Luyck, Duytslant, Vranckeryck, etc., sonder dat men vernomen heeft aldaer eenige schaede te zyn ghebuert (1). »

Bij die eerste schudding bleef het niet.

« Op den 20 deser, 's morghens eenige minuten voor den vier uren, heeft men alhier ghevoelt eene tweede aerbevynghe, dewelcke geduert heeft wat minder als de voorgaende, zonder dat deselve, Godt zij gedanckt! eenige schaede binnen dese stadt heeft toegebracht (2).

Nu vroegen de schepenen openbare gebeden. Tevens beslisten zij alle luidruchtige vermaken te verbieden.

« Ten zelven daeghe zyn ghedeputeert gheweest d'heeren d'Haene, d'Eekhove ende Triest, benevens den raedt pensionaris Clicquet, ten effecte van zijne hooghweerdigheyt te aensoec-

(1) *Resolutiebouck*, f° 47, v°, in het archief der stad Gent.
(2) *Resolutiebouck*, f° 47, v°.

ken van de publique ghebeden, ter dier causen ingestelt tsedert den 15 January lestleden, te vermeerderen, ende voorts versocht eene processie generael soo haest moghelyck, omme alsoo de straffe Godts van ons te weiren.

« Waerop zyne hooghweirdigheyt te kennen hadde ghegheven, dat hy het selve soude ordoneeren, naar dien hy daar over soude ghehoort hebben het cappitel van syne kathedraele kercke, ende dat hy aen het Magistraet syne resolutie soude laeten toecommen.

« Voorts wiert ten selven daeghe, present den heer hooghbailliu, gheresolveert by ordonnancie politique t'interdiceeren de ballen, commedien, spectakels, mitsgaeders gheduerende de aenstaende vastenavontdaeghen aen een jder verboden met masquerkleederen lancx de traeten te loopen, op peyne daer by vermelt (1). »

Ziehier het ontworpen voorgebod :

« Alsoo de dreygementen van de vreeselycke straffe Godts, door verscheyde Aerdbevingen onlangs in dese Stadt gevoelt, noch syn continuerende, niet tegenstaende den ses-wekelyken Bidtdag, door Syn Hoogweirdigheyt den Bisschop deser Stadt (tot afweiringe der voorseyde straffe) op den 15 January lestleden ingestelt, ende dat het teenemael nootsaelyk is, om den Almogenden te versoenen, dat de herten van de menschen door het Gebedt tot hem opgetogen worden, namelijk gedurende den voorseiden Bidttydt, tgonne seer dikwils belet wordt door de publique Ballen, Comedien ende Spectakels; soo is 't, dat Heer ende Weth der Stadt Gendt, omme de voorseyde beletsels te weiren, midtsgaeders aen alle de Inwoonderen te laeten genieten eene geruste volherdinge in het Gebedt, hebben verboden, gelyk zy verbieden by desen, gedurende den jegenwoordigen Bidttydt, te beginnen met de Publicatie deser, te houden ofte frequenteren eenige publique Ballen, Comedien ende Spectakels, gelyk ook de Ballen, die gehouden worden door de Confreers van eenige Gildens ofte in Herbergen, op de boete van twee ponden grooten ten laste van ieder, aldaar bevonden zynde.

« Interdicerende voorts gedurende de aanstaende Vastenavont dagen aan ider een, wie het zy, te loopen langst de Straeten met eenige Masquerkleederen, welkdanige de selve ook souden mogen wesen, op peyne van te incurreren eene boete

(1) *Resolutiebouck*, f° 48, r°.

van twee ponden grooten, te verdeelen volgens de Concessie Caroline, tot welkers recouvre de Ouders zullen responsabel syn voor hunne kinderen, midsgaeders de Meesters en de Meesterssen voor hunne Dienstboden, ende dat de gonne in staete niet wesende van de selve boeten instantelyk te betaelen, zullen gecolloquert worden in vangenisse voor sulkdanigen tydt als men zal vinden te behooren. Ende op dat niemant hier van eenige ignorantie pretexeren en soude, soo sal deze met het Trompet gepubliceert worden ende geaffixeert ter gewoonelyke plaetsen. Actum in 't Collegie den 21 February 1756.

« C. GOETHALS (1). »

Den 23 Februari had de Bisschop nog niet geantwoord.

« Op den 23 dito den secretaris Bauwens van weghen het Collegie ghesonden zynde ten effecte aen syne hooghweirdigheyt uyt den naeme van het magistraet te vraegen syne resolutie aengaende de verzoucken, by onse gedeputeerden gedaen den 20 deser, is aan denselven secretaris door den secretaris van syne hooghweirdigheyt ter hand ghestelt het mandement, waerby de solemneele misse ende processie generael vastgestelt wiert op den 25 deser.

» Synde ten zelven daeghe gheresolveert van op den voorseyden 25 deser in corpore tassisteren in de misse, 's morgens ontrent den 11 uren, ende 's naermiddaghs in de processie generael, ende is van dese resolutie oock inkennen ghedaen aen schepenen van ghedeelen (2). »

Ten slotte bezitten wij eene omstandige beschrijving van beide godsdienstige plechtigheden.

« 's Morghens ontrent 10 uren en half hebben beyde de magistraeten in corpore hun begheven in de kathedraele deser stadt, alwaer door den heer proost ghecelebreert wiert de solemnele misse; ende naer middaghs hebben beyde de magistraeten hun begeven in het lof, ende gheaccompagneert de generaele processie langcx de Cruysstraete, Calanderbergh, Cauter, Veltstraete, Cooremerct, Langhemunte, Vrydaghmerct, Coninckstraete, Paradeplaetse ende St-Jansstraete.

» Synde hun bygevoeght (sonder noghtans daer toe ghemaent)

(1) Los blad in het archief der stad Gent, reeks 110, nummer 3.
(2) *Resolutieboek*, f° 48 r°.

de gildens van Ste-Michiel ende Ste-Anthoine. Men heeft noyt van menschens geduncken soo veel volck byeen gesien; het was bynaer onmoghelyck van in de cathedraele te connen staen ofte knielen, mitsgaeders lancx de straeten te gaen. Den meerderen deele van de ghebuerten ende neringhen deser stadt hebben in hunne respectieve kercken doen singhen eene solemnele misse, alwaer de respectieve supposten ende ghebueren hebben gheassisteert. Sommighe ghebuerten hebben gheoffert eene groote kersse met een silver herte (1). »

* * *

Wij hebben gezien, dat de aardbeving van 18 Februari wijd en zijd gevoeld werd. Wij lezen inderdaad in een register van den burgerlijken stand te Ellezele :

« Le 18 février 1756, la carcasse entière de l'église d'Ellezelles a subi une secousse. L'air était bien tranquille; et en moins d'une minute de temps les prêtres et le monde qui étaient à l'église pour la messe, se sont sauvés. »

Te Kortrijk volgde men het voorbeeld der Gentsche wethouders na.

Goethals-Vercruysse teekende eenige bijzonderheden aan.

« Den 22 X[bre] 1755, 's avonds ten elf uren, gevoelden wy hier eene kleine schudding oft aerdbeving, dogh zonder eenige schaede.

» Men gevoelde hier eene aerdbeving op den 18 Februari 1756, die geene twee minuten duerde, en nochtans geheel Vlaenderen wierd gevoeld, in de eene plaets heviger als in d'ander, doch die nergens eenighe schaede en heeft veroorzaekt. Men gevoelde die ten acht uren van den morgen; en den twintigsten derzelfde maend hadden wy wederom, omtrent den vier uren van den morgen, eene diergelycke. Om deze plaege van ons af te weiren, heeft zyne hoogweerdigheyd den bisschop van Doornick, den derden Maerte, openbaere gebeden ingestelt, hetgonne van alle de bisschoppen van geheel het Nederland is gevolgd geworden, en welcke met eene wonderbaere godvruchtigheyd door alle het volck zyn bygewoond geweest, te meer men indachtigh was de grauwelycke aerdbeving, den 1 November van het gepasseerd jaer tot Lisbona, d'hoofdstad van Portugal, vooren gevallen (2). »

(1) *Resolutieboucк,* f° 48 v°.

(2) Cronyke van Cortryk; 16 deelen in-f°; bibliotheek Goethals-Vercruysse.

Den 28 Februari kondigden de Kortrijksche wethouders op hunne beurt een voorgebod af.

« Alsoo tot afweiringhe van de straffe Godts, te vreesen door de aerdbevinghe onlanghs ghevoelt, soo binnen dese stadt als andere steden, het allesints noodigh is, dat een jder door het ghebedt den Almogenden soude trachten te versoenen, ende dat alsoo souden cesseren de publicque balen ende andere publicque bijeencomsten, alwaar met violons ghespeelt ofte gedanst wordt, als streckende niet alleen tot belettinghe van het ghebedt, nemaer oock dat daar uyt vele ongheregeltheden connen voorvallen; soo ist dat heer ende weth, omme alle ongheregeltheden te voorcommen ende tot vervoorderinghe van de gebeden, hebben verboden, soo sy doen by desen, aan een yder, wie het soude mogen syn, soo particuliere, gilden ofte ander gemeenten, tsy in herberghen ofte andere plaatsen, te beginnen met de publicatie deser ende ghedeurende de aenstaende vastenavontdaeghen te houden ofte frequenteren eenighe publicque balen ofte andere publicque byeencomsten, alwaer met violons ghespeelt ofte gedanst wordt op de boete van 24 ponden pars. ten laste van jder aldaer bevonden wordende, ende op de boete van 48 ponden pars. ten laste van de herbergiers, die de voors. balen ende bijeencomsten in hunnen huyse sullen gedoogen ; interdicerende voorts van nu af ende ghedeurende de voors. vastenavontdaeghen aen een jder, wie het sy, te loopen langhts de straeten met eenighe masquercleederen ofte andersints vercleet, hoedanigh het zoude moghen wesen, op de boete van 24 ponden pars.; ende sullen de ouders tot recouvre van de boet responsabel syn voor hunne kinderen, mitsg. de meesters ende meesteressen voor hunne dienstboden; ende op dat niemant hier van en pretexere cause van ignorantie, sal deze met de belle worden ghepubliceert rondt de stadt ter plaatsen ghecostumeert.

« Actum in het collegie desen 28 febr. 1756. Waeren ond[t] M. Seghers ende G. Dutoict.

» Ghepubliceert dese voorenstaende ordonnantie politique met de belle rondt de stadt op alle de ghecostumeerde plaetsen desen 28 february 1756.

Ond[t] J. DEPRATERE (1). »

(1) *Politique Ordonnatien*, f° 76, v°.

Het *Resolutieboek* spreekt enkel van de openbare gebeden.

De bisschop had « in zyn mandement van 3 Maerte » twee plechtigheden voorgeschreven :

A) « In conformiteit van hetgone ghedaen (zou) worden in de cathedrale kercke tot Doornyck, den eersten Sondagh van den Vasten, wesende den 7 Maerte », moest men « den volghenden Sondagh in alle parochiale kercken eene solemnele mis singhen met expositie van het H. Sacrament »;

B) Uit dezelfde « parochiale kercken » moest eene processie uitgaan.

Maar op Zaterdag 13 Maart verschenen twee kanunniken voor de wethouders, toonende den volgenden brief:

« Nous ordonnons qu'il sera faite en la ville de Courtray de notre diocèse une procession solemnelle, en la manière accoutumée, dans l'église collégiale de Notre-Dame, comme il se pratique pour le *te Deum,* à l'occasion des prières publiques prescrites par notre mandement en date du présent mois de mars. »

De schepenen klaagden in hun antwoord over « de menighvuldighe moeylyckheden tusschen het capittel ende de stadt. » Zy wierpen op, dat hun de tijd ontbrak om den kerkvoogd te raadplegen, en besloten « in de voorseyde processie niet te assisteren. »

Het verslag voegt er bij, « dat de heeren van het capittel op den 14 Maarte » dan ook « geene andere processie ghedaen hebben, dan binnen hunne kercke (1). »

* * *

Vraagt men ons nu een besluit? Och, dan hebben wij niet ver te zoeken.

De Fransche omwenteling had de maatschappij nog niet het onderste boven gekeerd, had de eeuwenoude schoonheid van Vlaanderen nog niet baldadig uitgewischt. Onverschilligheid, menschelijk opzicht, valsche schaamte kende men noch te Korrijk, noch te Gent. En als het er op aankwam den Hemel te verbidden, dan dorsten de wethouders niet alleen de noodige bevelen uitvaardigen, maar ook door hun voorbeeld den minderen man tot ingetogenheid opwekken.

Kortrijk, 12 Februari 1905.

THEODOOR SEVENS.

(1) *Resolutieboeck,* f° 101, v°.

Als gevolg op de studie van den Heer Sevens, wordt ons deze mededeeling gedaan :

EENE AARDBEVING TE BRUGGE, OP 6den APRIL 1580.

Wij lezen in *Un livre de raison,* uitgegeven door M. A. Ronse, in *Annales de la Société d'Emulation,* XLe volume 1890, bl. 87 :

Den 6den April (1580) waest te Brugghe groote erbevinghe, tsnavens ontrent den 6 hueren.

Van den gelijke, vinden wij in *Le manuel de Jacques de Heere, (ibidem, (LIe volume de la collection, 1901,* bl. 45) :

(6 Aprilis 1580). Eodem die terremotus magnus.

Beide ooggetuigen deelen geen bijzonderheden mede nopens het feit; maar Guillaume Weydts zegt er meer van in zijn *Kroniek :*

Op den 6den dach van Apryl, in het schoenste van den dach, zoe gescheyde een groete ende vervonderlyke herbevynghe dat de lyede zaeghen op en neer gaen huusen, kercken, torren ende straten, ende dye zaeten ofte laghen, besyefen herderycke op ende neer gaan ; daer vaeren in vervondert al het volch, dat zy quamen met hoepen op de straete, ende eet en gheduerde niet langhe, gheen *Ave Maria* lanch, ende eet en dede ook geen schaede, God zy gedanck.

Van Hermelghem, in zijn *Kroniek,* getuigt als volgt :

Op den zelven dag (6 April) 's avonds ontrent den vyf uren en half, zoo haddet gezyn een zeer schoonen dag, zonder tempeest, slachregens ofte ongeweerte, zoo ister nochtans onverziens opgekomen een groote, gruwelyke en afgryselyke ardbevinge ontlangs gedurende, zoo dat eeniglyk mensch benaut en beroert was, wie hy was, en in sommige plaetsen soo isser ook schade geschiet, want vele steenen vielen van de huysen. Laat ons Godt bidden om zyne gratie.

A. D.



II. — DE NEGENDE REKENING VAN GWIJDE GUILBAUT (1426—27).

I.

HET is zonderling, hoe gewichtige oorkonden in vroegere tijden soms te zoek raakten en eindelijk bij dezen of genen liefhebber van oudheden te recht kwamen.

Het archief van het Noorderdepartement, te Rijsel, bezit de volgende stukken :

I. — *Premier compte de Gui Guilbaut, receveur général du duc de Bourgogne* (3 October 1419 — 2 October 1420). — Gemerkt B, 1920.

II. — *Deuxième compte* (3 Octobre 1420 — 2 October 1421). — B, 1923.

III. — *Tiers compte* (3 October 1421 — 2 October 1422). — B, 1925.

IV. — *Quart compte* (3 October 1422 — 2 October 1423). — B, 1927.

V. — *Quint compte* (3 October 1423 — 2 October 1424). — B, 1929.

VI. — *VIe compte* (3 October 1824 — 2 October 1425). B, 1931.

VII. — *Septième compte* (3 October 1425 — 2 October 1426). — B, 1933.

VIII. — *Huitième compte* (4 October 1426 — 31 December 1426). B, 1935.

IX. — *Dixième compte* (1 Januari 1427 — 31 December 1428). — B, 1938.

Er ontbreekt dus één deel : de rekening van den 1 Januari 1426 tot den 31 December 1427. Dit stuk berust in de bibliotheek van Goethals-Vercruysse, en wordt in het onderhavige opstel ontleed.

Het schijnt, dat M. Goethals het register kocht in 1793, toen

de republikeinen zelfs de bronnen der wetenschappen niet wisten te eerbiedigen (1).

Wij zijn de eersten niet, die de oorkonde bekend maken.

Gachard beschreef ze, in 1837, in den schoot der *Commission royale d'histoire*.

De graaf de Laborde gaf, in 1849-1851, *Les ducs de Bourgogne* uit (2).

De Laborde heeft onze rekening gezien (3) en er 61 posten uit getrokken. Deze staan in het tweede deel der bewijsstukken, bladz. 382-393.

De baron Kervijn de Lettenhove heeft almede, in 1846, het stuk doorbladerd.

Nochtans hebben wij geenen nutteloozen arbeid ondernomen.

David voltooide het zesde deel zijner *Vaderlandsche Historie* in 1857, verscheidene jaren na de uitgave van Gachard 's verhandelingen. Dit belette niet, dat de geleerde schrijver niet nauwkeurig wist, waar de hertog zich gedurende het jaar 1426-27 ophield. De tweede uitgave, verschenen in 1890, bleef even onvolledig.

De Laborde beoogde alleen den toestand der letteren, der kunsten en der nijverheid in de XVe eeuw.

Voor het overige is de rekening nooit in onze moedertaal besproken geworden.

* * *

Het register is 30 centimeters breed, 35 centimeters hoog en telt 186 beschreven folio's. Het opschrift luidt als volgt :

Compte Guy Guilbaut, conseillier et gouverneur général de la despense ordinaire et extraordinaire de M. S. le duc de Bourgoigne, conte de Flandres,

---

(1) Ce manuscrit fut vraisemblablement acquis par M. Goethals, à Lille, lorsque pendant la révolution on y fit la vente d'une quantité de pièces en parchemin, appartenant aux archives de l'ancienne chambre des comptes de Flandre.

Verslag van M. Gachard, in zittting van 4 Februari 1837, aan de *commission royale d'histoire* in dezer *Bulletin,* deel I, bl. 196-212.

(2) *Les ducs de Bourgogne, études sur les lettres, les arts et l'industrie pendant le XVe siècle, et plus particulièrement dans les Pays-Bas et le duché de Bourgogne,* par le comte de Laborde, membre de l'Institut. — Parijs, Plon frères, éditeurs ; 6 deelen.

(3) J'allais partir de Bruxelles pour Courtray, lorsqu'on me retint, en me prévenant que ces deux volumes (de rekening van Guilbaut en eene rekening van Juif) étaient à ma disposition, à Bruxelles même, la commission d'histoire les ayant fait venir de Courtray pour s'en aider dans des travaux historiques. Je les ai lus avec attention...... (De Laborde II, bl. XVII.)

d'Artois et de Bourg^ne^, des receptes et mises par lui faictes depuis le premier jour de janvier l'an mil CCCC vint six, que il fut desmis de l'office de receveur général de toutes les finances du dit seig^r^, dont paravant il avoit eu la charge et mise, et institué au dit office de gouverneur général de la dicte despense jusques au darrain jour de décembre ensuivant mil CCCC vint sept tout inclus, qui fait ung an entier (1).

Er zijn drie groote afdeelingen :

1° De ontvangsten bedragen 89936 pond en 12 deniers (2);

2° De gewone uitgaven stijgen tot 59287 pond, 12 schellingen en 1 denier (3);

3° De buitengewone uitgaven tot 50579 pond en 13 schellingen (4).

Het tweede hoofdstuk is verreweg het voornaamste voor de geschiedenis.

II.

Philip de Goede had zijnen vader Jan zonder Vrees in 1419 opgevolgd. Den 8 Juli 1422 verloor hij zijne eerste, den 17 September 1425 zijne tweede gemalin.

Intusschen was Jacoba van Beieren van haren eersten echtgenoot gescheiden, om den hertog van Glocester te huwen (1422). Deze nam aanstonds de titels van Jacoba's graafschappen bij, doch moest tevens voorzien, dat hij er zoo gemakkelijk het bezit niet zou van krijgen.

Er werd inderdaad lang getwist, gevochten, gemoord en geroofd. J. David verhaalt, dat Gouda, Schoonhoven en Oudewater in 1426 de eenigste steden waren, welke Jacoba nog overhield. Maar zij had eenen ieverigen voorstander in Geert van Stryen, heer van Zevenbergen, eene vesting op Brabantschen bodem gelegen, doch nabij de grenzen van Holland. De trotsche baron hield niet op met schepen de Zeeuwsche havens te beloopen en den handel te stremmen.

Philip de Goede besloot daar een einde aan te stellen.

(1) Het jaar begon destijds met Paschen (20 April), en begreep dus 3 maanden en 19 dagen van 1426; 8 maanden en 11 dagen van 1427. De twee volgende posten uit de rekening zullen zulks bewijzen :

Samedi, veille de Pasques charnelz XIX jour d'Avril l'an mil CCCC XXVI, mons. le duc de Bourgoigne tout le jour à Zevenberghe... (Fol. 27, r°).

Dimanche, jour de Paques charnelz XXe d'Avril l'an mil CCCC XXVII, mons. le duc de Bourgoigne tout le jour à Zevenberghe... (Fol. 27, r°).

(2) Fol. 7, v°.

(3) Fol. 36, r°.

(4) Fol. 184, v°.

Gedurende zes weken werkten verscheidene personen dag en nacht om vlaggen te vervaardigen (1).

In het najaar van 1426 trok dan de hertog met volk en schepen naar Zevenbergen, maar vond de stad en vooral haar slot zoo sterk, dat hij vruchteloos den ganschen winter besteedde om er meester van te worden. .. Daar bleef hem bijgevolg niet over dan de stad te verkrachten, met ze nauwer in te sluiten, en er met grof geschut dag en nacht op te beuken, hetgeen hij werkelijk volhield, totdat de burgerij het spel moede werd en de stad opgaf tegen den dank van haren heer.

In eene nota zegt David: Philip bleef eenigen tijd te Zevenbergen, vanwaar hij naar Delft vertrok, en vervolgens naar Amsterdam. Daar teekende hij een charter den 15 Mei, en een ander te Leiden den 26. Maar van dien dag vinden wij geene stukken meer, tenzij door anderen uitgevaardigd op bevel of door den vorst zelven, doch zonder aanduiding der plaats, tot den 17 October, alswanneer hij weer te Leiden was (2).

III.

Dit alles aangestipt zijnde, mogen wij onze oorkonde volgen.

Van den 1 tot den 14 Januari 1426 was de hertog inderdaad op zee voor Zevenbergen (3). Daarna vinden wij hem te Zierikzee tot en met den 2 Februari.

Den 3, 4, 5, 6 en 7 Februari was hij weer in het beleg. Des anderendaags kwam hij te Dordrecht, en bleef daar tot den 20.

(1) Audit Hue de Boullongne qu'il a payé tant pour les estoffes de son mestier, or et argent et autres coulleurs, comme pour la paine, sallaire et despens de pluiseurs ouvriers qui en la ville de Bruges ont très hastivement jour et nuit vacquié par l'espaee de six semaines ou environ à faire les choses qui s'ensuivent. C'est assavoir, un grand estendart de bougran de trente deux aulnes de long, pallé de trois couleurs, blanc, bleu et vermeil, frangié de franges de fille et copponné des dites trois trois couleurs à oille et par dessus semé du mot et devise de Md S. de grans lettres d'or et d'argent et de samblables fusilz, pierres et estincelles. Item dix pennons de bacture, armoyez à ses armes... Item X autres pennons de bougran... Item ung grant estendart de dras de damas... Item samblablement ung grant estendart de bougran et XVI^c petits pennonceaulx pour lances et haches...

Rekening van 3 October tot 31 December 1426.— Zie de Laborde, I, bl. 245.

(2) *Vaderlandsche Historie*, VI. bladz. 353.

(3) Mercredi XVe jour de janvier l'an mil CCCC XXVI mons. le duc de Bourgoigne disne, souppe et giste à Zerixee en Zellande, et les aultres XIIII premiers jours du dit mois mon dit S^r continuellement sur la mer à son siège devant Zevenberghe... (Fol. 9, r^o.)



Gedurende de drie laatste dagen onderhandelde hij in die stad met gezanten van Bretagne, Kleef en Gelderland (1).

Gedurende de zes volgende dagen dobberde de hertog op den Ysel; doch den 27 Februari was hij te Dordrecht terug, en bleef daar tot den 14 April (2).

Intusschen duurde het beleg van Zevenbergen altijd voort. Philip bleef bij de zijnen van den 15 Maart tot den 13 April, zijnde Palmzondag : *jour de Pasques flories.*

's Anderendaags werd de stad opgegeven. De Burgondiër trok er binnen, in den voornoen, en bleef er twintig dagen (3).

Den 4 Mei zeilde hij naar Rotterdam, waar hij den volgenden dag overbracht. En nu ondernam de vorst eenen langen tocht door zijne staten: naar Delft (6-11 Mei); — naar Leiden (12 en 13 Mei) ; — naar Haarlem (14-17 Mei) ; — naar Amsterdam (18 en 19 Mei); — naar Hoorn (20 en 21 Mei); — naar Alkmaar (22 en 23 Mei); — naar Haarlem (24 Mei); — weer naar Leiden (25-28 Mei); — naar Rotterdam (29 Mei); — varende over het Biesbosch (30 en 31 Mei) naar onze gewesten en het Noorden van Frankrijk.

Zoo kwaam hij te Lier (1 Juni) ; — te Aalst (2 Juni) ; — te Edingen en te Saint-Ghislain (3 Juni); — te Valencijn (4 Juni); — te Rijsel (5-12 Juni); — te Lens (13 Juni); — te Atrecht (14-16 Juni); — te Dowaai (17 Juni); — te Condé (18 Juni); — te Bergen in Henegouw (19-23 Juni) ; — te Edingen (24 Juni); — te Brussel (25 Juni); — te Hal (26 Juni); andermaal te Bergen

(1) Mardi XVIII[e] jour de février l'an mil CCCC vint six mons. le duc de Bourgoigne tout le jour à Dourdrecht, et fist mon dit s[r] faire ce jour présent de pain, vin et viandes aux ambassadeurs de Bretaigne, de Clèves et de Ghelres, somme du jour comprins gaiges sans garnisons CI l. X s. (Fol. 11, v°).

Mercredi XXIX[e] jour de février l'an mil CCCC vint six mons. le duc de Bourgoigne tout le jour à Dourdrecht, et fist faire mon dit s[r] ce jour présent de pain, vin et viandes aux ambassadeurs de Bretaigne, de Clèves et de Ghelres, somme du jour comprins gaiges sans garnisons... (Fol. 11, v°).

Jeudi XX[e] jour de février l'an mil CCCC vint six mons. le duc de Bourgoigne tout le jour à Dourdrecht, et fist faire ce dit jour mon dit s[r] présent de pain, vin et viandes aux ambassadeurs de Bretaigne, de Clèves et de Ghelres, somme du jour comprins gaiges sans garnisons... (Fol. 11, v°).

(2) Vendredi, Samedi, Dimenche, Lundi, Mardi et Mercredi XXI, XXII, XXIII, XXIIII, XXV et XXVI[e] jours de février l'an mil CCCC vint six, mons[r] le duc de Bourgoingne continuellement sur la mer autour de Lisselle... et le Jeudi ens. XXVII[e] jour du dit mois mons[r] disne, soupe et giste à Dourdrecht (Idem).

(3) Lundi XIIII[e] jour davril l'an mil CCCC XXVI, mons[r] le duc de Bourgoigne disne, souppe et giste à Zevenberghen, somme du jour comprins gaiges sans garnisons LXXIIII l. VIII s. II d. (Fol. 14, v°).

(27 en 28 Juni); — te Maubeuge (29 Juni); — te le Quesnoy en te Valencyn (30 Juni); — te Rijsel (1-7 Juli); — te Atrecht (8 en 9 Juli); — te Hesdin (10-16 Juli); — te St-Omaars (17-19 Juli); — nogmaals te Rijsel (20 en 21 Juli); te Kortrijk (1) en te Deinze (22 Juli); — te Gent (23-31 Juli); — te Brugge (1-30 Augustus); — te Dendermonde (31 Augustus en 1 September); — te Lier (1-4 September); — te Gent (5 September); andermaal te Kortrijk (2) en te Rijsel (6 September); — nog te Rijsel (7-11 September); — te Roeselaere (12 September); — te Brugge (13-15 September); — te Sluis (16 en 17 September).

Gedurende de overige maanden trok de hertog, in Holland, weer van de eene stad naar de andere: naar Middelburg (18-29 September); — naar Remerswalle (30 September-2 October); — naar Zierikzee (3-11 October); — naar Delft (12 en 13 October); — naar Leiden (14-17 October); — naar het Utrechtsche (28-31 October); — naar Nieuwkerke in Gelderland (1-4 November); — naar Harderwijk (5-11 November); — in Gelderland, zonder aanduiding van plaats (12 November); — weer naar Harderwijk (13 en 14 November); — naar Amsterdam (15-23 November); — naar Haarlem (24 November); — naar Leiden (25 November-6 December); — nog eens naar Haarlem (7 December); — naar Amsterdam (8-13 December); — weer naar Haarlem (14-20 December); — eindelijk naar Leiden (21-31 December).

IV.

Waarom, zal men ons nu wellicht vragen, al die reizen?

Toen de hertog te Zevenbergen ingehuldigd werd, ontving hij den eed van getrouwheid der poorters, belovende op zijne beurt hunne vrijheden te handhaven. « Wij zweren, dat wij u houden zullen in allen uwen goeden rechten, ende u doen al dat een goet Heer sinen getrouwen onderzaten schuldig is te doen ».

Dan, daar liepen geruchten, dat de hertog van Glocester voornemens was met eene nieuwe vloot naar Holland over te steken, om Jacoba ter hulp te komen; en ditmaal zou hij met

(1) Mardi XXIIe jour de Juillet l'an mil CCCC XXVII mons. le duc de Bourgoigne disne à Courtray, souppe et giste à Deinze... (Fol. 23, r°).

(2) Samedi VIe jour de Septembre l'an mil CCCC XXVII mons. le duc de Bourgoigne disne à Courtray, souppe et giste à Lille, IIc XXXV l. XVI s. VI d. (Fol. 26, v°).

geen handvol volks het stuk wagen, maar 10,000 wapenlieden medebrengen, en zelf aan hun hoofd staan. Deze geruchten moesten juist Philip niet doen beven; maar Glocesters broeder, de regent van Frankrijk, vreezende dat de verbonden, met onzen hertog gesloten, door dien aanslag konden gebroken worden, zocht met den Burgondischen vorst in gesprek te treden, om eene verzoening tusschen hem en Glocester te bewerken (1).

Bedford kwam inderdaad van Parijs naar Rijsel, waar Philip hem feestelijk ontving (6—16 Juni). Onze rekening bewijst zulks voor iederen dag (2). Bovendien kreeg Bedford's gemalin een geschenk (3).

Ten laatste schorste een bestand de vijandelijkheden.

Intusschen had Philip nog aan iets anders te denken.

Jan IV van Brabant was overleden (4). Zijn broeder van Sint-Pol volgde hem in het hertogdom op; doch er moest tevens voorzien worden in het bestuur van Henegouw, dat, krachtens eene overeenkomst van 1 Juni 1425, den Brabantschen vorst in handen was gebleven. Wien zou men daar voortaan tot hoofd hebben?

Jacoba kon dat niet wezen, zoolang de soort van voogdij duurde, waar de Paus haar onder gesteld had, en waar zij, ten aanzien van haren neef, zich zelve feitelijk aan had onttrokken.

Er werd besloten het graafschap aan Jacoba's naasten erfgenaam: den hertog van Burgondië, voorloopig toe te vertrouwen (5). Het was echter maar op 12 April 1433, dat Jacoba « met vryen wille, sonder eenich bedwanc ende sonder wederroepinghe, alle die heerlicheiden, hooge ende lage, landen, steden, sloten

(1) *Vaderlandsche Historie,* zesde deel, bladz. 353—354.

(2) Samedi VI jour de Juing l'an mil CCCCXXVII mons. le duc de Bourgoingne tout le jour à Lille, et furent ce jour au soupper en la dicte ville mons. le Régent de France, madame de Bedford, sa femme, et tout leur estat aux despens de mon dict seign. (Fol. 19, v°).

(3) A Symon de Brilles, brodeur, pour la façon et estoffe d'un colier, garny de veloux blanc, rouge et bleu, brodé d'or, et garny d'argent doré, fait en façon de fuzil, à la devise de M. d. S., à une laine de soye et d'or, à grosses houppes, pour un petit levrier de poil blanc, lequel garny du dit colier M. d. S. a donné et fait présenter, de par luy, à madame de Bedfort, sa suer, comme il appert par quitance du dit brodeur et certification du dit M. S. de Croy, X liv. (Fol. 49, v°).

(4) A Jehan de Boulongne, paintre de M. d. S., pour VIII escus de bature, aux armes du dit feu seigneur (le duc de Brabant), pour le dit obsèque, à VI s. pièce, XXII autres de couleurs à II s. VI den. pièces, pour mettre autour de la représentacion du corps de l'esglise et autour du luminaire... (Fol. 69, v°).

(5) Pour l'offrande de mon dit seigneur en l'esglise de Mons à sa nouvelle entrée, XL s. (Fol. 116, v°).

ende luden der graeflicheden van Henegouwe, van Hollant, van Zeelant ende Vrieslant » afstond (1).

V.

In het derde deel, beginnende op f° XXXVI v° vinden wij : *Autre despense et mises pour la despense extraordinaire de mon dit Seigneur le duc de Bourgoigne pour la dite année.*

Wij onderscheiden de volgende titels :

Menues messageries ;
Offrandes et aumosnes ;
Achat de draps de laine ;
Achat de draps de damas ;
Achat de draps d'or de soie ;
Menus dons ;
Dons et récompensations ;
Achat de chevaulx ;
Gaiges par jour ;
Achat de cousteaulx ;
Voyages ;
Achat de faulcons ;
Achat de vaisselle d'argent ;
Achat de joiaulx ;
Pensions ;
Achat de harnaiz de guerre ;
Achat d'appoticarie ;
Voyages et grosses messageries ;
Papier et parchemin.

Godfried Kürth heeft geschreven, dat de beschaving in ons land, onder de vorsten van het Burgondische Huis, een schitterend licht verpreidde. De openbare rijkdom bereikte bijna zijn toppunt. In onze steden verrezen die prachtige gemeentehuizen en belforten, die men op onze dagen nog bewondert. Men legde de laatste hand aan vele onzer groote kerken. De Belgische schilderkunst telde onder hare meesters Jan en Hubrecht van Eyck, Hans Memling en vele anderen. De hertogen, wier hofhouding de schitterendste was van heel Europa, begunstigden de kunsten en de letteren. Zij zelven hadden eene schoone bibliotheek van rijk versierde en verlichte handschriften. Deze verzameling, onder den naam van *Burgondische Bibliotheek* bekend, is nog heden een

(1) Zie Vinchant, bl. 113 ; Delewarde, bl. 449 ; Monstrelet, chap. 42 ; David, bl. 354.

der voornaamste schatten van de koninklijke bibliotheek van België (1).

Met het oog op dien toestand kiezen wij eenige posten uit de buitengewone uitgaven.

Wellicht weten onze geachte lezers, dat Jan van Eyck in 1425 naar Brugge kwam (2). Onze rekening noemt tweemaal den beroemden schilder. Beide posten spreken van goede diensten, met het penseel bewezen (3). Groot was de achting, welke de Burgondiër den hofschilder toedroeg. Zelfs aanvaardde hij, in 1433-34, het peterschap van een zijner kinderen. Bij die gelegenheid kreeg de vader een prachtig geschenk : *six tasses d'argent pesans ensemble douze marcs, du prix de VIII francs ung sol le marc, lesquelles Md S... a fait donner et présenter au baptisement de l'enfant Johannes van Eck...* (4)

Toen de hertog te Zierikzee vertoefde, bestelde hij een tafereel aan den Hollandschen schilder Jan Diericzoon (5).

Te Brugge woonde een bekwame goudsmid : Jan Pentin. Deze had en kostbaar stuk te leveren, dat de hertog voor eenen Engelschen kardinaal bestemde (6).

(1) *Geschiedenis van België* (1904).

(2) A Jehan de Heik, jadis pointre et varlet de chambre de feu MS. le duc Jehan de Bayvière, lequel MdS. pour l'abilité et souffisance que par la relacion de plusieurs de ses gens, il avoit oy et meismes savoit et cognoissoit estre de fait de pointure en la personne du dit Jehan de Heick. Icellui Jehan, confians de sa loyauté et preudommie, a retenu en son pointre et varlet de chambre, aux honneurs, prerogatives, franchises, libertés, drois, prouffis et émolumens accoustumez et qui y appartiennent. Et affin qu'il soit tenu de ouvrer pour lui de painture toutes les fois qu'il lui plaira, lui a ordonné prendre et avoir de lui, sur sa recepte générale de Flandres, la somme de c. liv. p. monnoie de Flandres, à deux termes par an, moitié au Noël et l'autre moitié à la Saint-Jehan, dont il veult estre le premier ensuivant et ainsi d'an en an et de terme en terme tant qu'il lui plaira....
Zie Laborde, 1, bl. 206.

(3) A Johannes de Heecht, paintre de Md S., que icelluy seigneur luy a donné pour considéracion des bons et agréables services qu'il luy a fait de son mestier et autrement comme appert par sa quittance, XX liv. (Fol.115,v°).

A Jehannes Eyk, valet de chambre et peintre de Md S., que icelluy seigneur luy a donné, tant pour considéracion des bons et agréables services qu'il luy a faitz, tant au fait de son dit office, comme autrement, et pour le aidier et soustenir et à avoir ses nécessitez, afin plus honorablement et le puist servir comme appert par sa quittance, c l. (Fol. 134, r°).
Zie de Laborde, 11, bl. 390 en 392.

(4) De Laborde, 1, bl. 341.

(5) A Jehan Diric Zone, paintre, demourant à Zerixée, pour avoir fait ung tableau, paint aux armes de Md S., et icelluy attachié en l'ostel de MdS., au dit lieu de Zerixée, par marchié et accord fait avec luy, LX s. (Fol. 102, r°).

(6) A Jehan Pentin, orfèvre, demourant à Bruges, pour ung grant tableau d'or, ouvré bien richement, garny de XX balais et III[xx] X grosses perles, lequel MS. a donné et fait présenter, de par luy, au cardinal d'Engleterre XIIc L liv. (Fol. 100, r°).

* * *

Philip de Stoute was in het begin van 1404 naar Brussel getogen. Daar viel hij ziek. Hij deed zich naar Hal voeren, hopende aldaar zijne genezing te verwerven. Doch hij stierf er den 27 April.

Toen nu zijn kleinzoon de plaats bezocht, vergat deze den overledene niet (1).

* * *

Vele posten raken de kleederdracht der toenmalige grooten. Alle spreken van eene buitengewone pracht (2).

Dit alles belette niet, dat de vorst ook goede werken kon doen. Te Middelburg ondersteunde hij de Augustijnen, wier kerk afgebrand was (3). Zeer dikwijls reikte hij eenen ongelukkige eene helpende hand (4).

18 September 1905. THEODOOR SEVENS.



(1) Item que par l'ordonnance de Md S. il a paié en son pellerinaige de Notre Dame de Hal, en Haynau, pour messes célébrées en la dicte église, le vendredi XXVIIe jour de juing et pour ung service fait, au dit lieu, pour l'âme de feu M S. le duc Phelippe, que Dieu absoille, qui trépassa au dit lieu, XL s. (Fol. 92, r°).

Item pour l'offrande de mon dit S^r le dit jour après la messe aux reliques du dit lieu, XL s. (Fol. 92, r°).

Item pour affiches et enseignes du dit lieu de Nostre Dame de Hal, pour distribuer aux gens de l'ostel de Md S., XX s. (Fol. 92, r°).

(2) A Ernoul Gossel, brodeur, pour brouder d'or et de soye, bien richement, trois paires de chausses à armes, pour Md S. deux paires, et l'autre paire pour M S. de Croy, auquel Md S. la donnée, en chacune d'icelle chausses à ung cabillau qui angoulle une jambe, comme appert par quittance, XVI liv. (Fol. 58, r°).

A Symon de Brilles, varlet de chambre et brodeur de Md S., pour avoir brodé de fil d'or, bien richement, trois robes de drap gris, selon la cousture les manches, XXXVI l. (Fol. 129, v°).

A Jehan Ghelas, brodeur, demourant à Lille, pour avoir broudé X robes, XX liv. (Fol. 148, r°).

(3) Aux religieux du couvent des Augustins de la ville de Midelbourg, que Md S. leur a donné pour Dieux et en aumosne, derrenièrement qu'il y a esté, pour eulx aidier à reffaire leur église qui avoit esté arse, XX l. (Fol. 162, v°).

(4) A Plateaulx, fol, pour don pour soy aidier à guérir de certaine maladie, qu'il a eu nouvellement, comme il appert par certiffication de M S. de Croy, IIII liv. (Fol. 163, r°).

A Yoncke Guillaume, fol du pays de Hollande, pour don, pour avoir ses nécessités, XL s. (Fol. 82, v°).

A damoiselle Jaquette, la saubarde, mère de feu messire Guy, bastard de Bourgoigne, pour don, pour elle aidier à vivre, c liv. (Fol. 72, r° en 82, v°).

BIOGRAPHISCHE AANTEEKENINGEN.

—

BEDFORD. — De hertog van Bedford, regent van Frankrijk, was in den echt getreden met Anna van Burgondië, zuster van Philip den Goede.

BEIEREN. — Jacoba van Beieren, gravin van Holland en Henegouw, trouwde :

1. Den kroonprins van Frankrijk;
2. Jan IV, hertog van Brabant;
3. Den hertog van Glocester;
4. Frank van Borselen, gouverneur van Holland en Zeeland.

Zij bleef slechts twee jaren aan het hof van Brabant (1418-20). Om hare echtverbintenis met Glocester werd zij door Philip den Goede te Gent opgesloten.

Jacoba stierf in 1436, oud 35 jaren. Men noemde haar « het ongelukkig Japikje ».

BETHLEËM. — Mgr de bisschop van Bethleëm was de biechtvader van Philip den Goede. Onze rekening noemt hem dikwijls. A révérend père en Dieu mons^r l'évesque de Betheëm, confesseur de mon dit S^r, pour plusieurs suffrages, offrandes et aumosnes, XLIX liv. (Fol. 143, v^o).

BOULONGNE. — De rekening noemt eenen Jan en eenen Hue de Boulongne. Beiden heeten « paintre de mon dit S^r. De eerste maalde in 1426-27 verscheidene wapenschilden voor den hertog; de tweede was in 1417 paintre et gouverneur de l'orloge, gayoles, verrières et engins d'esbatement du.... chastel de Hesdin. » Zie de Laborde, 11, bl. 206.

EYCK (van). — De naam der beroemde schilders staat op verschillende wijzen geschreven in de rekeningen: van Heik, van Heick, van Heck, van Eck, van Eych, van Eicke, van der Eecke, de Eick, de Eck, Deik, Deick, de Heecht, Eyck, Eyk...

Een kerkregister van Gent behelst de volgende aanteekeningen:

« Meester Hubrech van Hyke (1412).

« Mergriete van Hycke (1418).

In 1426 ontving men « van den hoire van Hubrecht van Eycke 6 s. groote. » De schilder was dus overleden en geen Gentenaar.

Margareta was zijne zuster.

Jan van Eyck diende eerst den hertog Jan van Beieren, daarna den hertog van Burgondie. In 1430 kocht hij te Brugge een huis, staande bij het *Torre-brugsken*. De kunstenaar stierf in de maand Juli 1441.

Lambert van Eyck werkte voor het hof in 1430-31.

A Lambert de Hech, frère de Joannes de Hech, paintre de mon S^r, pour avoir esté plusieurs fois devers mon S^r, pour aucunes besongnes que mon S^r vouloit faire, VII l. IX s.

Jans dochter: Hennie, ging in 1448-49 te Maaseik in een klooster.

A Lyennie van der Eecke, fille de Jehan van der Eecke, jadis paintre, varlet de chambre de mon dit S^r, pour don que M. d. S. lui a fait pour une

fois pour Dieu et aulmosne, pour soy aidier à mettre religieuse en l'église et monestère de Mazeck, au pays de Liège, XXIIII francs. Zie de Laborde, I.

GLOCESTER. — De hertog van Glocester, regent van Engeland gedurende de minderjarigheid van zijnen neef Hendrik VI. Philip de Goede werkte eenigen tijd om dezen Hendrik zoowel als koning van Frankrijk als van Engeland te doen erkennen.

Glocester trad in den echt, zooals wij hooger zegden, met Jacoba van Beieren, later met Eleonora Cobham. In 1447 werd hij van hoogverraad beschuldigd. Men nam hem gevangen en maakte hem van kant.

GUILBAUT. — Te oordeelen naar de wijze, waarop Gwijde Guilbaut sommige Nederlandsche namen radbraakte, was hij in Frankrijk geboren en opgevoed.

In 1412 was hij « receveur de Hesdin »; in 1416-18 « trésorier du Boulonnais ». Van 1419 tot 1422 handelde hij als « receveur général du duc de Bourgogne ». Daarna heet de man « conseillier et receveur général de toutes les finances de monseigneur le duc, » dit van 1422 tot 1427. Het volgende jaar teekende hij « conseillier et gouverneur général de la dépense ordinaire et extraordinaire de monseigneur le duc ». Vier jaren nadien bekleedde hij het ambt van « maitre de la Chambre des comptes. »

Wij vinden hem nog in eene oorkonde van 1433, wanneer twee zijner kinderen : Antoine en Pierette, gewettigd werden.

Quittance de Jean, clerc des comptes de Monseigneur à Lille, au sujet des sommes versées pour la légitimation d'Antoine et Pierrette Guilbaut, enfants de Gui, trésorier du duc. — Zie *Inventaire des archives du département du Nord, à Lille.*

JAN IV. — Jan IV, zoon van Antoon van Burgondië en Joanna van Sint-Pol, was kleinmoedig van hart, en liet zijne hovelingen meester spelen. Toch stichtte hij de Hoogeschool van Leuven (1426).

Jan IV huwde Jacoba van Beieren, doch werd spoedig door haar verlaten. Hij stierf in 1427.

PENTIN. — Jan Pentin was goudsmid te Brugge. Hij werkte meer dan eens voor den hertog.

SINT-POL. — Philip, graaf van Sint-Pol en broeder van Jan IV, stierf in 1430.

STOUTE (de). — Philip de Stoute huwde Margareta van Male, en derwijze kwam Vlaanderen aan het huis van Burgondie (1384). Hij stierf in 1404 te Hal, waar hij zijne genezing meende te verwerven. Zijn lijk kwam den 12 Mei te Kortrijk. De klokken luidden tot 's anderendaags.

VREES (zonder). — Jan zonder Vrees volgde zijnen vader Philip den Stoute in 1404 op. Hij bestuurde onze Vlaamsche gewesten in rechtvaardigheid en gerechtigheid. Hij eerbiedigde 's volks voorrechten en eischte, dat alle openbare zaken ten onzent in het Vlaamsch behandeld zouden worden.

In 1407 deed hij den hertog van Orleans om eene beleediging te Parijs vermoorden. Eenigen tijd nadien (1419) wierd hij zelf op de brug van Montereau om het leven gebracht.



III. — L'ABBAYE DE GROENINGHE ET SES RELATIONS AVEC LE HAINAUT.

(Communiqué à la séance du 18 janvier 1906).

M. Gonzales Decamps vient de publier, dans les *Annales du Cercle Archéologique de Mons* (1), une étude, dont l'analyse présente trop d'intéret pour ne point en parler, quelques instants, devant les membres du Cercle. Elle a pour titre : *L'abbaye de Groeninghe-lez-Courtrai et ses possessions dans le Hainaut.*

Dans ces trente-quatre pages, M. Decamps traite trois sujets différents. De ceux-ci, le second seul répond au sous-titre donné à son travail, seul il s'occupe des biens que le célèbre monastère courtraisien détenait en Hainaut. La première partie est plutôt consacrée aux preux hennuyers, qui combatirent sous les murs de l'abbaye, à la journée des Eperons d'or ; la troisième rappelle quelques unes des jeunes filles originaires du Hainaut, qui vinrent se cloîtrer entre les murs du « Miroir de la bienheureuse Vierge Marie, le *Speculum Beatæ Mariæ Virginis* ».

Ne querellons point, à ce propos, l'érudit historien. Lui-même reconnait qu'il eut « dû plutôt intituler son travail *les relations de l'abbaye du miroir de la Vierge avec le Hainaut* ».

Nous nous rejouirons, au contraire, de ce qu'il ait, ainsi, apporté une triple contribution à l'histoire, trop superficiellement étudiée jusqu'ici, de l'antique monastère.



Dans les premières pages, M. Decamps relève, très justement semble-t-il, l'erreur de la plupart des historiens de la bataille de Groeninghe, quand ils rapportent que peu de seigneurs hennuyers prirent part à ce célèbre combat. Le caractère chevaleresque et aventureux de la noblesse du Hainaut a, certes, dû pousser celle-ci à rompre une lance, en cette journée, soit du côté du roi, son suzerain, soit dans les rangs des flamands soulevés. Les relevés des chevaliers qui périrent sous nos murs

(1) Tome XXXIV, pp. 57—80.

ne portent point, il est vrai, grand nombre de personnages du Hainaut; mais, le haut rang qu'ils occupaient, doit faire croire qu'ils étaient suivis par de nombreux vassaux.

Ne pouvons-nous pas conclure, aussi, au grand nombre de chevaliers du Hainaut tués dans la plaine de Groeninghe, de ce fait que l'aristocratique chapitre de Sainte-Waudru à Mons inscrivit le 11 juillet à son nécrologe? Jusqu'au début du XVe siècle, dit M. Decamps, les chanoinesses faisaient célébrer, à cette date, un service à la mémoire des « défunts près de Courtrai ».

« V Idus julii, Benedicti abbatis : Obitus defunctorum apud Courtrai, anno Domini M° CCC° (sic) cum nota » (1).

Parmi ces preux, l'auteur que nous analysons, rappelle, plus particulièrement, deux personnages déjà cités, dans le ms. 14,564 de la bibliothèque de Bourgogne à Bruxelles : Messires Jean et Bidiaus de Noefville.

Qui donc étaient ces fièrs chevaliers?

Ce devaient être, croyons-nous, les sires de Neufville-lez-Soignies, plutôt que ceux d'autres terres dénommées de même. En effet, nous savons, grâce à un *épitaphier du pays de Flandres et de Brabant,* que ces victimes de la journée des Eperons d'or reçurent la sépulture en l'église de Groeninghe, dans le chœur des moniales et sous une lame de cuivre. Or, nous verrons, bientôt les relations étroites qui unissaient Neufville près Soignies à l'abbaye courtraisienne :

« En l'église de Cruninghe pres Courtray, gisent les corps de Jehan de Neuville et de messire B. de Neuville, chevaliers, tués en la journée de Courtray, l'an M. CCC. IJ. Et sont ensépulturés en le coer des religieuses, sous lames de kuivre, mais ne s'y voit guères plus que leurs noms et leurs armes, qui sont pour l'un de... à la bande... l'escusson engreslé. » (2)

M. Decamps note, en outre, que ce Jean de Neufville pourrait bien être identifié avec un Jean de Ghislenghien, qui, à la fin du XIIIe siècle, était seigneur d'un des fiefs sis à Neufville. En effet, les Ghislinghien portèrent, au XVIIe siècle du moins, d'or à la bande de gueules, à la bordure engrélée de même, ce qui rappelle de près l'écu gravé sur la lame décrite par l'auteur du ms. bruxellois.

---

(1) *Obituaire du chapitre de Sainte-Waudru,* ms. de la fin du XIVe siècle, aux archives de l'Etat à Mons.
(2) Aux archives de la maison de Ligne, à Belœil.

M. Decamps a relevé, dans les *Chronique et cartulaire de l'abbaye de Groeninghe,* publiés, trop hâtivement, hélas, par le chanoine Van de Putte, les biens que le monastère possédait en Hainaut. Mais, il a, heureusement, complété ces renseignements par le résultat de ses recherches personnelles. C'est ainsi qu'il a pu ajouter aux possessions mentionnées dans le cartulaire, un domaine d'une certaine importance, celui de Dour (1).

I. — Les religieuses de Groeninghe avaient, dans ce village, onze huitelées de terre labourable, divisées en deux pièces, l'une de six huitelées, l'autre de cinq (2).

« Nous ne connaissons pas l'origine de cette propriété » dit M. Decamps. Cette ignorance s'explique non seulement par le fait que la charte de fondation de l'abbaye, à Marcke, ne nous a pas été conservée, mais, par cette autre circonstance, que ce bien fut aliéné assez rapidement.

Dès 1309, les moniales de Courtrai, remarquant que cette propriété éloignée leur était de mince profit, obtinrent de Jean, abbé de Clairsvaux, l'autorisation de la vendre à l'abbaye de Saint-Ghislain, jusqu'à concurrence de dix livres parisis :

«..... Frater Joannes, dictus abbas Clarevallensis, dilectis filiabus suis, abbatisse et conventui monasterii de Gronninghes, salutem in Domino sempiternam. Ad nostrum pervenit auditum quod vos quasdam terras et redditus possidetis, minus vobis utiles, de quibus permutationem, pro utilitate vestri monasterii, petistis fieri et super hoc nostram providenciam implorastis. Nos pie petitioni vestrae benignum prebentes assensum, concedimus vobis quatinus de dictis terris aut redditibus vestris, per concilium et assensum coabbatis nostri de Laude, usque ad valorem decem librarum Parisiensium permutare vobis liceat ista vice. Datum in vigilia Epiphanie Domini, anno M° CCC° octavo.... (3).

La cession se fit, par acte du 12 juin 1309, entre l'abbesse Marie de Lessines et Roger de Sars, abbé de Saint-Ghislain, au prix de trente livres tournois :

Jou Marie, abbesse de Groninges... ay vendut a hommes religieux, l'abbet Rogier et le couvent de Saint Gillain, XI witelées de terre, pau plus, pau mains, que nous aviens au teroit et au jugement de Dour, de quoy il gist une piece de VI witelées, pau plus, pau mains, tenant à le Haye Daugiespres en Blihautpieu, et une autre piece de V witelées, pau plus, pau mains, tenant

(1) Voir les documents y relatifs, publiés en annexes sous les cotes I, II, III; ils sont conservés aux archives de l'Etat à Mons, *cartulaire de l'abbaye de Saint-Ghislain,* f^iis 93-94.

(2) Le *huitelée* ou *witelée* de Dour comprenait 80 verges; 5 huitelées = un bonnier; le bonnier = d'ordinaire 140 ares.

(3) Decamps, annexe I.

as Marchielles d'Offignies. Pour laquelle terre nous avons rechupt XXX libvres tournois.... donnée l'an de grace M. CCC. et neuf, le lendemain dou jour saint Barnabé l'appostle (1).

Le 1er juillet de la même année, l'abbesse Marie désigna frère Waukier, pour investir l'abbé de Saint-Ghislain des onze huitelées et pour en recevoir le prix (2).

II. — L'abbaye de Groeninghe possédait une grange, non loin de Braine-le-Comte, assurément pour y recueillir les fruits de ses domaines environnants. Cette propriété est relevée dans l'état des biens que les fondatrices du monastère, Jeanne et Agnès de Rodenburg, donnent à celui-ci, en 1237 :

Apud Braine, quandam grangiam (3).

III. — Le domaine le plus important que l'abbaye courtraisienne avait en Hainaut, était situé à Neufville, à onze kilomètres de Braine-le-Comte.

Il comportait, du moins dans le principe, les possessions que voici :

A) Cinquante bonniers de terre; B) le droit de tonlieu; C) la mairie du lieu; D) un privilège nommé *Leseffrois* (4).

Cette importante propriété avait, également, été offerte au monastère, en 1237, par ses deux fondatrices, Jeanne et Agnès de Rodenburg :

Apud Novam-VIllam, L. boneria terre et theloneum et majoriam *ville* et leseffrois (5).

Elle est, du reste, plus amplement décrite dans un rôle foncier reposant aux archives de Courtrai et ainsi intitulé : *Chest le rente et lij hiertages apiertenans à l'abie de Groeninghe, l'an mil deus chens et trese* (6). Nous y lisons, en effet :

(1) Decamps, annexe II.
(2) Decamps, annexe III.
(3) Van de Putte, *Chronique et Cartulaire*, p. 2.
Plusieurs localités portant le nom de Braine, il pourrait être hasardé d'y voir plutôt Braine-le-Comte, si M. Decamps n'avait relevé, dans les archives du greffe scabinal de cette ville, une propriété qui est dite tenir « à l'héritage des dames de Crunincq » et cela en 1378.
(4) La signification du mot Leseffrois nous est inconnue ; aucun lexique ne le donne.
(5) Copie du XIVe siècle, à la bibliothèque de Courtrai, fond G. V. case 316 nº 16.
Nous marquons en italiques les variantes que nous constatons entre le document original et la copie qu'en donne Van de Putte, *Chronique et Cartulaire*, p. 2.
(6) Cette date ne peut être celle du rôle, ni celle à laquelle on se serait reporté ; l'abbaye n'existait point en 1213 ; d'autre part, on y trouve des biens acquis beaucoup plus récemment, notamment en 1285. N'y a-t-il pas un mot oublié et ne faut-il pas lire : mil deus chens quatre-vingt trese ? L'écriture semble l'indiquer.

... Che sont les warisons de Neuville de no Court.

Nous (avons) a Nueville de tiere XLIIIJ bonniers, ke tiere, ke pret; li bonnier a XIIIJ*c* et IIIJ*c* (?) verghes, le verge de XIX pies et demi. Et si avons VI bonniers de bos et I molin. Deriere le moulin, IX bonniers; deles le maison Stievenon, le trau dou dowaire, IIIJ bonniers. Entre le moulin et le court de le caucie, XIIIJ bonniers, XXX verges mains. Outre le pire du mouliniel, viers Soignies, IIJ bonniers, XX verges mains. Par de cha le pire, IJ bonniers, 1/2. Deles le cloperie, en le grande pièce, V bonniers. Deviers le maison Stiket, IJ bonniers 1/2. A le Stikernie, IIJ journes de pret, ce sont IIJ quartiers. En le cloperie dou moulinel, I bonnier.

Li m° vaut IIIJ rasieres, li stiers fait III havos, les IIJ mesures font I bonnier de XVI *cens*.

Nous devons XI stiere d'avaine al abbet de Hasnon et XI capons; XXIIIJ sols, 1 d. de blans le prouvost de Hasnon; VI d. blans pour le tonnieu, le jour Saint Remy.

Yvelart, V stiere d'avaine, V capons, XI d., I o. de li monnoie de blans; tout li paiement sont au Noel. Le preéstre curet de Nuevile, XI d., I o.

Nous avons le tonliu sour les ostes Saint Piere, de chou con vent et acate, qui mainent à Nuevile; si doivent a nous IIIJ havos d'avaine de le mesure dou pais et a chou ont il II le moitiet.

Che sont les convenanches ki sont entre l'abbet de Hasnon et le abesse de Gronninghes de le tiere de Nuevile et del tonliu de Nuevile, ki muet de Monteigny, tout ensi com Watiers de Courtray le tienut.

Li abbes en doit faire aireter l'eglise de Gronninghes parmij XI sols et I o. de cens et XJ stiers d'avaine et XJ capons par an. Et se li doit l'eglise de Gronninghes croistre par an XI sols pour le tenure de Nuevile.

Et parmij VI d., doit elle tenir le tonliu, ki muet de Monteigni, qui gist à Nuevile, sauve le justice l'abbet de Hasnon, ki toute est sieuwe, et haute et basse, sans chou ke li abbesse doit avoir le maieur et les eskevins l'abbet, pour aireter et pour desireter ses maniers et pour donner ses courtins.

Et si sont les entrees et les issues et li relief l'abbesse, et si puet paiier li abesse ses maniers pour sen cens et pour se rente et pour ses lois; si ne les paioient au droit jour de ci, au dit de l'eskevin et se descors en montoit entre les maniers, l'abesse et li, en le ocuison de sencens et de se rente, par le semonce le maieur et le dit del eskevin, sen doivent descombrer.

Et toutes ces choses doit on relever parmi IJ sols de relief al abbet, u soit de muance del abesse, u soit a le mort. Et se li abesse ne paioit sen cens u se rente au droit jour, li abbes puet paier pour sen cens et pour se rente et pour ses lois duskes, au dit del eskevin. Et si doit avoir li abbesse le maieur et les eskevins, sans engien et sans siervice a ses besoignes a chou ke dit est. Et si ne peut li abbesse entrer en fief ni en iretage ki muene delse par se volente non.

Che sont les rentes de Nuevile et chil qui les doivent, et se est lij paeimens au Noel:

Huars dou Mouliniel, XVIII d., I capoun 1/2;
Bauduins li Asnes, IIIJ s., IIIJ capons;
Stievenins Biautes, V s., VJ d., 1/2 ras. d'avaine, IIJ capons, il et ses freres;
Pierart Costes, VIJ s.;
Colars li Tonderes XV s., I capon;
Lyons Martin dou Monciel, IIJ s., IIJ ras. IIJ capons;
Mikius des Plankes IIJ s., IIJ ras., IIJ capons;

Jehans Souplice, IIJ s., IIJ ras., IIJ capons;
Jehans Stikes, XXXV d., IIJ ras., IIJ capons;
Jehans li Contes, XXIIJ d., IJ ras., I capons;
Jehans li Mors, IX s.,VJ d., I ras. 1/2, I capon 1/2 (1).

Enfin, le plus ancien compte que nous ayions retrouvé, celui rendu le 2 octobre 1463, porte, pour Neufville, les deux postes suivants :

Item Jehan Nofne a neufville emprez Songnie, toute une cense de XXXVI bonniers, pour LX livres par an, franc argent de sence la rente.
pour ce reçu LX. l.

Item Jehan le Roc, molinier de Neufville, tout li molin du dit lieu pour XXII par an sauf ce qu'il doibt retenir le dit molin de tout ce qui torne a vent. pour ce reçu XXII. l. (2)

Comment la famille de Rodenburg, dont le siège était à Marcke lez Courtrai, possédait-elle cette riche propriété en Hainaut? M. Decamps constate que tout document, qui eut pu élucider la question, nous manque.

Mais, n'y avait-il, peut-être, pas une proche alliance entre les de Rodenburg et les sires de Neufville? Le fait de voir inhumer dans le chœur des religieuses de Groeninghe, les deux chevaliers de ce nom qui périrent sous les murs de l'abbaye, de préférence à tant d'autres morts plus illustres, permet de croire que quelque lien spécial les unissait au monastère : soit une parenté avec les fondatrices, soit des largesses importantes envers le couvent.

IV. — Peu d'années après l'érection de l'abbaye, en 1241, Thomas de Savoie et Jeanne de Constantinople, considérant que l'abbaye manquait de bois de chauffage et de construction, lui firent don de six bonniers de leur forêt de la Haye-le-Comte et de Casteau, tenant au bois de l'abbaye d'Hasnon.

Cette libéralité nous était connue, grace aux chartes publiées par le chanoine Van de Putte (3).

Celui-ci nous apprend, également, qu'à la suite des guerres de religion du XVI[e] siècle, les taillis qui couvraient la propriété, étaient de mauvaise croissance et n'avaient donné de bénéfice qu'un an sur douze. Aussi, le 9 juillet 1597, l'abbesse de Groeninghe, Elisabeth van den Berghe, afferma-t-elle le bois pour 45 années, à Nicolas Stockelman, de Casteau lez Thieusies, à charge de le déroder et de le convertir en terres arables ou prés (4).

(1) Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, n° 174A.
(2) *Ibedem*, n° 181.
(3) *Chronique et cartulaire*, pp. 11-13 et 21-22.
(4) Van de Putte, *Chronique et cartulaire*, pp. 107-110.

Mais, la transformation fut, par deux fois, au XVIII[e] siècle, l'objet de contestations avec l'abbaye de Saint-Denis en Broqueroie, qui prétendait y pouvoir lever la dîme.

Aux documents relevés, à ce sujet, par le chanoine Van de Putte, dans les archives de Courtrai (1), M. Decamps ajoute quatre lettres intéressantes de D. Benoit Leroy, procureur de Saint-Denis (2). Nous pouvons aussi signaler l'avis donné en la cause par les avocats au conseil souverain du Hainaut (3) ainsi qu'une farde du chartrier de l'abbaye (4). Le litige, la première fois du moins, en 1735, se termina tout à l'avantage des religieuses de Courtrai.

V. — Nous avons vu les moniales de Groeninghe aliéner, en 1309, deux biens sis à Dour. Il semble qu'outre ces terres, elles y possédaient encore une rente seigneuriale, levée dans un hameau de ce village, au lieu dit Offeignies. Le rôle foncier, que nous avons cité, porte en effet :

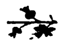
Nous avons à Offeignies de rente: C sols de blan (5).

VI. — L'abbaye jouissait aussi d'une rente à Ogy, non loin de Lessines :

On nous doit à Ogi, XX sols par an (6).

VII. — Enfin, une rente existait à Tournai, au profit du monastère courtraisien ; le livre de compte de 1463 mentionne :

It. sur une maison en le ville de Tournay, à S[t] Nicolay dou Bruille, chascun an, a le S[t] Jehan B. XXXIIIJ. esc. (7)



Si le bois de la Haye le Comte était administré en régie par le couvent de Groeninghe, il n'en pouvait être de même des terres de Neufville.

(1) *Chronique et cartulaire*, pp. 135-136.
(2) Annexes V.
(3) Bibliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, case 316, n° 16.
(4) Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, n° 191.
(5) *Ibidem*, n° 174A.
Cette redevance n'est point une suite de l'aliénation, à l'abbaye de Saint-Ghislain, des cinq huitelées *tenant aux Marchielles d'Offignies ;* ces termes mêmes l'indiquent; du reste, l'acte de vente ne porte aucune mention de rente créée en paiement du prix.
(6) *Ibidem*.
(7) *Ibidem*, n° 181.

Dès le principe, sans doute, elles furent affermées. En tout cas, elles l'étaient déjà aux XIVe siècle. M. Decamps a retrouvé, en effet, aux archives de Mons, un acte de bail consenti, le 9 juin 1344, par l'abbesse Béatrix As Clokettes, en faveur de messire Estiévène Mauléon. Cette sorte d'amodiation était faite pour neuf ans, qui avaient commencé à la Saint-Jean-Baptiste 1441, et moyennant le prix annuel de 70 florins d'or de Florence ; elle portait sur un manoir, terres labourables, prés, cens, rentes, moulin, bois et autres revenus (1).

M. Decamps rapporte encore qu'en 1575, Colard Gilquin et Martin Lhoir occupaient des religieuses, 38 bonniers et 3 journels de terres et prés, au rendage de 212 livres. D'autre part, Martin de Lausnoit, moyennant 80 livres tournois, l'an, exploitait trois bonniers et un moulin (2).

Nous pouvons dire qu'entre ces deux occupations, se place celle de Jacquemart du Bos, fils, laboureur. Il avait, le 8 juillet 1512, pris à cens, pour neuf ans, 42 bonniers, 99 verges de terres arables, prés et patures ainsi que la maison et le moulin établis sur ce fond (3).

En 1602, ajoute M. Decamps, le domaine de Neufville était encore divisé, comme en 1575, entre deux locataires. Gilles de Lattefœur en avait 20 bonniers, au prix de 110 livres, et Jean Noeufnet exploitait 23 bonniers de prés et pâtures, au cens de 135 livres (4).

Les Noeufnet allaient, peu à peu, réunir presque toute la propriété des moniales de Groeninghe, et en conserver la location jusqu'à la destruction de l'abbaye.

Suivant les registres des vingtièmes de Neufville, encore cités par M. Decamps, Jean Noeufnet cultivait, en 1623, 39 bonniers 2 journels et demi de terres et prés, au rendage de 450 livres.

Or, les archives de Courtrai nous apprennent qu'en 1644, le 12 août, l'abbesse de Groeninghe agréa Philippe Noeufnet (ou Nouesnet), fils de Jean, pour achever le bail du domaine de Neufville, bail consenti à son père le 14 avril 1637, au prix de 360 florins l'an.

Ce dernier acte n'était qu'un renouvellement de baux successifs, remontant à 1610 (5).

(1) Decamps, annexe IV.
(2) *Régistre des vingtièmes de Neufville,* aux archives de l'Etat à Mons.
(3) Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, n° 92.
(4) *Régistre des vingtièmes de Neufville,* aux archives de Mons.
(5) Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, n° 137.

Enfin, l' « état formée par l'abesse de la susdite abaye (de Groeninghe) en conséquence et pour satisfaire à l'arrêtté des représens du peuple près les armées du Nord et de Sambre et Meuse, du 22 vendémiaire, 4e année républicaine (14 octobre 1795) », décrit ainsi les biens possédés à Neufville :

PAROISSE DE NEUVILLE, PAYS D'AINAUT.

1. — Quarante-quatre bonniers et trois journel de terres à labour, praierie et pature, avec une petite seigneurie et quelque revenu en rentes seigneurialles, dont on ne peut, pour les raisons ci-dessus allégués, déclarer le montant (1); les dites terres, prez et pature occupée, à titre de bail, par Jean Baptiste Noeufnet, au prix d'un cent seize livres, treize escalins et quatre gros courant par an, eschéant à la Saint-Remy.

2. — Finalement, un journel de terre occupée par le curé du dit village de Neuville, par forme d'arrentement, au canon ou reconnoisance annuel d'un livre de gros courant, eschéant le premier mars, dont la maison et édifices, qui se trouvent dessus, appartiennent aux décimateurs du dit lieu (2).

—

L'administration du domaine vendit, en 1798, les biens de l'abbaye de Groeninghe sis à Neufville; ils furent acquis par un sieur Laurent, de Mons, au prix de 90,100 francs. (3)

—

L'arrentement, dont jouissait alors le curé de Neufville, serait-il, peut-être et malgré une certaine différence de contenance, celui consenti le 22 octobre 1473, par le monastère de Courtrai ?

A cette date, en effet, devant « le mayeur et les echevins de la tenanche et seignourie que l'église et abbaye de Hasnon a en la ville de Nœfville empres Sougnies », Guillaume Gelicque, clerc-marlière de Neufville est déclaré adjudicataire « comme au plus hault donnant et d'arain refreant a mort de candeille », moyennant sept livres cinq sols tournois de rente perpétuelle et annuelle, au profit de l'abbaye de « Gruenin empres Courtray », d'une maison et jardin « liretaige contenant en grandeur deux journelz ou environ » (4).

—

(1) Le relevé le plus récent des rentes que l'abbaye percevait à Neufville, est le rôle de recettes d'Hermès Noefnet, receveur du monastère, pour 1745. (Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, nº 175B.)

Ajoutons que cette farde renferme, mais avec de nombreuses lacunes, les rôles du receveur de l'abbaye à Neufville, depuis 1485.

(2) En brouillon, aux archives de Courtrai, fond de Groeninghe, nº 171.

(3) Archives du gouvernement provincial du Hainaut, *Sommier des ventes de biens domaniaux*.

(4) *Ibidem*, nº 83.

Les archives de Courtrai renferment encore deux documents relatifs à une propriété nommée *la Moituewerie* ou *la Moituweryе*, sise aussi à Neufville.

D'après l'un de ces actes, sous la date du 29 octobre 1441, « Colars Sapiniaux » prend à cens une maison et terre dénommées *Moituewerie* et tenues enviager, de l'abbaye de Groeninghe, par les dames Descaudæure et Danserœlt (1).

Suivant l'autre,le même « Colaert Sappinyault » prend à bail, pour neuf ans, le bien « que l'on dist le moituwerye » et qui appartenait à l'abbaye, sans mention des deux usufruitières nommées précédemment (2).

Ne quittons pas Neufville, sans rappeler, avec M. Decamps, un souvenir qui avait survécu à toutes les vicissitudes. C'était une chapelle — un monolithe en pierre, dans lequel s'ouvrait une niche — dédiée à Notre-Dame de Groeninghe. Elle était située non loin d'un vieux moulin, sans doute celui que possédait l'abbaye. La statuette qui s'y trouvait, datait du XVII[e] siècle environ. Le pieux petit monument disparut, il y a une trentaine d'années au plus.



M. Decamps, nous l'avons dit, consacre la dernière partie de son étude aux religieuses de Groeninghe originaires du Hainaut. Il cite :

I. — Marie de Lessines, professe à Marcke, qui devint abbesse du couvent, la 5[e] ou la 6[e], car la chronologie des supérieures n'est point encore bien fixée. C'est elle qui vendit les biens de Dour; elle se rendit, aussi, un jour, à Mons, en 1301 et y fut reçue par les chanoinesses de Sainte-Waudru (3).

II. — Agnès de Lessines, une autre abbesse, qu'il suppose, également à raison de son nom, être d'origine hennuyère. Elle décéda le 8 mars, suivant l'obituaire du couvent, qui ne donne, cependant, pas l'année :

(1) Archives de Courtrai, fond de Groeninghe, n° 66.
(2) *Ibidem*, n° 72.
(3) *Compte de la recette commune de Sainte-Waudru*, pour 1301, aux archives de l'Etat à Mons.

Martii 8. Obiit Domina Agnes Deslessines, quondam Abbatissa hujus domus (1).

III. — Béatrix as Clokettes, que nous avons vue signer un bail en 1344. Elle était native de Mons, dit M. Decamps, fille de Watier as Clokettes, échevin, juré et lieutenant-maïeur de cette ville et nièce de Michel as Clokettes, chanoine de Soignies (2). Sa famille fut, du XIII[e] au XV[e] siècle, une des plus importantes de la capitale du Hainaut et s'allia à plusieurs riches lignages, tels les de Bertaimont, de Merbes, de Hainin, du Sart, de Beugnies, etc.

L'obituaire de l'abbaye renseigne son décès au 16 juillet :

Julii 16. Obiit domina Beatrix a Clokettes, quondam abbatissa hujus domus (3).

IV.— Christopheline de Barbençon, qui régit, aussi, le monastère d'Hemelsdale à Bruges; elle résigna en 1546 et mourut, l'année suivante, à l'abbaye de Grandprez, où elle s'était retirée.

V. — Françoise du Poncheau, qui naquit à Tournai vers 1593, fut abbesse en 1649 et mourut le 4 septembre 1665.

L'obituaire (case 312, n° 32) la cite en ces termes :

Septembris 4. Eodem die obiit venerabilis domina Francisca du Poncheau, Tornacensis, abbatialis dignitatis 17, que preclarà remonstrantià ecclesiam decoravit, variisque ornamentis, Anno 1665.

La liste des professions, insérée à la suite de l'obituaire, coté case 321 n° 29, renferme, encore, à son sujet, la note que voici :

Mevrauwe, Vr. Franchoise du Pocheau is gheinstalleert den 7 Februarii 1649; sy heeft haer placet ontfaen van den Arshertogh Leopoldus van Hoostenryck; sy heeft in hare tydt, van grondt af doen nieu maecken het pachtgoet tot Roodenborch, twelck ten gronde af geleydt was van de fransen; van gelycke was gheruineert het goet te Doenaer, twelck sy ooc heel nieu heeft doen maecken; heeft ooc doen maecken het meulen-huys en een huys op vr. Gertruyde de Deurwaerders landt, al op Maercke ofte daer by; het goedt tot Groeninghe heeft sy doen maecken; het huys van bleeckerye heeft sy betaelt. Voor de kercke heeft sy doen gietten de meeste clocke; sy heeft den

(1) Bibliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, ms. case 321, n° 29.

(2) Rappelons, avec M. Decamps, que Michel as Clokettes fut envoyé à Rome, en 1297, par Gui de Dampierres, pour soutenir ses intérêts auprès du pape Boniface VIII; il y retourna, en 1302, sans doute dans le même but et s'y trouvait lors de la bataille des Eperons d'or. (Cf. Mathieu, *Biographie du Hainaut;* Funck-Brentano, *Mem. sur la bataille de Courtrai*, p. 73; *de Kouter,* p. 217; voir aussi, les lettres de Michel as Clokettes, aux archives du département du Nord, case B. 248).

(3) Bibliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, ms. case 312, n° 32.

doxael doen versetten, die stont in 't middel van de kercke; heeft eenen nieuwen orghel doen maecken, de kercke doen beleggen met blauwe ende wytte steenen; heeft doen maecken 3 paer silver potten om levende bloemen in te stellen; ende den silver wirock vat doen maecken van 't silver van de kercke, waer in begrepen waeren een groot getael goude ringhen; sy heeft ooc doen bordeuren met goudt het root flueele ornament ende het wit op silver toolette.

Sy is overleden den 4 september 1665, int 17ste jaer van haere regeringhe, oudt synde 72 jaeren, geprofest in de 55 jaeren. Requiescat in pace (1).

VI. — Dame Victoire Van Houtte, élue abbesse en 1727 et décédée en 1771, avait aussi vu le jour à Tournai:

Maji 30. Eodem die obiit venerabilis admodum Domina Victoria Van Houtte, 29a Abbatissa hujus monasterii, ætatis 87, professionis 68, jubilæi 18, dignitatis abbatialis 44, anno 1771. (2)

Van Dornyck: vrau Victoire Van Hout, gheprof. 28 8bre 1703, oudt wezende 19 jaeren. (3)



Aux quelques noms relevés par M. Decamps, nous pouvons en ajouter d'autres, en suivant les obituaires, déjà cités, de la bibliothèque de Courtrai (4). Les voici:

I. — Januari 12. (Obiit) Nonna Cæcilia Bourgau, Tornacensis, quondam subpriorissa, etc, ætatis 65, professionis 45, obiit anno 1716.

Suivant la liste des professions, elle émit ses vœux le 10 septembre 1671 (5).

II. — Februari, 4. Item obiit nonna Rosalia de Cazier, Tornacensis, ætatis suæ 64, professionis 39, Anno 1779.

La liste des professions ajoute :

Van Doornyck: Dame Rosalia Cazier, is gheprofest op den 25 7bre 1740, oudt wezende 25 jaeren (6).

III. — Februarii 7. Obiit nonna Maria de Lessines, monialis hujus domus.

IV. — Februarii 9. Item nonna Clara du Poncheau, anno 1653, ætatis suæ 55, prof. 30.

(1) Bibliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, ms. case 321, n° 29, f° 124.
(2) *Ibidem*, à sa date.
(3) *Ibidem*. p. 127.
(4) Fond Goethals-Vercruysse, case 321, n° 29 et 312 n° 32 ; le premier fut commencé au XVIe siècle ; tous deux furent continués jusque dans le cours du XIXe siècle, et mentionnent le décès de plusieurs religieuses qui survécurent à la suppression du monastère.
(5) Ms. case 312 n° 29, p. 125.
(6) *Ibidem*, p. 164.



V. — Martii 25. 1790 obiit nonna Humbline de Plechin, etatis sue 70, professa 51, Jub. 2. cantrix, organista; Dournijck, begraeven tot Marcke.

La liste des professions la cite en ces termes :

Van Doornyck: den 20 7bre 1739, is geprofest dame Humbeline de Plechain out wesende 19 jaeren (1).

VI. — Maii, 9. Eodem die obiit nonna Margareta de Landas, Tornacensis, jubilaria et senior hujus domus, ætatis suæ 88, prof. 71, anno 1668.

VII. — Junii, 17. Obiit nonna Agnes de Tornaco.

VIII. — Junii 27 : Item obiit nonna Alexandrina des Fontaines, dispensatrix, ætatis 61, profess. 42, anno 1776, van Antoing.

La liste des professions ajoute :

Van Antoing: Dame Alexanderine des Fontaines is geprofest op den 26 7bre 1734, oudt wesende 19 jaeren.

XI. — Julii, 4. Eodem die, nonna Martina de Landas, Tornacensis, ætatis suæ 51, prof. 34, anno 1631.

X. — Octobris, 15. Nonna Jacoba de Tornaco cantrix.

XI. — Octobris, 21. Obiit nonna Maria de Tornaco.

XII. — Octobris, 29. Item nonna Catharina du Poncheau, jubilaria, ætatis 69, 1705.

XIII. — Octobris, 31. Item nonna Josepha Bataille, ex Mons en Pevelle, anno ætatis suæ 61, professionis 25, anno 1783.

Nous lisons encore dans la liste des professions:

Van Mons en Pevelle: Dame Joseph Bataille is geboren den 21 7bre 1722 en is gheprofest den 29 Januari 1758. (2)

XIV. — Novembris, 23. Item nonna Marghareta de Landas, Tornacensis, ætatis suæ 73, prof. 56, anno 1630.

XV. — Decembris, 5. Obiit soror Juliana Gyllain, conversa, anno 1801, inhumata in parochia Marcke, etatis (sic) sue 78, jubilarria, (sic) ex Mons.

Voici, à son sujet, les renseignements donnés par la liste des professions :

Van Mons (Berghe) Suster Juliaenne Ghelain, is gheprofest op den 24 7bre 1737, geboren op den 29 Maerte 1716. (3)

Nous terminerons cette nomenclature des moniales hennuyères, en copiant quelques lignes de la liste, fort irrégulièrement tenue

(1) Bibliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, ms. coté case 321, nº 29, p. 163.
(2) *Ibidem*, p. 164.
(3) *Ibidem*, p. 163.

du reste, des professes du monastère de Courtrai. On le remarquera, ces noms ne figurent pas à l'obituaire; nous ne connaissons donc pas les dates de décès :

I. — van Doornick : Vrouw Bernarde van Houtte is gheprofest den 19 8ber 1692, oudt wesende 18 jaeren (1).

II. — van Dornick : Vrouw Lutgarde Josson is gheprofest den 7 8ber 1698, oudt wesende 24 jaeren (2).

III. — van Dornick : Vrau Humbeline Morelle is gheprofeest den 24 9ber 1699, oudt wesende 18 jaeren (3).

IV. — van Doornick : Dame Christine Morelle is gheproffest 17 7ber 1709, houdt wesende 22 jaeren (4).

V. — van Doornyck : Dame Ernestina Vinchent is geprofest den 22 9ber 1744, oudt wezende 28 jaeren (5).

Bon Joseph Bethune.



(1) Biliothèque de Courtrai, fond Goethals-Vercruysse, ms. case 321, n° 29, p. 126.
(2) *Ibidem.*
(3) *Ibidem.*
(4) *Ibidem* p. 127.
(5) *Ibidem* p. 164.

IV. — IETS UIT DE REKENING DER STAD ROESELARE OVER HET JAAR 1579-80.

(Medegedeeld in zitting van 18 Januari 1906).

—

HET gemeentearchief van Kortrijk bezit de « Rekeninghe ende bewys... van de stede van Rousselare », loopende van « St-Jansmesse XV^{C}LXXIX tot St-Jansmesse XV^{C}LXXX ».

Het is een papieren register, bestaande uit 62 bladzijden. Ieder blad is 19 centimeters breed en 285 millimeters hoog.

De oorkonde is hier en daar beschadigd. Het schutblad is verdwenen, en de laatste aanteekeningen ontbreken. De bladzijden 46 en 60 zijn wit gebleven.

Wellicht is het stuk slechts eene klad (1).

Wij onderscheiden de volgende hoofdstukken :

1. — Ontfanck van wynen ende heeren goedinghen, zoo die binnen deser stede den XXIIII January XV^{C} LXXX verpacht zyn gheweest;
2. — Ontfanck van pachte van stede goedinghen;
3. — Ontfanck van stede vleeschstallen, gheaugmenteert up III l. XII sc., ende vallende alle jaren te Bamesse;
4. — Ontfanck van erfvelicke renten ende cheinsen, die binnen deser stede zyn vallende alle jaren te Bamesse ende half Maerte;
5. — Ontfanck van renten ende cheinsen buuten deser stede;
6. — Ontfanck van pachten van stede erfven ende andersins;
7. — Ontfanck ordinaire;
8. — Anderen ontfanck extraordinaire.

* * *

9. — Uitgheven ende betalinghe, ghedaen by den voorn. ontfangher over ende uuter name van der stede, in minderinghe van zynen ontfanck ende dit gheduerende den tyt zynder rekeninghe;
10. — Uutgheven van cheinsen ende renten;
11. — Uutgheven van commissarissen;
12. — Ander uutgheven;
13. — Uutgheven van jaerlicxsche renten, die de stede sculdich es;
14. — Uutgheven van ordinairen transport;

(1) Gevraagd hebbende, of er eene kopij in het archief van Roeselare berust, ontving ik het volgende antwoord : « Het spijt mij u te moeten ter kennis brengen, dat de archieven, waarvan spraak, nooit geklasseerd zijn geworden, en dat ik niet weet, welke stukken er bestaan. »

15. — Uutgheven van vacatien, voyagen ende andersins;
16. — Uutgheven extraordinaire;
17. — Uutgheven van presentwynen;
18. — Uutgheven van pensioenen.

De ontvangsten beslaan 22, de uitgaven 40 bladzijden.

De ontvanger was Pieter Bousse.

* * *

Ten jare 1577, weinige maanden na de afkondiging der Pacificatie van Gent, hadden de aanhangers van Willem den Zwijger zich meester gemaakt van het bestuur der stad Gent. Nadien hadden zij Brussel, Brugge, Dendermonde, Deinze, Veurne, Ieperen, Kortrijk, Ronse en eenige andere plaatsen gedwongen hunne barbaarsche wetten te volgen. Zij werden ondersteund door Schotsche krijgsbenden, gehoorzamende aan den veldheer Balfour.

In het Zuiden hadden de Malcontenten den 7 Januari 1579 het verbond van Atrecht onderteekend. Zij leverden de Geuzen veel werk, doch onteerden door hunnen overmoed de zaak, welke zij dienden.

Al die gebeurtenissen stapelden verwoestingen op verwoestingen. Vele werklieden hadden in den vreemde een veiliger dak gezocht; de handel was verhuisd; de dorpen waren verlaten; de steden schenen uitgestorven.

* * *

Roeselare was niet gespaard gebleven.

Reeds den 23 Augustus 1566 was Antoon Algoet, « een minister van de nieuwe religie », in de stad aangekomen. Hij was vergezeld van « eene garde ende noch veel ander gheboufte, ghestoffeert met hallebarden, spiesen, pieken, bussen, pistoletten ende dierghelycke wapenen. » De predikant begaf zich naar *de Buerze,* in de Zuidstraat.

Ondanks de tusschenkomst der wethouders, brak de menigte de kerk open, het heilig Sacramentshuis en het kruisbeeld boven de koordeur verbrijzelende. Ook de beelden « an de halle » wierp men af (1).

In het voorjaar van 1579 bemachtigden de Malcontenten de

(1) *Annales de la société d'Emulation,* derde reeks, nummer 7, bladz. 257—275.

stad. Schotsche soldaten, door Frans van de Kethulle uit Gent gezonden, verdreven de Walen. Deze staken eenige huizen in brand.

* * *

Dit gezegd zijnde, laten wij de voornaamste posten uit onze rekening volgen, zorg dragende dezelve behoorlijk te rangschikken.

Brandrampen en verwoestingen; ontvolking.

(1) Betaelt de brantheeren van dit jaer huer debvoir ghedaen te hebben, IIII lib.

(2) Betaelt... van by laste van der wet ghewrocht thebben ten tyden van brant in de Noordstrate, XII sc.

(3) Ontfaen van Jacob Verlinde over de recognoissance van zeker stede erfve, daer zyn oven op staet;... ende midts dezelve ovene... verbrant es, alhier... 0.

(4) Ontfaen van Jan Boulengier over de recognoissance dat hem toeghelaten es zyne travaille (a) te stellen voor zyn huus... up de stede erfve;... ende midts dezelve travaille metten huuse verbrandt es, alhier ... 0.

(5) Overmidts dat omme de jeghenwoordighe troubelen gheen lotinghe (van de vleeschstallen) onder de vleeschauwers en es ghesciet naer costume, ter dese warf ... 0.

(6) Annopende den pachte van tvautkin (b) onder den hallesteeghere, heeft dit jaer vaeghe ghestaen, dus hier ... 0.

(7) Ontfaen van Michiel Caelberch ter cause van XVI lib. groote capitale, die hy van de stede es houdende den penninek XVI over den coop van huuse ende erfve, tanderen tyde by hem ghecocht;... ende midts de ruyne ende demolutie van denzelven huuse uut de jeghenwoordighe oorloghe, ende dat denzelven Caelberch uutlansch es ... memorie 0.

(8) Ontfaen van Passchier Lefebver over den pacht van de herberghe van de Buerse, by hem ghenomen jeghens de wet voor XII lib. groote den termyn van IX jaren;... ende dat hy bedwonghen es gheweest duer den oorloghe dezelve te abandonneren, oversulcx dat die vaghe van ougst ghestaen heeft, comt hier ... 0.

(9) Ontfaen van... over den pacht van een huuse up den Haselt, by hem ghenomen jeghens de stede den termyn van drie jaren;... ende midts de redenen int voorgaende artikel van de Buerse ghementioneert, alhier ... 0.

(1) Bladz. 30.
(2) Bladz. 39.
(3) Bladz. 10.
(4) Bladz. 12.
(a) Nood- of hoefstal, waarin men paarden beslaat.
(5) Bladz. 4.
(6) Bladz. 15.
(b) Vaute of voute beteekent *gewelf*, en verder ook *verdieping* en *kelder*.
(7) Bladz. 3.
(8) Bladz. 15.
(9) Bladz. 16.

(1) Doet hier te noteren, dat alsoo de voorseyde goedinghen verpacht waren den XXIIII January 80; zeer corts daer naer es de voorn. stede anderwarf in nieu desastre vervallen, zoo dat de zelve in depopulatie ghecommen es, zulx dat de pachters nauwe de wynghelden, die zy promptelyck betaelt hadden, en hebben connen collecteren ende prouffiteren an dezelve pachters, dus hier ter discretie ... 0.

Krijgsvolk.

(2) Betaelt... van dat Pauwel van Biesbrouck met diversche Walsche soldaten van den casteele van Inghelmunstere ende Caestre aldaer verteert hebben ... X lib. X sc.

(3) Betaelt Robert Lawers, herberghier in de Croone, van dat de Scotten garnisoen ghehouden hebben in tcasteel van Wynendale ... XII lib. XIII sc.

(4) Betaelt Woultre van Dadiseelle, van dat de voors. Scotten oick te dien tyde tsynen huuse *(in nota*: herberghe *de Sterre)* verteert hebben de somme van VII lib. IIII sc.

(5) Betaelt den voors. Passchier Lefebvre, ter cause dat de Scotsche peerderuuters... commende den 28 October 79 in den nacht van Yseghem... tzynen huuse verteert hebben, VIII lib.

(6) Betaelt Robert Lawers van dat de voorn. Schotsche peerderuuters ten zelven tyde tzynen huuse verteerden, de somme van IX lib. XI sc.

(7) Betaelt Passchier Lefebver van dat diversche soldaten van de vier compagnies van tregiment van myn heer van Mortagne, alhier commende van Haerlebeke, verteert hebben den 1 November 79, de somme van XXII lib.

(8) Betaelt Robert Lawers van dat by de soldaten van dezelve compagnies tsynen huuse verteert was, XX lib. I sc.

(9) Betaelt Woulter van Dadiseelle van dat de voorseyde soldaten tzynen huuse verteerden ten zelven tyde, IX lib. II sc.

Voorzorgen.

(10) Ontfaen van Jonchere W. van Bryaerde ter cause van XLVIII lib. gr. capitaels, die hy es houdende te croise den penninck XVI, procederende van den vercochten zelver, de kercke toebehoorende ... XXXII lib. VIII sch.

(11) Betaelt ... van ten tween stonden den torre deser kercke toe te metselen up dat de soldaten boven niet en zouden gheraken om meer scade te doene ... IIII lib, XVI sc.

(12) Betaelt an zeker Scotschen soldaet, alhier ligghende in garnisoen,

(1) Bladz. 2.
(2) Bladz. 56.
(3) Bladz. 52.
(4) Bladz. 52.
(5) Bladz. 53.
(6) Bladz. 54.
(7) Bladz. 54.
(8) Bladz. 54.
(9) Bladz. 54.
(10) Bladz. 3.
(11) Bladz. 58.
(12) Bladz. 57.

over de redemptie van de clepels van de clocken deser kercke, dewelcke ... gheweert waren by eenighe soldaten,... mits dezelve uut te halen, daer die ghedolven waren, VI lib. III sc.

(1) Betaelt an de voors. soldaten ... over de redemptie van zeker scelle deser kercke, de welcke zylieden secretelyck gheweert hadden ende in den torre ghepact omme te vertransporteren ende vercoopen, XII lib.

(2) Betaelt Passchier Lefebvre over zeker imbyt *(ontbijt)* van een Engelschen capiteyn metten commissaris ende diversche officieren van de compagnie, alhier den XVIII February 80 passerende van Moorslede naer Yseghem, henlieden ghepresenteert ter cause dat zy de soldaten doen marcheren, zonder te letten binnen deser stede, XV lib.

(3) Betaelt van vier dinghedaghen (a) ... dit jaer midts de troublen ghehouden, XVI lib.

(4) Betaelt de zeven raden over hueren caproenen (b) uut cause dat zy met den beroerden tyt dicwils extraordinairlyck hebben moeten vergaderen, ter deze warf XXI lib.

(5) Betaelt Jan van der Strate, greffier, ter cause dat hy den XXIX[n], XXX[n] ende XXXI[n] Octobre, mitsgaders den 1[n] Novembre 79 ghevaceert heeft tot Brugghe, ende van daer naer Ypre, om by ordonnantie van voocht ende scepenen aldaer over te gheven de costen by myn heere van Assche (c) ende zyn volck alhier ten diverschen stonden ghedaen ... XVI lib.

(6) Betaelt P[r] Roussel, scepene, ende Jan van der Strate, greffier, van den III[n] ende IIII[n] der zelve maent ghevaceert thebben te Yper ter beschryvinghe van hoochbailliu ende crychraedt, omme met henlieden in communicatie te commen, alwaer zy ghevanghen wierden by den voornoemden hoochbailliu ... XVI lib.

(7) Betaelt den voornoemden greffier van den XI[n], XII[n], XIII[n], XIIII[n] ende

(1) Bladz. 57.
(2) Bladz. 59.
(3) Bladz. 29.
(a) Het woord ***ding, dinc, dinch*** of ***dinck*** had, volgens het ***Oud- en Middelnederlandsch Woordenboek,*** twaalf verschillende beteekenissen. De laatste was ***raadsvergadering.***

Aldaer si doe te rade ghinghen,
Sprac Waleweyn aldus ter dingen.

Er bestaan vele samengestelde naamwoorden, beginnende met ding: ***dinghebanc*** voor rechtbank; ***dinghehuus*** voor raadhuis; ***dingstoel*** voor rechterstoel; ***dinghedag*** voor dag, waarop recht gesproken werd.
Overigens gebruiken wij nog altijd het afgeleide woord ***geding,*** dat iedereen verstaat.
(4) Bladz. 29.
(b) Kaproenen zijn hoofddeksels. Denk maar aan de ***Witte Kaproenen*** van Gent.
(5) Bladz. 38.
(c) De heer van Assche was een Gentenaar, behoorende tot de partij der Geuzen. Ook te Kortrijk verscheen hij op het tooneel in 1578, vragende dat men « soude creëren achttien mannen. » Zie ons werkje : *Hoe de Geuzen in 1578 meester werden van Kortrijk;* Gent, A. Siffer, 1892.
(6) Bladz. 38.
(7) Bladz. 39.

XVn der zelve maent ghevaceert thebben te Ghendt by de vier leden slants van Vlaenderen ... XX lib.

(1) Betaelt zeker twee boden, deenen ghesonden met de Scotten int vertrecken van deze stede, ende dander daerna met briefven an den generaal Balfour.

(2) Betaelt zeker bode ghesonden van weghe de stede met briefven an myne heeren van Brugghe ende van den Vryen, ter cause dat de vier compaignien van tregement van myn heer van Mortaigne alhier pretendeerden te commen houden garnisoen naer tvertreck van de Scotten ... III lib.

(3) Betaelt drie wakers van den nacht ghewaect thebben naer tvertreck van de Scotten, mitghaders van drie daghen de wacht ghehouden thebben up de halle...

(4) Betaelt Jan de Cuupere, dienaer deser stede, ter cause van zynen extraordinairen dienst in voorleden troubel jaer ... XII lib. VI sc.

(5) Betaelt de huisvrouw van H. Ghevine over tzuiveren, wasschen ende vaghen van de scepenen camer ende de halle naer tvertrecken van de Scotten, XXX sc.

(6) Betaelt omme een cester (a) Rynschen wyn, twelcke ghepresenteert was myne heeren de commissarissen van contributie tot Curtrycke, ten ende zy regart nemen zouden up de ruyne ende desolatie deser stede ... XXII lib. XVII sc.

* * *

Versta goed, geachte lezer! Het magistraat drukt « op de ruyne en desolatie » der stad.

De rekening over het jaar 1578-79 was met een tekort gesloten geworden.

(7) Betaelt alvooren Hubrecht Defoort, ontfangher van den verleden jare, van dat de stede tachtre bleef by slot van rekeninghe als meer uutghegheven dan ontfaen Im IIIC LIX lib. XIIII sc. IX d.

Nu bedroeg de som der ontvangsten slechts 1990 lib. 10 sc. 5 d.

Zoodat er ruim 600 pond in kas bleven.

En de overige aangeteekende uitgaven stijgen tot meer dan 2590 pond...

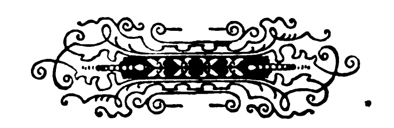
(1) Bladz. 39.
(2) Bladz. 39.
(3) Bladz. 40.
(4) Bladz. 58.
(5) Bladz. 42.
(6) Bladz. 58.
(a) Een *cester* of *sister* was eene maat, inhoudende 16 pinten. — Een sister was ook een gewicht. Ruusbroec schreef : « Ende die mate houdt III mudde, ende elc mudde houdt XXII sister, ende elc sister es II pond. »
(7) Bladz. 23.

Voeg daarbij de aangerichte verwoestingen, de verliezen van allerlei aard, de onvermijdelijke gevolgen van woelingen en oorlogen.

En zoo wordt eens te meer bewezen, dat de Gentsche dweepers, steunende op vreemde wapenen, list en valschheid, mannen waren zonder eer en geweten, zonder gevoel voor recht en menschelijkheid.

THEODOOR SEVENS.

17 September 1905.



III.

Boekerij van den Kring. — Bibliothèque du Cercle.

NIEUWE WERKEN. — ACCROISSEMENTS.

—

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

A. — De M. le Bon de Bethune, gouverneur de la Flandre Occidentale, président d'honneur du Cercle :

Quelques notes sur les clôtures de chœur, les jubés et la croix triomphale. (Extr. du *Bull. de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc,* IV). *Lille, Desclée.* In 4°.

Etudes sur les ornements sacerdotaux (id.) Lille, Desclée, 1883. In 4°.

La littérature flamande en Belgique durant la période 1877-1886 (extr. du *Magasin litt. et pittoresque), Gand, Siffer, 1888.* Fas. in 8°.

Le tombeau de Jacob van Maerlant à Damme (extr. du *Bull. des Comm. royales d'art et d'archéologie Bruxelles, Ve J. Baertsoen, 1889.* In 8°.

Musée lapidaire des ruines de Saint-Bavon à Gand. Catalogue des dalles funéraires à l'écluse des Braemgaeten. (extr. du *Messager des sciences) Gand, Vanderhaeghen,* 1892. In 8°

Trouvaille de monnaies romaines à Courtrai (extr. de la *Rev. belge de numismatique,* 1898 Bruxelles, Goemaere) In 8°.

Epitaphes et monuments des églises de la Flandre au XVIme siècle, d'après les manuscrits de Corneille Gailliard et d'autres auteurs Bruges, L. de Plancke 1898-9*:* 3 vol. in 4° (éditions spéciales).

Quelques notes sur l'art de la vitrerie selon la tradition médiévale, présentées à l'Assemblée générale de ta Commission royale des Monuments le 16 octobre 1899 (... le 7 octobre 1901) (extr. du *Bulletin des commissions royales d'art et d'archéologie.) Bruxelles, Van Langendonck,* 1900-2 ; 2 vol. in 8°.

Souvenirs archéologiques de la West-Flandre (extr. de la *Revue de l'art chrétien,* 1900-1.) Lille, Desclée, in 4°.

Het graf van Guido Gezelle (overdruk uit *Dietsche Warande en Belfort* 1903) *Antwerpen, Nederlandsche Boekhandel.* In 8°.

Erasmus Causse, een Kortrijksche schrijver en kunstenaar 1660-1738. (Overdruk uit de *Verslagen en mededeelingen der Koninklijke Vlaamsche Academie*), *Gent, Siffer, 1905* Ps. in 8°.

B. — De M. Th. Sevens, secrétaire du Cercle :

Ons schoone Vaderland, Rousselare, de Meester 1904-5. 21 vol, in 12°.

2° DONS.

A. — De M. le baron de Bethune :

(WEALE, W. H. JAMES) *Notes sur les lames funéraires conservées à Bruges* (extr. du *Bull. de la Gilde de Saint-Thomas et de Saint-Luc...) Lille, Desclée.* In 4°.

D'HOOP, F. H, *Notice sur quelques branches de l'ancienne famille Goethals. Gand, Gyselynck, 1879.* Grd. in 8°.

B. — De M. le Bon Joseph Bethune, vice-président du Cercle :

DEHAISNES CHAN. *Histoire de l'art dans la Flandre, l'Artois et le Hainaut avant le XVe siècle* (avec les *Documents) Lille, Quarré, 1886.* 3 vol. in 4°.

FIERENS-GEVAERT. *Etudes sur l'art flamand. La renaissance septentrionale et les premiers maîtres des Flandres. Bruxelles, Van Oest, 1905.* Gr. in 8°.

(FREDERIKS, J. A.) *Tentoonstelling van oude koperwerken Middelburg 1904. Geillustreerde catalogus.... Middelburg, Altoffer.* In 8°.

Exposition d'art ancien au pays de Liège. Catalogue général. Liège, Bénard, 1905. In 8°.

PHOLIEN, FLORENT. *La verrerie et ses artistes au pays de Liège. Liège, Bénard,* s. d. (1905). In 8°.

CLOQUET, L. *Tracts artistiques. (Bruges-Lille), Société Saint-Augustin* s. d. 4 vol. grd. in 8°.

BOCH, FR. UND M WILLEMSEN. *Die mittelalterlichen Kunst- und Reliquienschätze zu Maestricht. Köln, Schwann, 1871.* Gr. in 8°.

IDEM *Antiquités sacrées dans les anciennes collégiales de S. Servais et de Notre-Dame, à Maestricht. Maestricht, Russel, 1873.* Gr in 8°.

LANTSHEER, M. F. EN F. NAGTGLAS, *Zelandia illustrata. Verzameling van kaarten, portretten, platen, enz. betreffende de*

oudheid en geschiedenis van Zeeland. Middelburg, Altorffer, 1866-1905. 2 vol. + suppl^{ts} in 8°.

AUG. VAN ASSCHE, *Nouvelle église d'Houdrémont (province de Namur)* (extr. du Bull. comm. roy. d'art et d'archéol.) Pt- in 8°.

Catalogue des livres et manuscrits formant la bibliothèque du château de Boussu, provenant de feu Th. le comte Georges de Nedonchel.... Gand, Vyt, 1903. In 8° pl.

Catalogue des livres composant la bibliothèque de feu M. Alfred Richez, architecte. Anzin, Ricouart, 1904. In 8°.

Catalogue des tableaux anciens provenant de l'ancienne Académie de dessin à Middelbourg.... Amsterdam, Muller, s. d. Grd. in 4°.

Vente de livres à Amsterdam chez Frederik Muller et Cie 11-15 déc. 1905 (I) Bibliothèque chev. Gust. van Havre d'Anvers, s. d. Grd. in 8° pl.

Vente de livres à Amsterdam chez Frederik Muller & Cie 11-15 déc. 1905 (II). Collections Jol. W. Stephanih d'Amsterdam, chev. P. H. Delacourt d'Anvers, J. I. Boas Berg d'Amsterdam. Amsterdam, Muller, s. d. Grd. in 8° pl.

Catalogue des tableaux et antiquités...formant les collections : Jhr T. A. M. A. van Andringa dc Kempenaer à Leeuwarden, D. L. Schouten Hz. à Utrecht, Ladislaus Bloch à Vienne... Amsterdam, Muller 1905. Grd. in 8°. pl.

Catalogue des collections de porcelaines anciennes.... tabatières et éventails du XVIIIe siècle..... dépendant de la succession de feu madame la comtesse de Liedekerke-Beaufort. Bruxelles, Fiévez, 1904. Grd in 4°. pl.

Antiquités.... tableaux anciens et modernes. Collections de feu Mme veuve Bonk au Helder, de Monsieur Beynon... Amsterdam, J. Schulman, 1905. Grd. in 4°.

Catalogue des tableaux anciens provenant du magasin en liquidation de M. A. Croiset.... Amsterdam, Muller, 1902. Grd. in 4°.

Collection du château « Anna State » à Hinsham, de Mme J. de Rooy-de Ruiter. Catalogue. Amsterdam 1905. Grd. in 4°. pl.

Collection Jan Striening Jz. Tableaux et aquarelles, mobilier, armes.... Amsterd., Muller 1902. Grd. in 4°. pl.

Catalogue des tableaux anciens formant la collection du prince Tatarsky, à St-Peterbourg. Amst., Muller 1905. Grd. in 4°. pl.

Catalogue des tableaux anciens formant la collection de Monsieur L. Bloch à Vienne. Amst., Muller 1905. Grd. in 4°. pl.

Catalogue des tableaux anciens formant la première partie de la collections de M. le Dr Guimbail de Nice et de Paris.... Amst., Muller, 1905. Grd. in 4°. pl.

Catalogue des tableaux anciens formant les collections René della Faille de Waerloos, à Anvers,... Amst. Muller 1903. Grd. in 8°. pl.

Antiquités.... Provenances : un atelier de peintre à La Haye, le magasin en liquidation de M. A. Croisel,... Amst., Muller, 1902. Grd. in 4°. pl.

Catalogue des tableaux anciens formant la collection de feu monsieur Werner Dahl à Düsseldorf. Amst. Muller, 1905. Grd. in 4°. pl.

Dessins anciens. Collections René della Faille de Waerloos, van den Berch van Heemstede..... Amst., Muller, 1904. Grd. in 4°. pl.

Collection van Meerten à Delft. Vente à Delft 26-28 août 1902. Amst. Muller, s. d. Grd. in 8°. pl.

Tapisseries, tableaux anciens, porcelaines.... La vente publique aura lieu le 17-20 novembre 1903. Amst. Muller, s. d. Gr. in 8°. pl.

Catalogue des collections remarquables provenant du château de Biljoen.... Amst. Schulman, s. d. (1904) in 4°. pl.

Tableaux anciens et objets d'art.... provenant de diverses successions à Harlem et à la Haye.... Amst., Muller, s. d. (1905) In 4°. pl.

Collections des châteaux de Heeswyck et de Haren VIIe partie. Amst., Muller, 1902. Grd. in 8° pl.

Catalogue des monuments d'art antique.... tableaux anciens.... composant les collections de Somzee, Brux., Fievez, s. d. (1904). Grd. in 12°.

Catalogue de la collection de feu Monsieur Charles Disch..... à Cologne. Cologne, Hassel, 1881. In 8°. pl.

Porcelaines, tableaux.... Collections d'Amsterdam, de La Haye... Amsterdam, Muller, 1904. Grd. in 8° pl.

Catalogue des objets d'art... formant la collection de M. Julius J. Boas Berg d'Amsterdam. Amst., Muller, 1903. Grd. in 8° pl.

Gatalogue d'antiquités et d'objets d'art provenant de la succession de Mme douairre H. A. Insinger van Loon.... Amst., Muller, 1903. Grd. in 8°. pl.

Antiquités et objets d'art. Collection V. H. van der Stadt, à Zaandam.... Amst. Muller, 1904. Grd. in 8°. pl.

Trésor de l'église Notre-Dame à Tongres. Tongres, Collée, 1890. Gr. in 8°.

VORSTERMAN VAN OYEN, *Het archief van Aardenburg. Middelburg, Altorffer, 1885.* In 8°.

3° ÉCHANGES

Revue Bénédictine, XXIII (1906) : liv. 1.

L'ancien Pays de Looz IX (1905) : 1-7.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 3e série I (1905) : 3-4.

ED. DE MOREAU, *Chartes du XIIe siècle de l'abbaye de Villers-en-Brabant (Analectes.... IIe section: série des cart. et docum. étendus, 7e Fas). Louvain Smeesters 1905.* P. in 8°.

Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, IV (1905) : sept.-nov.; V (1905): janv., fév.

Société des Antiquaires de la Morinie. Bulletin XI (1905) : 1, 2.

Annales du Cercle archéologue d'Enghien VI (1905) 3.

Societé Verviétoise d'archéologie et d'histoire Bulletin VI (1905) : 3.

Chronique de la Société Verviétoise.... 1905 : 1-2.

WEBER ARMAND, *Essai de bibliographie Verviétoise* III. *(Société Verviétoise.) Verviers, 1905.* In 8°.

De Maasgouw XXVII (1905) : 9-12.

Taxandria (Bergen-op-Zoom) II : 9-12 ; III : 1-2.

Société d'études de la Province de Cambrai. Bulletin, VII (1905) : 10-12 ; VIII (1906) : 1-2.

Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels IV (1905) : 11-12 ; V (1906) : 1-3.

Mémoires de la Société d'Archéologie Lorraine... LIV (1904).

Annales de l'Est et du Nord I (1905) : 2-4.

Handelingen en mededeelingen van de Maatschaappy der Nederlansche Letterkunde te Leiden, 1903-1904.

Revue Tournaisienne ; I (1905) ; II (1906) : 1-2.

Société académique de l'arrondissement de Boulogne-sur-mer, Bulletin trimestriel ; VII (1905) : 3.

Archief. Vroegere en latere mededeelingen voornamelijk in betrekking tot Zeeland.... 1903, 1904, 1905.

Koninklijk Oudheidkundig Genootschap te Amsterdam. Jaarverslag..... 1885-1905. 21 vol. in 4°.

VAN ARKEL, G. EN WEISSMAN, A. W., *Noord-Hollandsche Oudheden. Uitgegeven van wege het koninklijk Oudheidkundig*

Genootschap te Amsterdam. Amst., Ten Brink, 1891-1905. 7 tomes en 8 vol. in 4°.

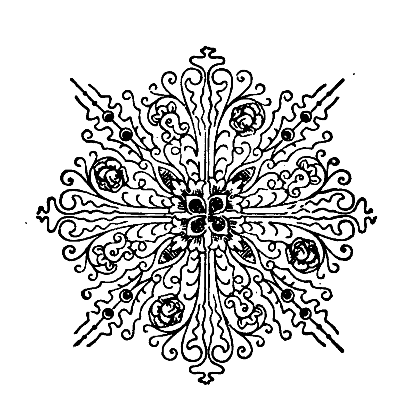
FREDERIKS, J. G. EN P. J. *Kohier van den tweehonderdsten penning van Amsterdam en onderhoorige plaatsen over 1631 ; uitgegeven van wege het koninklijk Oudheidkundig Genootschap te Amsterdam. Amst., Ten Brink 1890.* P. in 4°.

STEPHANIH, JOH. W. *Koninklijk Oudheidkundig Genootschap Amsterdam Catalogus van de muntverzameling bevattende tevens een overzicht van het muntwezen aller tijden en landen. Amst., Ten Brinck, 1897.* In 8°.

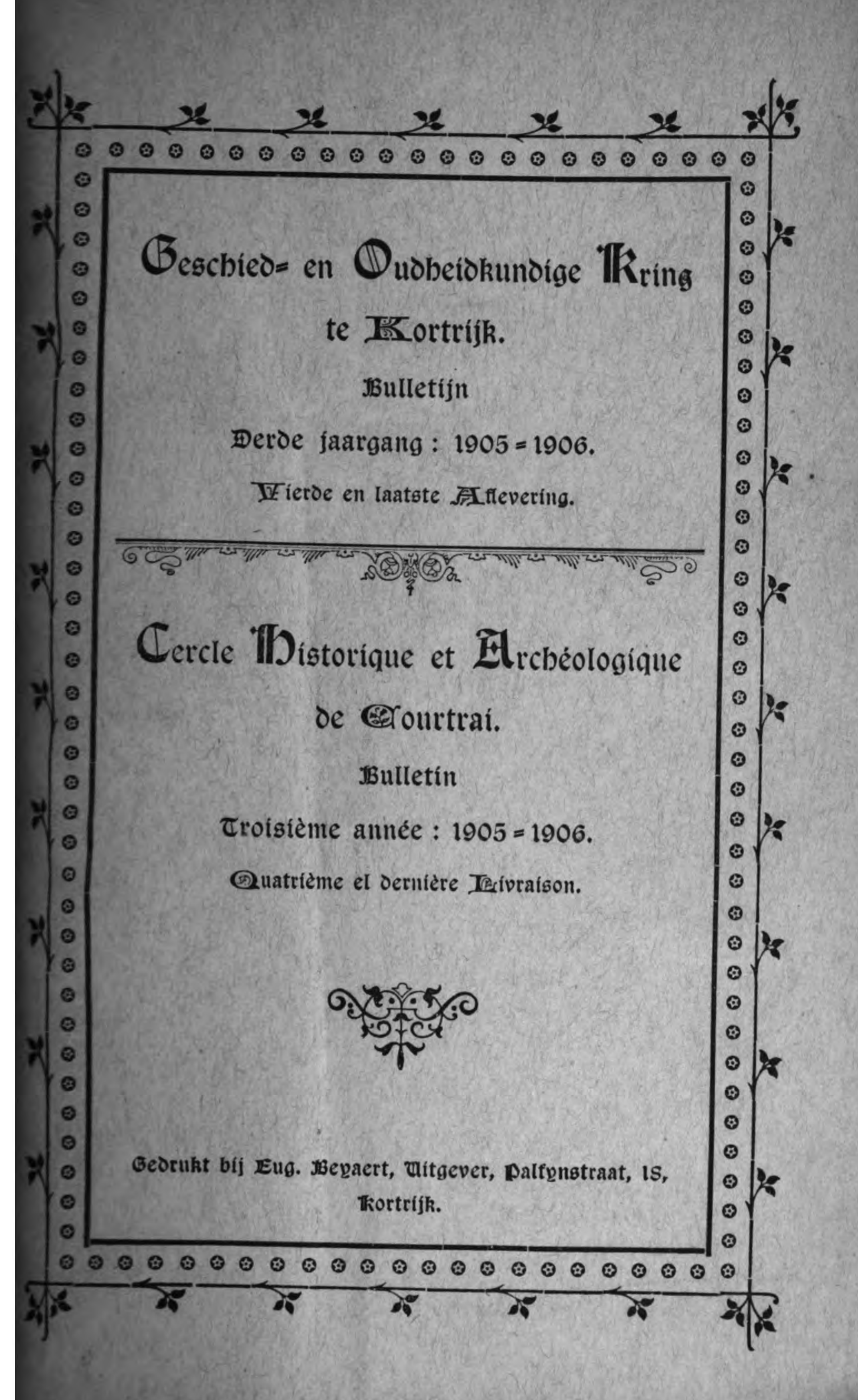
Bulletin de la commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais. Arras, 1889-1901, I et II ; 1901-1902 : 1-4 liv.

Mémoires id.: I, (1889-1895); II (1899-1905): liv. 1-6.

Ce 1er février 1906.
G. CAULLET.



Inhoud. = Sommaire.



Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Bulletijn

Derde jaargang : 1905-1906.

Vierde en laatste Aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Bulletin

Troisième année : 1905-1906.

Quatrième el dernière Livraison.

Gedrukt bij Eug. Beyaert, Uitgever, Palfynstraat, 18,
Kortrijk.

Printed in Belgium.

Geschied- en Oudheidkundige Kring te Kortrijk.

Derde jaargang: 1905-1906.

Vierde aflevering.

Cercle Historique et Archéologique de Courtrai.

Troisième année: 1905-1906.

Quatrième livraison.

I.

Verslagen der Zittingen.

Procès-verbaux des Séances.

1° ZITTING OP DONDERDAG 15 FEBRUARI 1906.

SÉANCE DU JEUDI 15 FÉVRIER 1906.

GEOPEND om 4 uren namiddag, onder het voorzitterschap van den Z. E. H. E. de Gryse.

Zijn tegenwoordig: De E. H. Ferrant, de heeren Bon J. Bethune, G. Vercruysse, Acke, Messeyne, van Dorpe, G. Claeys, Caullet en Sevens.

De heeren Bon E. Bethune, de Poorter, van Cappel en Goethals melden, dat zij de tegenwoordige vergadering niet kunnen bijwonen.

—

Het verslag der laatste zitting wordt gelezen en goedgekeurd.

—

Worden aanveerd als buitengewone leden :

MM. Dr A. Ghyoot, schepen der stad Kortrijk ;
Albert Goethals, grondeigenaar, Kortrijk;
Maurice de Clerck, nijveraar, Heule;
E. H. Lecoutre, pastoor, Gulleghem ;
Lecoutre, onderpastoor, Ieperen.

De heer Edgard de Prey zal M. Joseph Vierin als werkend lid vervangen.

Onze uitgaven zullen geruild worden met die der *Commission départementale du Pas-de-Calais* en met de *Analectes de l'ordre de Prémontré,* van Park bij Leuven.

—

M. DE Bon J. BETHUNE kondigt aan dat de *Société Royale de Numismatique*, in den loop der maand April, onze stad zal bezoeken en door onze kring wenscht ontvangen te worden; dat het Stadsbestuur voor 100 en de bestendige Deputatie voor 20 exemplaren ingeschreven hebben op het werk *Les anciennes façades de Courtrai.*

—

De heeren van Dorpe, Bon J. Bethune en Th. Sevens, die ingeleverde opstellen te onderzoeken hadden, stellen voor die werken in het Bulletijn op te nemen.

—

DE HEER CAULLET leest een nieuw werk over P. Bouvet, eersten drukker in onze stad. De schrijver zal het voltooien, eer het onderzocht kan worden.

—

M. LE BARON JOSEPH BETHUNE annonce que M. le ministre de l'Industrie et du Travail a accordé le patronage financier de l'Etat au musée d'archéologie, dit: *Musée du Broel;* celui-ci prendra, dorénavant, le titre de : *Musée d'art industriel et décoratif.*

La faveur obtenue du département du travail peut sembler, à première vue, extraordinaire. Elle se justifie néanmoins. La commission du musée d'archéologie de Courtrai a été une des premières, sinon la première en Belgique, à comprendre l'utilité qu'il y a, pour les dépôts de province, de chercher à donner des modèles et des exemples aux artisans des arts professionnels. Elle a compris qu'il faut perfectionner aussi nos industries locales en leur faisant voir ce qui fut fait jadis, en un temps où la recherche du bon marché n'était pas le principal souci du pro-

ducteur. L'exemple de l'Allemagne, le pays le plus industriel du monde, était, du reste, là pour encourager la direction du musée à suivre cette orientation. Chez nos voisins de l'Est, chaque ville de quelqu'importance possède son *Kunstgewerbe Museum,* réunissant, grâce à des ressources que les pouvoirs ne marchandent pas, tous les objets anciens où même modernes, qui peuvent, utilement, être offerts à l'imitation.

Nous disons que le musée de Courtrai fut un des premiers à entrer dans cette voie. En effet, la section des arts professionnels, au musée du Cinquantenaire de Bruxelles, ne date pas de longtemps et le musée d'art décoratif de Gand, le seul dépôt de province patronné jusqu'ici, n'a pas deux ans d'existence. Or, depuis nombre d'années, le modeste dépôt de Courtrai affectait la principale part de ses ressources — trop maigres, hélas! — à la formation de collections d'objets d'art industriel. Il faisait plus ; il mettait celles-ci en rapport avec les industries actuelles de la ville : les damassés, les dentelles, les tissus, la broderie du linge ; il y joignait l'ameublement et ses dérivés : la sculpture ornementale et la ferronnerie.

Le subside pécunaire alloué par le gouvernement — le triple de la subvention communale — mettra la commission du musée en mesure de développer ses collections déjà importantes. L'appui moral du patronage officiel hâtera, nous n'en doutons pas, le moment, où ses richesses artistiques pourront sortir des caisses et des armoires, pour s'étaler largement en un vaste et beau local.

Mais, il ne suffit pas de l'intervention des pouvoirs publics. Il faut le concours de tous. Celui-ci, la commsision l'escompte aussi. Qui donc ne possède pas, enfoui dans ses bahuts, relégué dans un coin du grenier, un bout de dentelle, un morceau d'ancienne étoffe, une broderie quelque peu artistique, un meuble hors d'usage, un panneau sculpté, un lambri décoré, une vieille cheminée, que sais-je encore? Eh, voilà, tous objets, conservés sans profit, dont le musée d'art industriel saurait tirer avantage.

Il les demande instamment. Les refusera-t-on ?

Nous ne l'ignorons point, le brocanteur, par des offres souvent dérisoires, nous fait une concurrence bien vive et, parfois, victorieuse. Nos concitoyens ne sauront-ils pas, à l'avenir, écouter la

requête du musée et, tout au moins, donner à celui-ci une première option ?

M. ACKE stelt voor een museum van moderne kunstvoorwerpen bij het oude te voegen; dit zou bijzonder nuttig zijn. Het is zeker ook iets, dat het hooger bestuur aanmoedigt.

M. DE Bon JOSEPH BETHUNE. De bestuurlijke commissie heeft het ook gedacht, en zou het zeer gaarne uitvoeren; maar, daarvoor is een ruim lokaal noodig. Het hangt dus van de welwillendheid van het stadsbestuur af.

M. ACKE. Zou men niet trachten nabootsingen van oude voorwerpen te bekomen ? In het Brusselsche museum zijn er vele plaasteren modellen.

M. VERCRUYSSE. Il me semble regrettable de renoncer au titre de musée d'archéologie pour prendre celui de musée d'art décoratif et industriel.

M. LE BARON JOSEPH BETHUNE. Il n'est pas nécessaire d'effacer ce nom de notre enseigne, pas plus que de renoncer complètement au caractère de notre collection archéologique. Certes, nous continuerons à réunir les antiquités, surtout celles qui ont quelque cachet local. Mais nos efforts tendrons principalement à offrir aux artisans les modèles appropriés à leurs professions.

Notre dépôt aura un double but et peut donc s'intituler: *Musée d'art industriel et décoratif et musée d'archéologie.*

—

M. LE BARON JOSEPH BETHUNE se dit fort au regret de devoir, en clôturant cette séance, faire part d'une nouvelle des plus malheureuses.

Il vient d'apprendre, en effet, que la commission royale des monuments, s'inclinant devant les raisons de nécessités absolues présentées par le service des voies navigables, a autorisé la démolition du pont du Broel; les culées de l'ancien ouvrage seront maintenues, mais les arches seront refaites.

« Notre cercle, ajoute M. Bethune, voit avec chagrin dispa-
» raître ce monument si populaire de Courtrai; il voit aussi les
» efforts faits, depuis deux ans, pour le maintien de la *Broelbrug*
» rendus inutiles. Mais, il doit se réjouir de ce que, sans doute
» grâce à cette campagne, l'attention de l'administration a été
» attirée sur la valeur du pont; il peut s'applaudir de ce que,

» pour son remplacement, un projet aussi archéologique soit » présenté. Sans doute, ce n'est plus notre vieux pont, pâtiné » par l'âge, avec sa triple arche et ses belles piles gothiques; » toutefois, je dois l'ajouter, c'est un ouvrage pleinement con- » forme aux données de l'archéologie. »

M. Bethune fait passer sous les yeux des membres, l'avant-projet que l'administration des ponts et chaussées a bien voulu communiquer.

Le Cercle émet le vœu que, dans l'exécution, on suive le plus fidèlement possible les modèles anciens; qu'on emploie, notamment, les matériaux de la démolition ou des matériaux identiques. Il serait également à souhaiter que la confection des plans soit confiée à un architecte, spécialement versé dans l'étude de l'archéologie médiévale.



2° Vergadering op Donderdag 12 Maart 1906.
2° Réunion du 12 Mars 1906.

Om 2 1/2 ure kwamen dertig gewone en buitengewone leden bijeen in de Halle. Onder hen noemen wij Mevrouw A. Goethals, Mevrouw Vercruysse-van der Straten, Mejufvrouw E. van den Peereboom en Mejufvrouw Barones Bethune.

M. de Bon J. Bethune verhaalde, in korte woorden, de geschiedenis van het gebouw.

De halle dagteekent wellicht uit het midden der XVIe eeuw, en zal wel in eenen keer gesticht zijn. Naderhand, in de laatste jaren der XVIIe eeuw waarschijnlijk, wierd de onderste zaal, het gelijkvloers, in twee stagien door eene vout verdeeld, en eene reeks kleine deuren in de oude muren, van weerkanten, gekapt. Aldus bekwam men een groot getal winkeltjes, door kooplieden gepacht, die de nieuwe tusschenstagie *(entresol)* als woonstede en slaapkamers hadden; ook wierd eene gaanderij langs den noordkant getimmerd, als toegang tot deze kamers. Doch, voegt spreker erbij, zoolang de oude gemeenterekeningen niet alle onderzocht zijn geworden, kan men de geschiedenis met geene zekerheid opstellen.

Onze halle is 80 meters lang en 15 meters breed.

M. J. DE MEERE, bouwmeester in onze stad, gaf uitlegging over de veranderingen, welke de halle sedert ruim twee eeuwen heeft ondergaan.

Een klein gedeelte is bijna tot zijnen oorspronkelijken staat teruggebracht. Het is zeer schoon, en werd dan ook door al de leden geprezen.

Wenschen wij ten slotte met den heer Bon J. Bethune, dat onze museums, de bibliotheek en de archieven in de halle eene schuilplaats mogen vinden.

Door hare afmetingen, haren bouwtrant en hare afzondering is zij daarvoor alleszins geschikt.



3° VERGADERING OP ZONDAG 22 APRIL 1906.

3° RÉUNION DU 22 AVRIL 1906.

Het was op Zondag 22 April, dat het koninklijk genootschap van Penningkunde, van Brussel, *la société royale de numismatique de Belgique,* onze stad bezocht.

Eenige leden des Krings hadden de bezoekers aan de statie ontvangen.

Om 11 uren, kwamen allen ten stadhuize, in de schoone schepenzaal, samen.

Aan het bureel zetelden : de heeren Burggraaf B. de Jonghe, voorzitter van het Brusselsch genootschap en A. de Witte, secretaris; Bon de Bethune, gouverneur van West-Vlaanderen; Aug. Reynaert, burgemeester van Kortrijk; G. Vercruysse en Bon J. Bethune, ondervoorzitters van den *Geschied- en Oudheidkundigen Kring.*

Een dertigtal leden van het genootschap van penningkunde waren tegenwoordig, onder welke wij geleerde personen onderscheidden uit Rijsel, Parijs, Utrecht, Maastricht, enz. Verscheidene leden van onzen Kring woonden insgelijks deze belangrijke zitting bij.

DE HEER BARON J. BETHUNE vond een hertelijk woord om allen welkom te heeten in het gastvrije Kortrijk; hij drukte zich aldus uit :

En l'absence du président de notre association, que son

ministère retient ailleurs en ce moment, l'honneur me revient, Messieurs, de vous souhaiter la bienvenue, au nom du Cercle historique et archéologique de Courtrai.

La satisfaction que notre société éprouve à vous recevoir, est d'autant plus réelle, que, toute jeune encore, elle ne pouvait ambitionner l'honneur d'une visite de la part d'une des compagnies savantes les plus méritantes du pays.

Votre démarche, Messieurs, est pour nous un appui, un encouragement et, je crois pouvoir l'ajouter, un vif stimulant. Elle fortifiera, parmi nos membres, l'étude de la science numismatique, que vous poussez si loin dans vos réunions comme dans vos publications, et qui, chez nous, est encore trop peu cultivée.

Ce n'est pas à dire que la numismatique n'eut point d'adeptes à Courtrai.

Déjà, au XVI[e] siècle, le célèbre ambassadeur Busbecque nous dit la satisfaction que lui et son compagnon de route, le Courtraisien Guillaume Quackelbenus, éprouvèrent à découvrir grand nombre de monnaies romaines entre les mains des populations musulmanes qu'ils traversaient, en poursuivant leur périlleux voyage à Constantinople.

Vers le même temps, un autre de nos concitoyens, Josse Gietleugen, gravait une partie des illustrations des savants ouvrages de Goltzius.

Dois-je, ensuite, rappeler l'abbé Ghesquière, qui se reposait des travaux hagiographiques en étudiant les questions difficiles de la numismatique, et en réunissant une des collections les plus remarquables en ce genre ?

Tandis que le célèbre bollandiste mourait en exil sur la terre allemande, le savant, mais trop modeste père de l'histoire de Courtrai, Goethals-Vercruysse, joignait à une bibliothèque d'une grande valeur scientifique, un riche médaillier, renfermant, pour ne citer que cela, une bulle d'or de Jeanne de Constantinople.

En évoquant le souvenir de ce patient collectionneur, j'amène, tout naturellement, le nom d'un de vos collègues, qui fit ses premières études numismatiques, il y a quelque soixante ans, dans les ouvrages que Jacques Vercruysse venait de délaisser. J'ai cité votre président d'honneur, Mgr de Bethune.

J'arrive ainsi, sans transition, à la période contemporaine. Et vous me permettrez ici, de noter encore, sur le rôle de vos membres, deux noms que Courtrai tient aussi à revendiquer.

C'est, d'abord, M. Auguste Delbeke qui, lui également, cherche dans la numismatique un délassement aux labeurs du juriste et aux soucis de l'homme politique.

C'est, ensuite, l'artiste, dont vous admirerez tantôt la plus importante œuvre sculpturale, et dont vous reverrez, volontiers, les élégantes médailles réunies en grand nombre, dans notre médaillier courtraisien.

Mais, je me fais scrupule, Messieurs, d'occuper vos précieux moments; des études plus intéressantes vous attendent.

Accordez moi, seulement, un instant encore, pour vous présenter, au nom de l'administration communale de Courtrai, la coupe de bienvenue. Dans cette salle, où tout rappelle les bonnes coutumes d'antan, il semble qu'une réunion serait incomplète s'il n'était pas permis d'offrir, comme nos échevins d'autrefois, une amicale *wynkan* à nos hôtes d'aujourd'hui.

De HEER VOORZITTER dankte den spreker, bracht hulde aan de overledene leden, en kondigde aan, dat M. de Bon de Bethune, gouverneur van West-Vlaanderen, het woord zal voeren over de Kortrijksche penningkunde.

De verhandeling is eene belangrijke bijdrage, vooral voor de geschiedenis onzer stad. Zij zal verschijnen in het *Bulletin de la société royale de numismatique.*

De heer Alvin, van Brussel, heeft het zegel der Proosdij van St-Amand medegebracht, en geeft er eene korte beschrijving van. Dit voorwerp was in onze stad niet te vinden, en wekt om die reden de aandacht der Kortrijksche leden.

Eindelijk, na eene mededeeling van den heer Bordeaux over den daalder en den halven daalder door den hertog van Alençon te Antwerpen geslegen, vestigde de heer Voorzitter de aandacht der leden op de belegering van Antwerpen, in 1814, en op de munten, welke men, tijdens die belegering, in de stad sloeg. De geleerde redenaar had twaalf stalen medegebracht.

Na de vergadering, bezochten de leden van het genootschap het stadhuis, vooral de verzameling onzer munten, zegels, gewichten, penningen, enz., welke men belangrijk noemde.

Om 1 uur, vergaderden allen aan een gezellig feestmaal.

Vervolgens, bezochten zij, gevolgd door verscheidene leden van onzen kring, het gedenkteeken van Groeninge, de kerk van O.-L.-Vrouw, de Broeltorens en het museum van oudheden, het

schilder- en beeldhouwwerken, het Begijnhof en St-Martenskerk.

Om te eindigen bedanken wij het koninklijk genootschap voor de eer, welke Kortrijk werd aangedaan. Groeie en bloeie het voort ten bate der wetenschap, ter eere van het Vaderland!



4° ZITTING OP DONDERDAG 26 APRIL 1906.

4° SÉANCE DU JEUDI 26 AVRIL 1906.

Geopend om 6 uren, onder het voorzitterschap van den Z. E. H. de Gryse.

Zijn tegenwoordig : de Z. E. H. Callewaert, leeraar te Brugge; de E. H. Ferrant, de heeren Bon J. Bethune, G. Vercruysse, de Prey, van Dorpe, van de Craene, E. Viérin, G. Claeys, Goethals, Caullet en Sevens.

De weledele heer Burggraaf B. de Jonghe, voorzitter van *la Société royale de Numismatique,* te Brussel, heeft den Kring schriftelijk bedankt om het gulle onthaal op Zondag 22 April.

Van den heer Minister van Landbouw kregen wij een schrijven, ten einde de verzending van het *Bulletijn* te regelen.

Ook de belooningen, ons toegekend in de Luiksche tentoonstelling, zijn toegekomen.

—

Worden aanvaard als buitengewone leden :

M. de burggraaf B. de Jonghe, Brussel;

M. Schelstraete, eere-vrederechter, Kortrijk.

E. H. de Clerck, onderpastor, Wevelghem, wordt ingeschreven als werkend lid.

De verslagen der laatste bijeenkomsten worden goedgekeurd.

—

M. CAULLET leest : *Episode uit het leven van den schilder Th. Rombouts.* Na te zien door den heer Th. Sevens.

M. LE BARON JOSEPH BETHUNE croit qu'en présence de M. le chanoine Callewaert, qui s'est tout particulièrement occupé de la question des petites archives communales et paroissiales, il ne lui appartient point de traiter ce sujet.

S'il se hasarde à en dire un mot, c'est, uniquement, pour amorcer la discussion, pour engager d'autres membres à reprendre la question avec infiniment plus de science.

Les petites archives, tel est le titre que MM. Pirenne et Cuvelier donnent à un article, publié dans la *Revue des bibliothèques et des archives de Belgique,* 1905, fasc. 3.

Les auteurs si compétents en la matière, déplorent non sans raison, l'état lamentable, souvent, des archives des administrations communales et même des documents graphiques des églises. Et cependant, l'intérêt de beaucoup de ces petits dépôts est notable.

Il importerait donc de prendre pour ces trésors historiques des mesures conservatoires, qui font défaut en bien des cas. Puis, il faudrait procéder à un classement, à la confection d'inventaires. MM. Pirenne et Cuvelier donnent, à ce sujet, des conseils pratiques, qu'on ne saurait assez recommander.

Mais à qui confier cette mission? Il ne peut être question d'intervention gouvernementale; c'est sur l'initiative privée qu'il faut compter.

Est-ce à dire que c'est se bercer d'illusions? Nous ne le pensons pas. Comme le dit M. l'abbé Callewaert dans la chronique des *Annales de la société d'Emulation,* 1905, p. 444 : « Dans beaucoup de localités, on rencontre des hommes et des jeunes-gens, prêtres ou laïques, qui prennent goût aux choses du passé, surtout aux faits de l'histoire locale. Pourquoi ne s'efforcerait-on pas de les intéresser plus directement au sort des petites archives? Pourquoi ne pourraient-ils pas tenter de dresser un inventaire convenable des archives de leur localité? Ils ne manquent ni de certaines aptitudes ni de bonne volonté; ce qui leur fait défaut, c'est d'abord une impulsion et une sage direction, c'est ensuite la connaissance suffisante de la méthodologie historique, la préparation scientifique spéciale à l'archiviste. S'il ne leur est pas possible de fréquenter des cours où s'enseignent ces branches, ne peuvent-ils pas y suppléer par l'étude et la lecture d'ouvrages et d'articles qui chercheraient à vulgariser ces données? »

—

De Z. E. H. Callewaert handelt hoofdzakelijk over het schiften der kleine oorkonden. De logische orde schijnt de voorkeur te verdienen.

Het komt er vooral op aan, de niet uitgegeven *Cartulariums,* welke hier en daar verborgen liggen, te doen kennen.

De heer Voorzitter bedankt den geleerden spreker voor zijne nuttige wenken.

Hij neemt deze gelegenheid te baat om een voorstel, vroeger door den heer Th. Sevens opgeworpen, te vernieuwen.

De schrijvers zullen een brief opstellen om den raad van St-Martenskerk te herinneren, dat de rekeningen op verschillende plaatsen zijn terechtgekomen, en dat het wenschelijk is die stukken te zien vereenigen.

—

Ten slotte schenkt de heer B[on] J. Bethune verscheidene nieuwe boekdeelen aan den Kring.

—

Onze uitgave zal geruild worden met die van de *Société historique et archéologiquc de Saint Malo* en den *Geschiedkundigen Kring van Aalst.*

De jaarlijksche algemeene vergadering wordt voorloopig gesteld op Donderdag 15 Mei.

De heer Th. Sevens zal een verslag opstellen.



II.

Mededeelingen ter zittingen gedaan.
Communications en séances.

PIERRE BOUVET,
PREMIER TYPOGRAPHE COURTRAISIEN (1623-1629).

—

La présente étude sur les débuts de l'imprimerie à Courtrai n'a pas la prétention, disons-le bien vite, d'avoir voulu épuiser le sujet. Son principal but est de redresser, pour autant que faire s'est pu, les assertions erronées ou hasardées contenues dans la littérature — pourtant si restreinte — relative à la question, et de fournir ainsi un instrument plus utilisable pour les recherches futures.

Les renseignements de second ordre, qui auraient pu être glanés dans les archives des diverses institutions civiles et religieuses de la ville et de l'ancienne châtellenie de Courtrai, ont été négligés ici à dessein : leur apport sera plutôt profitable à l'élaboration d'une bibliographie courtraisienne. Notre documentation a surtout porté sur les sources qui nous paraissaient devoir être les plus fructueuses en vue d'un travail ainsi limité, à savoir, les archives du Conseil privé de Bruxelles et la plupart des documents de comptabilité, de contentieux, de procédure, les contrats scabinaux et notariaux de la ville de Courtrai.

Ces sources, à elles seules, nous ont fourni une série de faits si précis, que la marge, laissée jusqu'ici à de nombreux points d'interrogation, a été sensiblement réduite et que la biographie de Pierre Bouvet, le père de la typographie Courtraisienne, s'en est trouvée déjà mieux dessinée. Une dernière raison, nous paraît justifier cette publication ; c'est que par elle, nous espérons attirer l'attention de l'un ou l'autre confrère étranger sur des points subsidiaires, qu'il ne nous fut pas possible d'élucider.

I.

La littérature rétrospective et les faits acquis par elle.

La première étude qui eut trait aux orignes de la typographie à Courtrai, parut, il y aura bientôt soixante-dix ans, sous la

signature de M. Auguste Voisin. (1) Ce n'était pas encore l'époque, il est vrai, où les études bibliographiques avaient reçu ce vigoureux branle qu'on leur connaît de nos jours; mais il faut cependant s'étonner d'entendre ce brillant érudit proclamer Jean van Ghemmert le plus ancien imprimeur de Courtrai, alors que la bibliothèque de son ami si dévoué, M. Jacques Goethals-Vercruysse, renfermait plusieurs impressions de notre prototypographe, Pierre Bouvet. La thèse avancée, pour dénuée qu'elle fut de toute base, n'en devait pas moins, comme toute ivraie, se propager et se corser davantage. Elle fut reprise, en effet, en 1849, par M. Alexandre Pinchart dans ses *Recherches sur l'introduction de l'imprimerie dans quelques villes de la Belgique.* L'assertion y revêtit un semblant de véracité plus énergique encore : « Jean van Ghemmert est sans aucun doute le premier imprimeur de Courtrai... » (2)

Cependant, deux ans après, il échut à la sagacité de M. Victor Gaillard, de renverser l'opinion reçue jusqu'ici, en prenant texte sur diverses impressions de Bouvet de la bibliothèque de M. E. Jonnaert. « Les partisans de van Ghemmert, écrit-il, doivent consentir à le voir détrôné au profit de PIERRE BOUVET : car celui-ci imprimait dejà en 1626 et ses presses ont produit l'année suivante au moins quatre ouvrages, alors que nous ne connaissons aucun livre sorti de l'atelier de van Ghemmert avant 1630 ».

L'auteur faisait donc encore justice d'une autre présomption émise par M. Voisin, laquelle faisait rouler les presses de Jean van Ghemmert déjà en 1627 (3).

Seulement, restait à fixer la date extrême à laquelle l'introduction de l'imprimerie à Courtrai pouvait être reculée. Ce fut en 1876, que M. Alphonse Diegerick, mû par la découverte de quelques nouvelles impressions Courtraisiennes à s'occuper de la question, parvint à « faire remonter à l'année 1624 l'époque de l'introduction de l'imprimerie à Courtrai et à augmenter

(1) Voir *Bull. de l'Acad. Royale des sciences.....*, 1838 V, p. 711 et le *Messager des Sciences historiques* 1839 VII pp. 47 sqq. (Spécialement pp. 51-52.)

(2) *Bull. du bibliophile belge,* 1849, VI, pp. 87-88. M. le b[on] de Reiffenberg avait été cependant plus prudent en 1844 (*idem*, I, p. 55.)

(3) Victor Gaillard. *Le plus ancien imprimeur de Courtrai* dans le *Bull. du bibliophile belge,* 1851, VIII, pp. 468-471.
Cf. J.-B. Vincent, *Essai sur l'histoire de la typographie en Belgique,* dans le même recueil, année 1862, XVIII, p. 242.

de quatre années la période d'activité que M. Gaillard assigna à l'officine de Pierre Bouvet (1).

II.

La date exacte de l'établissement à Courtrai de la firme Bouvet.

Après tant de tâtonnements, M. A. Diegerick devait forcément effleurer la vérité. Mais, comme tous ses devanciers, il fonda ses dires sur les millésimes d'impression des livres ou plaquettes de Bouvet, qui, tour à tour, émergaient à la lumière. Pareil procédé d'induction devait logiquement aboutir à des résultats aléatoires; il explique même la multiplicité des dates, auxquelles on a tenté de rattacher l'établissement du premier atelier typographique en notre ville.

Il était pourtant fort naturel de s'en référer aux documents écrits de l'époque. Ceux-ci ne pouvaient être muets ni sur un évènement aussi important que celui des débuts de l'imprimerie dans une ville de province, ni sur un personnage qui portait officiellement le titre d'imprimeur juré de la ville et touchait, de ce chef, une allocation annuelle.

Dans une étude antérieure, (I) il nous a été donné de pouvoir avancer la date du 9 octobre 1623, comme celle de l'introduction de l'art typographique à Courtrai. La preuve de cette assertion, intentionnellement réservée alors, a été trouvée dans le compte communal de la ville de Courtrai pour l'exercice 1623-1624.

C'est un article ainsi libellé :

« An Pieter Bovet, filius Albert, bouckdruckere commende resideren binnen deser stede, hebben myn heeren sehepenen toegheleyt par appostille up seker requeste in drucke vanden IX octobris 1623 de somme van zes ponden grooten by jaere tot wederroupen te betalen, VI lib. gr. ghereet tot betalen van tverhuysen ende transporteren van synen meublen ende anderssins, ende ander VI lib. gr. upden IXen octobris 1624 als wanneer hy binnen deser stede den termyn van eenenjaere sal gheresideert hebben ende alsoo voorts; betaelt den selven volghende quyctantie sulcx ghereet moeste ghefurniert worden volghende de voorseide appostille, de somme van LXXII lib. par. (3)

(1) Alphonse Diegerick, *Notes sur l'origine typographie Courtraisienne*, Bruges, 1876 (extrait des *Ann. de la Société d'Emulation*, 4me série, tome I).

(2) *Une collection d'almanachs placards (1560-1786). Essai sur l'histoire et le commerce des almanachs à Courtrai*, Courtrai, 1905 (extrait du *Bull. du Cercle hist. et archoél. de Courtrai*, II; pp. 45-47).

(3) Archives de Courtrai, compte de l'année 1623-1624, f° 75 v°.

Il résulte donc de cet item de compte que Pierre Bouvet, improprement qualifié de fils d'Albert, obtint, en vertu d'une apostille apposée sur une *requête imprimée par lui* et datée du 9 octobre 1623, la somme de six livres de gros, en dédommagement des frais occasionnés par son déménagement et son installation à Courtrai; une pareille somme lui sera comptée le 9 octobre 1624, c'est-à-dire après une année de séjour à Courtrai. Cette pension de 72 livres parisis lui fut annuellement payée. (1) Tout cela montre quel grand prix le magistrat attachait à posséder une imprimerie locale et à la maintenir.

III.

La patrie et la famille de Pierre Bouvet.

D'où pouvait venir Pierre Bouvet avant son exode à Courtrai et quelle localité a le droit de revendiquer l'honneur de lui avoir donné le jour? Voilà deux questions auxquelles il convient de donner maintenant une réponse.

La première nous est fournie par les lettres patentes d'octroi que Bouvet sollicita et obtint en 1626. Ces lettres, dont il sera question plus loin, nous le revèlent comme un ex-apprenti et disciple de plusieurs imprimeurs de la ville d'Anvers, si renommée dans les annales typographiques.

Quant à détermier le lieu de sa naissance, force nous est de ranger ce point dans la catégorie de ceux que nous voudrions soumettre aux investigations patientes d'un bibliographe ou chercheur mieux en mesure de le faire. Exposons, toutefois, ce que nous même nous avons pu recueillir à ce sujet.

Le patronymique Bouvet, (2) trahit évidemment une origine

(1) An Pieter Bovet bouckdrucker deser stede betaelt over een jaer toelegh by schepenen anden selven ghedaen par apostille up requeste verschenen den IX Octobre 1624 par quyctantie de somme van LXXII lib. par.

(Compte de la ville pour l'année 1624-1625, f° 69 v.)

An Pieter Bovet bouckdrucker deser stede betaelt over een jaer toelegh by schepenen anden selven ghedaen par appostille up requeste verschenen den IX Octobre 1625, parquyctantie de somme van LXXII lib. par.

Voir aussi les comptes de 1626-7, f° 84 v°, celui de 1627-8, f° 76 v°, et celui de 1628-9, f° 98 v°.

(2) Le nom de Bouvet fut également porté par plusieurs familles de France, où de nos jours il est encore commun. On connaît le fameux jésuite Joachim Bouvet mort à Pékin, en 1732. Un abbé Bouvet ayant vécu au XVIIe siècle est renseigné dans Hautcœur, *Hist. de la collégiale St-Pierre de Lille*, ...III pp. 213-214.

wallonne. Pareille origine s'applique à André Bouvet, imprimeur fixé à Louvain au XVII[e] siècle et surtout connu comme éditeur de la plupart des œuvres d'Erycius Puteanus et de Jean de Caramuel Lobkowitz. Le b[on] de Reiffenberg (1) dit avec raison qu'il « se servait de beaux caractères et pratiquait son art avec soin ». Sa marque typographique consistait en « un ours lêchant ses petits, avec une inscription hébraïque et une inscription latine : *informia formo* », allusion à la signification de son nom hébraïsé, Bo hovet (2).

Une communication de feu l'archiviste Ed. van Even, nous apprit qu'André Bouvet époux d'Anne Sassenus, fille d'un autre imprimeur louvaniste, était natif d'Enghien et fils de Pierre. La communauté de qualité d'imprimeur, jointe à ce fait que le père du typographe Courtraisien s'appelait également Pierre constituent encore des titres insuffisants pour en inférer quelque degré de parenté entre Pierre Bouvet et André Bouvet. D'autant plus que les renseignements que M. E. Matthieu, du Cercle archéologique d'Enghien, eut l'amabilité d'extraire des archives de l'état-civil de cette ville, ne nous semblent pas suffisamment concordants avec nos données. Plusieurs Pierre Bovet y sont renseignés; mais, par contre, aucun André. Toutes réserves faites, celui qui aurait le plus de chance de pouvoir s'identifier avec

(1) Sur André Bouvet voir A. de Reume, *Variétés bibliographiques et littéraires* Bruxelles 1848; B[on] de Reiffenberg *Livrets rares et curieux,* dans *Bull. du biblioph. belge,* 1844, I pp. 122-123 ; la *Bibliotheca Belgica* de M. F. Van der Haeghen et Max Rooses dans *Biographie nationale,* in voce Jeghers, col. 466-7.

(2) *Bo* = matière informe, *hovet* = former, mettre au jour. André Bouvet explique lui-même le sens de la devise et de la marque inspirées de son nom et adoptés pour les élégantes et savantes œuvres dont il fut l'éditeur La croyance légendaire qui gît au fond de ces interprétations figurées, nous est donnée, entre autres, dans l'intéressant livre de M. le D[r] Herman Schrader, *Der Bilderschmuck der deutschen Sprache* (Berlin, 1901, sechste Auflage), p. 222-3 : *Was man in früheren Zeiten sagte und glaubte: der Bär gebiert ein ungeformt Stück Flëisch, welches er erst mit vielem Beschlecken formiert: das ist nur eine Fabel; denn die Jungen kommen nicht unformlich zur Welt. Aber auf diesem alten Glauben beruht das Wort, das noch heut ghebraüchlich ist, wenn man einen täppischen, tölpelhaften Menschen einen ungeleckten Bären nennt..., Dieser Glaube stammt schon aus dem klassischen Alterhum........* La même locution se retrouve dans la plupart des langues modernes, ce qui explique l'ancienneté et la diffusion de cette croyance. Tout le monde a rencontré des *ours mal léchés* (ongelikte beeren) —; l'expression anglaise « *to lick into shape* » a la même origine. Cf. E. Cobham Brewer. *Dictionary of phrase and fable London,* 1890, p. 750, et B[n] de Reiffenberg, *op-cit.*

notre imprimeur, serait Pierre Bouvet, fils de Pierre et d'Anne... et frère d'Adrien, qui fut baptisé à Enghien, à la date du 9 novembre 1598.(1)

Quoiqu-il en soit donc l'origine Enghiennoise de nos Bouvet, il est acquis cependant qu'au 9 février 1626, date à laquelle Pierre acheta le droit de bourgeoisie à Courtrai, il était déjà père de deux enfants mâles, Pierre et Jean-Baptiste, nés de Suzanne Adaems (Adamme, et même Dammans) (2), qui était probable ment originaire des environs d'Anvers. Les registres baptistaires de Courtrai mentionnent Jean-Baptiste, au 1 avril 1624, ainsi que deux autres enfants, Catherine au 3 juin 1627 et Corneille au 12 février 1629. (3) Leur fils Pierre n'y est point cité : il était donc l'aîné et vit le jour probablement à Anvers, avant le 9 octobre 1623.

Il ressort encore, de ces détails que les hypothèses de M. Gaillard, suivant lesquelles Pierre Bouvet serait mort en 1627 et que sa veuve aurait imprimé en 1628 (4), ne sont que des conjectures d'une gratuité absolument criante.

(1) Voici les renseignements tirés de l'Etat-civil d'Enghein, et pour lesquels nous remercions vivement M. E. Matthieu:

(Baptêmes): 1598, novembre 9, Petrus Bovet f. Petri et Anne susceperunt Joannes Polaert et Joanna Bovet.
1601, mai 29. Adrianus Bovet f. Petri et Anne susceperunt Petrus Vanderneyghe et Amade Snoeck.
1625. septembre 15, Bouvet Jeanne, fille de Pierre et de Marie Vanelsche.

(Décès) : 1631, octobre 28, Petrus Bovet.

(2) « Pieter Bouvet, filius Pieters, met Jan-Baptiste ende Pieter, zijne twee kinderen, factum den 9 february 1626, present Simoens » (vide *Poortersboek*, Archives de Courtrai, à cette date. Cfr. compte communal de 1626-1627, f° 16, v°.

(3) 1 Avril 1624 : « Proles Petri Bouvet et Suzanne Adamme, nomine Joannes-Baptista, suscepta a domino magistro Joanne Vanneste et Judoca Verhulst ».

3 juin 1627 : « Proles Petri Bôuvet et Susanna Damans, nomine Catherina, suscepta a Petro Lemeere (Antwerpiensi), nomine Joannis Baptiste Arnout Antwerpiensis, et Maria Ix, uxore domini Arnoldo van den Berghe, nomine Catharine Reinbout, uxoris Gasparis Bock, advocati Gandensis.

12 février 1629 : « Proles Petri Bouvet et S. Damans, nomine Cornelius Lucas, suscepta a domino ac magistro Luca de Cantere et Beatrice Riet, uxore Joannis de Meulenaere ».

(Registres baptistaires à l'Etat-Civil de Courtrai).

(4) Cf. Gaillard, *op-cit:* « Si nous en croyons nos souvenirs, écrit ce dernier, il existe un livre de 1628, imprimé chez la veuve de Pierre Bouvet »

Voisin avance que Van Ghemmert imprimait déjà en 1627

IV.

Les lettres patentes d'octroi concédées à Pierre Bouvet en 1626.

Ce qui frappe dans les dates relevées jusqu'ici, c'est l'écart assez grand entre celle de l'installation de Pierre Bouvet à Courtrai et celle de son inscription matriculaire comme bourgeois. Faut-il y voir une mesure d'homme prudent et avisé, qui subordonnait sa résidence stable en notre ville à la bonne marche de ses affaires? Il est vrai que durant les deux premières années qu'il fut fixé à Courtrai, la plupart de ses impressions parurent sous les auspices du magistrat et sous le patronage des Jésuites; on sait que ces derniers jouissaient de priviléges spéciaux pour l'impression de leurs livres (1). Cependant, la réglementation de la presse n'était pas tellement relâchée, que Bouvet ne se vit, enfin, contraint de solliciter ses lettres d'octroi. Ce fut vers le mois de mai 1626, qu'il adressa sa requête au roi, par l'intermédiaire du Conseil privé du Brabant, dont ressortait la délivrance des octrois d'imprimeurs et des privilèges d'impressions. Bouvet expose dans sa requête que depuis sa jeunesse il s'est exercé dans l'art typographique, notamment à Anvers, où en dernier lieu, il avait été employé dans l'atelier de maître Gérard van Wolschaeten (2); il y a joint trois certificats de capacité, émanant d'anciens patrons.

Seule la requête nous est conservée en une copie de l'époque, ainsi rédigée:

« Aen den Coninck,

Verthoont met behoirlicke reverentie Peeter Bouvet, ingesetene der stede van Cortryck, hoe dat hy van joncx hem heeft geemploieert inde conste van

(1) Cf. C. Piot dans le *Bull. du Bibliophile belge* I (1844) p. 347-350 et J. B. Vincent, *Essai sur l'Histoire de la typographie en Belgique- depuis le XVI[e] jusqu'au XIX[e] siècle,* dans le même recueil, XV, 153-175, XVI, 97-139, XVII, 225-236, XVIII, 229-255.

Ajoutons que d'après l'ordonnance du 11 mars 1616, un octroi n'est plus requis pour l'impression des actes publics, mais seulement pour les ouvrages importants. Cette ordonnancefut confirmée par celle du 29 octobre 1626.

(Cf. A. Perquy. *La typographie à Bruxelles au début du XX[e] siècle,* Bruxelles, 1904, p. 91).

(2) Gérard van Wolschaeten I, naquit en 1563 fut agrée maître-imprimeur et fondeur de caractères en 1596-7; doyen du métier en 1624-5, il mourut le 26 octobre 1634 et eut un fils libraire, † en 1660.

(Cf. Olthoff, *De Boekdrukkers in Antwerpen,* 1891.)

druckerie dwelck hy tot Andtwerpen diversche jaeren by diversche gezworen boeckvercoopers ende boeckdruckers met groote neersticheyt heeft gedaen ende voldaen tot contentemente van syne meesters, ende hem altoos gedraghen gelick een jonckman met eeren behoirt, zoo volghende d'origineele attestatie van zynen meester Geerardt van Wolsschaten, als twee andere originele attestien hier annex, sulcx dat den suppliant die selve conste van drucken sonder vermeten hem ten vollen verstaet ; dan geconsidereert hy die selve nyet en vermach t' exerceren in dese landen volghende de placcaeten daer op gedecerneert, sonder vorgaende octroy, soo is die suppliant hem keerende tot syne majesteit, ootmoedelick biddende hem geliefven willen t' accorderen behoirlicke briefven van octroy daertoe dienende dwelk doende etc. »

En marge, deux apostilles des officiers du Conseil privé :

« Advis tant de l'Evesque diocesain, que de ceux du magistrat de la ville de Courtrai respectivement. Fait à Bruxelles, le 22 de may 1625. Paraphé Maes vidit. »

Veuz les advis, fiant lettres de permission requises en confiormité des placcartz faitcz à Bruxelles, le 28 de may 1625, Maes vidit.

La première requérait donc l'avis de l'évêque de Tournai ainsi que l'attestation favorable du magistrat de Courtrai.

Ces pièces officielles ne tardèrent pas à être expédiées au Conseil privé. Elles reposent encore en copies originales aux Archives du Royaume.

MONSEIGNEUR,

Après avoir veu et examiné la requestè de Pierre Bouvet, qu'il a pleu a Votre Majesté m'envoyer par lettres du 22 courant, et m'estant informé de la vie, preudhommie et suffissances dudict suppliant, ie n'ay trouvé raisons pour lesquelles Votre Majesté luy deveroit refuser sa demande, soubmettant néantmoins tout à la très pourveue discrétion de Votre Majesté à laquelle ie souhaitte toutes bonnes prosperitez comme celluy qui est a jamais.

Monseigneur

de vostre Majesté
Très humble serviteur
Maximilien, Evesque de Tournai.

De la ville de Tournay le 27 may 1625.

MESSEIGNEURS,

Nous avons, en suitte de lordre de sa Majesté visité la requeste présentée de la part de Pierre Bouvet, duquel avons cognoissance depuis sa résidence en ceste ville avecq femme et enfans par nostre consentiment et admission, s'ayant modestement comporte et en homme de bien, pour ceste et autres considérations, nous semble (a tres humble correction) que Sa Majesté pol-

droit estre servie luy accorder loctroy requis, a condition expresse qu'en exerceant en ceste ville sondit styl, il soit comme aultres manans dicelle subject a nostre cognoissance et judicature, remectans neantmoings le tout a la trespourveue discretion de vos Seigneuries, auquel effect renvoyons ladicte requeste et prions demeurer.

De vos Serviteurs humbles et obeissans serviteurs.
Bourgmestre et eschevins de la ville de Courtrai,
J. Wullins, 1625.

A Courtray 26 mey 1625. »

La seconde apostille inscrite sur la copie de la requête de Bouvet, sous la date du 28 mai 1625, autorise la confection des lettres patentes en faveur de Pierre Bouvet.

Au dossier de Bruxelles en est seulement jointe la minute originale suivante, non datée :

« Phl. Ep.

A tous ceux qui ces presentes verront salut.

Receu avons l'humble supplicacion et requestre de Pierre Bouvet demeurant en nostre ville de Courtray, contenantes qu'il se sereit dez sa jeunesse employé en l'art de l'imprimerie chez plusieurs mettres jurez residens en Anvers, à leur entiere satisfaccion, suivant l'attestacion de Maistre Geerardt van Volsschaten et autres a exhibées et comme il desireroit continuer l'exercice de sondict stil et à cet effect eriger une imprimerie, il a très humblement supplié a ce quil nous pleust luy accorder et faire expedier nos lettres d'octroy à ce pertinentes, pour ce est-il que nous a que dit est considéré, et de sur ce l'advis tant de Tres Reverend Pere en Dieu nostre cher et feal Evesque de Tournay que des Bourgmestre et Eschevins de nostre ville de Courtray, veues aussy en notre Conseil Privé les attestations susdites, Inclinons favorablement a la supplicacion et requeste dudict Pierre Bouvet suppliant, avons icelluy admis consenty et accordé, admettons consentons et accordons, luy donnant congé et licence de grâce espéciale par ces presentes quil puist et pourra exercer ledict stil d'imprimeur *en nostre dicte ville de Courtray, Conté de Flandre et autres provinces de nostre obëissance et y vendre tous tels livres quil imprimera* et autres non suspectz et reprouvez sans pour ce aucunement mesprendre envers nous, à charge neantmoins de ne rien imprimer sans nostre permission et congé et qu'en préalable n'ayt esté visité et approuvé par les commis à la visitation des livres à peine d'estre puny selon l'exigence du cas et au surplus de se regler punctuellement selon nos ordonnances et placcartz faits ou à faire sur ladicte imprimerie, et de sur ce prester le serment deu et pertinent es mains de notre cher et feal....»

V.

Les deux officines de Bouvet; son départ de Courtrai au mois d'août 1629.

Il semble que Bouvet, entierement adonné à ses travaux d'impression, mena chez nous une vie paisible, une existence qui

n'offrit rien de fort saillant. Néanmoins et malgré le nombre restreint d'impressions qu'on lui connait, il faut croire qu'il trouva dans ses occupations journalières, non pas seulement un gagne-pain suffisant à la sustentation de son ménage, mais aussi un apport constant à l'amélioration progressive de sa situation sociale.

Du reste, la qualité officielle d'imprimeur juré de la ville élevait son titulaire au rang des personnes considérées. Ce sont des notabilités de Courtrai, de Gand ou d'Anvers, qui viennent tenir ses enfants sur les fonts baptismaux. Mais ce fait s'explique partiellement encore, par ses relations ou accointances antérieures à sa venue en notre ville. Son séjour à Anvers, notamment, pouvait l'avoir mis en rapport avec l'imprimeur Balthazar Moerentorf (Moretus) ; car lorsqu'en 1627, ce dernier fut appelé à Courtrai, comme fondé de pouvoirs de Melchior Moerentorf, son oncle, et de Michelle Moerentorf, épouse de François Verbeke, sa cousine, bénéficiaires-donataires de feu Jean Doudelet, nous voyons Bouvet comparaitre devant les échevins de Courtrai et certifier la solvabilité de l'imprimeur Anversois pour une valeur de 71 livres 15 escalins parisis, nantis sous maître Jean de de Meulenaere (1).

Dans ses rapports avec le magistrat de Courtrai, Bouvet était naturellement à sa dévotion entière et ne manqua jamais une occasion de lui être agréable. A cet égard, il se révéla, un jour, niveleur de difficultés non moins habile que désintéressé, dans une affaire assez épineuse pour nos édiles.

(1) L'affaire de la succession de maître Jean Doudelet (vers 1620), remplit tout un petit dossier, déposé aux archives de Courtrai (pièces non classées). Les donataires Pol Brieslance, époux de Florence Tieffrye, Cathérine Tieffrie, veuve d'Eloi de Cuule, Michelle Moerentorf, par procuration de sa mère, Jeanne Tieffie, fille de Laurent, se voient opposer des difficultés dans la levée des fonds par les héritiers Jean Andries, Jean Pinghele et Liévin de Vos.

La généalogie de Moretus, dressée par M. van der Straelen cite Michelle Moerentorf comme ayant épousé un certain Verbeke. Différentes pièces de notre dossier établissent que ce Verbeke s'appelait réellement François Willemyns. Leur mariage s'était célébré à Courtrai le 12 décembre 1618.

Transcrivons la pièce qui intéresse en même temps notre Bouvet.

« Comparerende Pieter Bouvet filius Pieters bouckdrucker in Curtrycke den welcken ter vuldoenynghe vande sententie ghegheven by schepenen alhier upden XXV[en] deser, verclaert ende certiffiert dat Balthazar Moorentorf bouckdrucker binnen Antwerpen souffisant es voor de somme van LXXI lib. XV sch. par. rustende onder Meester Jan de Muelnare ghenamptiert by Jan de Mouchy daervooren hy Moorentorf hem zeker ende borghe gheconstitueert heeft voor den notaris Jacques Uffele in Antwerpen up den X[en] october 1624, factum XXVII[en] 7bre 1627, present de Bye schepenen.

(Acten en Contracten, 1627, f° 131).
Archives de Courtrai.

Aux fins de fournir un logement aux officiers d'une garnison nouvelle, notre magistrat n'avait pas trouvé d'autre moyen que de résilier le bail de la veuve Gilles Craye, locataire d'une maison appartenant à la commune et située rue de Lille, non loin de l'hôtel de ville. Se jugeant lésée dans ses droits et intérêts par cette solution trop radicale, la veuve assigne la ville devant le Conseil de Flandre, qui la condamne à indemniser la partie plaignante et maintient cette dernière dans tous ses droits sur l'immeuble dont elle avait été expropriée. En un temps de charges militaires très onéreuses pour la ville, l'exécution de la sentence du Conseil de Flandres ne devait aucunément lui sourire. C'est alors qu'intervint l'imprimeur Courtraisien: il réussit à négocier un accord à l'amiable entre les deux parties contentieuses, et décida le nommé Clauwens, second mari de la veuve Craye, à reporter sur lui, Bouvet, le bail de l'immeuble vacant. Le contrat qui mettait fin au litige et qui faisait de Bouvet le locataire de la maison contestée, fut signé le 1r juin 1626. Le rôle important joué par Bouvet dans cette affaire, lui valut une gratification de 36 livres parisis, portées au compte communal sous le vocable énigmatiquement déguisé de « seker extraordinaire debvoiren. » (1)

(1) An Pieter Bouvet gheswoorne bouckdrucker ter pensioene deser stede ter causen van seker extraordinaire debvoiren bij hem inde affairen deser stede ghedaen, bij schepene an hem toegheleyt par appostille op requeste van den XXIIII meye 1627 onderteeckent Wullins par quyctantie betaelde somme van XXXVI ll. par.

(Compte communal, 1627-8 f° 82.)

C'est donc seulement à la veille de l'échéance de son prix de loyer que Bouvet sollicita et obtint sa rémunération.

Laissons suivre ici les principaux passages relatif à l'affaire veuve Craye;

« De weduwe van Gillis Craye heeft in pachte ghenomen het *huis staende neffens het voorgaende (= het huis nevens de poorte vande zwane)* par appostille up requeste voor den tyt van IX jaeren inneghegaen den IIIIen octobre 1622......

.... Nemaer alsoo schepenen deze voorseide weduwe hebben doen verhuusen ten fyne int selve huus te logieren ende accomoderen Daneel Crommelyne die was doen ruymen uut het huis van dheer Jan Maes omme aldaer taccomoderen den Collonel Don Francisco Dada ende alsoo de voorseide weduwe schepenen betrocken hadde in den Raet van Vlaenderen ten fyne gemainteneert te syne in haren pacht ende huere met heesch van costen schaden ende interesten ende alsoo de voorseide weduwe in haeren ghepretenteerden pacht bydie vanden Rade es ghemainteneert gheweest, om breeder costen te schuwen zyn schepenen ter causen dien mette voorseide weduwe int vriendelieke veraccordeert.

De voorseide weduwe es naerderhant by tweedden huwelicke ghealliert met Adriaen Clauwens welcken Adrien veraccordeert es met Pieter Bouvet bouckdrucker ten pensioene deser stede dat hy *Bouvet de huere vanden voorseiden huuse aanveert vanden 1en Juny 1626 voorts* volghende den appoinctement diet aangaende ghemaect ende byden voorseiden Adriaen Clauwens onderteeckens in daten van den 29 Mey 1626 hier mede overgheleyt wanof het eerste vulle

La date du 1 juin 1626 constitue une démarcation utile à noter dans la carrière typographique de Bouvet en notre ville. Tant qu'il fut établi vis-à-vis du collège des Jésuites, donc également rue de Lille, presqu'à l'angle de la rue du Persil, il mit, naturellement, cette adresse sur sa firme; à partir de son délogement, il prit une nouvelle enseigne « à proximité de l'hotel de ville. » Les impressions antérieures ou postérieures au 1 juin 1626, seront donc celles qui portent respectivement comme firme, celle sise « teghen over het collegie der Societeyt Jesu (in de Rysselstraete) ou bien celle « in de Rysselstraete neffens het stadhuys. » (1)

C'est en 1629 que les choses semblent s'être embrouillées pour Pierre Bouvet. Sans être nullement fixé sur le motif du départ de notre premier typographe, on peut cependant avancer avec certitude que cet évènement ne fut point provoqué par une diminution de ses affaires, ni par des embarras financiers. La

jaer tot laste vanden voorseiden Bouvet vallen ende verschynen sal den 1en juny 1627 ende danof ter naerster rekenynghe ontfanc ghemaect sal worden dienende als tselve hier voor Memorie.

(Compte de la ville de Courtrai 1626-27, ff. 12.)

« Volghende den teneur vanden text byde voorgaende rekenynghe gheexpireert letsten february 1627 fol. XII verso verhaelt van Pieter Bouvet bouckdrucker ten pensioene dese stede overnemer vanden huuse by voorgaenden artickle vermelt compt hier over het eerste jaer volghende den appoinctemente twelcke soude wesen het IIIIe IXe (jaer) vande voorseide weduwe verschenen 1en Juny 1627 voor ghelycken XX lib. groote compt in ponden parisis IIc XL lib. par.

(Compte de la ville, 1627-28 fo XII).

(1) Il nous a été impossible d'identifier exactement l'emplacement de la première officine de Bouvet. Le *Sekerbouck* de 1620 ne donne dans le voisinage de la rue du Persil que trois propriétés :

No 135 « thuys Jaecques van Ronneken, filius Jaecques, is by hem bewoont »; no 137 « thuis Meester Robert t' Soen, greffiier.... »; no 141 « thuys de *braeke*, het houckhuis » (aujourd'hui maison Bruggeman). Passé la rue du Persil, nous rencontrons déjà *den beer, de bolle, de mane.*

La seconde officine de Bouvet doit avoir été assise sur l'endroit qu'occupe aujourd'hui la maison de Me Peel-Liebaert. Le même *Sekerbouck* de 1620 cite toutes les maisons situées rue de Lille entre l'hôtel-de-ville et la rue du Perroquet (! ! traduction de Papestraete, rue des curés) Ce sont les nos 98 à 102, respectivement « thuys de *zwane* (magasins de la ville) toebehoorende de stede », « thuys de stede toebehoorende bewoont bijden weesheere meester Bauduin Fremault.... », « 't IIe huys vande stede is bewoont by meestere Antheunis Goetghebuer, greffier....», « thuys de *Croone* toebehorende Jacques van Mullem, is by hem bewoont », « thuis de *wykewacke....*» (aujourd'hui maison Debruyne).

Il ressort d'un acte transcrit plus loin que la seconde maison Bouvet occupait l'emplacement de l'*oude Swaene* (l'ancien cygne.)

Une autre maison à l'enseigne du *Swaene* se trouvait rue de Lys. Aujourd' hui elle donne accès aux bureaux de la police; sa façade est encore ornée d'un joli bas-relief figurant le cigne. (Cf. notre Bulletin, p. 62.)

Le peuple l'appelle toujours het *Zwaantje*, désignant ainsi l'amigo.

meilleure preuve qui puisse être apportée à l'appui de cette allégation, est l'empressement avec lequel Jean van Ghemmert recueillit sa succession. Van Ghemmert usa-t-il d'intrigues pour supplanter et évincer Bouvet? Nous ne le croyons pas; car, appartenant à une ancienne famille de libraires, libraire lui-même et remplissant diverses autres fonctions lucratives, il doit n'avoir jamais songé à pareille action dommageable pour Bouvet.

Nous ignorons où Bouvet se rendit à son exode de Courtrai. Contentons-nous de noter ce fait qu'au 16 janvier 1629, Pierre Bouvet se porte garant, au profit d'une certaine Lucrèce Dams. Celle-ci, étrangère à la ville, venait de se retirer à Courtrai au domicile même de Pierre Bouvet. Invitée par les officiers du bailli à exhiber ses papiers d'identité ou son passeport, elle dut avouer ne pas en être nantie, mais prétendit avoir un domicile fixe à Putte, sur la frontière hollandaise (1). Soupconnée dès lors d'être inféodée peut-être aux doctrines protestantes, elle se vit porter une sentence qui l'obligeait à ne pas quitter Courtrai tout en étant tenue de se procurer ses papiers d'identité endéans les trois semaines. La caution qu'elle dut verser de ce chef monta à 50 florins; Bouvet, nous l'avons dit, s'en porta garant (2).

Immiscé dans cette affaire ombrageuse, notre imprimeur pourrait bien n'en avoir recueilli qu'un certain discrédit. Mais de nouveau, ce ne saurait être là une cause déterminante de son départ, lequel se place seulement au début du mois d'août 1629. On se le rappelle, Bouvet avait, de par ses lettres

(1) Putte était de fait un petit centre protestant, ayant son temple ad hoc. C'est là que Jordaens fut inhumé, ainsi que plusieurs autres membres de sa famille et divers autres peintres anversois. Un autre Putte est situé près de Malines

(2) « Actum den XVI[en] january 1629.
den lieutenant hoochbailly heeschere
contra
Lucretia Dams, weduwe van Guillaume Damant verweerderighe, nu ten huuse van Pieter Bouvet

Ghevraecht van waer de verweerderighe ghecommen is, ende waer zou woonachtich is, secht te woonen te Puts by Antwerpen, ende aldaer ghewoont thebben een of twee jaeren met den schout der zelver prochye, ende ghevracht of zou niet *van Zeelandt ofte Hoelandt en quam*, secht daar niet gheweest thebben, tenzy nu gheleden ontrent acht daeghen te Berghe op Zoom, *verclaert voorts gheen paspoort thebben*, mits zou woont op het contributie landt van beyde zyden.

Haer gheordonneert te doceren ofte verifieren onthyer ende drye weken, dat zou te Puts is woonachtich ende fixe domicilie is houdende, op peyne van uitsech ofte andere arbitraire correctie, interdicerende haer uuit der stadt te gaene, tensy alvooren stellende zeker tot de somme van vichtich guldenen.

Illico Pieter Bouvet heeft hem borghe gheconstitueert voor de voornomde somme van vichtich gulderen. »

(Bouck van sententien in secrete camer 1623-1709.)

patentes d'imprimeur, le droit d'exercer son métier dans n'importe quelle ville située dans les provinces soumises à sa majesté; il était ainsi dispensé de s'adresser une nouvelle fois au Conseil privé.

Dans l'ignorance du lieu où Bouvet transporta ses pénates, nous ne pouvons poursuivre l'exposé de la carrière de notre premier imprimeur; la suite de son histoire nous échappe complètement.

Son dernier acte officiel à Courtrai fut de régler son loyer, en déduction duquel il versa une partie de la pension annuelle lui concédée par la ville (1).

(1) Bouvet paye sa 3e année de loyer :

« Den voorseiden Pieter Bouvet es van dese stadt vertrocken overghevende tvoornoemde huus up den 1en augusty 1629 compt hier over twee maenden racie van tyde vanden voornoemden huere. XL lib. par.

» In tvoorseyde huus es by ordonantie van schepenen ghelogiert gheweest Jheronimo Dias capitayn commandant over tgarnisoen alhier jeghenwordich wesende dus Memorie.

(Compte de te 1629-30, fo 12 vo.)

» Anden zelven in advenante van VI lib. gr. tsiaers by Schepenen hem toegheleyt volghende appostille up requeste in voorgaende rekenynghen gheexhibeert ter causen vande druckerye by hem alhier inghebrocht ende gheexperreert over thien maenden beghinnende vanden IXen octobre 1628 tot den *IXen oegst 1659 als wanneer hy van hier es vertrocken* par quyctance betaelt, LX lib. par. (Compte de 1629-30, fo 71 vo)

» An Pieter Bouvet bouckdrucker was toegheleyt par appostille up requeste van 24 mey 1628 LXXII lib. par. ende alzoo meester Jan van Essche voorgaenden ontfangher hadde versuymt tzelve in rekeninghe te bringhen es den doender deser par appostile up requeste vanden 23 mey 1631 onderteeckent *Tsoen* belast tzelve te betaelen ende te bringhen in stede rekeninghe dus hier LXXII lib. par. (Compte de 1631-32, fo 96 vo.)

Le compte de clerc à maitre, intitulé :

» Afscheet ende rekeninghe purgative welcke by desen overgheeft Mr *Jan van Essche* als ontfangher gheweest synde vande stede van Cortrycke vande jaeren gheexpireert lasten february 1624...1629...» (Archives de Courtrai.)

donne au folio XVI le passage suivant relatif à Bouvet :

« Pieter Bouvet bouckdrucker deser stede was toe gheleyt par apostille up requeste vanden XXIIIIen meye 1628 onderteeckent Tsoen de somme van LXXXII lib. par. welcke requeste by den voorseyden Bouvet inneghehouden es gheweest tot up *IIen oest 1629 als wanneer hy es vertrocken* van dese steden uut causen ende ten selven daeghe ghecommen in onderrekeninghe met den doender deser anghaende de tachterheyt van den huushuere van dese stede competerende, bij hem bewoont, *staende up den grondt vande oude Swaene;* up welcke tachterheyt hy de verseyde somme heeft in betaellinghe gegheven volghende de notitie up tregistre van den ontfanck van de rentkens stats profyte folio LXXXV inde marge metgaeders de particuliere rekeninghe dyen angaende deen met den anderen ghedaen up den IIn oest voorseyt twelchen was buuten ten tyt van le administratie van doender deser ende dyen volghende de selve somme stats laste nerghens in rekeninghe en heeft comen bryghen daer hy nochtans vande selve huere stats profyte vullen ontfanck ghemaeck heeft volghende de rekeninghe vanden jaere gheexpireert lasten february 1629 capitulo VIII vande poorten ende torren folio XXXVI verso article II dus hier uut ghetrocken de voorseide · 53-14-0. »

VI.

Les impressions de Pierre Bouvet.

On aurait tort, pour mesurer l'activité typographique de Pierre Bouvet, de se baser sur le nombre assez restreint d'impressions qui nous en ont été conservées. La comparaison ne tiendrait pas et serait puérile; car il est manifeste que les premières presses courtraisiennes ne chomèrent pas tant, au point de ne fournir que la dizaine d'impressions décrites ci-après. Même en tenant compte de l'appoint des œuvres dont il ne nous reste plus qu'une mention archivale, nous ne pourrons jamais nous former qu'une idée bien incomplète de ce qu'a été la bibliographie de Bouvet. On le veut bien, Courtrai était au XVII[e] siècle, comme aujourd'hui, une ville de second rang; son importance, toutefois, était assez grande pour occuper, sans discontinuer, les presses d'un seul typographe. Particuliers, négociants et industriels, lettrés et érudits, gildes et corporations, institutions ecclésiastiques et confréries pieuses, administration communale, tous, hier encore, étaient contraints de confier, soit directement, soit indirectement par l'entremise des libraires locaux, leurs travaux typographiques aux imprimeurs de Gand, d'Anvers ou d'Ypres. (1) Aujourd'hui, ils forment la clientèle de Bouvet.

D'autre part, qui nous dira le nombre de victimes que l'indifférence des hommes ou l'usure du temps fit parmi les œuvres de Bouvet? Publications éphémères, plaquettes inaperçues, brochurettes périssables, menus riens, qui n'eurent qu'un matin de « raison d'être » et dont la conservation aurait fait, de nos jours, les délices et l'orgueil des bibliophiles.

Retrouvera-t-on jamais, par exemple, un seul exemplaire

(1) Rappelons les *Coutumes de Courtrai*, imprimées en 1558 chez Henri van den Keere de Gand, et en 1576 chez G. Smits d'Anvers, pour de compte d'Antoine van Ghemmert le vieux.

Citons encore le « *Claer bewijs* // *van de warachti* // *ghe Kercke Christi Jesu* / *buten de* // *welcke gheen zalichcyt te vinden en is* // *ghestelt by Meester Jan van Tom-* // *te Schoolmeestere van de* / *ghemeene Schole van* // *Curtryck* // .... *Te Ghendt* // *By Ghileyn Manilius* ...... *M. D, LXVIJ*. (2[e] édition, in-24)

(Collection de M. J. van den Peereboom.)

De Figueren vande // *nieuwe goude ende zelveren Munten* / ...... *Antwerpen, By Guilliame van Parijs 1577.* // *Tot Cortrycke by Antheunis van Ghemmert.*

(Communication de M. P. Verheyden d'Anvers)

A Ypres, s'imprimaient spécialement les programmes de représentations organisées par les Jésuites de notre ville (cf.infra.)

des almanachs qu'il publia à partir de 1625 (1) — un seul spécimen des rôles annuels de renouvellement du magistrat, dont la série fut commencée en 1624 (2) — un seul drapelet de pélérinage dont la ferveur de nos pères faisait s'épuiser le stock aux jours des « ommegangen » (3) ?

Des autres pièces officielles, ordonnances et édits, qu'on croirait devoir retrouver dans nos archives communales, rien n'a été découvert jusqu'ici.

A peine avons-nous pu présenter la description d'un de ces nombreux *argumenta* ou *libretti* des représentations scéniques, jouées par les élèves de nos collèges de Jésuites.

Force nous est donc d'accepter cette pénurie de documents matériels, qu'une documentation écrite fait encore regretter davantage. Mais passons à l'exposé rapide de cette dernière, pour nous arrèter ensuite plus longuement à la description des impressions conservées.

A) Mentions d'impressions.

Le cercle de rayonnement d'un atelier typographique ne se limite pas nécessairement à un périmètre fixe de plusieurs kilomètres. On comprend, dès lors, que vouloir être complet ici, eut été rêver l'impossible : il eut fallu procéder au dépouillement des archives de tout l'arrondissement de Courtrai et plus ! Aussi nous sommes-nous contenté des quelques données que nous signalaient des notes prises jusqu'à ce jour.

(1) Cf. notre étude déjà citée et notre *Bulletin* II (1904-5) pp. 84-85. Rappelons à ce sujet que l'ordonnance du 29 octobre 1626, confirmant celle du 11 mars 1616, stipula un octroi spécial pour l'impression des almanachs.

(2) La suite des placards de cette espèce, que nous avons retrouvés aux archives de Courtrai commence en 1636 (imprimé de la veuve Jean van Ghemmert); il est possible que dans le capharnaum qu'est la salle du rez-de-chaussée de nos archives, où la précieuse collection des almanachs fut trouvée en 1904, on mette la main un jour sur des impressions de Bouvet.

(3) Cette coutume pieuse de porter de petites bannières triangulaires à l'image d'un saint était trop fréquente au XVIIe siècle pour que Bouvet n'en ait point imprimé.

A défaut de preuve pour Bouvet, transcrivons celle pour un de ses successeurs :

« Item betaelt an Jan van Gemmert in Cortrycke van een hondert vaentkens te druycken om die te vercoopen ande pilgherims, volghende syn quitantie van XII^en augusty 1641 VII ll. X sc. par.

(Compte de la chapelle de Notre-Dame-ten-Dale à Zulte pour 1639-1644, aux archives de l'église de Zulte.)

Fr. de Potter, dans sa monographie sur Zulte, *Geschiedenis der gemeenten van Oostvlaanderen*, XII, p. 34, fait remonter erronément cet item de compte à l'année 1596.

Outre les pièces annuelles des placards aux magistrats renouvelés et des almanachs, cette bibliographie écrite contient aussi une dizaine de numéros, s'échelonnant aux années suivantes :

1623. — La requête imprimee et datée du 9 octobre 1623, dans laquelle Pierre Bouvet sollicitait un subside pour avoir introduit l'imprimerie à Courtrai. (1)

1623. — Une version du latin en flamand de la vie des SS. PP. Ignace et Xavier, dont on venait de célébrer la canonisation :

An Pieter Bouvet bouckdruckere volghende dordonnantie vanden IIen January 1624 onderteeckent Wullins ter causen vander presentatie by hem an myn heeren Schepenen ghedaen van seker boucxken inhoudende *tleven vande heylighe vaders Ignatius ende Xaverius* ghetranslateert int vlaemsche ende betaelt par quyctantie XXXVI lib. par. (2).

1624-1629. — En 1624 s'ouvre la série des *libretti, argumenta* ou programmes des représentations données par les élèves de Jésuites, à l'occasion des distributions de prix ou d'autres festivités. L'intérêt que présenterait une étude de ces minces plaquettes, dont il existe un certain nombre d'exemplaires aux bibliothèques de Gand, Courtrai, Ypres, Dunkerque, s'étendrait non pas qu'à l'histoire des littérateurs et de la littérature en général, mais spécialement encore à l'histoire du théâtre, de la mise en scène, de son décor. Ces programmes ne comportent guère que 4 à 6 pages petit in 4°, donnant le résumé de l'action; ils étaient bien souvent illustrés d'une gravure sur cuivre, encartée à la suite du titre et représentant une « emblema » ou « imago », cad. les armoiries d'un évêque, d'un seigneur, d'un magistrat, auxquels la pièce était dédiée. (3)

Jusqu'en 1623 encore, les Jésuites de Courtrai en avaient

(1) Voir pp. 276-277.

(2) Compte communal de 1623-1624, f° 77 v°.

(3) Les comptes des Jésuites conservés aux Archives de la ville le prouvent : « Novembris 1620 :

« Pro premiis remigialibus et emblemate oblato magistratui, 32-8-0 — « Septembris 1622 :

« Joanni (de Coninck) pictori quatuor vicibus 32 fl. pro medaliis 5-6-0, imaginibus 8-0-0.»

« Aprili 1623. Franscisco Bellet 6-0-0 ......, imaginibus 10-16-0. »

Si notre interprétation est fondée, le peintre Jean de Coninck était donc aussi graveur. Il ne serait point étonnant que la planche aux armoiries de Lanchals insérée dans les *Poemata* du chanoine Braye, soit son œuvre.

(Voir aussi la note sur l'argument de 1626.p. 292).

régulièrement confié l'impression à François Bellet d'Ypres (1). *L'argumentum* du 15 février 1624 fut vraisemblement le premier qui sortit des presses de Pierre Bouvet.

La pièce est intitulée :

Het lacchen wordt gemenghelt met schreyen : ende het eynde des blydtschaps is droefheydt. Prov. 14. Vertoont door de Studenten van het Collegie der Societeyt Iesu tot Corteryck den 15 February 1624. Tot Corteryck, by Pieter Bovet, boeck drucker : woonende teghen over het Collegie der Societeyt Jesu, 1624. In 4°; 4 feuillets, car. goth. Cité par de Backer.

(1) Les comptes des Jésuites de Courtrai mentionnent parmi les dépenses :
« Septembris 1616, 14. Francisco Belleto typographo pro exemplaribus argumenti actionis : 7-10-0 ».
« Februario 1620. Pro impressione actionis 6-4-0.
« Julio 1621. Pro exemplaribus actionis precedentis anni et portifolio 2-16-12 ».
« Octobris 1621. Pro argumento actionis 6-0-0.
« Novembris 1622. Pro premiis in actione S. Ignatii 18-16-0.
« Decembris 1622. Francisco Bellet pro argumentis actionum 10-6-0.
« Aprili 1623. Francisco Bellet 6-0-0.
« Octobris 1623. Pro imaginibus 1-1-0, argumento actionis 2-0-0 ».
M. Diegerick cite dans son *Essai de Bibliographie Yproise* deux pièces représentées à Courtrai : le n° 49 : *Tragi-comedie, Iulianus Apostata* (12 sept. 1619) et le n° 57, *Tragi-comedie, Ignatius de Loyola instelder der societeyt Jesu* (2 août 1622). Le paiement de l'impression de ce dernier vient d'être donné. Voici deux postes de compte qui le rappelent encore :
« Betaelt anden Procurator van tcollegie vande Patres vande Sociteyt Jesu binnen Corteryck tot hulpe vande oncosten int canoniseren van de heyleghe vaders Ignatius ende Xaverius ghesupporteert par ordonnantie vanden XXVII Meye XVIc XXII ende quytantie de somme van XIIc lib. par.
« Anden zelven tot hulpe vande oncosten ghesupporteert int exhiberen van zeker Comedie als anderseyns gheduerende doctave van St-Ignatius par ordonnantie vanden IIII Augusty XVIc XXII ende quytantie de somme van IIc lib. par.
(Compte de la ville pour 1622-1623, f° 94.)
La Bibliothèque de Gand possède un *libretto* ayant servi en 1621 : *Tragi comedia Balduinus imperator Constantinopolitanus...... Ypris* (Bellet ?) Une dédicace manuscrite y apposée revèle le nom de l'auteur : le P. André Pevernage (Voir *Biographie Nationale*, XVII, 1903, col. 143-144 — Bon Joseph Bethune.) Nous avons tout lieu de croire qu'André Pevernage naquit à Courtrai et qu'il fut le fils du célèbre musicien du même nom.
Les comptes des Jésuites établissent qu'il fut l'auteur et l'impresario de plusieurs livrets :
« Novembris 1620 : Pro actione M. Pevinagii.... 2-3-0.
« Augusto 1621. Magistro Pevinagio pro actione 6-5-0. (C'est la pièce de Gand.)
« Martio 1623 Magistro Pevinagio pro actione S. Xaverii 28-8-0 » (imprimée par Bellet, cf. supra).

Au commencement de l'année 1624, Bouvet se trouvait avoir à sa créance, de la part des Jésuites, une somme de 79 florins, soit 142,20 fr.; elle lui fut soldée en paiements partiels (1) et comprenait, sans nul doute, les frais d'impression de ce programme.

Un second *libretto* imprimé par Bouvet date du 10 septembre **1625** :

Thomas Morvs, Cancellier van Enghelant, ghemaeckt door de Rhetores van het Collegie der Societeyt Jesu tot Cortryck, ende aldaer door de selve alleen vertoont den 10 September 1625... Tot Cortryck, by Pieter Bouvet, woonende in de Ryssel-straete. In-4°, 4 pp. car. goth. (cité par de Backer).

Les comptes des Jésuites mentionnent, sous le mois de septembre 1625, une dépense *pro argumentis duarum actionum.* En **1626**, nouvelles représentations; l'auteur d'un livret fut le père Guillaume Stanyhurst (2) ; les programmes furent illustrés de deux cuivres, l'un dédié au magistrat, l'autre au père recteur. En **1627**, l'anniversaire de la fondation du collège des Jésuites fut fêté de façon spéciale; les travaux fournis par Bouvet montèrent à une somme de plus de 36 florins. (3) De **1628**, date « *Het Christen-saet van Iaponien* », drame qui fut joué à Dunkerque et dont le seul programme connu est conservé à la Bibliothèque Goethals-Vercruysse ; il trouve sa description au chapitre suivant. Quelques mois avant son départ, en mai **1629**, Bouvet imprima la tragédie intitulée: *Manasses Coninck van Ierusalem. Sal vertoocht worden door de Ionckheyt van Poësis in het Collegie der Societeyt Jesu binnen Cortryck, den 9 van Mey 1629. Tot Cortryck, by Pieter Bovet, gheswooren Boeck-drucker oude Boeckverkooper, 1629.* In-4°, 2 pp. car. goth. Cité par de Backer.

(1) « Marti 1624.
Petro Typographo in diminutionem scedule 24—0—0.
» Aprili 1624
27 *Typographo Petro* in diminutionem scedule 79 florenorum 14—0—0.
» Mayo 1624.
18 *Petro Bovet* in plenam solutionem scedule eius 79 florenorum 14—0—0.

(2) Stanyhurst, Guillaume, d'origine Irlandaise, naquit à Bruxelles et entra au noviciat à Malines en 1617. Durant 30 ans, directeur de la grande congrégation de la Ste Vierge à Louvain et à Bruxelles en 1663.
(Cf. de Backer, *Bibl. des écrivains de la compagnie de Jésus.* I, (1853) p. 763-4.)
Les comptes des Jésuites portent : « Septembris 1626, Magistro Stanihurstio pro actione 2—8—o. »
« Augusto 1626, 1. Pictori pro emblemate oblato magistratui 13—10—0 ».
« 14. Pro emblemate oblato R. P. Rectori 2—10—0.

(3) Februario 1627, 27. In libros varios typographo Cortracensi 36—15—12.

1624 — Voulant manifester ses sentiments de reconnaissance envers le magistrat de Courtrai, Bouvet lui dédia une poésie qui fut annexée, en imprimé, au tableau des magistrats de 1624; elle leur fut dite par Bouvet personnellement, durant le banquet qui les réunissait pour la première fois :

Anden selven (Pieter Bouvet) ter causen dat hy in drucke gestelt heeft het nieuwe magistraet deser stede in meye 1624 met ghaders seker ghedicht ende het selve ghereciteert over de maeltyt, by laste van schepenen betaelt
VI lib. par. (1)

1626. — Divers imprimés officiels, parmi lesquels une ordonnance touchant les soldats en garnison à Courtrai.

An Pieter Bouvet bouckdrucker ter causen van dat hy by laste van Schepenen ghedruct heeft tot hondert vichtich ordonnantien ende reglementen angaende de soldaten ligghende in garnisoene binnen deser stede ende ander saecken deser stede angaende par ordonnantie van den 23 meye 1626 ende par quyctantie betaelt XXXVI lib. par. (2)

1629. — Les règles de la confrérie du Saint-Rosaire érigée à Saint-Genois, le 25 mars 1629, fête de l'Annonciation, et ratifiée par lettres épiscopales du 18 mars. (3)

B) Description des impressions conservées.

Une remarque préliminaire, c'est que l'analyse bibliographique de l'œuvre connue de Bouvet met en relief son caractère typographique peu varié, monotone même. Il est frappant de voir un disciple des imprimeurs d'Anvers faire un usage si parcimonieux de lettrines historiées (nous n'en avons relevée qu'une), de vignettes et de gravures; Bouvet ne possédait pas même une marque typographique! On aime à croire qu'un séjour prolongé en notre ville l'aurait amené à s'entendre sur ce point avec un de ses confrères de la gilde de St-Luc pour s'en faire dessiner et graver une. (4).

(1) Compte communal de 1624-5, f° 69 v°.
(2) Id. pour 1626-7, f° 92.
(3) « Het broederschap van den H. Roosenkrans is inghesteld in de kercke van St-Denys, op den feestdag van haer (O. L. V.) Boodschap, 1629, toen François van den Cruyce pastor was... Ter dezer gelegenheid was de kercke sierlijk opgetooid en men had te Kortrijk 150 afdruksels van het broederschap doen drucken, waarvoor men 7 pond parisis en 10 grooten betaald heeft.
(S. Descure, *Gesch. van Sint-Denys*, 1879, p. 48).
(4) Peintres, imprimeurs et libraires formaient une même corporation.

Il est incontestable cependant que ses impressions — en majorité, des œuvres ascétiques — sont suffisamment soignées et offrent une physionomie assez tranchante, pour qu'on ne doive pas se refuser à voir en lui un ouvrier connaissant à fond son métier. (1)

1625.

TRAICTÉ SPIRITVEL || De l'excellente dignité, Valeur & || bon-heur de || l'estat devot || des filles et vefves || spiritvelles, dictes || Filles de Sion. || Par R. P. ANGE DE NIUELLE, CAPUCIN. || Tref-vtil & neceffaire à touts Religieux & Reli- || gieufes Prestres reguliers & feculiers, || Chanoineffes, Beguines & Deuotaires. || Livre premier. ||

Vignette taillée au trait (h. 0,049, l. 0,006) figurant le parallele entre la vie bonne et la vie mauvaise : à droite, deux religieuses ayant à leurs pieds un monde renversé et conduites par un ange qui leur montre le ciel ; à gauche, une femme, en accoutrement mondain que Satan, biscornu, entraîne dans l'enfer, figuré par la gueule large béante d'un monstre ; au dessus du premier groupe se lit le mot *Deuotaire*, du second, *Mondaine*.

A Courtray, || De l'Imprimerie de Pierre Bouuet, de- || meurant à la rue de Lille, 1625 || Auec grace & Priuilege. || (2)

(Collection de M. Jules van den Peereboom, ministre d'état).

Petit in 8°, signatures et réclames, 12 feuillets liminaires non paginés+268 pages cotées+2 feuillets supplémentaires. Caractères romains. Chaque page, à commencer par le titre, est encadrée de minces filets typographiques. Verso du titre blanc. Au deuxième feuillet (IJ) commence l'épitre dédicatoire de Bouvet à l'Infante d'Espagne :

A la || Serenissime Princeffe || Madame || Isabelle || Claire Evgenie, || Infante d'Espaigne, || En toute l'Eglife Catholique, Apo- || ftolique & Romaine || très-ligne, generale || et || spiritvelle mere, || svperieure princeffe, || Procuratrice & Protectrice du Deuot, noble & ex- || cellent eftat des Vefves & Filles Spirituelles, || dictes de Sion. ||

(1) Il nous reste à nous acquitter d'un bien agréable devoir : celui d'adresser l'hommage de nos plus vifs remerciments à M. Jules van den Peereboom, ministre d'état, ainsi qu'à M. Georges Vercruysse, sénateur, et à M. le Bon Joseph Bethune, vice-présidents du Cercle, pour l'amabilité avec laquelle ils ont mis à notre disposition les impressions de Bouvet, dont ils sont les heureux possesseurs.

(2) Ce feuillet du titre porte encore les indications suivantes, qui nous révèlent le premier possesseur du livre : Je suis a Adrians de Hames — Adrianus ab Hames est herus, emptus 10 (?) ass. 20° Augusti 1650.

Madame, || Ayant sceu qu'vn P. Capu- || cin auoit escrit vn Traicté Spirituel || de l'excellente dignité, valeur & || (v°) *bonheur de l'estat Deuot des Vef- || ues & Filles spiritvelles de Sion, i'ay || tasché de l'auoir, le lire & faire exa- || miner; ainsi ay apprins qu'allant en public il feroit grand prouffit au || seruice & à la gloire de Dieu & à la || consolation & saluation des ames, ||* ..... (feuillet 7) *ainsi || que ie veux à iamais estre || De vostre Alteze, || Le tres-humble & obeissant || subiect || Pierre Bouvet. ||*

Du 7e feuillet v° jusqu'au feuillet 12e : *Sommaire ou Table des || chapitres de ce premier || livre.*

Après les 268 pp. de texte, (signé A-i—Rv), commençant au chapitre II, se trouve le *Sommaire de ce que con- || tient le Traicte spirituel || de l'excellente dignité || valeur & bon- || heur de || l'estat deuot des vefues || & filles spirituelles, vul- || gairement dicte, filles || de Sion, estant diuisé en || sept liures, dont sensuit || leur contenu. ||* .... (à la fin : un cul-de-lampe représentant un masque entouré de lanières Renaissance).

Le v° du second feuillet supplémentaire contient l'approbation : *Donné à Courtray ce || 25 d'Auril 1625. || Hieremias Baes, || Licentié en la S. Theol. Pasteur || de Courtray, & Censeur des liures. ||*

TRAICTÉ SPIRITVEL || ... Filles de Sion || Congregées. || Composé Par le R. P. Ange de Nivelle, || Religieux Capucin. || Livre devxiesme. ||

Cartouche obovale à cuirs, à l'intérieur duquel se trouve le monogramme de Jésus, entouré de rayons. Le reste est en tous points semblable au titre de tome premier.

A Courtray, || ...

V° du titre, blanc; les feuillets 2 à 5, non paginés, contiennent la dédicace signée *Pierre Bouvet : A la havlte || pvissante et || illvstre princesse || Madame || Marie de || Lens || contesse d'Egmont, || princesse de Gavre; || mere spiritvelle, || Ornement & Protectrice du Deuot, noble & ex- || cellent estat des Vefues & Filles Spirituelles || ...*

Aux feuillets 5 v° à 8 v° se trouve le *Sommaire* de ce second tome, comprenant 25 chapitres.

Au feuillet 9, la pagination porte *273* et continue donc celle du tome I; elle se poursuit jusqu'à *443*; le v° de cette page contient l'approbation; au r° du feuillet suivant et dernier, est imprimé un *Extraict du privilège royal*, daté du 12 juin 1625; le v° de ce dernier feuillet est blanc.

Toutes nos informations et recherches sur Ange de Nivelles, capucin, sont demeurées vaines (1).

Les autres cinq tomes n'ont probablement jamais été édités (2).

(1) Le fait de voir éditer à Courtrai l'œuvre d'un père capucin wallon et dont le passage au couvent de Courtrai n'a point pu être établi, vient appuyer la présomption que nous avons émise touchant l'origine Enghiennoise de Pierre Bouvet.

(2) Quant à l'œuvre elle-même, elle n'a aucun rapport avec les éditions prototypographiques telles que le *Van den Dochteren van Syoen, een devoet exercitie (Antwerpen, Leeu, 1492)* ou autres semblables, qui s'inspirent d'un poème mystique du XIIIe siècle. M. K. Simrock en a publié une traduction en 1851.

La description des deux premiers tomes a été prise sur les exemplaires uniques connus et reliés ensemble, de la riche collection de Monsieur Jules Vandenpeereboom, ministre d'Etat. Ils appartenaient autrefois à M. Diegerick, archiviste, qui s'en est servi pour la rédaction de sa notice.

Les archives du Conseil privé à Bruxelles conservent encore, en copie, outre le privilège du 12 juin 1625, la requête de Pierre Bouvet aux fins de pouvoir entreprendre l'impression de ce livre ascétique. Elle n'offre aucun détail particulier et n'est point datée; le privilège, dont une partie a été imprimée par Bouvet, contient la clause habituelle, à savoir de remettre *un exemplaire bien relié avec impression de noz armoiries ès mains de nostre secretaire soubsigné pour le mettre dans nostre Bibliothèque de ceste cour.*

1626.

DE GROO- || TE EUANGELISCHE PEERLE, || vol denote gebeden / godde- || lijcke oeffeningen / ēn geefte- || lijcke leeringen / hoe wy dat || hoochfte goet (dat Godt is) || in onfe fielen fullen foecken || ende vinden / ende uyt alle || onfe crachten liefheb- || ben ende befitten. ||

Nu ten leften ouerfien ende || verbetert. ||

Tot Cortryck, || By Peeter Bouvet / ghe- || fworen Boeck-drucker.

Ce titre est typographié à l'intérieur d'un encadrement charmant, gravé sur bois, L. 0.064, H. 0,110 mm. et représentant des arabesques composées de flore ornementale et agrémentées de quatre petits génies, ceux du bas soutenant un écusson daté *Anno || 1626.* || Voir la reproduction en regard

(Collection de M. Georges Vercruysse, sénateur, Courtrai).

In-24, sign. A 2—*Dd* 4 (en place de la sign. *Cc* se trouve par erreur la sign. *Bb),* 3—623 pp. plus 11 pages non chiffrées pour la table; le tout avec récl. et en car. goth. (les superscriptions des pages et les intitulés seuls sont en car. rom).

Le v° dn titre est blanc. A la p. 3 *(A 2)* commence l'épître au lecteur, par Nicolas van Essche (Esschius), curé-doyen de Diest († 1578) :

Tot den goedtvvillighen Lefer. || Nicolaus van Effche Priefter / den || goetwillige Lefer / den ouden menfche||uyt te trecken / ende eenen nieuwen || aen te doen die na God gefchapen is. ||

Onder veel boecken latijnfche ende duyt- || fche / die ter eeren Godts ende der fielen || falicheyt inden druck gecomen zyn / is ooc || uytgegaen defe Euangelifche Peerle / de welc- || ke de lieden alfoo wel behaecht heeft / fonder- || linghe de deuote menfchen (die veel in Neder- || landt in defe duyftere quade tijden lichten als || fterren inde H. Kercke) dat sy haeft vercocht ||| ende dry oft viermael daer naer / groot ende || cleyn herdruckt is...... (p. 4 :) *|| Dit boeck is gefchreuen uyt ingheuen des || H. Gheefts / ende uyt eyghen goetwillicheydt ||| door een deuchdelijcke maghet / die van haer || jeucht tot in haer doot den Coninck der glo- || rien tot haeren Bruydegom vercoren / ē̄ door || lief ende leet ftantvaftich ghevolcht heeft. Sy || woonde in haers vaders huys / ende hadde in || haer jonckheyt eenen geeftelijcken Vader ge- || hoorfaemheyt gelooft......* (p. 5)|| *Ende dat woort plocht || fy dickmaels inden mont te hebben / ende || oock in haer doodt / aldus*



De groo-
te Euangeliſche Peerle/
vol deuote gebeden/ godde-
lijcke oeffeningen/ ẽn geeſte-
lijcke leeringen/ hoe wy dat
hoochſte goet (dat Godt is)
in onſe ſiele ſullen ſoecken
ende vinden / ende uyt alle
onſe crachten lief heb-
ben ende beſitten.
Nu ten leſten ouerſien ende
verbetert.
TOT CORTRYCK,
By Peeter Bouvet / ghe-
ſworen Boeck-drucker.
Anno
1626.

UNE IMPRESSION DE PIERRE BOUVET,
PREMIER IMPRIMEUR DE COURTRAI.

ſprekende : O || Heere hadt ghy vreucht / hadt ghy vrede / ende || (p. 6) *ghenoechte in my / ſoo gaf ſy ſoetelijck hae- || ren gheeſt in Godt daer ſy mede vereenicht || was / den XXVII. dach Januarij / anno 1540 || een maecht van 77 jaeren..... || Dit Boecxkē is als oprecht goet te Ceulen || gheexamineert ende gheapprobeert. Iſſer ye- || mant die het niet en verſtaet / als hy 't beleuen || wil ſoo ſal hyt wel verſtaen / maer die naer de ſinlijckheyt leuen / die en ſullent niet verſtaen ||| die en behooren dat oock niet te leſen / want || men ſal die coſtelijcke peerle / de vercke- || nen niet ſtroyen. Ende want dit boeck dick- ||* (p. 7) *maels herdruckt is / ſoo zijn ten laetſten ſom- || mighe woorden in correct daer in ghevallen ||| daerom ſoo iſt nu wederom heel ouerleſen || ende ghecorrigeert / ende alſoo correct te druc- || ken ouergheleuert Ick bidde den goetwilli- || ghen Leſer dat hy alle dinck ten beſten keere ||| ende beleuen wil dat hy hier in vinden ſal. || Amen. ||*

La préface « De voor-reden des boeckx » occupe les pp. 7—14; les pp. 14—623 renferment le corps de l'ouvrage qui est divisé en trois parties.

Au v° de la p. 623 commence la table, qui finit au v° du dernier feuillet par l'imprimatur accordé à Bouvet : *|| Deſen Boeck ſal moghen wederom gedruckt || worden tot gheriеf ende ghebruyck van || veele deuote menſchen || Hieremias Baes, visiteerder der || Boecken. ||*

Cet opuscule ascétique, œuvre d'une fille dévote, morte le 27 janvier 1540, à l'âge de 77 ans, probablement à Cologne, eut une grande vogue au XVIe siècle surtout, témoins les multiples éditions en plusieurs langues alors parues. La première édition flamande sous le titre de *Dye Evangeliſche Peerle,* fut vraisemblablement celle d'environ 1530-1534, publiée par les soins de Dierick Loer, (1) vicaire des Chartreux à Cologne, qui la fit paraître aussi une seconde fois à Anvers en 1535, s'il faut en croire Paquot. (2) Mais en 1537 ce même moine découvrit un important fragment complémentaire de l'ouvrage et s'empressa d'en fournir une édition intégrale, titrée *Die grote euangeliſche Peerle* (Thantwerpen, Henrick Petersen, 1537). (3) La première édition publiée par

(1) Paquot, *Mémoires,* XII pp. 88-89.

(2) La biographie de Loer nous est donnée par Paquot, *op. cit. VIII* pp. 123-9 et XII, p. 89 (cfr. *Biograpie Nationale* XII).

Un extrait de l'édition Courtraisienne rappelle cette première édition : « *|| In het jaer ons Heeren* 1534.*heeft den || eerweerdigen Vader in Chriſto Heer Lau- || rentius van Herten / Biſſchop van Ebran ||| Suffraganus des Biſſchops van Wtrecht ||| ghegheuen alle Chriſtene menſchen / die vlij- || tich zijn om te vercrijghene en inwendick ē || ghestoruen leuen / ...... / als || dit Boeck inhoudende is / ende die het te || werck ſtellen oft oeffenen / oft diet den ande- || ren leeren ende behulpelijck in zijn / voor een || yeghelijck van deſen 40. daghen Aflaets. ||*

(3) **Die grote euan || geliſche Peerle** / vol duoter || gebeden / godlijckeroeffeninghen / ēn geeſtelicker || leeringhen / hoe wij dat hoochſte goet (dat God || is) in onſer ſielen ſullen ſoecken ende vin- || den / ende wt alle onſe crachten lief || hebben / ende beſitten / Nv eerſt- || werf in dye druck gebracht || door die Carthuſer tot || Cuelen || ....

¶ Gheprent Thantwerpen binnen dye Camer || Poorte / inden Mol by my Henrick Pee- || terſen van Middelburch, Int Jaer || ons Heeren. M.CCCCC. || ende XXXVII. ||

(*Collection de M. Victor de la Montagne, Anvers.*)

Esschius que nous ayons trouvée, est de 1539, imprimée à Anvers; une édition y parut aussi chez W. Vorsterman en 1542. D'Esschius encore est la version latine *Margarita Euangelica, in libros quatuor divisa, Coloniæ, Melchior Novesianus, 1545.* (1) Des nouvelles éditions, toujours par Esschius, paraissent à Anvers en 1547-1548, chez H. Peetersen de Middelburch (2) — en 1551, chez la veuve

Titre en car. goth., impression rouge et noire, dans un encadrement composé de quatre bois, dont deux sont en partie composés de colonnes en tressé; une de ces dernières, entourée en partie d'une banderole occupée par le monogramme IHS, est renversée.

In-24, dign. A ij H / ij, sans réclames, cart. goth.

Le vº de titre est chargé de l'épitre au lecteur :

¶ Broeder Dierick Loer Vicari || us vander Carthuyser oorden tot Cuelen | den goetwilligben Leser | den vrede Gods dye || alle sinnen te boven gaet. |

Onder menigerley denote boeckē latijn eñ duytsce || die ic door die hulpe Gods | vt miner ouerster beuel | binnē dye naeste. VII. oft. VIII. voorledē Jare || door die Druck int licht gebracht hebbe (ter eere || Gods) ēn salicheyt der zielē | so is ooc wtgegaen een boecxkē || gheeetē dye Evāgelische Peerle | vol godliker leeringē | ...... Welc boecxkē vā ve- || le goeder menschē met groter begheerlē gecocgt ēn ghelesen || is | also dattet anderwerf tot Antwerpē gedruct werdt. Eñ || als ic inder waarheyt anders niet en wiste | dan dattet selue | boecxkē inhē seluen volcomē waer | so is my nader hant de- || se grote Euāgelische Peerle te handē comen | daer dat voors. || boecxkē een stuc af is | ēn en is nyet meer (als nv claerlic blij- || ket ēn te sien is dan sommige Capittelē hier ēn daer wt deser groter Peerle getogē.......

¶ Dye die boecxkē gemaect he || uet | is een notabel v.licht mensche | nyet alleen vā geslachte maer veel meer vā duechdē edel | wyens name indē boec des || leuēs gescrenē ēn bekent moet wesen | ēn is vā ioncx op tot || ind. outheyt | in dit geestelic leuē wel geprobeert | ēn heeft dit wt eyghē ondernondenheyt beschreuē. Daer om en is daer niet aen te twijfelē | dit boec en is wt dē heyligē gheest ghe- || maect | tot veel menschē salicheyt. Nochtans om meerder se || kerheyt | so heb ict door geleerde Theologen tot Cuelen la- || ten examineren......

Suit un passage qui a été reproduit dans les éditions de 1548 et dans celle de Bouvet : *Isser yemant...... voor die vercken niet stroeyen.*

In fine : *¶ Gheprent Thantwerpē binnen dye camerpoorte inden || Mol by my Hendrick Peeters van Middelburch | int || Jaer ons heeren. M. ccccc. ende XXXVIII. ||*

(1) Cfr. Paquot, *op. cit.*

(2) ¶ **Die grote euā || gelische Peerle** / vol deuoter || ghebeden godlijcker oeffeninghen / eñ ghee- || steliker leeringhen / hoe wi dat hoochste goet || (dat God is) in onser sielen sullen soecken || eñ vinden / eñ wtallen onsen crachten || liefhebben ende besitten ||

¶ Nv ten lestē wel ghecorrigiert || eñ vermeerdert || ......

¶ Gheprent Tantwerpen binnē die Camer || poorte inden Mol / by mi Henrick Peetersen || van Middelburch / Int iaer ons Heeren || M.CCCCC. ende. XLVIII. ||

¶ Cum Gratia & Priuilegio. ||

Car. goth. encre noire et rouge, encadrement identique à celui de l'édition 1537-8.

(Collection de M. Victor de la Montagne, Anvers).

In-24, signat. Aij — H, sans récl., car. goth. Les initiales au commencement des chapitres et paragraphes sont des bois un peu plus grands que ceux des autres éditions.

Au vº du titre, l'avis au lecteur :

de ce dernier (1) — en 1564, chez Jan Roelants. (2)

Ce fut cette dernière édition que les presses de Bouvet reproduisirent en 1625-1626.

Nous avons eu l'heur de retrouver le contrat passé devant le notaire Ferdinand van der Schuere, entre Pierre Bouvet, d'une part, et dame Catherine van Huerne, (3) de l'autre, qui conçut la pieuse idée de faire réimprimer l'œuvre encore toujours recherchée de la mystique Colonaise. Daté du 13 septembre 1625, l'accord porte que l'impression devra être entreprise sur l'édition de 1564; Bouvet la commencera avant trois semaines, la mènera à bonne fin sans interruptions prolongées, en livrera à dame van Huerne 6 exemplaires reliés de cuir noir et 6 autres brochés; tout cela contre une rémunération de 15 livres de gros payables en une fois :

« Comparerende voor my Ferdinande van der Schuere notaris publick » residerende binnen Cortrick ter presentie vande ghetuyghen onderghenompt » Pieter Bouuet filius Pieters Bouckdrucker van zynen style, kende ende » verlyde vereenicht ende veraccordeert te zyne met Jffrauwe Catheryne van » Huerne ter causen van het herdrucken van een gheestelick boexken » ghenaempt die groote Evanghelicxke Perle, inder manieren naervolghende » Te Weten dat den voornomden boeckdrucker verbonden is ende wert » ghehouden 't voornomde boexken te herdrucken correctelick, met schoon

¶ Nicolaus van Eff Priester : den || goetwillighen leser | Den ouden mensche wt te trecken | ēn eenen nyeuwen aen te doen | dye naē God gheformt is. ||

Epître en tous points semblable à celle de l'édition Bouvet sous réserve naturellement de quelques corrections d'orthographe.

Après la table, le certificat de censure et d'approbation :

¶ Dit boek is gheuisiteert ēn gheapprobeert bi Mee- || ster Symon de Planē | prochiaen tot onser lieuer vrou || wen binnen Antwerpen | ēn Licentiaet inder godheyt ||| vāder Keyserliker maiesteyt daer toe gecommiteert ēn onder teekent by Meester Philips de Lens||| den. Xiiii Octobris | int iaer ons Heeren. || M. CCCCC. ende. XLVII. ||

Cet exemplaire porte au crayon. sur un feuillet de garde, *zeer raer, Brunet fr. 19,00.*

La seule différence sensible entre l'édition de 1548 et celle de 1537, est l'ajoute à la fin de celle-là d'un paragraphe occupant quatre pages d'impression et intitulé : *Van dye swaerheyt ende menichvuldicheyt des bitteren lijdens Iesu.* Le chapitre XIII de la 3e partie de l'édition de 1548, figure dans l'édition de 1537 sans intitulé spécial.

(1) Renseigné au catalogue n° 131 de la librairie J. W. van Leeuwen à Leyde, n° 614 : *Die groote evangelische Peerle, vol deuoter ghebeden godlijcker oeffeninghen ēn gheestelycker leeringhen. Gheprent Thantwerpen binnen die Cammerpoorte... by die Wed. Henrick Peetersen 1551 ;* 8° (gl. 6).

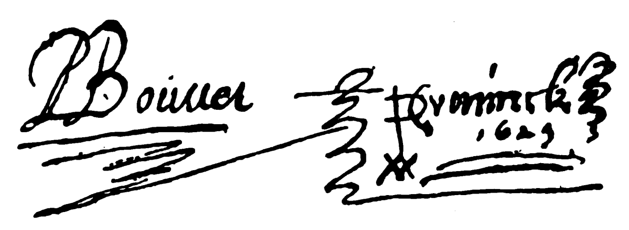
(2) Obligeamment renseigné par M. Victor de la Montagne, d'Anvers, comme ayant été vendu sous le v° 1415 de la vente Gust. van Havre (Muller 1905).

Nous lui adressons aussi nos plus vifs remerciments pour nous avoir communiqué les éditions de 1537 et 1548.

(3) Catherine van Eynholts († 16 février 1660) épouse Antoine van Huerne († 9 mai 1660), descendant de l'archéologue Christophe van Huerne († Gand 2 décembre 1629), et seigneur de Schiervelde Bunneghem, Aishove, etc. Peut-être s'agit-il de la dame de Schiervelde. (cf. de Potter *Schets eener gesch. van de Stad Rousselaere,* 1875, p. 68-9).

Catherine van Huerne, fille d'Antoine, se trouve renseignée dans le compte de la ville de Courtrai pour l'année 1636-7 (f° 46).

» wit pampier ende den zeluen druck te beghinnen onthier ende drye weken » eerstcommende, ende den zeluen te continueren zonder eenich merckelick » interstitie, ofte eenich ander notable werck aen te nemen, volghende » d'exemplair ghedruckt ende gheapprobeert t'Antverpen int iaer 1564, tot » dies den voornomden herdruck gheheel voldaen zyn, dit voor de somme van » vyfthien ponden grooten eens, de welcke hy comparant kende vander » voornomde Jffrauwe van Heurne ontfaen te hebben, welck herdrucken den » comparant kende aenghenomen t'hebben t'zynen risque, mits de voornomde » somme, zonder dat hy hem hiernaemaels zal konnen beclaeghen, weder den » voornomden bouck wel ghetrocken zy, ofte niet. Boven dezen wert den » comparant ghehouden aender voornomde Jffrauwe Catheryne te leveren » twelf exemplairen de zesse ghebonden in zwart leder, ende de andere zesse » onghebonden. Tot onderhout ende vulcommen van al tgone voorscreven » verbint den comparant zynen persoon ende al zyn goet present ende toe- » commende, Ende bovendien es hiervooren borghe bedeghen Jan de Coninck, » filius Pieters, schilder van zyn style, met verbant alsboven, Aldus ghedaen » binnen Cortrick present Jacop Quaetacker filius Passchiers ende Carel Ver- » straete filius Carels (1) als ghetuyghen dezen XIII^{en} septembre 1625 (2) » torconden elcx handteecken ».



De ces divers témoins et garants, Jean de Cueninck fut un peintre non sans mérite, qui grava probablement pour Bouvet; c'est à ces titres que sa signature est ici reproduite à côté de celle de Bouvet.

C'était une des stipulations du contrat, que Bouvet devait fournir une œuvre bien soignée, scrupuleusement copiée sur l'édition de 1564.

N'ayant pas vu cette dernière, nous manquons l'élément de comparaison pour établir si l'élégante gravure sur bois servant de frontispice en est une reproduction fidèle.

Bouvet n'est contrevenu en rien aux clauses du contrat et la *Grote evangelische peerle* constitue une de ses meilleures impressions.

A consulter sur Nicolas Esschius, curé à Diest (1507-† 1578), la *Biographie Nationale, VI,* qui ne fait d'ailleurs que répéter ce que Paquot *(op. cit.)* nous apprend.

(1) Verstraete ou van der Straete, appartenant à une grande famille de libraires.

Cf. Le *Bulletin* de notre Cercle, II.

(2) Ce contrat existe en minutes originale et protocolaire : Le *1^{en} Proticol van de Notariaele instrumenten ghepasseert voor mij Ferdinandt vander Schuere Notaris publicq gheadmisseert by Myne Heeren vanden raede in Vlaendren zedert den 3^{en} Augusti 1620* le porte aux pp. 92-93 : *volghende de minute byde comparanten ende ghetuyghen onderteeckent torconden myn handteecken Notariael.* (Archives de Courtrai).

1626.

DE || CONSTE || OM WEL TE LEVEN, || ENDE || SALICHLYCK TE || STERVEN. || Een ſeer crachtich Boecxken, door eenen || godtvruchtigen Autheur uitgegeuen. || Ten voorſchijn gebrocht / ende met alder- || hande practijcken van deughden || ende deuotien verrijckt || Door **P. Stephanus Stapel** / Prieſter der || Societeyt Jeſu.

(Cartouche au monogramme du nom de Jésus).

Tot Cortryck, || By Peeter Bouvet / gheſworen Boeck-drucker woonende inde Rijſſel-ſtraete. 1626. || Met gratie ende privilegie. ||

(Collection de M. le Bon Jos. Bethune, Courtrai)

In-24, 8 feuillets + 336 pages chiffrées. Signatures et réclames, car.goth. et romains.

Le v° du titre est blanc; aux feuillets suivants sont imprimés :

1° la dédicace *Aen de Edele, Wijſe, ende Voor-ſienige Heeren Myn Heere Ioannes de Tolnaere, heere van Cverne, borghemeester ende schepenen der stede van Cortryck.* L'auteur s'est inspiré d'un petit livre « bynaer hondert jaeren out » par un auteur anonyme; sa réédition suivie d'un commentaire, il ne saurait mieux la dédier qu'au magistrat de la ville de Courtrai « *wien ick deſe cleyne vrucht van ons, jae u lieder Collegie ſchuldich was op te draeghen, de welcke de eerſte in Vlaenderen naer de kettersche tempeeſt dat in u lieder Stadt ontfanghen, ende nu dry en veertich jaeren als in ſijn ionckheydt eerelijck op ghebrocht hebbende, dit tegenwoordich jaer als in ſijnen mannelijckē ſtaet geſtelt hebt, ſijn fondatie ten eeuwighen daghe verſekerende, om alſoo u lieder Republique, van vaſte aerbeyders in Godts wijngaert te voorſien, die de Religie beſchermen, de jonckheyt onderwijſen, de Ghemeynte in alle geeſtelijcke noot te hulpe mochten comen* ».

Cette épître dédicatoire où l'auteur rappelle sommairement l'*editio princeps*,(*) est datée et signée : *Tot Cortryck deſen derthienſten Iulij, van het jaer ons Heeren M. DC. XXVI.*

V. EE.

Dienaer in den Heere
Stephanvs Stapel
Societatis Ieſu.

2° L'index des chapitres : *De / tafel oft / inhovt des boecx.*

3° L'octroi d'impression concédé à P. Bouvet daté de : *Cortraci XXIIII. Mayo / M. DC XXVI.* et signé *Florentius de Montmorency,* provincial.

(*) « Alleen den naem des Autheurs,gelooueliјck uyt ootmoedicheyt,is achter ghelaten, voor het Concilium van Trente, daer seff. 4. anders geordonneert wort. Daerom nochtans en moet sijn werck niet verſteken worden, eenſdeels om dat het ſijn Approbatie van den Biſſchop van Camerijck,als doen Robertus de Croy, ende d'Octroye van de Keyſerlijcke Majesteyt, als doen weſende Carolus den V. van hoogher memorie, te weten van den jaere vyfthien hondert ende dertich »...
(Voir le feuillet « (.) 3 » r°).

Les pp. (1) à 336 contiennent le texte original imprimé en grands car. goth.; chaque chapitre est suivi de commentaires par le père Stapel, imprimés en petits car. goth.

Au bas de l'avant-dernière page, l'approbation donnée *Te Cortrijck, desen 7. Martij 1626.*

Hieremias Baes, Licentiaet inde Godtheyt, Pastoor van Cortrijck ende Visiteerder der Boecken. / La dernière page contient la liste des errata.

Ce livre pieux se différencie essentiellement des nombreuses éditions de l'*Ars moriendi (Sterfbouck* etc.) parues depuis le XVe siècle Un manuscrit de la Bibliothèque de Hambourg *Ascetica varia* (nº 1576) renforme aux folios 142-153 un autre texte dont l'incipit est : *Hier beghint een seer profitelic clargye om wel te leven ende salich te sterven* (écriture de l'extrême fin du XVe siècle ou du commencement du XVIme). Ce n'est autre qu'une copie faite d'après un imprimé. Le texte du *Volmaecte clargie ende rechte conste om wel te leven ende salich te sterven,* imprimé à Hasselt vers 1488 (Campbell, nº 446) correspond mot à mot avec celui du manuscrit de Hambourg, (1) qui provient d'un couvent de religieuses d'Amsterdam. (2)

L'édition toute différente développée ici par le père Stapel (3) nous est demeurée introuvable.

1627.

D. ROGERII BRAYE || PASTORIS AC CANONICI || B. VIRGINIS CORTRACI, || POEMATVM || SACRORVM || LIBRI SEPTEM. || Quorum primus eſt priorum Exercitiorum. 2. Admoni- || tionum. 3. Explicationum. 4. Comparationum. 5. In- || terrogationum & Reſponſionum. 6. Aſſertionum. & || vltimus Miſcellaneorum. ||

(Vignette très médiocre : la Madone et l'Enfant Jésus).

(1) Les seules divergences sont quelques légères variantes orthographiques et deux ou trois transpositions de mots.

(2) Ce codex commence avec une transcription portant pour explicit :

« Hier eyndet dat derde boec genoemt Stimulus amoris ex libris Boneventure et aliis libris collectus. Ende is in duutsche genoemt prickel der mynnen.

» Dit boec hoert toe dic XIm maechden bynnen Amstelredam

» Maria, Andis dochter, bewaertert

» Bidt om Gods willen voer Alijt Lamberts dochter, diet ghescreven heeft int jaer ons heeren dusent vyf C ende gheeyndet op alre sielen dach; God si geloeft ». (f. 1—141)

On y trouve encore mentionnés l'entrée de l'archiduc Maximilien et de Charles-Quint à Amsterdam, en 1508 et 1515; l'achat de nouvelles orgues pour l'*Oude* et la *Nieuwe Kercke* en 1512 et 1515; le placement de nouvelles cloches à l'église St-Nicolas en 1512.

(3) « Né à Herkenrode en 1573, fut admis au noviciat à Tournai en 1592. Après avoir régenté les humanités pendant onze ans, il se livra au saint ministère, qu'il exerça pendant plus de cinquante ans à Courtrai. Il mourut le 22 mars 1659. » (de Backer, *Biblioth. des écrivains de la compagnie de Jésus*, 1858, *IV* p. 681). »

Cortraci, || Apud Petrvm Bovvet, Typographum || juratum. M. D C XXVII. ||

(La plupart des bibliothèques publiques).

In-24, signé « (.) 2 » — « (...) » et A—M m3.. réclames, car. rom., 20 pp. liminaires non paginées + (1) 2—561 (562) pp. cotées + 1 feuillet pour les *Errata*.

Les pp. lim. comprennent la dédicace du recueil à Philippe Lanchals, seigneur d'Olsene, Denterghem, Exaerde, Oesselghem, etc.; en regard se trouve parfois encartée une bonne gravure sur cuivre, de forme ovale, aux armes des Lanchals (de gueules au cygne nageant au naturel, timbré d'un heaume surmonté d'un cygne essorant, entouré de lambrequins ramenés en ovale.) (1) — diverses odes adressées à l'auteur par Pierre Wullins, doyen de Notre Dame à Courtrai, le médecin Jean Stullius (de Stul, devise : *Qui quærit invenit)*, Guillaume Snellaerdt, Thomas Bock de Mayence et J. Hansenius — deux sonnets intitulés *Auctor libello suo* et *Libellus benevolo Lectori* — l'*Index titvlorvm || primi (.....septimi) libri.*

Les six premiers chapitres contiennent des poésies pieuses, dont le classement correspond à celui donné au titre.

Le 7e et dernier chapitre renferme les miscellanées, des pièces de circonstance de nature assez diverse; la première est un commentaire versifié sur la devise et les armes de Philippe Lanchals, dont la représentation gravée se trouve parfois en regard :

p. (505) : *generoso Iuueni Domino D. Filippo || Lanchals, Domino de Denter- || ghem, alludens ad eius insignia & || dictum Le cygne enseigne Lanc- || hals, felicia omnia precabatur Ka- || lendis Ianuarij 1604. Rog. Braye. ||*

p. 511 : *Nobilissimis & generosissimis || coniugibus || Domino || D. Philippo Lanchals, || Domino de Denterghem. || filio nobilissimi viri Petri, || Domini de Olsene, etc. || Dominãe, Dominãe || Florentiãe de Grvtere, || Filiãe generosissimi viri Philippi, || Domini van Exaerde, etc. || Epithalamivm. ||*

p. 515 : *Anagrammatismvs. || in nomen et omen || generosi et nobilis viri || D. Philippi Lanchals, || ...... || Sodalitatis Caẽcilianaẽ || principis dignissimi. ||*

p. 517 : *In puerperium nobilis Dominæ, || D. Florentiaẽ de Grvtere, || ...*

p. 519 : Au même Lanchals, || *Noua & masculea prole adaucto, gratu- || latur Rogerivs Braye,* || 7. Februarij 1620. ||

p. 521 : *Catalogus Principum Sodalilij Diuae || Cãeciliãe*, (2) suivi de trois pièces composées en l'honneur des « princes » Jean le Gay, chanoine d'Harlebeke, Jacques vander Beke et Dominique van Spiere.

Anagrammes et pièces de nature diverse dédiés à : (p. 525), Jean-Baptiste de Clercq, (p. 526), Gilles Tsantele, chapelain de Notre-Dame, Noë van Dadizeele, prêtre (1596), p.527, Jean Andries, prêtre, p. 528, Etienne Bernisse, chanoine, p. 529, Grégoire de Clerc, prêtre, p. 530, Jean Coelumbier, prêtre, Jacques et Guillaume Kint (à l'occasion de leurs prémices), p. 532, Guillaume

(1) Cette gravure se trouve quelquefois aussi encartée entre les pp. 504-505.

(2) Il y est fait mention de Sexagius, Berghanus, Landeghemius, Gracchius, Brunnius, Gheysius, Maelstedius, Jordanis. De Potter ne souffle mot de notre Confrérie Ste-Cécile, qui fut très florissante déja au XVIe siècle; tout au plus signale-t-il, en passant, l'existence d'une *Sangschole* en 1631. (III, p. 67).

Wernier, prêtre, p. 533, André Nolf, prêtre, p. 534, Josse de Mey (prémices, 1595), p. 535-8, Laurent Weyns « quondam aurifabro, nunc magno animarum artifici » (1615), p. 538, Antoine de Wilde, curé d'Olsene, p. 539, Pierre Wullins, chanoine de Courtrai (1586, mention du musicien Pevernage), p. 541, Jean Wullins et Iberge vander Straete (épithalame), p. 544, Pierre Wullins, chanoine-chantre et ensuite doyen de Courtrai (1626), p. 547, Pierre d'Hont, chanoine-chantre à Courtrai, p. 549, Jean Maes, chanoine à Courtrai, p. 551, Corneille Vrancx, abbé du Mont Blandin, p. 552, Louis Wullins, prieur au même monastère († 7 novembre 1624), p. 554, « In funere alicuius Iudicis ». p. 555, Marie Gilleman, prieure de Sion, à Courtrai, p. 557, « In obitum Nepotuli mei Rogerii,... p. 558, Hubert de Hot, *Quisnam ſit ſibi bonus medicus ?* « *Chronologicvm Bredæ, ſut poteſtatem Regis redactæ* », p. 559, Jean-Marre, moine de St-Amand, Jean Petit, p. 560, « *Beneuolo lectori* », p. 561, « *In honorem ſanctiſſimâe Trinitatis...* »

Le v° de la page 561 contient l'approbation, datée de Courtrai, 5 octobre 1626, et signée Iac. de Hurter.

Au sujet du chanoine Braye, auteur d'un second recueil de vers intitulé *Selectiora Apophthegmata*, et à la munificence de qui l'église Notre-Dame se doit de posséder entre autres objets de valeur, l'*Erection de la croix* de Van Dyck, voir de Potter, *Geschiedenis van Kortryk*, IV, pp. 261-3.

1627

COSTVMEN || DER STEDE ENDE CASSELRYE || VAN CVRTERYCK. || Hier is noch van nieuws by ghevoeght den || Stijl ende maniere van Procederen ter || Camere ende ter Vierschaere.

Tot Curteryck, || By Pieter Bouvet / woonende inde Rijſſel-ſtrate || neffens het Schepen-huys. Anno 1627. ||

(Collection de M. Jules van den Peereboom, ministre d'Etat).

Ces titre et firme, imprimés en caractères gothiques et romains et séparés par un blanc assez grand, sont compris dans un encadrement de quatre pièces en taille d'épargne ; les montants sont deux faunes affrontés sonnant de la trompe ; les pièces horizontales, des frises composées de fleurons typographiques, dont Bouvet fut très prodigue.

Petit in-4°, signatures (A.-Giiii) et réclames, 2 feuillets liminaires + 93 pages chiffrées + 3 pages non cotées. Caractères gothiques et romains.

Verso du titre blanc. Le second feuillet est imprimé de la dédicace au magistrat de la ville de Courtrai :

Aen de Edele, Weerde ende Voorſienige Heeren || Mr Her || Geeraert Geys, || Ruddere, Heere van Burcht, &c. || Borghemester, || ende schepenen || Der Stede van Corteryck. || Alsoo ick, Edele ende weerde Heeren, herdruckt, ende || bynaer ghelijck her-teelt hadde, de Coſtume der Stede || ende Caſſelrije van Corterijck, die door het vertieren || als ouer-leden was : ende daer by noch ghevoeght-had- || de den Stijl van Procederen, tot meerder gherief vande ghone, die hun daer mede gheneeren ; ofte vande ghone, die haeren be- || ſonderen nood bedwonghen heeft recht te heeſſchen, ofte te ver weeren ; hebbe ter ſtond beghinnen te twijffelen wien ick deſe mijne vernieuwinghe beſt-ſoude moghen op-dragen ende toe-eygenen...... Te Cortrijck, uyt onſe || Druckerije den

14 julij 1627. || *V. EE. oodmoedighen dienaer* (cette ligne en car. goth). || *Pieter Bouvet, Boeckdrucker.* ||

Au feuillet suivant est le *Prooemium*, extrait des lettres de Philippe II, déclarant seules valables et applicables les coutumes qui suivent. Cet extrait. continué aux pages 2 et 3, débute par une lettrine P historiée (l. 0,027; h. 0,029, un homme portant une botte sur le dos).

Suit le texte de la coutume, qui ne diffère guère des éditions de 1558 et de 1576.

Aux pages 92 et 93, le décret impérial du 9 décembre 1557 et le certificat de publication, délivré à Courtrai le 15 mars 1558.

La table des différentes rubriques est placée au v° de la page 93; le v° du feuillet suivant et dernier contient la composition du magistrat, sous l'administration duquel la coutume fut rééditée pour la troisième fois.

—

L'exemplaire qui vient d'être décrit possède cette particularité rare d'avoir deux premiers feuillets liminaires, dont l'un porte un titre-frontispice totalement différent de celui des éditions ordinaires. Peut-être fut-ce une édition spéciale destinée aux membres du magistrat.

Les exemplaires les plus répandus n'ont qu'un feuillet liminaire encarté dans les autres cahiers et constituant le titre ou frontispice. Celui-ci, gravé sur cuivre par l'Yprois Guillaume du Tielt, d'après le dessin de son compatriote le peintre Nicolas Fiefvet, rappelle seulement par son ordonnance générale en forme de pratique le frontispice des coutumes d'Ypres, imprimées en 1621 par François Bellet, œuvre issue de la collaboration des mêmes artistes. (1) Il se compose de deux pilastres à soubassement continu et supportant un arc surbaissé; aux pilastres sont adossées deux figures allégoriques, la Justice et la Paix; la première, qui ne manque pas de distinction, a les yeux bandés, et tient dans la main gauche la balance et dans la droite l'épée; l'autre porte un rameau et une couronne d'olivier (2). Six écus complètent la décoration : au haut, l'écu de Courtrai dont les tenants sont deux petits génies ailés, — sur le pilastre de droite, ceux d'Harlebeke et de Deinze — sur le pilastre de gauche, ceux de Thielt et de Menin — enfin, au milieu du soubassement, celui des Treize Paroisses; autant de banderoles les soulignent, portant respectivement les légendes : *Corteryck, Haerlebeke, Thielt, Deynze, Meenene, Derthien Prochien.*

Le centre comprend le libellé du titre :

COSTVMEN ‖ DER STEDE ‖ ENDE ‖ CASSELRYE ‖

(1) Cf. Alphonse Diegerick, *Essai de bibliographie Yproise* I page 76. et Alph. Vandenpeereboom, *Guillaume du Tielt, graveur (Ann. Soc. hist. Ypres* IX, 1880, pp. 275-7. Ce dernier auteur ne renseigne point le fontipice des Coutumes de Courtrai dans le catalogue, cependant assez complet, de l'œuvre gravé de du Tielt.

(2) Je m'écarte ici de l'interprétation de cette figure émise par M. Gaillard qui y voyait la Vertu.

Cette représentation de la Justice de la Paix est inspirée du Psaume 84 : *Justitia et Pax osculatae sunt.*

Pour être une illustration exacte de ce verset liturgique les figures auraient dû s'embrasser, comme dans la marque typographique de l'imprimeur montois, Rutger Velpius.

Cf. *Bibliotheca Belgica*, Marques typographiques. et le *Bull. du Bibliophile belge* I, 1844, p. 12.

VAN ‖ CORTERYCK. ‖ Hier is noch van nieuws bij- ‖ ghevoecht den Stijl ende Maniere van Procederen ter Camere ende ‖ ter Vierſchaere. ‖

La firme est inscrite dans un petit cartouche oblong placé au bas de la planche : *Tot Corteryck bij Pieter ‖ Bouvet, inde Riſſelſtrate. ‖ An°. 16. 27.* ‖ Sur la plinthe du pilastre de droite, le nom du dessinateur : *N. Fieſuet inuet.* ‖ — sur l'autre, en pendant : *G. du Tielt, ſculp. Ipr.* ‖

Le cuivre entièrement gravé de ce titre mesure 0,123 m. en largeur sur 0,177 en hauteur.

Nous ne pouvons nous expliquer en aucune façon la préférence donnée à des Yprois par Bouvet, pour l'illustration du frontispice de ses Coutumes. Courtrai possédait alors un artiste-peintre capable de manier le burin, en la personne de Jan de Coninck. Il est permis de supposer que Bouvet avait vu un exemplaire des Coutumes d'Ypres et qu'il aura été porté ainsi confier la gravure du titre aux auteurs de celui-là.

Un détail à noter encore, c'est qu'en décembre 1623, à une époque donc où déjà les presses de Bouvet fonctionnaient à Courtrai, le libraire Jean Willecomme avait sollicité du Roi en son Conseil privé, l'octroi de réimpression des Coutumes de Courtrai, dont la dernière édition avait été imprimée en 1576 à Anvers (1) pour Antoine van Ghemmert, aïeul de son épouse. Le Conseil privé communiqua la requête au magistrat de Courtrai. (2) Celui-ci,

(1) Cette 2e édition est rarissime. On n'en connaît que trois exemplaires : l'ancien exemplaire des archives de Courtrai, celui de la Bibliothèque Royale ainsi qu'un double jadis conservé au même dépôt, qui provenait de la vente de la collection Bisschoff à Courtrai et qui appartient aujourd'hui à M. le ministre van den Peereboom, auquel nous devons ces détails.

(2) Voici la transcription de ces documents reposant aux Archives générales du royaume (*fonds du Conseil privé*) :

« Aenden Conynck, »

« Supplieert in oetmoedighe reverentie *Jan Willecomme* bouckvercooper » binnen uwe Majesteits Stede van Curtrycke, hoe dat wylen *Anthonis van* » *Ghemmerct* zyn huusvrouwen grootvaedere ten verzoucke van burgmeestere » ende schepenen der selver stede hier voormael over vichtich jaeren heeft op » synen costen doen drucken de ghedecreteerde Costuymen der voornoemde » Stede ende Casselrie van Curtrycke, ende alzoo dezelve aude exemplairen » al vercocht ende ghedistribueert zyn ende dat aen hem suppliant diemael » daernaer ghevraeght wordt, soude hy wel van intentie zyn omme elcken te » accomoderen van nieux eenighe exemplairen te doen drucken, maer want » daeraen grooten cost dependeren zal, heeft gheradich ghevonden zyne » toevlucht te nemen aen uwe Majesteyt.

» Biddende dat de zelve ghelieve ghedient te zyne den suppliant te ver- » leenen consent ende octroy de zelve te moghen doen drucken by alzulcke » drucker als hy gheraeden vinden zal, met interdictie dat niemant de zelve naer » drucken zal ofte andersins vercoopen dan de gone byden suppliant doen » drucken uut crachte vande zelven octroye op peyne ter contrarien » bevonden zynde te verbueren tot profyte van uwe Majesteyt de boucken » anders ghedruct ofte vercocht, ende int regard van elcken bouck ses » guldenen, dwelch doende ».

En Apostille.

« Advis tant des bourgmestre et eschevins de la ville que des haultpointers

sans aucun doute, lui répondit de débouter le sollicitant; car c'était chose trop à l'honneur d'une ville que d'avoir un typographe juré *intra muros*; l'impression officielle des Coutumes de Courtrai revenait donc de droit à Bouvet. Il est seulement étonnant que la publication en fut si tardive.

L'impression des Coutumes, auxquelles était joint le *Styl ende Maniere van procederen,* fut entreprise aux frais de la ville, vers le mois de juillet 1627. Deux paiements partiels furent effectués sur des mandats signés par le pensionnaire Wullins et datés respectivement du 27 octobre 1627 et du 20 janvier 1628; ensemble, ils montèrent à 110 livres parisis. (1)

1627.

STYL || ENDE || MANIERE VA(n) PROCEDEREN || onderhouden binnen der Stede van Curtrijcke || ter camere || ende || vierſchaere || Gheconfirmeert by wijlen van hoogher || Ghedachten den Keyſer Caerle den vijfften || van dien Naeme. ||

(Bois aux armes de Courtrai, accosté de deux suites de fleurons typographiques disposés verticalement).

Tot Cortryck, || By Peeter Bouvet / woonende inde Rijſſelſtrate neffens || het Stadthuys. Anno 1627. ||

(La plupart des Bibliothèques).

Ph. in-4°, sign. Aij — C iiij, réclames, 1 feuillet (titre, blanc au v°) +3 —46 pages chiffrées + 1 feuillet Car. goth. et rom.

» de la chatellenie de Courtray, fait à Bruxelles le 18 de december 1623. Maes vidit.

» E. de Berti. »

Copie de la dépêche envoyée au magistrat de Courtrai :

« Par le Roy

» Chers et bien amez,

» Nous vous envoyons cy enclose la requeste a nous presentée de la part » de Jehan Willecomme, vons ordonnans de la veoir et visiter et après nous » escrire vostre advis sur ce que par icelle se requier pour vostre rescrip- » tion, veue en nostre Conseil Privé y estre disposé comme sera trouvé » convenir, A tant chiers et bien amez nostre Seigneur Dieu vous ait en sa » saincte garde. De Bruxelles le 18 de décembre 1623. »

La réponse du magistrat n'a pu être retrouvée.

(1) « Anden selven (Pieter Bouvet) par ordonnantie van schepenen vanden 27 october 1627 onderteeckent Wullins ter causen dat hy heerdruct heeft de costume deser stede ende casselrye metghaders den styl van procederen in cameren ende vierschaere betaelt par quyctantie de somme van

IIIIxx lib. par. »

« Anden selven Bouuet tot verbeteryngbe vanden voorgaenden toelegh tot hulpe ende secours vande oncosten byden selven ghesupporteert tot het drucken vander voorseide custume ende snyden vanden plate vanden tytle par appostille up requeste vanden XX January 1628 onderteeckent Wullins ende quyctantie XXX lib. par.

(Compte communal pour 1627-28, f° 82 v° -83).

Page 3 : *Prooemium*, cad. les lettres d'octroi de Charles-Quint (en partie).
Dernier feuillet : *Confirmatie ende decreet* (21 janvier 1549).
Le *Styl van procederen ter Camere* finit à la p. 28 (cul-de-lampe : masque dans une espèce d'arabesque) suit le *Stijl ter Vierschaere*.
Cette impression se trouve toujours jointe aux Coutumes (cf. supra).

1627

INSTRUCTIE ENDE ONDER- || WIJS IN MATERIE VAN RECHTE, om verstant te heb-ben vander Practijcke inden ghefchreuen Rech- || ten, naer ftijle der Camere van den Rade in || Vlaenderen, ende naer de coftuymen van den || voorfz. Lande || feer nut ende profijtelijk voor alle perfoonen die haer || in de Practijcke begheeren te oeffenen. ||

(Vignette de facture grossière, h. 0,091, l. 0,065, au lion de Flandre.)

Tot Corteryck, || By Peeter Bouvet / woonende inde Rijffel-ftraete || neffens het Stadt-huys. Anno 1627. ||

(La plupart des bibliothèques.)

Pt. in 4°, sign. a ii - g iiij, réclames, 1 feuillet pour le titre, dont v° blanc + 3 — 110 p. de texte + 1 dernier feuillet, comprenant le *Tafel oft Register....* Car. goth. et rom.
Cette impression, quoique non officielle, est ordinairemeut reliéé à la suite des deux précédentes.

1628.

HET || CHRISTEN-SAET || VAN IAPONIEN. || Oft de Martelie van *Paulus Michi*, Ioannes de Goto, ende Didacus Guizai Iaponoifen, Religieufen der || Societeyt Iesv. || Die ghecruyft sijnde / ende met Lancien doorloopen / gheftor- || ven fyn voor het ghelooue Chrifti / by Nangafaqui een || Stadt in Japonien / door het bevel des keyfers Taicofa- || ma / den 5 Februarij in het jaar 1597. ende gheftelt onder || het ghetal der H. Martelaren van onfen Alderheylichften || Vader Vrbanus den achtften van dien name / ten verfoec- || ke vanden Catholijcken Coninck Philippus / ende Ifa- || bella fijne Huysvrouwe; als oock der Steden Manila || Machana / etc. ||

Toeghe-eygent aen de Edele, Wyfe, ende Voor- || fienighe Heeren, mijn Heeren des Magiftraets, || ende Ghemeynte der Stede van Duynkercke: || ende aldaer vertoont in de Saele van het Stadt- || huys door de Ionckheyt der Societeyt IESV. || Den 7. Februarij. 1628.

(Petit vignette ovale au monogramme du nom de Jésus.)

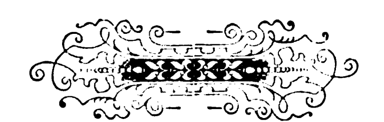
Tot Corteryck, || By Pieter Bouvet / woonende inde Rijſſel-ſtrate. Anno 1628. ||

(Bibliothèque Goethals-Vercruysse, Courtrai).

Le titre est entouré d'un filet. Pt. in-4°. de 8 p. non paginées, mais avec signatures et réclames. Car. goth. et rom. V° du titre blanc.

Sur la rareté de ce *libretto,* cf. supra.

G. CAULLET.



UN ÉPISODE DE LA VIE DU PEINTRE THÉODORE ROMBOUTS.

Théodore Rombouts, fils de Barthelemy et de Barbe de Greve, vit le jour à Anvers en 1597 et y décéda en 1637. Durant le traditionnel séjour transalpin, auquel il consacra à partir de 1617 plusieurs années de sa brève carrière, il se sentit épris du réalisme novateur du Caravage.

Rien ne serait pourtant moins vrai que de dire que ses œuvres sont des sortes de calques asservis sur celles du maître Lombard. Pour l'avoir étudié, avec prédilection même, il ne laissa absorber par lui aucune de ses qualités natives. Il peut lui être redevable de certaines inspirations, de perfections techniques, mais les racines de son art, gisant très avant dans son entité psychologique, restèrent flamandes, ou, plus précisément encore, anversoises.

L'individualité qui se dégage des « Cinq sens » du musée de Gand par exemple, ou des « sujets de conversation » de l'Ermitage, du Prado et du musée d'Anvers, combien n'est elle pas plus plus stricte que chez un van Diepenbeeck ou un de Craeyer, qui, eux, cédèrent trop aux influences dictatoriales de Rubens. Ces tranches de vie saine, pétillantes de la joie de vivre, que sont elles réelles, interprêtées par la brosse d'un maître que n'atteignirent ni revers ni exiguité de moyens (1). Puis, cette composition harmonieuse, sans prétention, cette richesse de tons chatoyants, cette fête dans les draperies et les accessoires, tout cela ne peut émaner que d'un enfant de l'aisance, encore bourgeoise si l'on veut, et qui, vivant dans l'atmosphère de la luxueuse Anvers d'alors, était non moins habitué à se mouvoir dans un milieu familial doucement coquet.

Si l'influence des milieux, pour employer la formule Tainienne, agit sur le tempérament d'un artiste et, par réflexe, commande à l'expression, à la technique même de son art, l'influence, dont

(1) J. B. Descamps, comme la plupart des historiens de l'art du XVIII[e] siècle, semble avoir forcé la note en écrivant qu'il se ruina en édifiant son palais, « ce dont il éprouva un chagrin mortel ». (*Vie des peintres flamands.* (1753) I p. 427).

le foyer est le cercle étroit du milieu familial et de l'intimité quotidienne, doit être non moins vivace. Comme Camille Lemonnier l'a si bien dit d'Alfred Stevens, « dans chaque coup de pinceau, il frappe son empreinte, ainsi que dans une médaille ». (1) Aux dispositions raciales de l'artiste s'amalgament des initiations accidentelles, immédiates, qui contribuent ensemble à caractériser un maître.

Un ensemble de circonstances heureuses doit donc avoir présidé, longtemps avant l'apprentissage chez Abraham Janssens et le contact avec le style Caravagesque, à la formation artistique de Rombouts, à la consécration définitive de son talent.

De fait, fils d'un tailleur thésaurisant et possédant en propre la maison « den leektap » sise sur le Meir, il allait s'unir en 1627 à la fille de Libert van Thielen, seigneur de Coudenbergh; la même année, il devint membre de la fastueuse chambre rhétoricienne des « Violieren »; bientôt il s'édifiera un palais, comme en possédaient seuls Rubens et Zegers; enfin, le peintre élégant de tout un monde élégant, van Dyck, peignit son portrait, multiplié ensuite par l'estampe de Pontius.

Mais ces faits ne fournissent pas un exemple matériel, suffisamment tangible, du bien-être constant de la famille Rombouts. Deux documents, inédits, je crois (2), permettent d'évoquer une image plus adéquate de ce qu'a dù être le home entier, où le talent particulier du maître put éclore. En eux-mêmes, ils constituent un épisode assez curieux dans la vie du peintre.

Le 26 septembre 1630, la mère Rombouts, veuve depuis bientôt six ans, comparait devant le notaire Louis van den Berghe, accompagnée de son fils Théodore et de Henri Vinck, en qualité de témoins ; elle vient commettre Pierre van der Meulen, négociant à Courtrai, son procureur, aux fins de lever divers lots d'un service damassé ainsi que plusieurs pièces d'orfèvrerie, qui lui avaient été dérobés et venaient d'être mis en gage au mont-de-piété de notre ville. Nappes et serviettes étaient toutes marquées au chiffre du mari, B. R.; l'argenterie comprenait les articles suivants :

(1) Camille Lemonnier, *Histoire des beaux-arts en Belgique*, 1887, 2e édition, p. 202.

(2) M. F. Jos. van den Branden, le consciencieux historien de l'école Anversoise, n'a pas eu connaissance de ces documents, qui semblent pourtant devoir reposer en duplicata à Anvers.

1° Deux salières d'argent portées sur trois petits lions, sans chiffre de famille.

2° Cinq gobelets d'argent, dont trois marqués aux initiales du père, un quatrième portant au bas son nom en entier, *Bartholomeus Rombouts,* et le dernier non marqué, mais se distinguant par une petite bordure en ourlet.

3° Huit cuillers en argent, marquées.

4° Un gobelet en argent de l'espèce « moulinet », forme choyée en Flandre et en Allemagne; le gobelet était pourvu d'une sorte de moulinet, qui se mettait en mouvement par la pression du souffle dans un système de biberon adapté au récipient; une aiguille tournant sur un cadran enregistrait le nombre atteint par le buveur.

5° Une coupe à couvercle, celui-ci étant surmonté d'une figurine de hallebardier scutifère.

6° Deux pièces en doublé (1) doré, figurant deux femmes, l'une portant sur la tête un petit baquet, l'autre tenant en main une branchette de mai (?); probablement aussi des formes de gobelets alors très en usage; le buste de la femme servait de pied, et la robe, de récipient; le tout ressemblait à une sonnette sans battant.

Plus compliqués encore et réclamant du buveur une certaine adresse étaient les bocaux dits « bois-tout ».

7° Une ceinture d'argent ou châtelaine garnie de ses allonges, chaînettes, crochets et bélières, en guise de clavandier ou porte-gaines.

8° Un cornet d'argent.

9° Un rubis châtonné d'or.

10° Un chapelet ou patenôtre, avec grains de corail et une croix d'argent.

11° Un autre rosaire fait de bois de teck (2) brun, auquel étaient attachées plusieurs médailles.

(¹) *Doublé* = *plaqué* = *German silver* = *plated* = *pleetzilver* = *duyts silver,* comme dans le texte. Un lingot de cuivre, soudé avec deux minces lingots d'argent ou d'or, est passé au laminoir et donne une lame de cuivre revêtue de deux lames d'argent ou d'or Procédé dont on se sert pour l'orfèvrerie d'imitation. Un inventaire brugeois de l'année 1632, publié récemment par M. l'abbé A. de Poorter : *Een Inventaris van 't jaar 1632* (extrait de *Biekorf* 1905), mentionne à la page 26, une coupe en doublé doré : « een ander vergulde copkin van ghelycke postuere, ghepresen op 8 s. 8 g. donce quia *duytswerck*... »

(2) Quel autre sens donner à l'expression « bruyn teeckenen » ? On sait que le teck est un bois de l'Inde, dur et solide comme le buis, et qu'il servait surtout à la construction des vaisseaux. Le scribe de l'acte prodigue les doubles e; il ne faut donc pas s'étonner de le retrouver dans « teëckenen ». D'autres lettres encore sont souvent doublées dans l'orthographe anversoise des XVI[e] et XVII[e] siècles.

12° Un petit cœur en argent.

L'acte de procuration contenant la spécification des objets volés fut communiqué au magistrat de la ville d'Anvers. Celui-ci, avant de saisir de l'affaire le directeur du mont-de-piété de Courtrai, exigea de la partie plaignante une confirmation sous serment. C'est alors qu'à la date du 19 Octobre 1630, Barthelemy et Pierre de Riemer, parents des Rombouts, vinrent prêter serment et déclarer que les objets soustraits étaient réellement la propriété de la veuve Rombouts. Celle-ci n'allait malheureusement plus revoir les souvenirs que lui avait laissés son époux : la mort y mit obstacle, le surlendemain même de la déposition des frères de Riemer.

Le 13 novembre suivant, Théodore Rombouts devint propriétaire de la demeure paternelle du Meir, qu'il convertit en un somptueux palais. Reste à savoir, si, favorisé par l'issue de l'enquête, il recouvra jamais encore cette partie de l'argenterie familiale, qui, placée sur dressoir ou buffet, avait souvent charmé peut-être ses instincts du beau et du décoratif.

G. CAULLET.

ANNEXES (1)

A.) Expédition originale sur papier du magistrat d'Anvers, datée du 19 Octobre 1630.

« Allen dengenen die dese lettren sullen sien oft hooren lesen, borgermeester ende schepenen ende raedt der stadt van Antwerpen, saluijt, doen te weten ende certificeren midts desen voor de gerechte waerheyt dat op heden datum van desen, ten versuecke van joe Barbara de Greve voor ons gecommen ende gecompareert sijn in propre personen Barthelmeeus de Riemer, oudt sevenentwintich jaren, ende Peeter de Riemer, oudt tweeentwintich jaren, gebroeders, beijde cleermaeckers binnen deser stadt, ende hebben bij gestaeffden eede lijffelijck bij hem aenden heijligen gehouden gesworen verclaert ende geaffirmeert dat sij wel weten ende warachtich is dat het silver werck, gaende en de gespecificeert inde procuratie bijde voornoemde producente opden sessentwintichsten september lestleden voor Loijs vanden Berghe als notaris gepasseert door dese lettren getransfixeert, eigentlijk toecommende ende competerende is de voorseide joe Barbara producente, redenen van wetenheijt allegerende, midts sy affirmanten als wesende vrinden ende magen vande selve producente tselve tot verscheijde reijsen hebben gesien in handen vande voorseide producente ende in haren huijse hebben

(1) Archives du mont-de-piété de Courtrai.

sien ende weten besigen ende gebruijcken, sonder argelist. Ende des toirconden hebben wij den zegel ten saecken deser voorseide stadt desen lettren doen opdrucken opden XIX^en october des jaers XVIc dertich. »

(Sceau plaqué) De Weerdt » *(avec paraphe.)*

—

B.) Duplicatum de la minute notariale du 26 Septembre 1630.

« Inden jare ons heeren sestien hondert dertich, den sessentwintichsten dach septembris, voor mij Loijs vanden Berghe openbaer notaris soo bijden secreten als rade van Brabant respectivelijck geadmitteert, t' Antwerpen residerende ende inde presentie vande getuijgen naergenoempt, compareerde jo^e Barbara de Greve weduwe wijlen Barthelmeeus Rombouts mij notaris bekent synde, ende seijde ende verclaerde, alsoe haer comparante onlanx geleden ontvrempt ende gestolen zijn de nabeschreven parcheelen van silverwerck ende lijnwaet, als te weten, Eerst twee silvere soutvaten onder aende voeten met drije leeuwkens ongeteeckent, vijff silvere bekers waer van de drije geteeckent zijn met B. R. ende den eenen onder inde ronde geteeckent sijnde *Pater Bartholomeeus Rombouts*, den vijffden ongeteeckent maer wesende met een randeken; acht silvere lepels oock geteeckent als voore met B. R.; eenen silveren meulen met een wijserken daeraen, oock sonder eenige teeckeninge; een vergult copken metten decxel, op hebbende een manneken met een schildeken inde handt ende een spiesiken oft hellebaerdeken; twee vergulde vroukens duyts silver, d'een met een aeckerken opt hooft ende dander een meijken inde handt; eenen silveren lijffriem metten sleutelriem mette silvere haecken ende meskctene daer toe; een silveren trompe; eenen robijn int goudt; eenen coralen paternoster, met een cleijn silveren cruijsken; eenen anderen paternoster van bruijn teeckenen met verscheijde silvere medalien; een silveren hertteken; ende daer toe noch eenige ammelaeckens ende serv etten altsamen geteeckent met B. R. Ende want zij comparante verstaet dat eenige vande selve verseth staen in den berg van bermherticheijt tot Cortrijck, soo eest dat zij comparante machtich gemaeckt ende geconstitueert heeft, maeckt machtich ende constitueerde midts desen Peeter vander Meulen, coopman tot Cortrijck voorseid residerende, omme alle de selve oftwel degene diemen bevinden zal van de voorseide parcheelen aldaer verseth te zijn te luchten ende te lossen ende de penningen daer toe van noode wesende op te leggen ende te betaelen. Ende voorts daer inne ende des daer van dependeert, al te doen des zij comparante zelver aldaer present wesende doen soude mogen, alwaert soo dat de zaecken breeder ende speciaelder macht behoeffde dan voorseid staet, gelovende in goeder trouwen te houden voor goet vast gestentich ende van weerden tallen daghen, allen tgene des bijden voorseiden gemechtichden hier inne ghedaen ende voorts gekeert sal wordden, sonder daer jegens te commen oft te doene in eeniger manieren. Aldus gedaen ende gepasseert binnen der voorseide stadt van Antwerpen, ter presentien van Sieur Theodore Rombouts ende Henrick Vinck als getuijgen hier toe verzocht, ende is de minute deser onder mij notaris berustende bijde voorseide comparante beneffens mij notaris onderteekent, Quod attestor.

L. vanden Berghe, notaris, 1630. » *(avec paraphe).*

III.

Allerlei. **Miscellanées.**

1° GAMMERAGES — WAARMAARDE.

Sous ce titre, a paru dans les *Bijdragen tot de geschiedenis van het aloude hertogdom Brabant* (V; pp. 11-19, Eeckeren, 1906), une notice, signée Z. Y. X., que notre bulletin ne peut laisser sans mention. Elle intéresse, du reste, une commune du Courtraisis, dont l'histoire a déjà été étudiée dans ce recueil (1).

Ceci dit, passons la plume à nos deux correspondants.

I. Il y a une morale à tirer de l'article de M.Z.Y.X., c'est que l'identification des noms de lieu n'est pas toujours chose aisée. Bien des érudits ont, à ce qu'il paraît, confondu Gammerages, en Brabant, avec Waarmaarde, en Flandre; l'auteur de notre article érige cette erreur en système, citant pêle mêle les documents qu'il connaît sur l'une et l'autre localité. (2) Son travail n'est cependant pas inutile ; on y trouve une liste bien faite des documents où nos deux villages sont cités et cette énumération démontre l'identité de leurs noms *Walmaarde, Galmardia, Walmarage* (3) ; d'autre part l'étymologie proposée est exacte. Le radical du nom de lieu étudié est bien le nom propre Galmar.

Rien ne prouve, d'ailleurs, l'identité du Galmar qui fonda Gammerages avec le Galmar qui servit d'éponyme à Waarmaarde ou avec un troisième Galmar qui aurait établi un Gammerages sis sous Flobecq, dont on ne trouve la mention qu'en 1525. Il est certain que les deux seigneuries — la brabançonne et la flamande — ont appartenu, au XVIIe siècle, à la même famille, les Richardot; cela ne prouve point qu'il n'y ait eu, dans le haut moyen âge, — entre le Ve et le Xe siècle — qu'un seul personnage du nom de Galmar.

B. F. B.

(1) Tome I, pp. 38-52.

(2) L'inexpérience de l'auteur perce à chaque page. Le lieu dit : *de Mote*, devrait son nom à une famille de la Motte, dont un représentant vivait à Waarmaarde en 1641. Mais cette famille est-elle originaire de Waarmaarde ? Sait-on la date à laquelle le nom du hameau a été imposé ? A tout prendre d'ailleurs, il faudrait renverser les termes du problème et dire que la famille Waarmaardoise des de la Motte tire son nom de la motte en question.

(3) On notera la divergence entre les suffixes flamand et latin d'une part et le suffixe français de l'autre ; *Walmarage* remonte à un *Walmaratica (villa)* qui ne se retrouve point dans les textes.

II. Qu'il nous soit permis d'ajouter un mot à ce compte rendu de l'étude de M. Z. Y. X. Elle traite, en effet, longuement la question de l'origine commune de Gammerages et de Waarmaarde, en se plaçant au point de vue historique

« Non seulement les noms de nos deux localités sont les » mêmes, — dit l'auteur, p. 13 — mais nous savons formellement » qu'à certaine époque, celles-ci appartenaient au même seigneur. » On peut supposer que, dès l'origine, il en fut ainsi et que c'est » à cette origine commune qu'elles doivent de s'appeler du » même nom... »

La supposition de M. Z. Y. X. semble quelque peu hasardée.

Il trouve, dès 1100, le nom de *Galmerage,* et celui de *Wermarde* apparaît, déjà, en 1072. Mais, tandis qu'au rencontre, dès 1289, un Wautier de Braine, seigneur de Gammerages (1), nous n'avons découvert aucune mention d'une seigneurie de Waarmaarde avant 1638 (2).

Au contraire.

Ainsi que nous le disions dans *Quelques notes au sujet de Waarmaarde* (3), ce village appartenait aux sires de Gruthuuse; cette possession leur était échue, probablement, par suite du mariage de Jean de Gruthuuse avec Marguerite, héritière de Félix de Steenhuyze, seigneur d'Avelghem, en 1415. Waarmaarde n'était, à cette époque, qu'une dépendance d'Avelghem et ne constituait vraisemblablement pas un titre seigneurial, car aucun Gruthuuse n'en prit le nom.

Au début du XVII[me] siècle, Jeanne de Richardot, épouse d'Antoine de la Baulme, acheta la terre d'Avelghem et fut la première à se titrer : dame de Waarmaarde, mais non pas dame de Gammerages.

En léguant ses terres d'Avelghem et de Waarmaarde à son neveu, Albert de Richardot, comte de Gammerages, Jeanne de la Baulme établit, enfin, le trait d'union sur lequel M. Z. Y. X.

(1) S'agit-il de Gammerages en Brabant, ou d'autres localités du même nom, notamment de Ganmerage, près Flobecq, cité par Z. Y. X. p. 17?

(2) *Bull. du Cercle hist. et arch. de Courtrai,* I, p. 41; cf de Potter, *Gesch. der gemeenten van Oost-Vlaanderen, 5e reeks, 7e deel,* bl. 8, en 15.

(3) *Ibid,* pp. 38-52.

fonde sa thèse historique (1).

Nous pourrions ajouter, si c'était nécessaire, qu'au XIVe siècle, les droits de justice à Waarmaarde appartenaient à l'abbé de Saint-Thierry, près de Reims, lequel les vendit, en 1331, aux clarisses de Beaulieu.

On le voit, si le problème posé par M. Z. Y. X. renfermait plusieurs inconnues, il ne a pas toutes dégagées.

B. J. B.

2. PRÉHISTOIRE DU COURTRAISIS.

Voici trois contributions nouvelles de M. l'abbé Claerhout à l'ethnographie de l'arrondissement de Courtrai :

I. *Fouilles à Roulers,* dans les *Annales de la Société d'archéologie de Bruxelles,* Tome XIX, pp. 169-170.

L'auteur nous apprend qu'un bassin traversé par la Mandel, à Roulers, renfermait des vestiges d'habitations pallafittiques, notamment un anneau en bronze, rappelant les objets lacustres.

II. *La station palustre de Denterghem,* dans la *Revue des questions scientifiques,* 1905, pp. 342-346.

C'est un relevé des objets de l'âge néolitique, de celui du bronze, du premier âge du fer et de la période romaine, trouvés par l'infatigable chercheur qu'est M. Claerhout, dans cette intéressante palafitte.

III. *Analyse des objets en bronze recueillis dans la station palustre de Denterghem,* dans les *Ann. de la société scientifique de Bruxelles,* XXX, pp. 83-86.

Cette analyse établit que la teneur métallique des bronzes découverts à Denterghem est analogue à celle des objets lacustres de l'Europe centrale.

—

Pour demeurer dans le domaine de la préhistoire, nous devons encore signaler une notice du baron Ch. Gillès de Pélichy : *Notes sur les foyers et fonds de cabanes de la vallée de la Mandel*

(1) Depuis quand la seigneurie de Gammerages appartenait-elle aux de Richardot ? Les anciens généalogistes, tels Leroux *(Recueil de la noblesse de Bourgogne,* p. 61), Dumont *(fragments généalogiques,* II, p. 86), de Vegiano (I, p. 193) ne donnent ce titre qu'à Guillaume de Richardot, frère de Jeanne, pour qui cette terre fut érigée en comté, en 1623. *L'Annuaire de la noblesse* (tome IX, p. 211) titre déjà Jean de Richardot, père de Guillaume et de Jeanne, de seigneur de Gammerages. En tout cas, il ne semble pas qu'on puisse remonter plus haut.

dans les *Annales de la fédération archéologique et historique de Belgique*, 1904, 1re partie, pp. 451-459.

L'auteur, qui eut la bonne fortune de faire les premières découvertes préhistoriques en Flandre-Occidentale, donne un court aperçu sur les gisements trouvés par lui à Iseghem, Ingelmunster et Emelghem.

—

Dans le même ordre d'idées, signalons aussi les découvertes et fouilles faites, en 1904, notamment à Tieghem, Hulste et Roulers, et dont le baron A. de Loë traite dans son *Rapport général sur les recherches et les fouilles exécutées par la société d'archéologie de Bruxelles*, dans les *Annales* de cette association, année 1905, p. 353-281.

—

Rappelons enfin la notice de M. l'abbé Claerhout, *Examen de poteries trouvées à Roulers*, dans le même périodique, 1905, p. 272.

3. BIOGRAPHIE DU COURTRAISIS.

Voici les notices parues dans le dernier volume de la *Biographie Nationale publiée par l'Académie royale...* (Tome XVII : 1904-05), qui intéressent l'arrondissement de Courtrai.

LOUIS DE POTTER (Rumbeke, 1792 — Gand, 1869), professeur d'humanités au collège d'Ypres et au collège royal de Gand, littérateur flamand. (= Bon Joseph Bethune).

EDMOND-JOSEPH DE PRATERE (Courtrai, 1826 — Ixelles, 1888), peintre animalier. Légua « son atelier, avec tout ce qu'il contenait, à sa ville natale, et, à son défaut, à la commune d'Ixelles... » (= Louis Maeterlinck).

LOUIS-PHILIPPE PREINGUÉ, en religion P. Jourdain (Menin, 1704 — Louvain, 1752), théologien, auteur d'un volumineux ouvrage sur la Somme de Saint-Thomas (Gand, 1744-1745) (= A. C. De Schrevel).

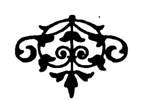
FERDINAND VANDE PUTTE (Rumbeke, 1807 — Courtrai 1882), historien et archéologue. Fut successivement curé de Boesinghe, doyen de Poperinghe, doyen de Notre-Dame et de Saint-Martin à Courtrai. Un des fondateurs de la *Société d'Emulation* de Bruges. Plusieurs de ses publications se ressentent « d'une rédaction rapide et d'une confiance trop grande dans la coopération d'auxiliaires inexpérimentés ». (= Bon Joseph Bethune).

LÉONARD PYCKE (Meulebeke, 1781 — Courtrai, 1842), homme politique. (= Bon Joseph Bethune).

GUILLAUME QUACKELBEEN (Courtrai, vers 1510 — Constantinople, vers 1559). Médecin et botaniste. Accompagna le fameux Auger Busbecq dans ses voyages en Orient; on leur doit en commun l'importation en Europe de plusieurs espèces de plantes. Ses notes et observations, qu'il destinait à la publicité, sont toutes perdues. (= Bon Joseph Bethune).

LOUIS-ALEXIS RAOUX (Courtrai, 1814 — Evere-lez-Bruxelles, 1855). Compositeur et musicographe. Après avoir été attaché comme professeur au conservatoire de Bruxelles, il fonda un *Conservatoire de musique classique et religieuse*. (= Florimond van Duyse).

G. C.



IV.

Boekerij van den Kring. Bibliothèque du Cercle.

NIEUWE WERKEN. — ACCROISSEMENTS.

1° HOMMAGES D'AUTEURS.

A. De M. PAUL BERGMANS, bibliothécaire de la ville et de l'Université de Gand.

Note sur le compte de l'administration des biens du comte d'Egmont (extr. du *Bull. Acad. roy. arch. de Belgique) Anvers,* 1905. Pt. in-8°.

Une copiste Bruxelloise du XVe siècle. Marguerite Raes (Ext. de la *Revue des biblioth. et arch. de Belgique, 1905)* Brux. 1905. In-8°.

Gand, Guide illustré, Gand (1905). Pt in-8°.

B. De M.L. CLOQUET, directeur de la *Revue de l'art chrétien*.

Lexique des termes architectoniques, Bruges-Lille MCMV. In-24.

L'abbaye d'Aulne (Extr. des *Publ. Féd. archéol. Belgique). Mons, 1904*. In-8°.

La construction des villes, Mons, 1904. In-8°.

Discours sur la chaire à prêcher (Extr. *des Comptes rendus du Congrès cath. de Lille, 1889). Lille, 1890*. In-8°.

L'enseignement du dessin et les industries artistiques, Bruges-Lille, 1896. In-16.

L'esthétique des rues et des places, Lille, s. d. in-4°.

Exportation des sculptures Tournaisiennes, Tournai, s. d. In-8.

Le dégagement des anciens édifices (Extr. de la *Revue de l'art chrétien.) Lille, 1903,* In-4°.

Les façades de Bruges (idem) *Lille,* 1902, In-4°.

Mélanges d'archéologie (idem) *Lille,* s. d. In-4°.

Notes pratiques pour la construction d'une église (idem) *Lille,* s. d. In-4°.

La restauration des monuments anciens (idem) *(Lille, 1902)* In-4°.

La sphère de beauté (idem) *Lille, 1902* In-4°.

Tracts artistiques. I. L'art monumental des Egyptiens et des Assyriens (II.... des Indous et des Perses. III.... de la Grèce. VI.... des Romains), Bruges-Lille, s. d. 4 vol. gr. in-8°.

Notes sur les anciens ateliers de sculpture de Tournai et l'étendue de leur débouché (extr. du *Bull. Soc. hist. Tournai XXV) Tournai, 1894*. In-8°.

Quelques nouveaux documents sur l'art à Tournai (idem, *XXIII*) *Tournai, 1890*. In-8°.

Notes sur quelques anciens usages liturgiques des églises de Tournai (idem, XIX). *Tournai, 1885*. In 8°.

A. DE LA GRANGE et L. CLOQUET. *L'art à Tournai* (id.) *Tournai, 1889*. In-8°.

N. CLOQUET, *Excursion archéologique dans la vallée de la Dyle et de la Lasne*. (extr. du *Bull. Soc. archéol. Nivelles,* IX) Nivelles, s. d. In-8°.

C) J. MAERTENS, *L'art ancien à l'exposition de Liège* (extr. du *Bull. soc. hist. Gand, 1906) Gand, 1906*. Pt in-8°.

A. DE POORTER, *Een inventaris van 't jaar 1752* (overdruk uit *Annales Soc. Emul. Brugge, 1906*). In-8°.

IDEM. *La prévôté Saint-Amand-lez-Courtrai O. S. B. Notes et Documents* (extr. du *Bull. Cercle hist. Courtrai, III) Courtrai, 1906*. In-8°.

TH. SEVENS, *Eene heiligschenderij te Kortrijk in 1686. Kortrijk, 1905*. Pt in-16.

G. CAULLET, *Une nouvelle reliure de Pierre Caron* (id. II), *Courtrai, 1905*. In-8°.

IDEM, *Mechelsche boekbinders en boekhandelaars* (overdruk uit *Tydschrift voor boek- en biblioteekwezen,* 1906 *Antwerpen, 1906),* Grd. in-8°.

2° DONS

A. De M. le Bn Joseph Bethune, vice-président :

DE STUERS, VICTOR, *Hoe een monument gered wordt. Het stadhuis van Woerden*, (overdruk uit *Van Onzen Tijd, VI)*. S. l. r. d. In-8°.

SORTAIS GASTON. *Le maître et l'élève, Fra Angelico et Bennozzo Gozzoli. Lille. 1905*. Gr. in-f.

DE BAUDOT A., et A. PERRAULT-DABOT, *Archives de la commission des monuments historiques. Paris,* s.d. 5 vol. in-fol. plano.

HOPPENOT, J. *Le crucifix, dans l'histoire, dans l'art, dans l'âme des saints et dans notre vie*. s. d. Grd. in-4°.

PAUL BORDEAUX, *Médailles franco-belges de 1811 et de 1814* (Extr. de *Revue belge de numismatique 1906) Brux. 1906*.

Manuscrits provenant des collections : Chev. M. P. Smissaert, chev. Gustave van Havre.... Amsterdam, (1906), Gr. in-8°.

Antiquités-objets d'art. Collections Bruyn Tengbergen...; vente : Amsterdam. 24-28 avril 1906. Amst. s. d. Gr. in-8°.

Vieux Delft. Meubles. — Tableaux. — Vente... le 8-10 mai 1906. Pt. in-4°.

Collections de feu M. Aug. de Meuninck et de feu M. Carlier de Lille; 1re partie : médailles et jetons historiques. Amst. 1906.

Bibliothèques numismatiques. Vente des collections de feu M. M. J. I. van Doorninck à Zwolle... le 28 mai 1906. Amst. s. d. In-8°.

Collection Joaquim José Judice dos Santos. Seconde partie Monnaies antiques... Amst. 1906. In-8°.

Catalogue de monnaies et médailles de provenances diverses. Vente le 25 mai 1906. Amst. In-8°.

A. VIERENDEEL, *Tracé des rues et places publiques* (extr. des *Annales des travaux publics de Belgique).* In-8°, 1905.

Dr H. J. A. SCHAEPMAN, *De kunst en de maatschappij. Redevoering uitgesproken op de plechtige prijsuitreiking in de Sint-Lucasschool te Gent op 23 Augustus 1891. Gent 1891.* Pt. in-8°.

B. De M. Léopold De Geyne, architecte communal, membre actif du Cercle :

Album du cortège historique de Tournai, septembre 1874-1875, Tournai. In 8 obl.

CAMILLE DE RODDAZ, *L'art ancien à l'exposition nationale belge. Bruxelles M.DCCCLXXXII.* In-4°.

ERNEST BRETON, *Monuments de tous les peuples. Bruxelles 1843.* 2 vol. gr. in-8°.

Architecture moderne ou l'art de bien bâtir. Paris, M.DCCXXVIII. 2 vol. in-4°.

L. VAN HOLLEBEKE, *Lisseweghe, son église et son abbaye. Bruges M.VIIIcLXIII.* In-4°.

R. BORDEAUX, *Traité de la réparation des églises. Evreux 1862.* 2e édit.

A. J. CHOTIN, *Histoire de Tournai et du Tournésis. Tournai 1840.* In-8°.

J. OUDIN, *Archéologie chrétienne, religieuse, civile et militaire. Brux. 1847.* 3e édit. in-16.

A. SCHAYES, *Histoire de l'architecture en Belgique, Brux.* s. d., 4 vol. in-16.

J. G. LEGRAND, *Essai sur l'histoire générale de l'architecture. Bruxelles 1842,* In-8°.

F. Bock, *Rheinlands Baudenkmale des Mittelalters. Köln*. s. d. In-8°. (1re partie seulement).

3° Achats.

Gesamt Verzeichnis von Bruckmanns Pigmentdrucke. München, 1905. In-12.

4° Echanges.

Revue bénédictine, XXIII (1906), fasc. 2.

L'ancien Pays de Looz, IX (1905), livr. 8-10.

Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique, 3e série, II, n° 1.

Annalen van den Oudheidkunnigen Kring van het Land van Waes, tome XXIV.

Taxandria (Turnhout), II, fasc. 2-4; III, (1905-1906), fasc. 1.

Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude Hertogdom Brabant, V (1906), mars-mai.

Société des Antiquaires de la Morinie, Bulletin historique, nouvelle série, XI, livr. 3-4.

De Maasgouw, XXVII, livr. 1-2.

Analectes de l'Ordre de Prémontré, I (1905), II (1906), fasc. 1-2.

Publications de la Section historique de l'Institut Grand Ducal de Luxembourg, L (1905).

Mémoires de la Société d'Emulation de Roubaix, III (1904), IV (1905).

Taxandria (Bergen-op-Zoom), III (1906) liv. 3-6.

Société d'Etudes de la Province de Cambrai. Bulletin, VIII (1906), liv. 3-6.

Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels à Bruxelles V (1906), fasc. 4-9.

Annales de l'Est et du Nord, II (1906), liv. 1.

Bulletin du Cercle archéologique de Malines XV (1905).

Handelingen en mededeelingen van de Maatchappij der Nederlansche letterkunde te Leiden, 1904-5.

Levensberichten der afgestorvene medeleden (idem) 1904-5.

Revue Tournaisienne, II (1906), fasc. 3-5.

Annales de la Société archéologique de la ville et de l'ancien pays d'Alost, I (1904) *(+ Bulletin)* II (1905-1906), liv. 1-3.

Bulletin historique et philologique du Comité des travaux historiques et scientifiques (Ministère de l'Instruction et des Beaux-Arts de France) 1905.

Mémoires de l'Académie des sciences, lettres et Arts d'Arras; 2e série, XXXIII-XXXV (1902-1904.)

Académie d'Arras. Congrès des Sociétés savantes tenu à Arras les 7, 8, 9 et 10 juillet 1905. Documents, discours, rapports. Arras, 1905. In 8°.

Mémoires de la Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts, XLI (1905).

Publications de la Société historique et archéologique dans le duché de Limbourg, nelle série, XXI.

Ce 20 Juin 1906.



V.

Naamlijst der leden van den Kring.
Liste des membres du Cercle.

EEREVOORZITTERS. — PRÉSIDENTS D'HONNEUR.

Mgr Waffelaert, évêque de Bruges.
M. le baron de Bethune, gouverneur de la Flandre-Occidentale.
M. Reynaert, membre de la Chambre des représentants, bourgmestre de la ville de Courtrai.
M. Tack, ministre d'Etat, membre de la Chambre des représentants.

BESTUURRAAD. — COMITÉ DIRECTEUR.

Président : Le R. M. E. de Gryse. S. T. D.
Vice-présidents : M. le baron Joseph Bethune,
M. Georges Vercruysse.
Secrétaires : M. l'abbé Alphonse de Poorter,
M. Théodore Sevens.
Trésorier : M. Gustave Caullet.

GEWONE LEDEN. — MEMBRES EFFECTIFS.

1 MM. Acke, Victor, sculpteur, rue du Nord, Courtrai.
2 Bethune, baron Emmanuel, bourgmestre, Marcke.
3 Bethune, baron François, professeur à l'Université catholique, rue de Bériot, Louvain.
4 Bethune, baron Jos., bibliothécaire et conservateur du musée archéologique, châlet de Rouxhove, Courtrai.
5 Callewaert, chanoine Camille, professeur au grand séminaire, Bruges.
6 Carette, Jules, architecte, place St-Amand, Courtrai.
7 Carette, abbé Richard, curé retraité, Coolscamp.
8 Caullet, Gustave, bibliothécaire-adjoint de la ville, place d'armes, 2, Courtrai.

9 MM. Claeys, Georges, avocat, rue Léopold, Courtrai.
10 Claeys, Maurice, industriel, place d'armes, Courtrai.
11 Debbaudt, Valère, industriel, boulevard de Groeninghe, Courtrai.
12 de Bien, Raymond, conseiller communal, rue de Lille, Courtrai.
13 Declerck, abbé A. L. J., vicaire, Wevelghem.
14 de Coninck, abbé Arthur, curé de Notre-Dame, Courtrai.
15 de Geyne, Léopold, architecte de la ville, chaussée de Gand, Courtrai.
16 de Gryse, abbé Edouard, S.T.D., curé-doyen, Courtrai.
17 de Gryze, Albert, industriel, rue de Tournai, Courtrai.
18 de Meire, Joseph, architecte, rue de l'arc-à-main, Courtrai.
19 de Neus, Alfred, pharmacien, grand'place, Courtrai.
20 dePoorter, abbé Alphonse, professeur au collège Saint-Amand, Courtrai.
21 de Prey, Edgar, rue de Lille, 49, Courtrai.
22 Ferrant, abbé Jules, curé, Harlebeke.
23 Goethals, Ernest, avocat, faub. de Tournai, Courtrai.
24 Messeyne, Edouard, artiste-peintre, faub. de Tournai, Courtrai.
25 Mussely, Jules, avocat, rue de la Loi, Courtrai.
26 Peel, Robert, avocat, rue de Tournai, Courtrai.
27 Pollet, Arthur, brasseur, rue de Buda, Courtrai.
28 Reynaert, Ernest, commissaire d'arrondissement, rue de Lille, Courtrai.
29 Schelstraete, Alphonse, juge honoraire, boulevard van den Peereboom, Courtrai.
30 Sevens, Théodore, directeur de l'école communale, rue du Persil, Courtai.
31 Slosse, abbé Léopold, curé, Rumbeke.
32 Tillieux, abbé Emile, aumônier militaire, rue du Chapître, Courtrai.
33 van Cappel, abbé Emile, professeur au collège Saint-Amand, Courtrai.
34 van de Craene, Achille, fabricant, rue du Château, Courtrai.
35 van Dorpe, Léon, avocat, rue Leopold, Courtrai.
36 van Eeckhout, Willem, avocat, rue de Buda, Courtrai.

37 MM. van Hoonacker, abbé René, professeur à l'école professionnelle, rue Léopold, Courtrai.
38 Verbeke, Georges, ingénieur-architecte, rue de Tournai, Courtrai.
39 Vercruysse, Georges, sénateur, rue du Chemin de fer, Courtrai.
40 Viérin, Emmanuel, artiste-peintre, boulevard van den Peereboom, Courtrai.

BUITENGEWONE LEDEN. — MEMBRES HONORAIRES.

1 MM. Baelen, abbé A. C., directeur de l'Institut Sainte-Anne, Courtrai.
2 Beyaert Joseph, étudiant, rue Palfyn, Courtrai.
3 Beyaert, Léon, imprimeur-lithographe, boulevard van den Peereboom, Courtrai.
4 Blanchaert, Léopold, sculpteur, Saint-Denys-Westrem, (Fl.-Or.)
5 Bressers, Léon, rue du Poivre, 22, Gand.
6 Breyne, abbé Albéric, professeur au collège Saint-Amand, Courtrai.
7 M[me] Joseph Cantillion, rue de Tournai, Courtrai.
8 MM. Casier, Joseph, archéologue, rue des deux Ponts, Gand.
9 Caullet, abbé François, chapelain de la Madeleine, Courtrai.
10 Claeys, abbé Léon, professeur, Avelghem.
11 Cloquet, Louis, professeur à l'Université de Gand, boulevard Léopold, Gand.
12 M[elle] Croquison, antiquaire, Esplanade, Courtrai.
13 MM. Daniëls, abbé Polydore, directeur des Frères de Charité, Hasselt.
14 Dassonville, abbé E. C., directeur des Sœurs Paulines, rue de Groeninghe, Courtrai.
15 de Baene, abbé Robert, vicaire, Desselghem (Fl. Occ.)
16 M[lles] Debbaudt, Marie, Basse-ville, 7, Courtrai.
17 Debbaudt, Marie, institut Saint-Charles, Courtrai.
18 Mgr de Bethune, Félix, archidiacre de la cathéadrale, rue d'argent, Bruges.
19 MM. de Bethune, baron Léon, représentant, Alost.

20 MM. de Bethune, baron Louis, propriétaire, château d'Overhamme, Alost.

21 de Brabandere, Eugène, ingénieur des ponts-et-chaussées, faubourg de Tournai, Courtrai.

22 de Caestecker, abbé B. F., curé, Gyselbrechteghem, Fl.-Occ.

23 de Clercq, Maurice, industriel, Heule.

24 de Coene, Joseph, fabricant de meubles, rue de la Lys, Courtrai.

25 de Coninck, Georges, avocat, Grand'Place, Courtrai.

26 de Ghellinck-Vaernewyck, vicomte Amaury, château d'Elseghem (Fl.-Or.)

27 de Ghellinck d'Elseghem, chevalier J.-B., représentant, Saint-Denys-Westrem (Fl. Or.)

28 de Hulster, abbé A. G., doyen de Poperinghe.

29 de Jonghe, vicomte Baudouin, président de la Société royale belge de numismatique, rue du Trône, 60, Bruxelles.

30 de la Croix, Paul, propriétaire,rue de Luxembourg, 36, Bruxelles.

31 Delaere, abbé Camille, principal du collége Saint-Amand, Courtrai.

32 de Limburg-Stirum, comte Thierry, sénateur, Rumbeke (Fl.-Occ.)

33 de Maere d'Aertrycke, baron Maurice, adjoint d'Etat-major, château d'Aertrycke (Fl. Occ.)

34 de Quinnemare, Edmond, brasseur, Heule.

35 de Schrevel, chanoine Arthur, secrétaire de l'évêché, rue des Annonciades, Bruges.

36 Desclée, René, secrétaire de la Société historique de Tournai, rue de la Madeleine, Tournai.

37 Deslée, chanoine Alfred, parvis Notre-Dame, Bruges.

38 de Smidt-van Moer, Pierre, fabricant, rue de France, Courtrai.

39 de Tollenaere, abbé R.F., curé de Saint-Eloi, Courtrai.

40 de Vos, abbé Edmond, pro-secrétaire de l'évèché, courte rue des Foulons, Bruges.

41 de Vreese, Godefroid, sculpteur-médailleur, rue Quinaux, 11, Bruxelles.

42 de Vroe, chanoine Léon, principal du collège épiscopal de Roulers.

43 MM. de Witte, Alphonse, secrétaire de la Société belge de numismatique, rue du Trône, 55, Bruxelles.
44 d'Haese, abbé Eméric, vicaire de Notre-Dame, Poperinghe.
45 Doutreligne, Gilbert, secrétaire communal, marché-aux-grains, Courtrai.
46 Duclos, chanoine Adolphe, boul. Conscience, Bruges.
47 Dugardyn, abbé Joseph, curé de la Potterie, Bruges.
48 Dumont Albert, avenue du Sud, Anvers.
49 Dumortier, Henri, conseiller à la cour d'appel, place van Artevelde, Gand.
50 Mme Gheysens, Albéric, rue de Tournai, Courtrai.
51 MM. Ghyoot, Alphonse, échevin de la ville de Courtrai, rue de l'Arc-à-main, Courtrai.
52 Gillès de Pélichy, baron Charles, représentant, Iseghem.
53 Gilliodts-van Severen, Louis, archiviste de la ville, Bruges.
54 Gillon, Léopold, avocat, rue Léopold, Courtrai.
55 Goethals, Albert, propriétaire, rue du chemin de fer, Courtrai.
56 Mme Goethals, Albéric, Esplanade, Courtrai.
57 MM. Haeck, Maurice, président de la commission des hospices, Harlebeke.
58 Hoornaert, abbé Hector, curé du Béguinage, Bruges.
59 Hoste, Hubert, architecte, place Ste-Anne, 11, Bruges.
60 Houtart, Françis, étudiant en droit, rue de la Loi, 85, Bruxelles.
61 Joye, abbé Jules, vicaire, Sweveghem.
62 Kervyn de Lettenhove, baron Henri, archéologue, St-Michel (Fl. Occ.)
63 Lagae, Hubert, étudiant, rue Léopold, Courtrai.
64 Laigneil, Alphonse, industriel, boulevard van den Peereboom, Courtrai.
65 Laigneil, Jules, négociant, Grand'Place, Courtrai.
66 Lammens, Jul., ancien sénateur, quai-aux-bois, 2, Gand.
67 Landas, Octave, membre de la députation permanente, Voorstraat, Courtrai.
68 Lecoutre, abbé P.A., curé, Gulleghem.
69 Lecoutre, abbé Albert, vicaire de Saint-Nicolas, Ypres.

70 MM. Lefebvre, abbé Maurice, professeur au collège Saint-Amand, Courtrai.
71 Lefevre, Victor, bourgmestre, Harlebeke.
72 Lesage, R. P., de la congrégation du T. S. Rédempteur, rue de la grande triperie, 17, Mons.
73 Maere, chanoine René, professeur à l'université catholique, collège du Saint-Esprit, Louvain.
74 Maertens, Jos., archéologue, rue de Flandre, 33, Gand.
75 Merghelynck, écuyer Arthur, membre du conseil héraldique de Belgique, rue d'Elverdinghe, Ypres.
76 Molitor, Emile, président honoraire du tribunal, rue Conscience, Courtrai.
77 Moreels, Gustave, industriel, rue de Flandre, 10, Gand.
78 Moreels, Vital, industriel, Tieghem.
79 Mulle de ter Schueren, Adile, conseiller provincial, Pitthem.
80 Neurath, abbé J., curé à Beveren-Lys (Fl.-Occ.)
81 Opsomer, Achille, notaire, rue Notre-Dame, Courtrai.
82 Ostyn, abbé Gaspard, curé-doyen de Furnes.
83 Peeters, Léon, docteur en médecine, rue de la Paix, Courtrai.
84 Piepers, abbé Achille, professeur au collège Saint-Louis, Bruges.
85 Pringiers, Hector, vice-président du tribunal, rue de France, Courtrai.
86 Rembry, chanoine Ernest, vicaire général de l'évêché, rue du Marécage, Bruges.
87 Rommel, chanoine Henri, inspecteur des collèges épiscopaux, rue Saint-Esprit, Bruges.
88 Ronse, Alfred, propriétaire, Ghistelles (Fl. Occ.)
89 Ronsse, abbé Fréderic, aumônier, de la maison de refuge pour femmes, rue d'Eeckhoutte, Bruges.
90 Samyn, abbé Joseph, curé à Vyve-St-Eloi (Fl. Occ.)
91 Schotte, J., secrétaire comm., Ingelmunster (Fl.-Occ.)
92 Soil de Moriamé, Eugène, président du tribunal, rue royale, Tournai.
93 Steyt, Hector, fabricant, rue neuve, Courtrai.
94 van Ackere, Constant, avocat, rue de Buda, Courtrai.
95 van Baeten, Alphonse, négociant, Basse-ville, Courtrai.
96 van Becelaere, abbé A., curé, Cachtem.
97 van Caloen, baron Ernest, échevin de la ville, Bruges.

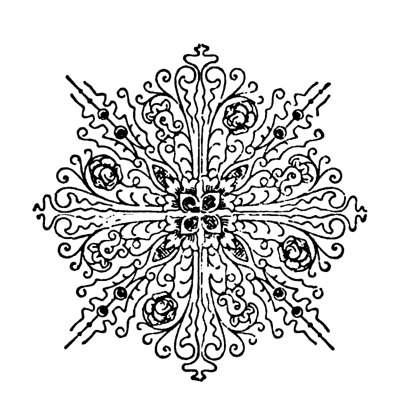
98 MM. van Dale, Georges, échevin, rue de Buda, Courtrai.
99 van Damme, Eugène, rue du vieux sac, 43, Bruges.
100 van den Gheyn, chanoine Gabriel, président de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand, rue d'Argent, 1, Gand.
101 Melle van den Peereboom, Elise, rue de Lille, Courtrai.
102 M. van den Peereboom, Paul, sénateur, rue de Groeninghe, Courtrai.
103 Mme van Dorpe-de Bien, rue de Groeninghe, Courtrai.
104 MM. van Houtte, Cyrille, architecte, rue du Gouvernement, Courtrai.
105 van Hove, abbé A., professeur à l'Université catholique, collège du St-Esprit, Louvain.
106 van Lerberghe, Albert, fabricant, faubourg de Tournai, Courtrai.
107 van Lerberghe, abbé A., curé, Wevelghem.
108 van Ruymbeke, Jean, bourgmestre, Oedelem.
109 van Tours, R. P. Amand, S. J., supérieur de la résidence, rue du St-Esprit, Courtrai.
110 van Vinkeroy, le général, rue St-Georges, 10, Bruges.
111 Vercruysse, Albert, propriétaire, boulevard du midi, Courtrai.
112 Mme Camille Vercruysse, rue de la Lys, Courtrai.
113 MM. Vercruysse, Victor, industriel, rue Léopold, Courtrai.
114 Verhelst, Joseph, substitut du procureur du roi, boulevard de la Citadelle, Gand.
115 Verhulst, conservateur des hypothèques, Audenarde.
116 Vermaut, Joseph, imprimeur-éditeur, rue longue des pierres, Courtrai.
117 Verschuere, abbé Georges, surveillant au collège Saint-Amand, Courtrai.
118 Vervaecke, abbé, principal du collège St-Louis, Bruges.
119 Vierin, Joseph, architecte, rue de l'Eeckhout, Bruges.
120 Vuylsteke, Léon, conseiller provincial, Menin.

INSCHRIJVERS. — ABONNÉS.

1 Bruxelles, *Bibliographie de Belgique.*
2 Lille, Bibliothèque communale.
3 Menin, Administration communale.
4 Thielt, Administration communale.

AFGESTORVENE LEDEN. — MEMBRES DÉCÉDÉS.

1 MM. Beyaert, Georges, imprimeur-éditeur, rue Palfyn, Courtrai (1905.)
2 Cantillion, Joseph, sénateur, Courtrai (1905.)
3 de Craene, Octave, industriel, Courtrai (1906.)
4 Jonckheere, Camille, président du tribunal, Courtrai (1906.)
5 Vercruysse Camille, industriel, Courtrai (1905.)
6 Vercruysse, Léopold, propriétaire, Courtrai (1904.)



VI.

Ruilingen. **Echanges.**

Belgique.

Alost, *Société historique de la ville et de l'ancien pays d'Alost.*
Bruxelles, *Bulletin des Musées royaux des arts décoratifs et industriels.*
Eeckeren-Donk, *Bijdragen tot de geschiedenis, bijzonderlijk van het aloude hertogdom Brabant.*
Enghien, *Cercle archéologique d'Enghien.*
Hasselt, *L'ancien pays de Looz.*
Louvain, *Analectes pour servir à l'histoire ecclésiastique de la Belgique.*
Malines, *Cercle archéologique, littéraire et artistique de Malines.*
Maredsous, *Revue Bénédictine.*
Nivelles, *Société archéologique de l'arrondissement de Nivelles.*
Parc-lez-Louvain, *Analectes de l'Ordre de Prémontré.*
St-Nicolas, *Oudheidkundige Kring van het land van Waes.*
Tongres, *Société scientifique et littéraire du Limbourg.*
Tournai, *Revue Tournaisienne.*
Turnhout, *Taxandria.*
Verviers, *Société Verviétoise d'archéologie et d'histoire.*

France.

Amiens, *Société des Antiquaires de Picardie.*
Arras, *Commission départementale des monuments historiques du Pas-de-Calais.*
Arras, *Académie des sciences, des lettres et des arts.*
Avesnes, *Société archéologique de l'arrondissement d'Avesnes.*
Boulogne s/mer, *Société académique de Boulogne s/mer.*
Cambrai, *Société d'Emulation.*
Dunkerque, *Société Dunkerquoise pour l'encouragement des sciences, des lettres et des arts.*
Lille, *Comité flamand de France.*
Lille, *Annales de l'Est et du Nord.*

Lille, *Inventaire sommaire des archives départementales antérieures à 1790. Nord.*
Lille, *Société d'études de la province de Cambrai.*
Nancy, *Société d'archéologie Lorraine et du musée historique Lorrain.*
Paris, *Comité des travaux historiques et scientifiques du ministère de l'Instruction publique de France.*
Roubaix, *Société d'Emulation.*
St-Malo, *Société historique.*
St-Omer, *Société des Antiquaires de la Morinie.*

Italie.

Rome, *Institut historique belge.*

Luxembourg (Grand duché).

Luxembourg, *Société historique de l'Institut G.D. de Luxembourg.*

Pays Bas.

Amsterdam, *Geschiedkundige bladen.*
Amsterdam, *Koninklijk oudheidkundig Genootschap.*
Bergen-op-Zoon, *Taxandria.*
La Haye, *Algemeen Nederlandsch Familieblad.*
Leiden, *Maatschappij der Nederlandsche letterkunde.*
Maestricht, *De Maasgouw.*
Middelbourg, *Zeeuwsch Genootschap der Wetenschappen.*
Utrecht, *Historisch Genootschap.*

BIJVOEGSEL — ANNEXES.

Lijst der historische en archæologische tijdschriften der Stadbibliotheek te Kortrijk.

Liste des périodiques historiques et archéologiques de la Bibliothèque communale de Courtrai.

Académie royale de Belgique. Bulletin.
Annales de l'Académie d'archéologie de Belgique.
Annales de la Fédération archéologique et historique de Belgique.
Annales de la Société archéologique de Namur.
Annales de la Société archéologique de Bruxelles.

Annales de la Société d'Emulation pour l'histoire et les antiquités de la Flandre Occidentale.

Annales de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

Annales de la Société historique et archéologique de Tournai.

Annales du cercle archéologique de Mons.

Annuaire de l'Académie royale.

(F. J. van den Branden). *Antwerpsch Archievenblad.*

Archives Belges.

Bulletin de l'Académie royale d'Archéologie de Belgique.

Bulletin de l'Institut archéologique Liégeois.

Bulletin de la Société d'art et d'histoire du diocèse de Liège.

Bulletin de la Société d'histoire et d'archéologie de Gand.

Bulletin des Commissions royales d'art et d'archeologie.

Bulletin des métiers d'art.

Bulletin du Comité provincial des monuments de la Province de la Flandre Occidentale.

Cercle archéologique de la ville et de l'ancien pays de Termonde. Annales.

Compte-rendu des séances de la Commission royale d'histoire ou recueil de ses Bulletins.

Documents et rapports de la Société paléontologique et archéologique de l'arrondissement administratif de Charleroi.

La Gazette numismatique.

Inventaire archéologique de Gand.

Leodium.

Mémoires de l'Académie royale de Belgique (in 4° et 8°.)

Mémoires et publications de la Société des sciences, des arts et des lettres du Hainaut.

Onze Kunst.

Revue belge de numismatique.

Revue de l'art chrétien.

Revue des bibliothèques et archives de Belgique.

Revue d'histoire ecclésiastique.



VII.

Aanwijzer der persoon- en plaatsnamen.
Index onomastique et topographique.

N. B. — Men zie ook bl. 202-205.
Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

Voir aussi pp. 202-205.

VIII.

Inhoudstafel. Table des matières.

I. ADMINISTRATION, TRAVAUX D'ENSEMBLE.

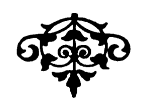
II. COMMUNICATIONS EN SÉANCE.

III. CONTRIBUTIONS DES MEMBRES DU CERCLE.

IV. MISCELLANÉES.

V. PLANCHES.

GRAVURES DANS LE TEXTE.



Inhoud. - Sommaire.

